SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N°9

L'an deux mille dix sept, le douze décembre à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. André COENT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 1 décembre 2017 .

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires – 48 suppléants
Présents ce jour : 79 Procurations : 6

Étaient présents :
M ARHANT Guirec , Mme BESNARD Catherine , M. BOITEL Dominique , M. BOURGOIN Jean-Marie , Mme BOURHIS Thérèse , M. CANEVET Fabien , Mme CHARLET Delphine , M. COENT André , M. COIC Alain , Mme CORVISIER Bernadette , M DELISLE Hervé , M DENIAU Michel , M. DRONIOU Paul , M. ANDRE Ismael (Suppléant M. DROUMAGUET Jean), M DROUMAGUET Pierre-Yves , M. EGAULT Gervais , M. FAIVRE Alain , Mme FEJEAN Claudine , M FREMERY Bernard , Mme GAREL Monique , M GOURONNEC Alain , M. GUELOU Hervé , M HENRY Serge , Mme HERVE Thérèse , M. HUNAUT Christian , M. JEGOU Jean-Claude , M. KERAUDY Jean-Yves , M. KERNEC Gérard , M. KERVAON Patrice , M LE BESCOND Jean-François , M. LE BIHAN Paul , M LE BRIAND Gilbert , M. LE BUZULIER Jean Claude , Mme LE CORRE Marie-José , M. LE FUSTEC Christian , M LE GUEN Jean-Yves , M. LE GUEVEL Jean-François , Mme LE MEN Françoise , M LE MOAL André , M LE MOULLEC Frédéric , Mme LE PLATINEC Denise , M LE QUEMENER Michel , M LE SEGUILLON Yvon , M LEMAIRE Jean François , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. L'HOTELLIER Bertrand , M LINTANF Hervé , M MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M NEDELEC Jean-Yves , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M PARISCOAT Arnaud , M. PEROCHE Michel , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PONTAILLER Catherine , M. PRAT Jean René , M. PRAT Marcel , Mme PRAT-LE MOAL Michelle , M. PRIGENT François , M QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROPARTZ Christophe , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SABLON Hélène , M. SEUREAU Cédric , M. FRAVAL Philippe (Suppléant M. SOL-DOURDIN Germain), M. STEUNOU Philippe , M. TERRIEN Pierre , M TURUBAN Marcel , M. VANGHENT François , Mme VIARD Danielle , M. WEISSE Philippe , M. MERRER Louis

Procurations :
Mme GOURHANT Brigitte à M. VANGHENT François, Mme HAMON Annie à Mme PONTAILLER Catherine, M. LE JEUNE Joël à M. COENT André, M LE ROLLAND Yves à M LE QUEMENER Michel, M. PRAT Roger à M. OFFRET Maurice, Mme BONNAMOUR Christine à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
M. BOURIOT François, Mme GAULTIER Marie-France, M GOISNARD Jacques, M. LAMANDE Jean Claude, M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, M ROGARD Didier

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. SEUREAU Cédric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Jean-Jacques MONFORT	Directeur général des services
Madame Claudie GUEGAN	Directrice générale adjointe
Monsieur Pierrick ANDRE	Directeur général adjoint
Madame Nadine MARECHAL	Directrice générale adjointe
Madame Julie BALLU	Directrice générale adjointe
Monsieur Mickaël THOMAS	Directeur des services techniques
Monsieur Frédéric LE MAZEAU	Directeur des finances et de la prospective
Madame Isabelle TRAVERS-MILLET	Directrice des affaires générales
Madame Sylvia DUVAL	Responsable du service des assemblées

****

Monsieur André COENT, Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté, prend la présidence de la séance en l'absence de Monsieur Joël LE JEUNE, Président empêché.
Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur le président informe l'assemblée des délibérations prises lors des bureaux exécutifs du 24 octobre 2017 et du 14 novembre 2017

- **24 octobre 2017**

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1.	Convention de co-financement dans le cadre de la Phase I Tranche 2 de Bretagne Très Haut Débit BTHD	**UNANIMITE**
2.	Aide à l'immobilier : projet de développement de l'entreprise C2M	**UNANIMITE**
3.	Fonds de concours à l'installation et au maintien du commerce et de l'artisanat : commerce de Tréguier	**UNANIMITE**
4.	PASS commerce et artisanat de service	**UNANIMITE**
5.	Aide à l'immobilier : projet de création d'une conserverie à Lannion	**UNANIMITE**
6.	Mise à jour d'un plan d'épandage des boues de la Station d'épuration de Trégastel : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	**UNANIMITE**
7.	Avenant à la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage 2016 pour les travaux sur les installations d'eau potable de Lannion	**UNANIMITE**
8.	Évolution de la supervision pour améliorer l'autosurveillance des systèmes d'assainissement de Lannion-Trégor Communauté et poursuivre le développement du diagnostic permanent : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	**UNANIMITE**
9.	Convention de coopération entre LTC et la Région Bretagne pour l'organisation des transports terrestres (année scolaire 2017-2018)	**UNANIMITE**
10.	Transports : convention avec le Département relative à l'organisation et au financement des transports sur le territoire de LTC (années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017)	**UNANIMITE**
11.	Plan de déplacements : demande de subvention LEADER pour la mission "nouvelles mobilités"	**UNANIMITE**
12.	Vente par Lannion-Trégor Communauté au profit de la SEM Lannion Trégor - S.A.E.M.L. de terrains situé à PLOULEC'H, lieudit Parco Meur	**UNANIMITE**
13.	Fonds de concours Energie 2017	**UNANIMITE**
14.	Ecole de Musique Communautaire du Trégor : Demande de subvention DRAC 2017	**UNANIMITE**
15.	Pays du Trégor: demande de subvention pour le soutien à l'ingénierie du Pays et pour l'animation du Conseil de développement	**UNANIMITE**

➢ **14 novembre 2017**

	DELIBERATION	VOTE DU BE
1.	Convention de prestation avec le CDG 29 pour la réalisation des paies de droit privé	**UNANIMITE**
2.	Projet d'extension-rénovation du bâtiment industriel situé au 3, rue de Broglie à LANNION - Demande de permis de construire	**UNANIMITE**
3.	Contrat enfance jeunesse 2014-2017 : Avenant n° 2 - 2017	**UNANIMITE**
4.	Convention d'utilisation d'électricité et d'eau sur la parcelle du Centre de loisirs de Gouermel	**UNANIMITE**
5.	Espace d'Activités de Kerantour Sud à PLEUDANIEL : vente de terrain à Madame et Monsieur Olivier BOHU	**UNANIMITE**
6.	Vente de terrain du budget EA PEGASE V au budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF (hôtel d'entreprises)	**UNANIMITE**
7.	Pôle de Compétitivité Images et Réseaux : financement du projet Gwassica	**UNANIMITE**
8.	Aides individuelles au classement de meublés de tourisme sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté	**UNANIMITE**
9.	Demande de subvention ADEME / Broyeurs Déchets Verts	**UNANIMITE**
10.	Convention de prêt de véhicule avec le SMICTOM du Ménez-Bré	**UNANIMITE**
11.	Plan de Déplacements : proposition de créer une ligne F sur le réseau urbain de Lannion pour desservir le parc d'activités de Pégase V	**UNANIMITE**
12.	Plan de Déplacements : appel d'offres pour l'installation, la maintenance et l'entretien d'abribus publicitaires sur les lignes régulières D, E, 26 et sur les lignes scolaires	**UNANIMITE**
13.	Demande de fonds de concours de la commune de Pleubian pour l'acquisition de 2 abri bus	**UNANIMITE**
14.	Année 2017 : Avenant n°2 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État	**UNANIMITE**
15.	Aide à la réhabilitation thermique d'un logement social 1 Place de l'église 22610 KERBORS	**UNANIMITE**
16.	Aide à la réhabilitation thermique de trois logements sociaux: Maison CASTEL 36 Rue Bon Voyage 22780 PLOUNERIN	**UNANIMITE**
17.	Aide à la réhabilitation thermique de dix logements sociaux rue Hent Prat Kreiz 22300 PLOUMILLIAU	**UNANIMITE**
18.	Acquisition d'une parcelle pour la construction de la chaufferie bois de Ploumilliau	**UNANIMITE**
19.	Site naturel de Castel Meur à Plougrescant: projet de contrat Natura 2000	**UNANIMITE**
20.	STRATEGIE BIODIVERSITE : appel à projet « identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques »	**UNANIMITE**
21.	Avis sur le projet d'urbanisation d'un secteur situé en dehors des parties urbanisées de la commune de Pleumeur-Gautier en application des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme.	**UNANIMITE**
22.	Projet alimentaire de territoire : appel à projet « Programme National pour l'Alimentation »	**UNANIMITE**

Observations formulées :

- Délibération : Plan de déplacements : proposition de créer une ligne F sur le réseau urbain de Lannion pour desservir le parc d'activités de Pégase V

Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières : *se demande si il s'agit d'une ligne particulière.*
Madame Bernadette CORVISIER, Membre Permanent du Bureau Exécutif : *indique qu'il s'agira d'une ligne classique partant des quais d'Aiguillon, qui desservira le parc d'activités de Pégase V. Elle servira, entre autre, aux employés de la blanchisserie qui prennent régulièrement le bus.*
Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant *: s'interroge sur l'absence du sujet concernant le local de l'ancienne colonie du Gouffre.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: précise que ce sujet ne faisant pas l'objet d'une délibération à ce jour, il n'apparaît donc pas dans le tableau des délibérations.*

→ **Le conseil communautaire prend acte des délibérations prises lors des bureaux**

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions qu'il a prises conformément à la délégation des conseils communautaires en date du 3 janvier 2017, du 4 avril 2017 et du 07 novembre 2017.

N° d'ordre	DATE	SERVICE	REFERENT ADMINISTRATIF	OBJET
2017				
17-463	06/11/2017	Economie	ML. PAGES	Bail d'immeuble Association LANNION-TRIATHLON
17-464	07/11/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Société BLB FORMATION
17-465	07/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - Société AUTICIEL
17-466	09/11/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Sophie Rémy- mandataire suppléant - régie recettes Piscine du O Trégor à partir du 3 novembre 2017
17-467	09/11/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Sophie Rémy- mandataire suppléant - régie recettes Aquarium Marin Trégastel à partir du 3 novembre 2017
17-468	09/11/2017	Finances	M SANZ	Arrêté portant nomination Sophie Rémy- mandataire suppléant - régie recettes Espace Aqualudique Ti Dour à partir du 3 novembre 2017
17-469	10/11/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Société SNEF
17-470	13/11/2017	Finances	I.VASLET	Arrêté portant réalisation d'un emprunt d'un montant de 2 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, budget principal, taux fixe, durée 20 ans
17-471	13/11/2017	Finances	I.VASLET	Arrêté portant réalisation de deux emprunts à taux fixe d'un montant total de 3 000 000 € auprès de la Société générale,

				durée 20 ans
17-472	13/11/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Monsieur KERNALEGUEN
17-473	15/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - Société DIGIVOC
17-474	16/11/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Madame LEMIEUX
17-475	21/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - Société DCBRAIN
17-476	22/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°1 - Commerce de TREGROM
17-477	23/11/2017	Economie	ML PAGES	Bail dérogatoire Mr LE GUILLOU Loïc
17-478	23/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°3 Société DEL INGENIERIE
17-479	27/11/2017	Economie	ML PAGES	Avenant N°3 Société BRIGHTLOOP
17-480	29/11/2017	Economie	PY LE BRUN	Bail dérogatoire société OXXIUS
17-481	08/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission d'assistance et de conseil en finances locales / Titulaire : RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES
17-482	30/10/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Acquisition d'une pelle neuve ou d'occasion sur chenilles de 13 à 15 tonnes pour le service Voirie de Lannion-Trégor Communauté / Titulaire : BLANCHARD TP
17-483	10/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Remise en état des terrains à l'espace d'activités Bel Air Nord / Titulaire : SETAP
17-484	15/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Voirie d'intérêt communautaire 2017 / Titulaire : EUROVIA
17-485	15/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de voirie définitive de la ZA de Kerscavet à Lézardireux / Titulaire : EUROVIA
17-486	09/10/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Travaux de TP de petite restauration hydromorphologique de milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) sur le bassin versant du Léguer Marché subséquent n°1: Programme de travaux 2017 - Petite continuité et accès en zones humides / Titulaire : LE GRAND TP
17-487	21/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de ordonnancement pilotage et coordination (O.P.C) relative à : l'extension de la Maison du Développement sur la commune de Cavan / Titulaire : AG COORDINATION
17-488	31/10/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	OP17IOZZ - marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un gymnase pour le lycée Felix Le Dantec à Lannion /

				Titulaire : AGA + ETSB + EICE
17-489	13/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°18: Impression des supports de promotion DÉVELOPEMMENT ÉCONOMIQUE / Documents 2017-2018 / Titulaire : PUBLI TREGOR
17-490	16/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Assistance technique générale pour la direction eau et assainissement dans le cadre de mission d'ingénieries ponctuelles / Titulaire :Cycleau
17-491	16/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Marché subséquent n°19: Impression de la lettre "J'agis pour l'environnement" / Titulaire : PUBLI TREGOR
17-492	06/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission de contrôle technique (CT) relative à la réhabilitation d'un bâtiment industriel en espace de vente à Buhulien à Lannion / Titulaire : BUREAU VERITAS
17-493	23/11/2017	Marchés publics	L. KERTUDO	Mission SPS relative à pour la réhabilitation de deux chapelles sur Tréguier visant à accueillir un espace cirque / Titulaire : SBC

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du :

-28 juin 2017

➢ Approbation de l'Assemblée et signature du procès-verbal

➢ **Monsieur le président** propose à l'Assemblée d'annuler et remplacer :
- les tarifs et conditions tarifaires du service eau et assainissement

➢ **Monsieur le président** propose à l'Assemblée d'étudier, en fin de séance, la question suivante
- Avance sur contribution 2018

➢ **Monsieur le président** propose à l'Assemblée de prendre connaissance, en fin de séance, d'une information sur :
➢ Lannion – réhabilitation / extension de l'ancien tribunal

➢ Approbation de l'Assemblée

SOMMAIRE

1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire de Berhet....9
COMMISSION 7 : SCOT ET URBANISME....10
2 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale....10
3 Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Perros....18
COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET ANIMATION TERRITORIALE....27
4 Approbation des versions révisées du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020)..27
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES, PROJETS ET FINANCES....30
5 Présentation du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable....30
6 Rapport égalité femmes-hommes....57
7 Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base d'un rapport....64
8 Tableau des effectifs....85
9 Tableau des effectifs SPIC eau et assainissement....87
10 Décision Modificative n°4....90
11 Tarifs 2018....99
12 Modification des périmètres budgétaires 2018....144
13 Admissions en non valeur....145
14 Intégration de l'actif et du passif suite à la fusion des communautés....146
15 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2018 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017....155
16 Création budget Espaces d'Activités....158
17 Déficits de Caisse des régies suite à un vol avec effraction - demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire....160
18 Transfert des contrats d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif pour les communes de la Presqu'île de Lézardrieux....161
19 Vente de mobilier d'occasion : tarifs....163
20 Extension du Siège Administratif : Révision de l'AP/CP....164
21 Hôtel d'entreprises à Pégase V : révision de l'AP/CP....166
22 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra : Révision de l'AP/CP....167
23 Objèterie : Révision de l'AP/CP....168
24 Plateforme Bois Energie : Révision de l' AP/CP....169
25 Dissolution du Syndicat mixte du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers....170
26 Transfert des emprunts dans le cadre de l'intégration du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien au 1er janvier 2018....172
27 Conditions de liquidation du SMEGA....173
COMMISSION 2 : ECONOMIE, EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, FORMATION ET INNOVATION....174
28 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS....174
COMMISSION 3 : EAU ET ASSAINISSEMENT, DÉCHETS MÉNAGERS, VOIRIE....175
29 Tarifs et conditions tarifaires du service eau et assainissement....175
30 Guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté : Fonds de concours pour la voirie....183
COMMISSION 4 : HABITAT, CADRE DE VIE, FONCIER ET DÉPLACEMENTS....187
31 Trébeurden - Demande de portage foncier....187
32 Appels à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts pour la commune de Tréguier Cycles Etudes....189
33 Appels à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" : signature

du protocole avec l'Etat, la Région, Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts pour la commune de Plestin-les-Grèves Cycles Etudes....191
34 Politique de la ville : Bilan 2016 et programme d'actions 2017 du contrat de ville....193
35 Règlement intérieur des transports scolaires....194
COMMISSION 5 : ECONOMIE AGRICOLE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE....202
36 Bassins versants de la Lieue de Grève : Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 et programme d'action 2018....202
37 Bassin Versant "Vallée du Léguer" : programme d'action 2018....204
38 SAGE Baie de Lannion : programme d'action 2018....207
39 Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : Programme d'action 2018....210
COMMISSION 6 : SPORT, LOISIRS, CULTURE, ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS....212
40 Village gaulois: acquisition du site et procédure de reprise....212
41 Avance sur contribution 2018....214

ORDRE DU JOUR

1 Installation d'un nouveau conseiller communautaire de Berhet

Rapporteur : André COENT

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté précisant que la Commune de Berhet dispose d'un siège de titulaire ;

VU le tableau du Conseil municipal de la commune de Berhet en date du 8 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que Monsieur Louis MERRER, élu Maire de la Commune de Berhet le 8 décembre 2017, devient le Conseiller titulaire de la commune ;

CONSIDERANT que Madame Laurence BENEC'H, élue première adjointe, devient Conseillère communautaire suppléante de la commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Louis MERRER en tant que Conseiller communautaire titulaire de la Commune de Berhet.

PRENDRE ACTE de l'installation de Madame Laurence BENEC'H en tant que Conseiller communautaire suppléante de la Commune de Berhet.

COMMISSION 7 : SCOT et urbanisme

2 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale

Rapporteur : Maurice OFFRET

Par délibération en date du 4 avril 2017, le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire.

L'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le Schéma de Cohérence Territoriale doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, lequel fixe en application de l'article L.141-4 du même code les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est donc d'exprimer le projet politique de la Collectivité pour le développement et l'aménagement du territoire.

L'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat se tienne en Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Les orientations portées au débat sont exprimées de la manière suivante :

- Un préambule qui exprime les ambitions du territoire, lesquelles reposent, entre autres sur la volonté de :
    - o Mobiliser les forces pour répondre aux défis du siècle, sachant que ces forces reposent sur la richesse des compétences humaines, l'écosystème économique, la qualité du cadre de vie, un patrimoine environnemental d'exception et un potentiel maritime, touristique et agronomique important.
    - o Ancrer le Territoire en Bretagne et dans l'ouest Breton, en considérant que les coopérations entre territoires doivent favoriser un développement plus équilibré pour la Bretagne
    - o Viser une trajectoire démographique ambitieuse et soutenable
    - o Promouvoir un aménagement équilibré qui favorise les proximités et qui prend appui sur une organisation territoriale multipolaire « le réseau des villes et des bourgs»
- Un premier chapitre « Transformer nos ressources en richesse » consacré à l'expression des orientations suivantes :
    - o Renforcer l'esprit d'entreprise et l'innovation
    - o Favoriser la diversité des filières
    - o Accueillir les nouvelles activités en privilégiant les sites existants
- Un deuxième chapitre « Connecter le territoire » consacré à l'expression des orientations suivantes :

- Assurer l'ouverture du territoire sur le monde
- Développer toutes les mobilités décarbonées
- Agir en faveur de l'intermodalité
- Doter le territoire d'une desserte numérique de pointe

- Un troisième chapitre « Vivre solidaires » consacré à l'expression des orientations suivantes :
  - Apporter au plus près des habitants les services-clefs
  - Mettre en œuvre une politique de l'habitat équilibrée et solidaire
  - Développer l'attractivité résidentielle des centres villes et centres-bourgs
- Un quatrième chapitre « Préserver l'environnement » consacré à l'expression des orientations suivantes
  - Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales
  - Réaliser la transition énergétique du territoire
  - Assurer un usage maîtrisé et économe de l'espace
  - Préserver et valoriser les espaces naturels et la biodiversité
  - Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau
  - Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets
  - Prévenir et s'adapter aux risques et nuisances

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, il est proposé d'engager un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'elles ont été adressées avec les convocations et exposées en séance.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales.

VU les dispositions du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L143-18 du code de l'urbanisme.

VU la délibération en date du 4 avril 2017 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté.

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'elles sont exprimées dans la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire de débattre sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du SCOT.

VU le débat exposé en annexe de la présente délibération

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président *: souhaite rappeler le contexte dans lequel s'inscrit l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.*

Il précise que le territoire communautaire n'est couvert que de façon partielle par le Schéma de Cohérence Territoriale actuellement en vigueur (adopté en début d'année 2013) et qu'il a donc été jugé utile de doter l'ensemble de ce territoire d'un nouveau schéma.

Il indique qu'il a été fixé un calendrier prévisionnel pour y parvenir et donne des indications sur les étapes antérieures :

- *Délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale*
- *Comités de pilotages et des groupes de travail*
- *Réunions et rencontres avec les personnes publiques associées (Préfecture, DDTM, Chambres consulaires, Associations, …) à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.*
- *Commissions territoriales pour présenter le projet aux élus du territoire*
- *Présentation des orientations portées au débat en bureau communautaire du 28 novembre 2017*

S'agissant des étapes à venir, il précise qu'il est envisagé de procéder à l'arrêt du schéma en Conseil Communautaire en décembre 2018 et à la tenue de l'enquête publique en juin 2019 pour une approbation prévisionnelle dudit schéma en décembre 2019.

Il donne des indications sur les pièces constitutives du dossier de Schéma de Cohérence territoriale, lequel comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable et un Document d'Orientations et d'Objectifs.

Il précise que le Code de l'Urbanisme prévoit la tenue d'un débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables, sachant que ce débat doit intervenir au plus tard 4 mois avant l'arrêt du Schéma en Conseil Communautaire. Il indique qu'il sera donc toujours possible de tenir un nouveau débat qui, compte tenu du calendrier prévisionnel exposé auparavant, devra alors probablement être organisé au plus tard au mois de juin 2018.

Il rappelle que le Conseil Communautaire sera invité à prendre acte qu'un débat s'est bien tenu au cours de la séance du jour et qu'il ne s'agit donc pas de procéder à l'adoption des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il indique que la construction du Schéma de Cohérence Territoriale repose aussi sur une série de documents portés ou adoptés par Lannion-Trégor Communauté (Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur, Projet de Territoire, Plan Local de l'Habitat, Plan de déplacements, Plan Climat Air Energie Territorial).

Il présente enfin les obligations fixées par le Code de l'urbanisme en tant qu'elles portent sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il présente dans le détail les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale telles qu'elles sont portées au débat du Conseil Communautaire. Il présente notamment :

- *Les ambitions démographiques et résidentielles telles qu'elles sont exprimées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (+ 0,6%/an de croissance démographique entre 2014 et 2040, soit une progression du nombre de résidents d'environ 16 500 unités sur la même période, soit des besoins de nouveaux logements évalués à 690 unités/an)*
- *L'organisation territoriale représentée sous la forme d'une carte où sont figurés les différents niveaux de polarités (Pôle urbain principal : ville de Lannion ; Pôle secondaires : Tréguier/Minihy et Perros-Guirec ; Pôles relais : Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Lézardrieux, centralités communales)*
- *Les ambitions de réduction de la consommation de l'espace par l'habitat (ambition de placer 36% de l'offre nouvelle en logements dans les espaces bâtis, ambition de réduire de moitié la consommation foncière par*

l'habitat, fixation d'une densité minimale moyenne de 17 logements/ha à l'échelle du territoire). Il rappelle les attentes exprimées par les services de l'Etat à ce sujet (20 logements/ha dans le communes rurales jusqu'à 40 logements/ha dans les communes pôles).

Il passe en revue les 4 grandes orientations du projet. Après cet exposé, il propose d'ouvrir le débat et invite les membres du Conseil Communautaire à s'exprimer. Pour ce faire et pour la bonne tenue du débat, il propose de relever les observations dans l'ordre avec lequel les orientations concernées sont exprimées dans le projet.

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : rappelle qu'il s'agit d'une étape et qu'il sera toujours possible d'apporter des modifications pour enrichir le projet, en précisant que ce projet continuera à être travaillé ultérieurement.*

***Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau** : se montre très réservé sur la manière avec laquelle est exprimée l'ambition « faciliter l'accès par les transports en commun aux services et équipements structurants, pour réduire la dépendance à la voiture ».*

➢ ***Arrivée de Philippe STEUNOU***

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : répond en précisant que Lannion-Trégor Communauté connaît les raisons pour lesquelles est exprimée cette réserve.*

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : s'interroge sur l'opposabilité de ce document et dans l'affirmative sur la nature de cette opposabilité.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable figure parmi les pièces constitutives du Schéma de Cohérence Territoriale, lequel comprend par ailleurs un rapport de présentation et un Document d'Orientations et d'Objectifs.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : signale que ce schéma et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera élaboré ultérieurement constituent des documents opposables.*

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : s'interroge sur la carte de l'armature territoriale et s'étonne de voir Minihy-Tréguier associée à Tréguier dans la constitution d'un pôle. Elle constate que cette manière de faire vaut également pour la commune de Vieux Marché qui est associée à Plouaret et pour la zone de Kerantour qui est associée à Lézardrieux. Elle considère qu'en procédant de la sorte, cela autorise d'autres communes à se voir attribuer la qualification de pôles.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : répond qu'il a été décidé de procéder à ces associations dans la mesure où elles correspondent à des unités urbaines. Il prend l'exemple du pôle de Tréguier, en considérant qu'une partie du développement économique du secteur a pris place sur le territoire de la commune voisine de Minihy-Tréguier. Il rappelle le caractère imbriqué de la zone d'activités de Kerfolic. Il précise aussi que ce choix a été examiné à plusieurs reprises en comité de pilotage.*

***Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre Permanent du Bureau Exécutif** : s'interroge sur la correspondance entre le nombre de résidents supplémentaires qu'il est envisagé d'accueillir (environ 630 unités en moyenne annuelle) et le nombre de nouveaux logements nécessaires (690 unités en moyenne annuelle).*

➢ ***Arrivée de Hélène SABLON et Jacques ROBIN***

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : précise que les besoins en logements ont été déterminés en prenant en considération plusieurs critères. Il évoque notamment les besoins en logements nécessaires à neutraliser le phénomène de renouvellement du parc (compenser la destruction d'une partie du parc de logements). Il évoque également les besoins nécessaires pour neutraliser le desserrement des ménages (vieillissement de la population, nombre de résidents par logement, …) et conclut en précisant qu'il convient donc de «construire » davantage de logements que ceux qui sont strictement nécessaires à la satisfaction des ambitions démographiques.*

***Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-Président** : précise que les orientations du projet lui conviennent mais*

indique que quelques dispositions méritent d'être complétées. Il évoque notamment la chapitre « Renforcer l'esprit d'entreprise et l'innovation » pour lequel il inviterait à signaler la possibilité de développer des parcours d'incubation pour start-up en centre-ville (en complément des possibilités offertes à Pégase) et évoque des demandes adressées en mairie de Lannion en ce sens.

S'agissant de l'enseignement supérieur, il rappelle l'attachement de la ville de Lannion à voir l'ENSSAT maintenu en centre-ville. Il indique que l'ambition de moderniser les relations entre les établissements d'enseignement supérieur passe par le renforcement des liens entre le centre-ville et le plateau, en considérant que les activités étudiantes prennent place pour beaucoup d'entre elles dans le centre-ville et qu'il importe de les maintenir au service de la vie sociale qui s'y exprime.

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : souhaite apporter quelques précisions sur la manière avec laquelle le dossier où sont exprimées les présentations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été préparé.*

Il indique que le document soumis à débat précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable décline des intentions et qu'il n'aborde donc pas la question des moyens, en considérant que ceux-ci peuvent être évolutifs. Il précise que, compte tenu de l'horizon fixé dans le cadre du projet (20 ans), il a été décidé de ne pas le rédiger de manière à ce que les précisions qu'il apporte deviennent bloquantes.

Il signale aussi qu'il a été décidé de ne pas désigner les équipements, dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, sachant que le Document d'Orientations et d'Objectifs aura à définir les grands projets d'équipements et de services, sous réserve bien évidemment que les équipements dont il s'agit soient « d'intérêt Scot » et surtout qu'ils soient connus au moment de l'établissement du Schéma.

Enfin, il indique que les dispositions qui correspondent à des actions ou à des programmes d'animation (animation commerciale, vitrine numérique) n'ont pas vocation à prendre place dans le document.

*S'agissant de l'ENSSAT, **Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président**, rappelle les objectifs exprimés par le Projet relatif à l'enseignement et signale en particulier l'objectif de développer l'attractivité du territoire auprès des étudiants. Il considère aussi que la question de l'ENSSAT fait appel à l'intervention possible de plusieurs acteurs (Ville de Lannion, Lannion Trégor-Communauté, Etat,…).*

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion** : considère que les orientations sont exprimées sous la forme d'un catalogue pour « un territoire parfait » et correspondent à des généralités. Elle estime qu'il est donc difficile de tenir un débat sur ces généralités, en considérant qu'il n'est pas possible de contester les ambitions telles qu'elles sont exprimées dans le document.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : pense que les Schémas de Cohérences Territoriale des territoires voisins sont tout aussi ambitieux ; il estime qu'il faut faire preuve de cette même ambition dans le cadre de l'établissement du schéma à venir et qu'il est important de l'exprimer au risque de ne pas la voir se concrétiser. Il insiste aussi sur les obligations qui s'imposent à l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, lequel doit traiter une très grande diversité de sujets.*

***Madame Danielle MAREC, Conseillère Communautaire de Lannion** : ne conteste pas ces ambitions mais considère qu'il n'est pas possible d'ouvrir un débat sur ces généralités.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : indique que ces orientations sur lesquelles il est convenu de travailler encore pourront faire l'objet de précisions.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit exprimer les ambitions politiques du territoire, alors que le Document d'Orientations et d'Objectifs comportera des dispositions plus techniques.*

***Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président** : souhaite intervenir au titre des membres du Conseil Municipal de la commune de La Roche Derrien, en précisant que ces observations ont déjà été dressées dans le cadre des comités de pilotage et du bureau communautaire.*

Il rappelle que la commune de La Roche Derrien est considérée comme pôle dans le cadre du Schéma de

Cohérence Territoriale en vigueur, alors qu'elle n'apparaît plus comme constitutive d'un pôle secondaire ou relais dans le projet à venir. Il précise quelles étaient les fonctions et attributs (offre commerciale et de services, santé : maisons médicales, éducation : écoles et lycée, équipements de loisirs et de sports, ancien chef-lieu de canton, ancien siège de la Communauté de Communes du Pays Rochois) qui avaient permis de qualifier La Roche Derrien de pôle dans le document d'origine et considère que la commune et plus généralement le Pays Rochois n'ont pas perdu ces fonctions et attributs depuis l'adoption du Schéma de Cohérence Territoriale.

Il précise que pour le Pays Rochois, il importe de pérenniser ces fonctions et donc d'autoriser le développement, notamment démographique, des 6 communes du secteur considéré, le tout dans le respect du principe de gestion économe de l'espace. Il précise que la commune de La Roche Derrien a jusqu'alors conduit ses politiques d'aménagement en respectant les principes du Schéma en Vigueur et donc ceux d'entre eux qui se rapportent à la qualification de pôle (densités notamment). Il indique que la Roche Derrien est une « Petite Cité de Caractère » et qu'elle abrite un patrimoine remarquable.

Compte tenu des indications ci-dessus, Monsieur Arnaud PARISCOAT regrette donc le choix de ne plus qualifier la Roche Derrien de Pôle et conteste les motivations qui ont conduit à ce choix, en ce sens qu'elles seraient liées aux modifications du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale par rattachement des territoires voisins de Tréguier et de la Presqu'île, sans que ce rattachement n'ait eu d'incidences sur les habitudes du quotidien des habitants.

Il s'inquiète enfin de la manière avec laquelle les services de l'État (la Poste en particulier) se serviront du document pour diriger leurs politiques. Il insiste donc sur la nécessité de voir maintenir la commune de la Roche Derrien comme constitutive d'un pôle relais (ou sous une autre forme) dans le cadre du schéma à venir et rappelle aussi que les 6 communes du Pays Rochois ont engagé des discussions sur de possibles mutualisations de services voire de création d'une commune nouvelle. Il signale que la formule qui évoque le caractère évolutif et vivant de de cette armature ne suffit pas et que les élus du territoire restent attachés à la notion de polarité.

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : répond qu'il ne s'agit pas de procéder à l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Rochois et qu'il faut prendre en considération l'ensemble du territoire. Il indique qu'il n'est pas possible de qualifier l'ensemble des communes de Pôles.*

***Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président** : répond que le Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur ne porte pas sur le seul Pays Rochois et qualifiait pourtant la commune de La Roche Derrien de pôle.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président :** précise que cette question de l'armature territoriale a mobilisé du temps et estime qu'il n'est pas possible de qualifier l'ensemble des communes de pôles. Il évoque les communes qui pourraient avoir cette prétention (Penvénan, Pleubian, Trébeurden, Ploumilliau, Plounévez-Moëdec,…), ce qui conduirait à « pastiller » l'ensemble du territoire. Il évoque la disposition qui a été ajoutée au projet suite aux travaux des comités de pilotages et qui évoque la place laissée à la possibilité de rendre évolutive cette armature.*

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : estime que les réponses apportées aux questions laissent imaginer que tout est déjà arrêté et s'interroge donc sur la valeur du débat. Elle estime que la manière de faire pour la détermination des pôles, associant la commune de Minihy-Tréguier à Tréguier et la commune de Vieux-Marché à Plouaret, légitime la requête de la commune de la Roche Derrien exprimée auparavant.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : rappelle la disposition qui a été ajoutée au projet et évoquée auparavant par Monsieur OFFRET et considère que cette disposition tient compte des observations dressées par Monsieur PARISCOAT.*

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : interroge*

Monsieur COENT sur l'idée selon laquelle il n'est pas possible de multiplier les pôles et évoque à ce sujet la concordance entre les communes pôles telles qu'elles sont envisagées dans le cadre du projet de schéma et celles qui ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets de la Région pour l'aménagement des centre-villes et centre-bourgs. Elle s'inquiète de voir se développer cette concordance dans l'attribution des moyens et estime que les autres communes sont donc autorisées à manifester ces inquiétudes. En définitive, elle ne parvient pas à voir en quoi la détermination d'une armature territoriale avec davantage de pôles poserait problème.

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : ne voudrait pas que ce travail conduise à ce que chaque commune sollicite une qualification de pôle et rappelle la manière avec laquelle cet exercice a été mené. Il insiste notamment sur la notion de bassin de vie, en considérant que Tréguier et La Roche Derrien partagent le même bassin. S'agissant de l'appel à projets, il considère que ça n'est pas parce qu'elles étaient reconnues comme pôles dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale que les communes candidates à l'appel à projets ont été sélectionnées. Il précise qu'elles l'ont été parce qu'elles ont construit depuis longtemps des dossiers convaincants. Il souhaite aussi rappeler que les critères fixés dans cet appel à projets portaient aussi sur le partenariat établi entre les communes candidates et l'intercommunalité.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : ne voit pas comment la Région Bretagne aurait pu se servir de la carte de l'armature territoriale pour se déterminer, alors même que cette carte n'est pas « validée » et précise que les communes retenues présentaient probablement des projets un peu plus aboutis que les autres.*

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : précise que sa Commune n'a pas été retenue alors même qu'elle travaille depuis 20 ans sur ses projets d'aménagement de centre-bourg, sans compter qu'une partie d'entre eux ont commencé à se concrétiser depuis 5 ans. Elle conteste donc l'idée selon laquelle le temps consacré à préparer les projets figure parmi les critères de sélection.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : interroge Madame PIEDALLU sur la nature des critères qui ont conduit certains dossiers à être écartés.*

***Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant** : n'a pas de réponse, mais s'interroge sur les effets de cette armature territoriale sur les choix à venir en matière de moyens.*

***Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-Président** : insiste une nouvelle fois sur le fait que la Roche Derrien est la seule commune qui se trouve « déqualifiée » par rapport aux dispositions prises dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur.*

***Monsieur Alain GOURONNEC, Conseiller Communautaire de Lanmodez** : estime que les orientations du document sont « dirigées » avec beaucoup de force vers les centralités et qu'elles n'évoquent pas suffisamment la ruralité. Il s'inquiète donc des conséquences de cette écriture sur l'avenir des communes rurales.*

➢ ***Arrivée de Fabien CANEVET***

***Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières** : s'étonne de ne plus trouver trace dans le document des dispositions qui se rapportent à la langue bretonne.*

***Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président** : précise que cette question figure dans le document.*

***Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h** : s'interroge sur la légitimité du comité de pilotage dans la détermination des choix retenus pour construire l'armature territoriale, en considérant que seule une vingtaine de communes sont représentées dans ces réunions de travail et estime que la façon de concevoir le débat ne permet pas aux communes non représentées de faire valoir leurs attentes.*

Monsieur André COENT, Vice-Président *: rappelle que les moments où il était possible de s'exprimer sur ces orientations sont nombreux (Commission Urbanisme, Comité de pilotage, Bureau exécutif, Bureau Communautaire). Il insiste encore une nouvelle fois sur le fait que le document porté au débat n'est pas définitif et qu'il sera donc toujours possible d'y apporter des modifications.*

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h *: rappelle la manière avec laquelle il a été décidé de valider la carte de l'armature territoriale au cours d'un comité de pilotage et précise que ses membres ont été invités à se prononcer par vote sur le projet dont il s'agit.*

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-Président *: précise que cette manière de faire avait simplement pour objectif de conclure les discussions qui se tenaient à ce sujet et qu'il s'agissait donc de proposer un projet d'organisation territoriale à porter au débat du Conseil Communautaire. Il espère que ce document a été travaillé du mieux possible et invitera les membres des prochains comités de pilotages à définir les modifications qui peuvent être apportées au projet.*

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président *: apporte des précisions sur la nature des dispositions prises par le projet en matière de langue et culture bretonne et indique avec précision l'endroit où elles prennent place.*

Monsieur Patrick L'HEREEC, Conseiller aux responsabilités particulières *: aurait préféré qu'il ne soit fait mention que de la seule langue bretonne.*

Monsieur Gérard QUILIN, Conseiller Communautaire de Plounevez-Moëdec *: s'interroge sur la notion de centralités et sur les effets de cette notion dans la distribution géographique des nouveaux logements à produire.*

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président *: précise que les centralités correspondent aux zones agglomérées des bourgs et centre-villes de l'ensemble des communes du territoire et que le projet se fixe comme objectif de diriger l'offre nouvelle de logements de façon préférentielle dans les espaces dont il s'agit, ce qui n'interdira pas pour autant de placer cette offre nouvelle en périphérie de ces mêmes espaces. Il rappelle que cette ambition va dans le sens des objectifs à atteindre en matière de gestion économe de l'espace et des attentes exprimées à ce sujet par certaines personnes publiques associées.*

Monsieur François PRIGENT, Membre Permanent du Bureau Exécutif *: exprime sa crainte de voir les communes rurales « non pôles » très peu concernées par le projet et pour lesquelles les possibilités de construire risquent d'être réduites.*

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président *: précise que les communes pôles du Schéma de Cohérence Territoriale en vigueur sont celles qui ont connu la croissance démographique la plus faible ces dernières années et que c'est en définitive les communes rurales qui ont connu la croissance démographique la plus forte.Il rappelle les projets à venir en matière de réalisation de lotissements à vocation d'habitat, en considérant que ces projets portés pour beaucoup d'entre eux par la SEM se déploient sur l'ensemble du territoire et notamment dans les communes rurales.*

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président *: estime que le projet aurait mérité à se montrer plus volontariste dans l'expression des objectifs consacrés au commerce et notamment ceux qui se rapportent aux zones commerciales en périphérie. Il évoque également la question des densités de logements et invite à prendre les mesures pour neutraliser les concurrences qui peuvent s'exercer entre les communes par la fixation de ces densités.*

Monsieur Maurice OFFRET, Vice-président *: précise que sur ce dernier point, le projet fixera des densités différentes suivant les communes, tout en rappelant que c'est probablement par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qu'il sera possible d'effacer cette concurrence puisqu'il sera alors possible de « travailler à l'échelle des quartiers ».Il rappelle qu'il importe de se montrer prudent dans l'expression des ambitions en matière d'implantation commerciale, en rappelant que ces objectifs, s'ils peuvent donner des indications sur la localisation des commerces, ne peuvent conduire à entraver la liberté d'entreprendre. Il*

précise enfin que certains magasins, par la nature des activités qu'ils abritent ou par la logistique qui leur est associée, trouveront difficilement place dans les centralités.
***Monsieur André COENT, Président de séance**, clôture le débat et invite les membres du Conseil Communautaire à prendre acte que le débat s'est bien tenu.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, telles qu'elles sont exprimées dans la présente délibération.

3 Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Perros

Rapporteur : Maurice OFFRET

Le Plan Local d'urbanisme de Saint-Quay Perros a été approuvé le 26 février 2010 et a été modifié à plusieurs reprises.

Par arrêté en date du 18 septembre 2017, le Président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit une modification simplifiée de ce PLU pour la suppression de l'interdiction de création de nouveaux accès sur la RD 788 au lieu-dit Keringant.

Evolution des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quay Perros :

Le règlement graphique est adapté pour supprimer cette interdiction de création de nouveaux accès.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

La mise à disposition du public a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 Septembre 2017. Elle a été formalisée par une mise à disposition du dossier en mairie et en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté et sur le site internet de la commune de Saint-Quay Perros du 23/10/2017 au 23/11/2017.

Durant cette mise à disposition, aucune remarque n'a été formulée.

Au titre de la consultation des PPA (Personnes Publiques Associées), la région Bretagne, la DDTM ont

transmis un courrier précisant l'absence de remarques de leur part. Le Conseil Départemental a quant à lui indiqué plusieurs remarques concernant la dénomination de la RD à corriger (RD 788 et non RD 768) mais également sur les procédures en cas de demande de nouveaux accès par des pétitionnaires, Aucune autre remarque n'a été portée à la connaissance de Lannion-Trégor Communauté.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants du code de l'Urbanisme ;

VU L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté en date du 18/09/2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Quay Perros ;

VU La délibération en date du 26/09/2017 définissant les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public ;

CONSIDERANT Que trois Personnes Publiques Associées ont transmis leurs avis sur cette modification (services de l'État, Conseil Régional et Conseil Départemental) et qu'ils sont tous les trois favorables ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°7 en date du 21 Novembre 2017 ;

Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président *: espère que le Conseil Départemental ne va pas accepter les « tournes à gauche » accidentogènes sur l'axe Lannion / Saint-Quay Perros qui avaient été supprimés.*
Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre Permanent du Bureau Exécutif *: précise qu'ils n'ont pas été supprimés.*
Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h *: fait savoir qu'il ne prendra pas part au vote.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

Ne participe pas au vote :
BOURGOIN Jean-Marie

DECIDE DE :

APPROUVER La modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Quay Perros ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme d'un affichage à Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Saint-Quay Perros durant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;

DIRE Que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

DIRE Que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de Lannion-Trégor Communauté, en Mairie de Saint-Quay Perros et en sous-Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 152-22 du code de l'urbanisme

DIRE Que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité en application de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme et dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

PRECISER Que le dossier de plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public :

au siège de Lannion-Trégor Communauté, aux horaires habituels d'ouverture,

ainsi qu'à la mairie de Saint-Quay Perros, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie,

RAPPELER Que la présente délibération peut faire l'objet d'un Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes CEDEX)

LANNION-TREGOR COMMUNAUTE

Plan Local d'Urbanisme
De la commune de SAINT-QUAY - PERROS

Dossier de modification simplifiée n°4

Bilan de la mise à disposition du Public

PLU approuvé par le conseil municipal le 26 Février 2010
Modification simplifiée prescrite par arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté le :18/09/2017
Délibération du conseil communautaire fixant les modalités de mise à disposition du public du : 26/09/2017

I. Exposé des motifs

1. Le contexte juridique

Art L 153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Art L 153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Art L 153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Art L 153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle

Art L 153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.
Ces observations sont enregistrées et conservées.
Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.
A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte

le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Art L 153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

2. L'objet de la modification simplifiée

La commune de Saint-Quay-Perros a approuvé son PLU le 26 Février 2010, PLU modifié par la suite à plusieurs reprises.

Pour des questions de cohérence de règles avec le PLU de Lannion, il est apparu nécessaire d'uniformiser la gestion des accès sur le RD 788.
Cette modification simplifiée a donc pour objet :

- **La suppression de l'interdiction de création de nouveaux accès sur la RD 788 sur une partie de la zone de Keringant**

3. Les évolutions apportées à la pièce graphique du règlement

a) Modification de l'interdiction de création de nouveaux accès sur la RD 768

Le PLU de Saint-Quay-Perros comporte des dispositions relatives à l'interdiction de nouveaux accès sur la RD 788 qui traverse le territoire communal du Nord au Sud.
Il apparaît que cette route départementale traverse des espaces urbanisés de la commune de Saint-Quay-Perros et de la commune de Lannion.

L'objet de la procédure de modification simplifiée concerne la partie Sud de la commune, limitrophe à la ville de Lannion, au lieu dit nommé Keringant.

L'interdiction de création de nouveaux accès sur la RD 788 figure au plan de zonage du PLU depuis le rond - point de Keringant jusqu'à la limite communale.

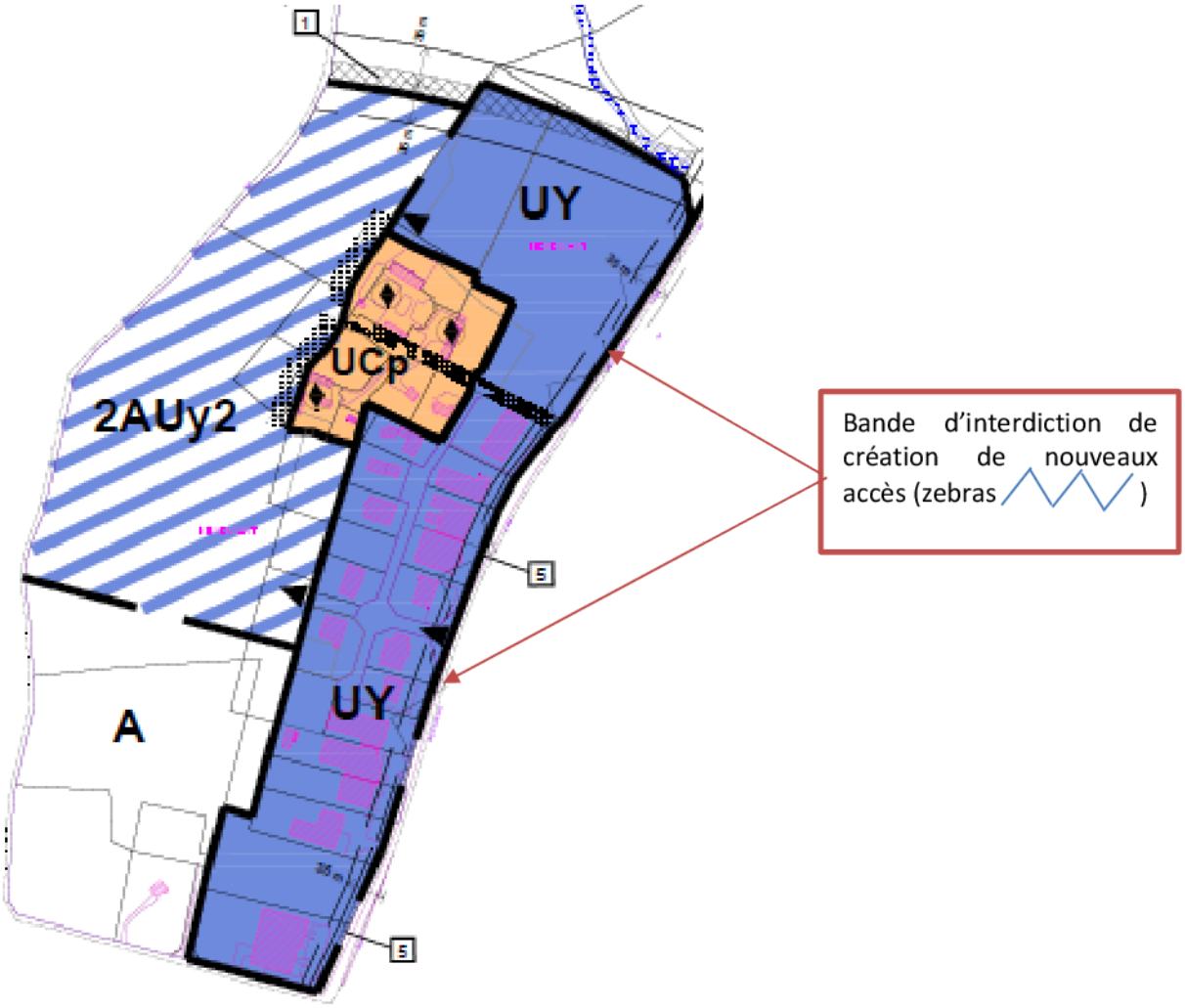
UY
UCp
2AUy2
A
UY
Bande d'interdiction de création de nouveaux accès (zebras)

Dans un courrier du 22 septembre 2017 sur sollicitation de la commune le Conseil Départemental des Côtes D'Armor donne un avis favorable à la suppression de cette interdiction pour les parcelles BM 16 et 17.

Il apparaît que sur le PLU de Lannion aucune interdiction n'est prévue le long de la RD 788.

Dans un souci de cohérence, et dans la mesure ou toute création d'accès nécessitera une autorisation préalable du Conseil Départemental il apparaît donc logique de limiter l'interdiction de création de nouveaux accès sur la partie la plus récente de la zone d'activités, desservie par un accès commun et de supprimer cette interdiction pour le restant de la zone Uy de Keringant, en tant qu'elle concerne des bâtiments individuels.

Cette modification permettra en outre une meilleure lisibilité et cohérence de part et d'autres de la RD entre les deux communes de Lannion et Saint-Quay-Perros.

L'emplacement réservé n°5 n'est quant à lui, pas modifié.

Projet de zonage après modification simplifiée :

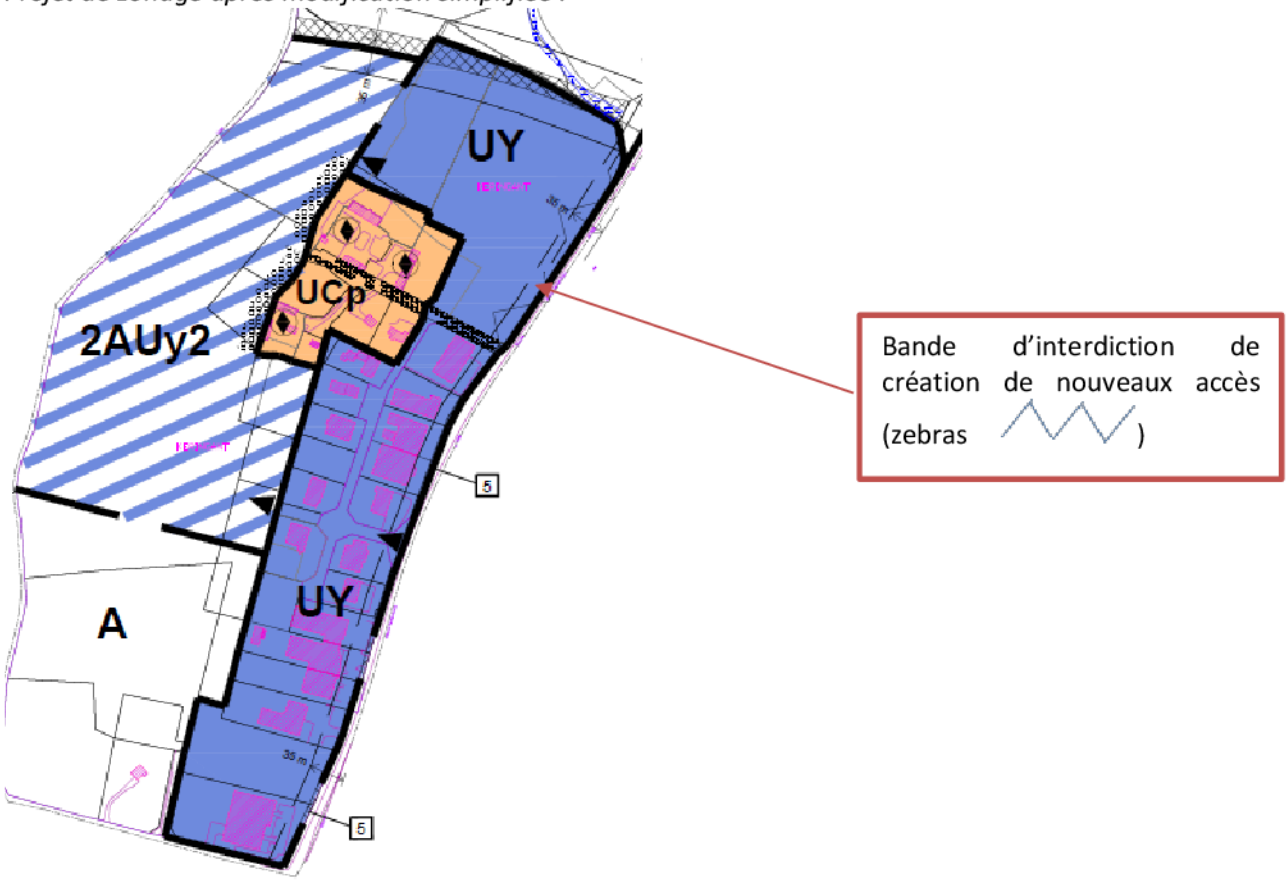

4. La composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public contient :

- Les pièces administratives :
- L'arrêté de prescription de la modification simplifiée en date du 18/09/2017
- La délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public en date du 26/09/2017
- Une copie de l'avis paru sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté
- Une copie de l'avis de publication
- Les avis des PPA versés

- La notice de présentation du projet de modification simplifiée
- Le projet de règlement graphique modifié
- Un registre pour recueillir l'ensemble des avis et observations du public.

5. Le déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier en mairie de Saint-Quay Perros a eu lieu du 23 Octobre 2017 au 23 Novembre 2017 inclus.

Aucune remarque n'a été formulée au registre ou par voie dématérialisée.

Seules la DDTM, la région Bretagne et le Conseil Départemental ont formulé un avis favorable au projet de modification simplifiée.
La DDTM et la région Bretagne font part de leur absence de remarques alors que le Conseil Départemental signale que la dénomination de la route départementale doit être modifiée, il s'agit de la RD 788.. Le Conseil Départemental formule également deux observations relatives aux futurs demandes de nouveaux accès et à l'association de l'agence technique départementale.

6. Le bilan

Compte tenu de l'absence de remarques de la part de particuliers et la présence de trois avis favorables de la part de PPA, il n'y a pas lieu d'adapter le projet porté à la connaissance du public.

Il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier.

COMMISSION 8 : Pays du Trégor et animation territoriale

4 Approbation des versions révisées du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020)

Rapporteur : Arnaud PARISCOAT

VU Le chapitre 1er du titre II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), entraînant la coïncidence entre le périmètre du Pays du Trégor-Goëlo et celui de la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » créée au 1er janvier 2017 par fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de communes du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10-1, portant sur la mise en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'un conseil de développement

VU Le Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo signé le 29 juin 2015 ;

VU La délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 26 juin 2015, approuvant la version finale du Contrat de partenariat Europe-Région Bretagne-Pays de Guingamp-Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement ;

VU La délibération du Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo en date du 29 septembre 2016, décidant de la dissolution du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo au 31 décembre 2016 et le transfert au 1er janvier 2017 des missions et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle communauté d'agglomération « Lannion-Trégor Communauté » ;

VU La délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 16 décembre 2016 relative à la révision de la politique territoriale régionale ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 17 janvier 2017 relative à la mise en place du Comité Unique de Programmation et son rôle relatif aux fonds territorialisés du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays 2014-2020 ;

VU La délibération du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 relative au Budget Primitif 2017 de la Région Bretagne et notamment au programme 101 « Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés », prévoyant une enveloppe de 5 537 132 € pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté pour la seconde période de mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays (2017-2020) ainsi qu'un soutien financier à l'ingénierie territoriale et à l'animation du Conseil de Développement ;

CONSIDERANT L'avis favorable du Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté portant sur la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays, en date du 1er juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 8 « Pays du Trégor et Animation Territoriale », en date du 1er juin 2017 ;

CONSIDERANT La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à la Révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020) ;

CONSIDERANT Les éléments suivants :

Contexte

Pour rappel, ce contrat est constitué :

A - D'un contrat « cadre », chapeau commun au territoire de LTC et au Pays de Guingamp, détaillant notamment les orientations partagées par les deux territoires ainsi que les priorités de développement spécifiques à chacun d'eux. Ce document est le socle autour duquel s'articulent diverses conventions de financement ;

B - De quatre conventions principales de financement portant sur des crédits régionaux et sur trois programmes européens territorialisés.

Le Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté a validé en juin 2017 les propositions de révision du contrat « chapeau » et de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Le Conseil Régional de Bretagne a par ailleurs informé LTC de changements à prendre en compte dans le cadre de cet exercice de révision :

A - L'introduction d'un plafond concernant la mobilisation de crédits de fonctionnement, fixé à 2,5 % de l'enveloppe totale de crédits pour la période 2017-2020 (5 537 172 €), soit **138 429,3 €**, et le fléchage de ces crédits vers des projets portés par des collectivités et des associations de l'ESS uniquement ;

B - La fin de l'éligibilité des entreprises et des structures ESS hors associations, en lien avec la redéfinition de la répartition des compétences des collectivités (lois MAPTAM et NOTRe) et le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) ;

C - L'obligation de sélectionner les types de bénéficiaires éligibles pour chaque fiche action de la Convention pour le soutien régional aux priorités de

développement du territoire en fonction d'une typologie définie par la Région :

A - collectivités territoriales et leurs groupements

B - bailleurs sociaux publics et privés

C - établissements publics

D - GIP

E - associations

F - chambres consulaires

G - organisations professionnelles

H - sociétés d'économie mixte

I - établissements d'enseignement

J - établissements de santé

Le 20 octobre 2017, une réunion de négociation a eu lieu en présence de Laurence FORTIN, Vice-Présidente du Conseil régional en charge de l'aménagement territorial.

A cette occasion, la Région a confirmé son accord sur les grandes lignes de la proposition de révision émise par Lannion-Trégor Communauté en juin 2017, tout en rappelant la nécessité de prendre en compte les changements évoqués ci-dessus.

Le principe d'une contractualisation directe des quatre « grands projets majeurs de développement » identifiés par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de l'exercice de révision a été acté :

A - La construction d'un Parc des Expositions à Lannion - subvention de 1000 000 €

B - La création du Photonics Park à Lannion (phase 2) – subvention de 203°883 €

C - La création d'un lieu pour l'Ecole de Musique Communautaire à Lannion – subvention de 400 000 €

D - La modernisation et extension de l'Aquarium marin à Trégastel – subvention de 300 000 €

La Région a pris bonne note des propositions de Lannion-Trégor Communauté concernant l'évolution souhaitée de certains critères spécifiques de l''intervention régionale sur différents thèmes (rénovation thermique de l'habitat social, qualité des zones d'activité). La définition de ces critères reste du ressort de la Région, ils ont donc été révisés sur toutes les fiches-action pour assurer une cohérence entre tous les territoires bretons.

Calendrier

Les textes révisés présentés en annexe de la présente délibération feront l'objet d'un vote de l'assemblée régionale en décembre 2017 ;

Ces avenants, si validés, seront signés début 2018 par toutes les parties concernées : Lannion-Trégor Communauté, Pays de Guingamp, Conseils de Développement de Lannion-Trégor Communauté et du Pays de Guingamp.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER A L'avenant Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays du Trégor 2014-2020 pour la période 2017-2020 ;

B L'avenant à la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces documents.

- ***Arrivée de BOURIOT François***
- ***Départ de FEJEAN Claudine***

COMMISSION 1 : Affaires générales, projets et finances

5 Présentation du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : André COENT

CONSIDERANT le Projet de territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 21 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, **au moment de la préparation des budgets**, d'**un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.**

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :
1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;

5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport doit aborder à la fois :
A - les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
B - les politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire.
Ces bilans comportent en outre une analyse des processus de gouvernance en examinant ses modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, du point de vue de la participation des acteurs, de l'organisation du pilotage, de la transversalité de l'approche, du dispositif d'évaluation partagée, le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.
Cette analyse constitue une base pour aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques. En effet, la présentation de ce rapport permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

CONSIDERANT le rapport annexé à la présente délibération, dont le plan est le suivant :

→ **Un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable ?**

→ **Une nouvelle communauté d'agglomération, un nouveau projet de territoire**

→ **La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté**

→ **Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses.**

Chantier n° 1 : accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale

Chantier n° 2 : soutenir et accompagner l'innovation

Chantier n° 3 : exploiter le potentiel touristique

→ **Défi 2 : Connecter le territoire**

Chantier n° 4 : améliorer l'accessibilité du territoire

Chantier n° 5 : mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

Chantier n° 6 : imaginer de nouveaux modes de mobilité

Chantier n° 7 : développer l'accès et les usages du numérique

→ **Défi 3 : Vivre solidaires**

Chantier n° 8 : construire un habitat innovant, performant et solidaire

Chantier n° 9 : renforcer la proximité des services publics et des services a la personne

Chantier n° 10 : favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives

→ **Défi 4 : Préserver l'environnement**

Chantier n° 11 : engager le territoire dans la transition énergétique

Chantier n° 12 : poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

Chantier n° 13 : préserver les ressources et les milieux naturels

Chantier n° 14 : développer l'activité agricole

Monsieur André COENT, Vice-président *: souligne l'erreur relevée par François VANGHENT à la page 12 du document « Améliorer l'accessibilité des territoires ». Il indique que cette remarque a été prise en considération.*
Monsieur François VANGHENT, Conseiller Communautaire de Ploubezre *: se demande la différence entre ce document et le rapport d'activité qui sera à voter l'année prochaine.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: explique que ce rapport est plus ciblé développement durable. Il se réfère au tableau des défis en page 2 du document avec les chantiers à mettre en œuvre et les objectifs à atteindre.*
Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion *: fait remarquer que certains documents sont troqués avec 1 page sur 2, d'ou une certaine incompréhension. Elle fait connaître sa satisfaction concernant les remarques émises en commission qui sont prises en compte dans le document.*
Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion *: s'interroge sur la présence du thème « Aménagement routier » qui développe les gaz à effet de serres et non le développement durable. Il demande si une démarche de labellisation de LTC relative à Cit'ergie (défi 4 « Engager le territoire dans la transition énergétique ») est toujours d'actualité. Il s'interroge également sur l'absence d'indicateurs qui permettraient de connaître les progrès des actions menées par LTC dans ce domaine.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: indique, concernant les routes, que pour chaque projet de construction, une étude environnementale est obligatoire pour en connaître tous les impact et permettre la déclaration d'utilité publique.*
Monsieur Christian LE FUSTEC, Vice-président *: explique, concernant Cit'ergie, que le dossier a pris du retard. Il ajoute qu'un recrutement a eu lieu et que le retard sera comblé dans les 6 premiers mois de l'année 2018.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 de Lannion-Trégor Communauté en matière de développement durable.

Rapport annuel 2017

SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rentañ-kont ar bloaz 2017

STAD AN TRAOÙ A-FET DIORREN PADUS

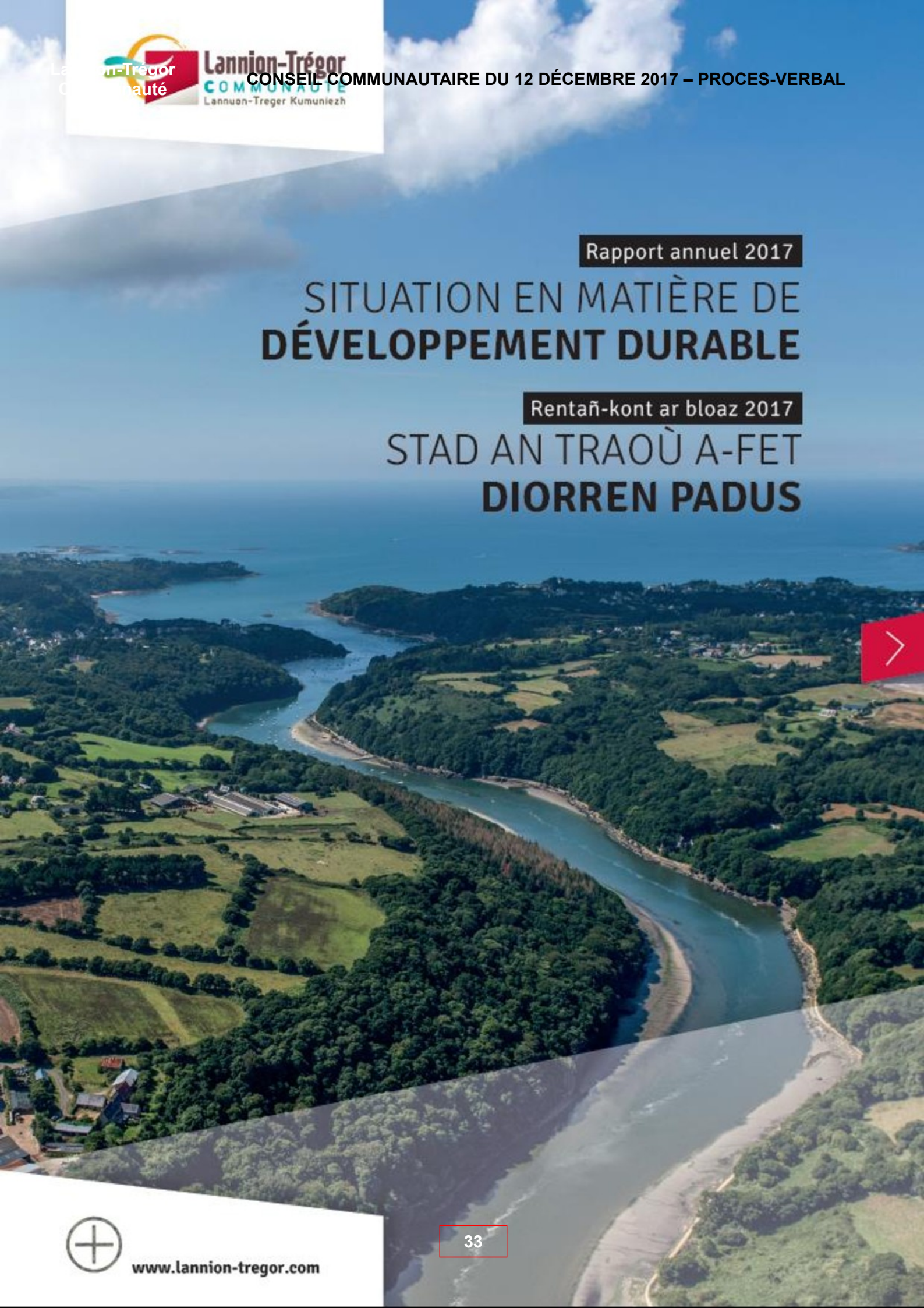

www.lannion-tregor.com

SOMMAIRE :

UN RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ?..... 1

2017 : UNE NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, UN NOUVEAU PROJET DE TERRITOIRE.... 1

LA GOUVERNANCE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 3

Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses.....7

- Chantier n° 1 : Accompagner et developper la dynamique entrepreneuriale.....7
- Chantier n° 2 : Soutenir et accompagner l'innovation.....8
- Chantier n° 3 : Exploiter le potentiel touristique.....10

Défi 2 : Connecter le territoire.....11

- Chantier n° 4 : Ameliorer l'accessibilite du territoire.....11
- Chantier n° 5 : Mettre en coherence l'urbanisme avec les enjeux de mobilite.....11
- Chantier n° 6 : Imaginer de nouveaux modes de mobilite.....12
- Chantier n° 7 : Developper l'acces et les usages du numerique.....13

Défi 3 : Vivre solidaires.....15

- Chantier n° 8 : Construire un habitat innovant, performant et solidaire.....15
- Chantier n° 9 : Renforcer la proximite des services publics et des services a la personne.....16
- Chantier n° 10 : Favoriser l'egalite d'acces aux pratiques culturelles et sportives.....17

Défi 4 : Préserver l'environnement.....18

- Chantier n° 11 : Engager le territoire dans la transition energetique.....18
- Chantier n° 12 : Poursuivre la reduction et la valorisation des dechets.....20
- Chantier n° 13 : Preserver les ressources et les milieux naturels.....20
- Chantier n° 14 : Developper l'activite agricole.....22

Un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010[1] dite « Grenelle 2 » soumet les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, au moment de la préparation des budgets, d'**un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation**.

Ce rapport doit proposer un bilan des pratiques, programmes et actions publiques, au regard des **cinq finalités du développement durable** mentionnées au III de l'article 110-1 du code de l'environnement, à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Le rapport doit aborder à la fois :

- les actions conduites au titre **de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes** de la collectivité ;
- les **politiques publiques, les orientations et les programmes mis en œuvre sur son territoire**.

Ces bilans comportent en outre une analyse des processus de gouvernance en examinant les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes, du point de vue de la participation des acteurs, de l'organisation du pilotage, de la transversalité de l'approche, du dispositif d'évaluation partagée, le tout au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Cette analyse constitue une base pour aider la collectivité à définir ses orientations stratégiques et budgétaires. En effet, la présentation de ce rapport à l'amont du débat d'orientation budgétaire permet à l'organe délibérant de mettre au centre des débats les choix politiques et leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux, des finalités du développement durable et des ressources financières du territoire.

2017 : Une nouvelle communauté d'agglomération, un nouveau Projet de Territoire

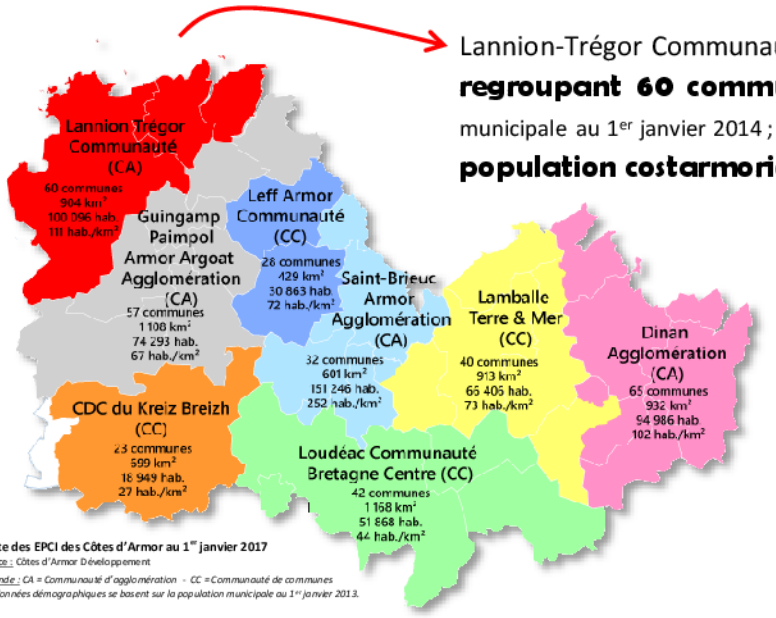

Carte des EPCI des Côtes d'Armor au 1er janvier 2017
Source : Côtes d'Armor Développement
Légende : CA = Communauté d'agglomération - CC = Communauté de communes
Les données démographiques se basent sur la population municipale au 1er janvier 2013.

Lannion-Trégor Communauté est **une communauté d'agglomération regroupant 60 communes** et abritant **100 217 habitants** (population municipale au 1er janvier 2014 ; +121 habitants par rapport à 2013), soit **16.8 % de la population costarmoricaine**.

Le territoire se structure en **sept pôles territoriaux majeurs** (autour des communes de Lannion, Perros-Guirec, Plestin-Les-Grèves, Plouaret, Cavan, Tréguier et Lézardrieux) qui revêtent chacun leurs spécificités. En effet, le territoire intercommunal est très contrasté : il est à la fois rural, littoral et urbain.

[1] Loi complétée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 et par la circulaire du 3 août 2011.

Suite à la création de la nouvelle communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017, un Projet de Territoire 2017-2020 a été adopté le 22 juin 2017 par le conseil communautaire.

Ce document a été élaboré en plusieurs étapes dans le cadre d'une réflexion collective (élus du territoire de Lannion-Trégor Communauté, membres du Conseil de Développement, population). Lannion-Trégor Communauté a en effet élaboré un premier projet de territoire pour la période 2015-2020, en appuyant son travail sur une consultation du public, animée par le Conseil de Développement de la communauté d'agglomération. Puis, dans le cadre de la fusion du 1er janvier 2017 entre Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut-Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux, un Projet de Territoire couvrant la période 2017-2020 a été élaboré en tant qu'élément fondateur de la nouvelle communauté d'agglomération.

Le Projet de Territoire 2017-2020 sert de cadre aux actions menées par la communauté d'agglomération pour les années à venir. Son ambition est de relever quatre grands défis interdépendants, dans une approche de développement durable du territoire :

1. **Transformer nos ressources en richesses ;**
2. **Connecter le territoire ;**
3. **Vivre solidaires ;**
4. **Préserver l'environnement.**

Ces quatre grands défis sont déclinés en **14 chantiers à mettre en œuvre et 33 objectifs à atteindre** :

Défi 1 – TRANSFORMER NOS RESSOURCES EN RICHESSES

Chantier n°1 : Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale

Objectif 1.1 : Favoriser les implantations d'activités sur le territoire.
Objectif 1.2 : Favoriser les synergies entre les différents opérateurs de l'économie et de l'emploi.
Objectif 1.3 : Doter le territoire d'outils d'animation et d'attractivité.
Objectif 1.4 : Assurer des services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce.
Objectif 1.5 : Soutenir le développement de l'économie sociale et le commerce.
Objectif 1.6 : Valoriser l'économie maritime.
Objectif 1.7 : Préserver et développer l'activité agricole (cf. défi 4 – objectif 4.8).

Chantier n°2 : Soutenir et accompagner l'innovation

Objectif 1.8: Soutenir les établissements d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.
Objectif 1.9: Accompagner toutes les formes d'innovation.

Chantier n°3 : Exploiter le potentiel touristique

Objectif 1.10 : Valoriser les atouts touristique.
Objectif 1.11 : Soutenir le développement de la filière nautique.
Objectif 1.12 : Soutenir le développement du tourisme social / tourisme de groupe.

Défi 2 – CONNECTER LE TERRITOIRE *accessibilité, mobilité, numérique*

Chantier n°4 : Améliorer l'accessibilité du territoire

Objectif 2.1 : Se rapprocher et se connecter aux grands axes d'échanges et de communication.

Chantier n°5 : Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

Objectif 2.2 : Coordonner les projets d'urbanisation et la gestion des déplacements sur le territoire.

Chantier n°6 : Imaginer de nouveaux modes de mobilité

Objectif 2.3 : Agir en faveur de l'intermodalité.
Objectif 2.4 : Faciliter les déplacements en développant et en adaptant l'offre de transports collectifs.
Objectif 2.5 : Favoriser les déplacements « décarbonés ».

Chantier n°7 : Développer l'accès et les usages du numérique

Objectif 2.6 : Aménager numériquement le territoire.

Défi 3 – VIVRE SOLIDAIRES

Chantier n°8 : Construire un habitat innovant, performant et solidaire

Objectif 3.1 : Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibrée et solidaire.

Chantier n°9 : Renforcer la proximité des services publics et des services à la personne

Objectif 3.2 : Anticiper et accompagner le vieillissement.
Objectif 3.3 : Répondre aux besoins des familles et favoriser la proximité des services Petite-Enfance et Enfance Jeunesse.
Objectif 3.4 : Favoriser la proximité des services de santé.
Objectif 3.5 : Animer le réseau des Maisons de Services Au Public.

Chantier n°10 : Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives

Objectif 3.6 : Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives.

Défi 4 – PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

Chantier n°11 : Engager le territoire dans la transition énergétique

Objectif 4.1 : Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique.
Objectif 4.2 : Développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

Chantier n°12 : Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

Objectif 4.3 : Poursuivre la politique de réduction et de valorisation des déchets.

Chantier n°13 : Préserver les ressources et les milieux naturels

Objectif 4.4 : Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées.
Objectif 4.5 : Préserver la biodiversité, aménager et mettre en valeur les espaces naturels.
Objectif 4.6 : Préserver les ressources en eaux douces, le littoral et les milieux aquatiques.
Objectif 4.7 : Poursuivre la sensibilisation à l'environnement.

Chantier n°14 : Développer l'activité agricole

Objectif 4.8 : Soutenir le développement des filières agricoles locales liées à une agriculture respectueuse de l'environnement.
Objectif 4.9 : Préserver et restructurer le foncier agricole.

→ Le présent rapport constitue le bilan de l'année 2017 concernant la mise en œuvre du Projet de Territoire 2017-2020 en matière de développement durable.

Adopté en juin 2017, **le Projet de Territoire 2017-2020** de Lannion-Trégor Communauté fixe le cap à suivre jusqu'en 2020 mais traite également d'enjeux de plus long terme. Pour la mise en œuvre de ce plan stratégique, **plusieurs outils opérationnels sont élaborés, traitant plus techniquement d'enjeux fondamentaux pour le territoire** :

- ☑ le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- ☑ le Plan de Déplacements ;
- ☑ le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- ☑ Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- ☑ le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- ☑ le Contrat de Ville ;
- ☑ l'analyse des besoins sociaux, le Schéma Petite Enfance et le Plan d'Action Sociale ;
- ☑ le Plan de Lutte contre les Algues Vertes ;
- ☑ les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ces trois dispositifs sont révisés en assurant une cohérence mutuelle. **Les enjeux liés à l'habitat, aux déplacements et à l'environnement (notamment dans ses composantes « climat, air, énergie ») sont traités de manière interdépendante.**

Cette logique de développement intégré (concept issu du développement durable qui consiste à intégrer simultanément tous les enjeux d'un territoire) est de plus en plus centrale dans les procédures d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques. C'est pourquoi on retrouve également cette approche pour l'élaboration et la mise en œuvre de tous les autres outils opérationnels de Lannion-Trégor Communauté.

L'année 2017 fut également marquée par les premiers travaux d'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires**, par le Conseil Régional de Bretagne. Ce Projet de Territoire breton a pour objectif d'être un véritable levier pour le développement équilibré du territoire régional et de faire entrer la Bretagne de plain-pied dans la transition écologique. Ce nouveau document régional aura vocation à fondre en un seul document plusieurs schémas ou plans existants ou nouveaux, élaborés à l'échelle régionale : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Bretagne, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le plan régional des déchets, le schéma régional de la biomasse, le programme régional de l'efficacité énergétique, le schéma éolien, le schéma régional des transports et infrastructures et le schéma régional de l'intermodalité.

Tous les partenaires institutionnels, acteurs socio-économiques et citoyens qui le souhaitent sont invités à contribuer à l'élaboration de ce document phare. Dans ce cadre, une contribution des collectivités de l'Ouest breton a été transmise au président du Conseil Régional au mois de septembre, mettant en avant la nécessité de renforcer le potentiel de développement de l'Ouest breton pour un développement régional équilibré.

La gouvernance de Lannion-Trégor Communauté

8 commissions thématiques de travail

Les commissions thématiques de travail étudient et proposent des orientations sur des actions et des projets portés par la communauté d'agglomération et **soumettent leurs propositions à l'assemblée délibérante (Bureau Exécutif ou Conseil Communautaire)**. Elles sont composées des conseillers communautaires, des membres référents du Conseil Développement et sont présidées par les vice-présidents en charge des thématiques. Elles sont au nombre de huit, regroupant les grands domaines d'action de la communauté :

1. Affaires générales, projets et finances ;
2. Economie, emploi, tourisme, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation ;
3. Eau-Assainissement, déchets ménagers, voirie ;
4. Habitat, cadre de vie, foncier, déplacements ;
5. Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie ;
6. Sport, loisirs, culture et équipements structurants ;
7. SCOT et urbanisme ;
8. Pays du Trégor et animation territoriale.

Ces commissions sont ouvertes à des conseillers municipaux pour renforcer le partage d'opinions.

Les commissions territoriales et la conférence territoriale

Depuis le 1er janvier 2017, LTC a mis en place ces instances consultatives et de réflexion à l'échelle des sept pôles territoriaux. Les commissions territoriales sont composées des maires du pôle, des conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques de travail et des conseillers communautaires élus en 2014 et ne siégeant pas dans l'EPCI créé le 1er janvier 2017. Chaque commission peut être élargie à d'autres membres (à la discrétion des maires) en fonction des thématiques abordées. Elles sont un lieu d'information, d'échange et de consultation avec les élus du territoire. Trois sessions ont été organisées en 2017 (chaque session comptant une réunion par pôle), afin d'aborder diverses thématiques d'actualité : habitat, environnement, déplacements, planification urbaine, action sociale, politique culturelle, circuits courts, …. Les conférences territoriales, organisées deux fois par an, sont une rencontre entre le bureau Exécutif de LTC et l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil de Développement

Créé en 2014 le Conseil de Développement de Lannion-Trégor Communauté est une association constituée d'acteurs de la société civile organisée. Il s'agit d'une instance de démocratie participative, réunissant, mobilisant et mettant en réseau une pluralité de membres bénévoles représentant le tissu socio-économique, syndical et associatif local visant à éclairer, en amont, les décisions publiques.

En 2017, dans le cadre d'une saisine du Conseil Communautaire de LTC, le Conseil de Développement a poursuivi ses travaux relatifs à la mise en place d'une politique sportive d'intérêt communautaire. Une enquête auprès d'un panel représentatif d'associations sportives locales a été réalisée, dans l'objectif de dessiner les contours d'un projet sportif territorial partagé. Par ailleurs, dans le cadre réseau des conseils de développement bretons, des échanges de pratiques et des débats sont régulièrement organisés, comme le forum sur la thématique des centres-bourgs et centralités, début octobre, à Saint-Brieuc. Enfin, au second semestre 2017, le Conseil de développement a lancé un groupe de travail autour de la question des jeunesses. La finalité est d'intégrer davantage de jeunes dans le Conseil de Développement (lycéens, étudiants, actifs, personnes en insertion, …), recueillant leur parole pour contribuer notamment à des travaux de prospective.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La CCSPL a pour objet d'informer les usagers sur la vie des services publics et de les associer à la réflexion sur leur organisation et leur mise en œuvre de façon à les optimiser sur le territoire communautaire. Le collège « usagers » de cette commission est constitué des membres du Conseil de Développement. Un autre collège rassemble des personnes qualifiées invitées en tant que de besoin sur les thématiques liées aux services (déchets, assainissement, déplacement ou accessibilité). La CCSPL s'est réunie deux fois en 2017, et a travaillé sur divers sujets : la création d'une régie Réseaux de chaleur communautaire ; la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'ouverture d'une objèterie communautaire ; l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; les transports.

Ententes « Trégor-Armor-Argoat » et « Brest Métropole, LTC, Morlaix communauté »

Afin de se saisir de problématiques qui dépassent les frontières administratives du territoire, Lannion-Trégor Communauté a mis en place, avec ses territoires voisins, des « ententes ». Ces structures collaboratives permettent de concevoir et mettre en œuvre des politiques publiques sur des territoires qui partagent des enjeux communs. Ainsi, l'entente intercommunautaire « Brest Métropole, LTC, Morlaix communauté » a travaillé à la formalisation d'une contribution des collectivités de l'Ouest breton, partageant une vision commune de solidarité et de cohésion territoriale, dans le cadre l'élaboration du SRADDET. Également, une commission « Environnement » a été mise en place afin d'aborder notamment des enjeux liés à la ressource en eau, les milieux aquatique et le trait de côte.

Par ailleurs, le 7 novembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la création de l'entente « Trégor-Armor-Argoat », avec la volonté de formaliser un partenariat renforcé et actif autour d'enjeux liés notamment au développement économique, à la mobilité et à l'environnement.

Coopération décentralisée

En 2017, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses échanges avec Haïti et le Mali. Un partenariat a été conclu avec les nouveaux élus d'Haïti et le programme de coopération avec le Mali a fait l'objet d'une refonte, en parallèle de l'accueil d'une délégation malienne au cours du mois d'octobre. Enfin, Lannion-Trégor Communauté travaille en partenariat avec des acteurs locaux afin d'identifier le nouveau mode de gestion du Village Gaulois à Pleumeur-Bodou (qui assure une mission humanitaire, par le financement d'écoles et collèges au Togo).

Les domaines d'actions couverts par Lannion-Trégor Communauté :

- ☑ Le développement économique
- ☑ Le développement touristique et la destination « Bretagne-Côte de Granit-Rose
- ☑ L'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation
- ☑ L'aménagement de l'espace communautaire
- ☑ Les transports
- ☑ Les aires d'accueil des gens du voyage
- ☑ L'équilibre social de l'habitat
- ☑ La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- ☑ La politique de la ville dans la communauté
- ☑ La voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- ☑ La gestion des ordures ménagères et le tri sélectif
- ☑ L'eau et l'assainissement (collectif et non collectif)
- ☑ La coopération décentralisée avec Haïti et le Mali
- ☑ Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
- ☑ Les équipements ferroviaires et aéroportuaires du territoire
- ☑ Les maisons de santé
- ☑ La petite enfance, enfance-jeunesse
- ☑ L'action sociale en direction des personnes âgées

→ Au travers la mise en œuvre de ces nombreuses compétences, Lannion-Trégor Communauté vise à l'atteinte des cinq finalités du développement durable. Le tableau ci-contre synthétise les principales actions réalisées en 2017, dans le cadre du Projet de Territoire 2017-2020.

La prise en compte des cinq finalités du développement durable dans la mise en œuvre du Projet de Territoire, en 2017 :

	1. La lutte contre le changement climatique	2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent	3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations	4. L'épanouissement de tous les êtres humains	5. La transition vers une économie circulaire
Défi 1	• « Trophée de la commande publique 2017 » pour la chaudière-bois de l'hôpital de Lannion ; • Promotion des modes doux (dispositif Vélek'Tro notamment) auprès des touristes.	• Requalification des zones d'activités existantes ; • Réhabilitation thermique du patrimoine immobilier de LTC et de l'IUT de Lannion ; • Lancement du programme FEAMP ; • Intégration de LTC au CEVA.	• Soutien à diverses structures de l'ESS ; • Implication de LTC pour la reprise du Village Gaulois ; • Soutien à de nombreuses filières innovantes, à la formation et à la recherche.	• Création d'un poste de chargée de projets Emploi (clauses d'insertion notamment) ; • Label « Qualité tourisme » ; • Plusieurs évènements touristiques, culturels et artistiques ; • Le soutien à plusieurs structures ESS, au commerce et à l'artisanat de proximité ; • Le développement du nautisme.	• Partenariat avec des structures de l'ESS pour le fonctionnement de l'objèterie de Lannion ; • Groupe de travail « restauration collective » (approvisionnement local).
Défi 2	• Plan de Déplacements : Optimisation des lignes régulières et développement des nouvelles mobilités (recrutement d'un chargé de mission sur cette thématique) ; • Financement de bornes et véhicules électriques, voies douces, …	• Une prise en compte accrue de l'environnement dans les politiques d'aménagements urbain et du territoire (un emploi créé sur cette thématique) ; • La diminution du temps de trajet en train Lannion-Paris (3 h 15), depuis le 1er juillet, en parallèle de travaux d'aménagement des gares de Lannion et Plouaret, par LTC, va favoriser les transports collectifs.	• Plan de Déplacements : Développement du Transport à la Demande ; • Poursuite du raccordement du territoire au Très Haut Débit.	• Engagement dans une démarche de soutien à la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs (élaboration du Schéma de Référence Lannion 2030 notamment ; partenariat avec l'ADEUPa ; accompagnement des communes), afin de faire des centres-bourgs et centres-villes des espaces vivants, créateurs de lien social et de développement économique.	
Défi 3	• Journées portes ouvertes dans les MSAP et maisons communautaires à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité (promotion des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement) ; • La réhabilitation du parc ancien, une priorité du PLH 2018-2023.	• Le PLH 2018-2023 vise la diminution de l'étalement urbain ; • Poursuite des missions du Point Info Habitat (accompagnement de nombreux porteurs de projets, partenariat avec les professionnels), avec une campagne de communication et de sensibilisation active (plaquette, spots radio, presse, affiches, participation à plusieurs forums, …).	• Le PLH 2018-2023 vise à conforter la place de l'habitat social ; • Création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social ; • Harmonisation des services en matière de petite-enfance ; • Coopération décentralisée (Haïti & Mali) ; • Extension de l'enseignement musical à l'école et spectacles « jeune public ».	• Le PLH 2018-2023 vise à « offrir un habitat pour tous » ; • 5 communes lauréates de l'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ; • Gestion et développement de plusieurs équipements sportifs (création d'une salle de remise en forme à Pluzunet) ; • Promotion du nautisme (scolaires) ; • Organisation ou soutien pour différents évènements sportifs, culturels et artistiques ; • Soutien à la culture et à la langue bretonne ; • Actions de préservation du patrimoine.	
Défi 4	• Poursuite de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial et de la démarche de labellisation Cit'Ergie ; • LTC lauréate du dispositif « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » ; • Développement des énergies renouvelables (chaudières-bois, solaire, éolien).	• 56 communes signataires de la convention « Conseillers en Énergie Partagés » ; • Investissements importants pour la modernisation des réseaux d'assainissement ; • Adoption et mise en œuvre d'un plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 ; • Travail sur le projet d'abattoir à Plounevez-Moëdec ; • Poursuite de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.	• Plusieurs opérations de sensibilisation à l'environnement. Notamment, plus de 8 000 personnes aux animations de la Fête du Léguer.	• La préservation et la mise en valeur de 61 espaces naturels ; • Le Léguer labellisé « rivière sauvage ».	• LTC : territoire exemplaire en matière de collecte et de tri des déchets ; • Ouverture de l'objèterie et de la plateforme-bois de Lannion ; • Étude pour la création d'un magasin de producteurs.

Défi 1 : Transformer nos ressources en richesses

Chantier n° 1 — Accompagner et développer la dynamique entrepreneuriale

31 espaces d'activités et 139 000 m² d'immobilier à vocation économique

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération gère un patrimoine immobilier abritant plus de **250 entreprises locataires et environ 1 500 emplois**. Elle assure l'entretien de ce parc de manière durable, à travers différentes opérations de réhabilitation thermique et d'amélioration du confort des occupants. En matière de foncier, la communauté d'agglomération **optimise les surfaces constructibles et limite la consommation foncière**. **La priorité est donnée à la requalification des espaces existants** afin de lutter contre le développement de friches industrielles. A titre d'exemple, LTC est propriétaire d'une partie du site d'Alcatel-Lucent, à Lannion (55 000 m² de bâti et 17 hectares de foncier) depuis fin 2014, afin d'accompagner l'entreprise dans son plan de restructuration. La communauté d'agglomération a réalisé d'importants travaux sur le bâtiment F afin de construire le Photonics Park (inauguré en juillet 2017,) et a approuvé, au mois de novembre, un programme de travaux pour la requalification du bâtiment W (création d'un Parc des Expositions et d'une salle de musiques actuelles ; création d'une Maison de l'Entreprise en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique ; et création d'un hôtel d'entreprise). Parallèlement, toujours au mois de novembre, LTC a approuvé l'acquisition d'une partie du site d'Orange (24,3 hectares de foncier et 39 000 m² de surface bâtie) afin d'accompagner cette entreprise qui souhaite restructurer le site de Lannion en centrant son activité sur une partie de la zone Ouest du site. Cette restructuration va être l'occasion pour l'agglomération de densifier le bâti industriel sur la zone d'activités emblématique de Pégase, en cohérence avec sa politique économe en foncier (réhabilitation de bâti industriel ancien, création de bâtiments sur des surfaces d'emprise existante).

Aides financières au développement économique

Le dispositif d'aide au commerce créé par LTC a été révisé, au mois de juin, en partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et d'Artisanat. Ainsi, **le « Pass Commerce et Artisanat de service » a été créé**, afin de compléter les nombreuses aides proposées par la communauté d'agglomération, avec pour objectif d'accompagner et financer directement des porteurs de projets dans le domaine du commerce ou de l'artisanat de proximité. En novembre 2017, ce nouveau dispositif a déjà été sollicité par quatre porteurs de projet pour un montant total de subvention de 41 542 € accordé par Lannion-Trégor Communauté.
Par ailleurs, la communauté d'agglomération a soutenu plusieurs autres projets. Entre janvier et novembre, **9 projets d'immobilier d'entreprise ont été soutenus**, pour un montant total de 149 000 € de subvention accordé par LTC, en contrepartie de créations d'emplois par les entreprises.

Économie Sociale et Solidaire

Cette année, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à soutenir le projet de l'association **« Signes de sens »**. L'association, basée à Lille, développe depuis 2003 des solutions innovantes, en partant des besoins des personnes en situation de handicap. Elle aide les publics dans leur quotidien et les professionnels dans leur action. Ayant pour objectif de créer une antenne bretonne, l'association a lancé une étude de faisabilité, financée à hauteur de 5 000 € par Lannion-Trégor Communauté.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a accordé une subvention de 70 254,12 € à l'**ESATCO** des Côtes d'Armor. Cette structure spécialisée dans l'insertion socio-professionnelle gère notamment une blanchisserie qui se développe depuis plusieurs années et qui compte à ce jour un effectif de 30 personnes. Les locaux actuels ne conviennent plus à cette activité qui a pris de l'ampleur. C'est pourquoi l'ESATCO porte un projet de création d'une nouvelle blanchisserie, à Lannion (ZA de Pégase), afin de garantir aux

salariés de meilleures conditions de travail, d'être en conformité avec la réglementation et d'envisager sereinement le développement de la structure.

Enfin, **plusieurs structures de l'ESS sont partenaires de LTC pour le fonctionnement de l'Objèterie** (déchèterie/recyclerie éco-exemplaire) de Lannion. La Régie de Quartier assure l'animation des jardins pédagogiques et l'animation auprès des publics scolaires, Emmaüs intervient dans la collecte du textile, l'AMISEP Ker Lann gère les ateliers de réparation et réemploi.

→ Marchés publics

Lannion-Trégor Communauté a créé, au 1er janvier 2017, **un poste de chargée de projets Emploi** pour traiter notamment les enjeux liés à l'emploi et à la clause sociale d'insertion. Cette première année fut consacrée à la structuration de cette action et notamment de la clause sociale sur le territoire communautaire (mise en place d'un partenariat avec le Conseil départemental et la Maison de l'emploi de Saint-Brieuc, relance d'un Comité d'appui réunissant l'ensemble des acteurs de l'emploi, etc…). Par ailleurs, une sensibilisation des maîtres d'ouvrage (élus et techniciens) et des entreprises a été effectuée (une plaquette de communication a été réalisée, fin 2017). Parallèlement, **LTC continue de recourir à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique** dans le cadre de plusieurs marchés (restauration, entretien des locaux, des espaces verts et des espaces naturels, etc…).

Par ailleurs, le centre hospitalier « Lannion-Trestel » et Lannion-Trégor Communauté sont lauréats des « **Trophées de la commande publique 2017** ». Ces trophées récompensent, depuis 10 ans, les meilleures pratiques en matière d'achat public responsable et de performance de l'achat. L'hôpital, confronté au besoin d'investir pour mettre aux normes sa chaufferie bois (par ailleurs sous-exploitée), a vendu l'équipement à LTC. La communauté d'agglomération a réalisé les travaux de mise aux normes et vend à l'hôpital l'énergie dont il a besoin (eau chaude et chauffage) et dessert également d'autres utilisateurs à proximité. Ce rachat par LTC a permis de pérenniser l'équipement (mise aux normes, attribution d'un nouveau marché public d'exploitation, alimentation de plusieurs infrastructures), en se fournissant via la SCIC Bocagenèse, productrice de bois local géré durablement.

Enfin, un **groupe de travail « restauration collective »** a été constitué pour élaborer et mettre en œuvre une charte d'engagement des restaurants scolaires à s'approvisionner en produits locaux dès 2018 (développement d'une économie locale, viable, de qualité et respectueuse de l'environnement)

→ Chantier n° 2 — Soutenir et accompagner l'innovation

→ L'inauguration du Photonics Park

Inauguré le 7 juillet, ce site a pour ambition de devenir un pôle d'excellence photonique de niveau international spécialisé dans les technologies des fibres optiques. Son impact sur le territoire va se traduire par des créations d'emplois, tout en contribuant au développement d'une filière d'avenir, dont les applications concernent le domaine de la santé et des biotechnologies, de l'industrie agro-alimentaire (filière stratégique en Bretagne car premier producteur agro-alimentaire européen), des télécommunications (fibre optique notamment), de la défense, de la sécurité, de la recherche scientifique, du génie civil ou encore de l'industrie.

→ Soutien à l'innovation :

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son **financement des Pôles de Compétitivité** (150 000 € par an), dans le cadre d'un dispositif coordonné par le Conseil Régional et l'État. Laboratoires, centres technologiques et entreprises travaillent en commun sur le développement d'innovation avec un objectif de croisement de filière (exemples : numérique & végétal ; photonique & élevage ou culture maritime ; photonique & défense ; …).

Cette année, deux entreprises ont été soutenues par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du dispositif « Terrain de jeu de l'innovation ». D'une part, la société **MyMinuteTrip**, installée à Lannion, va travailler avec l'Office de Tourisme Communautaire pour développer un outil de mise en relation d'une clientèle touristique avec les acteurs socio-professionnels du secteur. D'autre part, la société **Kristal**, également implantée à Lannion, va développer et expérimenter une nouvelle application (smartphone et tablette), en partenariat avec LTC, permettant d'informer les utilisateurs sur les spectacles proposés par les salles de spectacles de la communauté d'agglomération. Pour ces deux projets, LTC a accordé un financement total de 20 700 €.

→ Recherche et enseignement supérieur

Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son soutien à ces filières stratégiques, dans le cadre du **Contrat de Plan État-Région 2015-2020**, qui prévoit un soutien à hauteur de 10 070 000 € pour le site de Lannion, dont 4 424 000 € pour l'Enseignement Supérieur, 4 145 000 € pour la Recherche ainsi que 1 500 000 € pour l'Innovation, financé à hauteur de 1 098 500 € par Lannion-Trégor Communauté.

Au cours de l'année 2017, les études liées au projet de **rénovation thermique de l'IUT de Lannion** furent lancées. Lannion-Trégor Communauté s'est engagée à verser 500 000 € à l'université Rennes 1 pour cette opération dont le coût total est estimé à 4 millions d'euros et qui sera réalisée par LTC en tant que maître d'ouvrage délégué. Ces travaux amélioreront les performances énergétiques des bâtiments, avec un objectif de réduire de 20% les consommations en gaz.

→ Economie maritime :

En 2017, **le volet territorial du programme FEAMP** (Fonds Européen dédié aux Affaires Maritimes et à la Pêche) a été lancé sur le territoire, doté d'une enveloppe de 1 061 127 €. Ce dispositif de développement local par les acteurs locaux vise à positionner les activités de pêche et d'aquaculture au cœur du projet de développement durable des territoires maritimes. Il permet la mise en réseau des acteurs, incite aux projets collectifs, pilotes ou innovants pour le territoire maritime du Goëlo et du Trégor.

Par ailleurs, **LTC a intégré la gouvernance du Centre d'Etude et de Valorisation des Algues (CEVA)**, situé à Pleubian. Cet institut technique agro-industriel des algues et végétaux marins est un atout pour LTC, qui est la communauté d'agglomération qui dispose de la plus grande bande côtière en France. Avec pour objectif de créer une nouvelle dynamique autour de la filière algues (en particulier vers l'alimentation et la cosmétique) et de pérenniser cet équipement, Lannion-Trégor Communauté s'est portée acquéreuse de 10% du capital du CEVA.

➔ Chantier n° 3 — Exploiter le potentiel touristique

→ Office de Tourisme Communautaire

Au cours de l'année, **le label « Qualité Tourisme » a été renouvelé**, avec un classement en « catégorie 1 », pour les 59 communes membres de l'Office de Tourisme Communautaire. Ce label témoigne de l'engagement du territoire à préserver son environnement et à contribuer au développement local, dans une démarche de développement touristique durable, en concertation avec tous les acteurs touristiques, les collectivités territoriales, les visiteurs et les habitants.

→ Évènements

Festival de l'Estran : galerie d'art à ciel ouvert, des plages d'équinoxe en toile de fond et la mer comme écrin, le Festival d'Art de l'Estran a eu lieu les 23 et 24 septembre sur la Côte de Granit Rose (Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel). Cette édition fut réalisée en partenariat avec 10 artistes (locaux et d'outre atlantique) et avec l'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne. Une place importante été donnée à la création participative avec le public, estimé à 8 000 personnes sur tout le weekend.

Festival Vent de Grève : organisé les 7 et 8 octobre, cet évènement a réuni de nombreux cerfs-volistes venus de France entière ainsi que des passionnés des loisirs et activités liés au vent, que ce soit sur la plage, sur l'eau ou dans le ciel. Ballets, démonstrations de cerfs-volants, ateliers de fabrication, jardin du vent et bien d'autres animations furent proposées, sur le thème des instruments et la musique du vent, en partenariat avec l'Ecole de Musique Communautaire du Trégor et le Centre de Découverte du Son. Environ 3 000 visiteurs furent accueillis tout au long du weekend.

« Jardins secrets » : le temps d'un dimanche cette exposition-vente réunit des professionnels du jardin et des artisans sélectionnés pour la qualité de leurs productions. L'occasion de découvrir un manoir privé remarquable qui ouvre exceptionnellement son domaine aux passionnés de jardins et des vieilles pierres. Des animations sont proposées, pour toute la famille : ateliers de création végétale et spectacles culturels divers.

→ Le Léguer labélisé «Site Rivière Sauvage »

Le Léguer est un atout touristique important pour le territoire. Complémentairement à la démarche de labellisation « rivière sauvage », l'office de Tourisme Communautaire a mené un travail important pour **mettre en avant cet espace naturel hors du commun**, au travers, par exemple, de partenariats avec des gîtes labélisés « accueil pêche », le développement de la pêche durable (« No-kill » : remise à l'eau du poisson) et la promotion du Léguer dans le cadre de la « Destination Bretagne-Côte de granit rose ».

Par ailleurs, l'édition 2017 de la Fête du Léguer a réuni plus de 8 360 personnes, au cours de nombreux évènements culturels et ballades aux abords du Léguer, tout au long de l'été.

→ Le développement du nautisme

La communauté d'agglomération accompagne depuis deux ans le secteur du nautisme (une cinquantaine prestataires et 9 bases nautiques municipales gérées en régie ou par des associations) : montée en compétences des centres nautiques, promotion de l'offre collective (brochure Espace mer, vente de produits phares dans les offices de tourisme, promotion du nautisme scolaire, participation au salon nautique et remise à niveau des infrastructures. Cette année, l'**élaboration des plans de développement pluriannuel des bases nautiques** de Pleumeur-Bodou (Ile-Grande), de Trébeurden et de Plestin-Les-Grèves (en lien avec l'école de voile de Trédrez-Locquémeau) furent lancées.

Défi 2 : Connecter le territoire

➔ Chantier n° 4 — Améliorer l'accessibilité du territoire

→ Liaisons aériennes, routières et ferroviaires

Équipement vital au développement économique du Trégor, l'aéroport a fait l'objet d'une procédure de **renouvellement de l'Obligation de Service Public** afin de désigner la compagnie chargée d'assurer la liaison Lannion - Paris Orly (22 rorations par semaines).

En matière de desserte ferroviaire, **Lannion est à 3 h 15 de Paris depuis le 1er juillet** (gain d'environ 44 minutes par rapport aux dessertes antérieures). Cette progression est le résultat de la mise en service du projet Bretagne Grande Vitesse, porté par le Conseil Régional de Bretagne. En lien avec cette démarche régionale, Lannion-Trégor Communauté a finalisé ses travaux d'aménagement de la gare de Plouaret et a démarré la première phase d'aménagement de la gare de Lannion (lancement des procédures administratives en matière d'urbanisme et de protection de l'environnement). Cette première phase a pour objet la création d'un nouvel espace de stationnement à proximité immédiate de la gare, afin de faciliter et encourager l'usage du train (plusieurs places de stationnement seront réservées aux usagers KorriGo).

Enfin, en matière d'aménagements routiers, Lannion-Trégor Communauté a validé, en juin, le programme de travaux concernant la **création d'un pont aval sur le Léguer**, à Lannion, en cohérence avec le Schéma de Référence Lannion 2030. Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé au mois d'octobre. Cet équipement permettra d'améliorer l'accessibilité de l'espace industriel de Pégase depuis le Sud du Léguer et d'améliorer l'accès au Sud-Ouest de Lannion-Trégor Communauté depuis la Côte de Granit-Rose et de détourner du centre-ville de Lannion une part importante du trafic de transit,
Par ailleurs, en cohérence avec le Schéma Départemental d'Aménagement Routier, le conseil communautaire et les conseils municipaux de Lannion et Ploubezre ont délibéré favorablement sur le **lancement des études relatives au projet de rocade Sud-Est et de contournement de Ploubezre**. Les études de faisabilité ont donc été poursuivies (étude du tracé, du trafic, de l'impact environnemental) au cours du second semestre 2017. Ce nouvel axe permettrait d'améliorer l'accessibilité de Lannion et du Nord-Ouest de Lannion-Trégor Communauté depuis la Bretagne occidentale et de mieux relier la technopole de Lannion et celle de Brest-Plouzané et l'aéroport international de Brest-Bretagne (enjeux du Schéma de Référence Lannion 2030).

➔ Chantier n° 5 — Mettre en cohérence l'urbanisme avec les enjeux de mobilité

→ Le Schéma de Référence Lannion 2030

Réalisée en partenariat avec la ville de Lannion et l'agence d'urbanisme ADEUPa, cette étude, finalisée en juin, donne une vision de ce qu'est et sera, demain, l'urbanisme du centre-ville de Lannion et définit une stratégie de revitalisation portant sur l'habitat, le commerce, les services, les déplacements, en lien avec l'aménagement du pôle multimodal de la gare de Lannion et du quartier de Nod Huel. **Le Schéma de Référence Lannion 2030 est un plan stratégique de long terme**, visant à favoriser la réappropriation effective du centre-ville, rééquilibrer les deux rives au profit d'un centre-ville consolidé, élargi et recentré, valoriser l'ensemble des atouts centraux (le Léguer et les autres espaces naturels, les équipements culturels et sportifs, le patrimoine historique, les espaces publics, etc…).

→ Planification urbaine et aménagement du territoire

Depuis le 27 mars 2017, **LTC est compétente en matière de planification urbaine** (élaboration et gestion des documents d'urbanisme), en lieu et place des communes. Ainsi, la communauté d'agglomération est chargée de finaliser les procédures engagées par les communes et gère les procédures de modification des documents d'urbanisme, dans le cadre d'une charte de gouvernance établie entre la communauté d'agglomération et ses communes. Ainsi, en 2017, les PLU de Trédarzec, Pleudaniel, Plounérin, Tréduder, Ploubezre, Perros-Guirec et Plougras ainsi que des modifications des PLU de Saint-Quay Perros et Pleumeur-Bodou ont été adoptés par le conseil communautaire. La communauté est également compétente en matière de Droit de Préemption Urbain, de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ainsi qu'en matière de Secteurs Patrimoniaux Remarquables.

Par ailleurs, le 4 avril, Lannion-Trégor Communauté a **lancé la révision du Schéma de Cohérence Territorial**, afin de couvrir l'intégralité du nouveau territoire (60 communes) et d'intégrer les dernières dispositions légales, qui prévoient notamment une plus forte prise en compte du développement durable du territoire. L'ADEUPa (agence d'urbanisme de Brest-Bretagne) accompagne Lannion-Trégor Communauté dans ce travail. **Les premiers travaux d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur SCoT ont donc été menés au cours de l'année.** Ce document, structuré en cohérence avec le Projet de Territoire 2017-2020, traite d'enjeux liés au développement économique, aux mobilités, au numérique, à l'habitat et à la préservation de l'environnement. L'adoption définitive du nouveau ScoT est prévue pour fin 2019.

Depuis novembre, LTC a renforcé la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans ses politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en affectant un agent à cette mission (limitation de l'étalement urbain, densification urbaine, mise en valeur et préservation du patrimoine, des zones naturelles et des zones agricoles, réduction des déplacements, etc…). Ainsi, une attention toute particulière sera portée à l'élaboration du volet environnemental du SCoT (prise en compte des trames vertes et bleues prévues dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique, traitement des déchets et pollutions, préservation de la biodiversité, risques technologiques, nuisances, …).

➔ Chantier n° 6 — Imaginer de nouveaux modes de mobilité

→ Le plan de déplacements 2017-2022

Ce Plan, **adopté en juin**, a pour objet de prendre en compte l'ensemble des besoins de déplacements, dans le cadre d'une vision globale, sur tout le territoire intercommunal et à destination de tous les publics. Il est élaboré de manière à assurer une cohérence mutuelle avec le Programme Local de l'Habitat (défi 3) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (défi 4). Son objectif est d'**optimiser les lignes de transports en commun régulières** (en desservant les zones densément peuplées) et de **développer des services de transports à la demande** sur les parties du territoire moins densément peuplées. Dans ce cadre, en 2017, plusieurs lignes ont été optimisées afin de prendre en compte les heures creuses ainsi que les secteurs où il existe trop peu de demande. Parallèlement, les services de transports à la demande furent harmonisés et étendus afin de couvrir uniformément le territoire. Par ailleurs, le Plan de Déplacements vise également à **développer les nouvelles mobilités**. Pour ce faire, Lannion-Trégor Communauté a recruté, en 2017, un chargé de mission sur cette thématique, afin notamment de développer sur le territoire, le covoiturage, les pratiques actives ou encore les plan de déplacements inter-entreprises.

→ **Promotion des modes de déplacements doux**

Depuis l'été 2017, Lannion-Trégor Communauté dispose d'**un parc de 170 Vélos à Assistance Electrique** (contre 120 VAE en 2016), nommés « Vélek'tro ». Ces vélos sont mis à disposition des usagers (habitants ou touristes), dans 42 points de location afin d'assurer une couverture du territoire et un service de location optimum, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme. Parallèlement, cette année, la communauté d'agglomération a revendu une quarantaine de VAE d'occasion à des associations, des particuliers et des Centres Communaux d'Action Sociale du territoire.

LTC propose également un service de location longue durée (location à la semaine, au mois ou au trimestre) à destination de nouveaux publics tels que les étudiants, les habitants ou encore les publics fragiles.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté est partenaire du challenge A Vélo Au Boulot, organisée par l'association Trégor Bicyclette, visant à faire tester le vélo comme mode de transport doux par le plus grand monde possible pendant toute la durée du mois de mai. Cette année, le Challenge a compté 600 inscrits, dont 383 cyclistes vraiment actifs, pour 49 226 km parcourus et 12 600 kg de CO_2 économisés.

→ **Fonds de concours et financement**

Entre janvier et novembre, LTC a soutenu l'acquisition de **deux véhicules électriques** (4 017,96 € de fonds de concours), **8 opérations concernant des arrêts de bus ou abribus** (24 115,55 € de fonds de concours), **une création de voie douce** (15 000 € de fonds de concours).

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a **mis à niveau 16 bornes de recharge** pour véhicules électriques afin qu'elles soient compatibles avec les véhicules électriques les plus récents, pour un coût total de 25 000 €. Par ailleurs, LTC a co-financé l'**installation de 27 bornes** mises en place par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor.

➔ Chantier n° 7 — Développer l'accès et les usages du numérique

→ **Bretagne Très Haut Débit**

Ce projet consiste à déployer sur le territoire de la Bretagne un réseau de desserte à Très Haut Débit en fibre optique. Cette politique favorise la création d'emplois en augmentant l'attractivité du territoire pour les entreprises, l'équilibre urbain/rural, le développement des usages des e-services et a un impact direct sur la limitation des déplacements (travail à distance facilité). Le déploiement a démarré en 2014 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte « Mégalis Bretagne » et doit se poursuivre jusqu'en 2030, avec pour objectif de raccorder tous les logements, entreprises et administrations bretons en Très Haut Débit. **En 2017, les communes de Quemperven, Caouënnec-Lanvezéac, Tonquédec et le secteur nord de la commune de Pluzunet ont fait l'objet de travaux de raccordement** en Très Haut Débit (fibre optique), cofinancés par LTC à hauteur de 655 040 €.

Sur le secteur de Lannion, où le déploiement est assuré par Orange, le taux de couverture de logements est à présent de 62 % (contre environ 50% fin 2016), avec un objectif de couverture totale d'ici fin 2020.

→ **Dématérialisation**

En matière de délibération, plusieurs outils furent déployés en 2017, au sein de Lannion-Trégor Communauté.

Transport : mise en place d'un site internet pour que les usagers puissent réserver un service de transport à la demande et réaliser les démarches d'inscription au service de transport scolaire. Ce service permet notamment une optimisation du trajet des véhicules de transport à la demande.

Taxe de Séjour : la procédure liée à la déclaration et au paiement de cette taxe est désormais entièrement dématérialisée.

Gestion des ressources humaines : mise en place progressive d'une plateforme dématérialisée à l'usage des agents de la collectivité pour la gestion des congés et l'accès à divers documents administratifs.

Signature électronique : un parapheur électronique a été mis en place afin que le président et les vice-présidents puissent signer, de manière numérique, des documents comptables ainsi que des documents liés à la commande publique (aucune impression papier).

Documents pour les réunions : toujours dans l'objectif de réduire les consommations de papier, le secrétariat général de Lannion-Trégor Communauté s'est doté d'une plateforme d'échanges sécurisés de fichiers, où sont déposés tous les documents de séance pour les commissions thématiques de travail, les réunions du Conseil Communautaire, du Bureau Exécutif, etc… D'importants volumes de papier seront économisés grâce à la mise en place de cet outil. Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté s'est dotée d'environ 70 tablettes numériques supplémentaires, à l'usage des élus communautaires.

Gestion du courrier : Lannion-Trégor Communauté a finalisé ses études préalables à la mise en place d'un logiciel de gestion dématérialisée du courrier. L'acquisition d'un logiciel est prévue pour la fin de l'année.

Services techniques : Mise en place d'un logiciel gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO), mutualisé avec la ville de Lannion, prenant la forme d'un site internet, consultable à la fois par la collectivité, les structures hébergées dans les bâtiments de LTC, mais aussi les entreprises chargées de la maintenance pour le compte de LTC. Cet outil numérique de gestion centralisée permet d'optimiser la gestion du parc et de réduire les déplacements sur les différents sites du territoire.

Commande publique : En 2017, 80% des offres furent réalisées par voie dématérialisée (contre 30% en 2016). LTC travaille à la dématérialisation « de bout en bout » (de la rédaction du marché jusqu'à sa signature finale) pour une mise en œuvre prévue courant 2018.

Culture : Les établissements scolaires peuvent désormais réserver leurs places de spectacles de séances scolaires via un site internet, qui recense l'offre « jeune public » des cinq salles du territoire.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a amorcé l'élaboration d'**un état des lieux des différents espaces numériques ouverts au public** présents sur le territoire, afin de s'engager vers une harmonisation des services.

Défi 3 : Vivre solidaires

Chantier n° 8 — Construire un habitat innovant, performant et solidaire

→ Le Programme Local de l'Habitat 2018-2023

Lannion-Trégor Communauté a engagé la révision du PLH fin 2014. Le diagnostic et les orientations du nouveau PLH furent validés en septembre 2015. Et c'est au cours de l'année 2017 que le projet de PLH a été arrêté (mois d'avril) puis adopté (novembre 2017). Ce document phare est structuré autour de cinq grandes orientations : Placer le **parc ancien** au cœur du PLH (avec un enjeu fort autour de la revitalisation des centralités) ; conforter la place de l'**habitat social** ; répondre aux **besoins des populations spécifiques** (un habitat pour tous) ; avoir une **politique foncière adaptée** (limiter l'étalement urbain) ; **faire vivre le PLH** (observatoire, animation, communication).

Le PLH a été élaboré en cohérence mutuelle avec le Plan de Déplacements et du Plan Climat Air Énergie Territorial et traite notamment d'enjeux tels que l'attractivité des centralités (bourgs et villes), la rénovation des logements anciens et le rapprochement de l'offre de logements et des services.

Parallèlement à l'élaboration du PLH, **Lannion-Trégor Communauté a lancé la révision de l'ensemble des aides financières qu'elle propose dans le domaine de l'habitat**, en les orientant davantage vers un soutien aux opérations de réhabilitation des logements anciens.

→ L'appel à projet « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »

La Région, l'État, l'Établissement Public Foncier, et la Caisse des dépôts et consignations ont lancé un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centres-villes et bourgs. **5 candidatures ont été retenues sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté** (sur 60 au niveau régional) : Cavan, Lannion et Plouaret pour une phase opérationnelle et Plestin-les-Grèves et Tréguier pour une phase d'étude. Un total de près de 3,9 millions d'euros de subvention a été attribué au territoire. L'objectif de cet appel à candidatures est d'aider les communes, et plus largement les territoires, à réinventer leurs centres et répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne.

→ La Politique de l'Habitat

En 2017, Lannion-Trégor Communauté a mis en œuvre un **plan de communication** diversifié : publications dans la presse, diffusion d'affiches et de plaquettes de communication, spots radio, courriels auprès des partenaires, participation à des salons et conférences, visite des Maisons Evolutives et Intelligentes…

Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec la Chambre de Métier et d'Artisanat (convention Bâtipôle), a organisé **plusieurs forums de l'habitat** visant notamment à promouvoir la rénovation de l'habitat, avec la participation de nombreux artisans locaux. Par ailleurs, à l'occasion du Salon de l'Habitat de Lannion qui s'est déroulé les 14 et 15 octobre dernier, l'équipe du Point Info Habitat tenait un stand sur lequel environ 90 personnes ont été renseignées.

Concernant l'activité du PIH, entre octobre 2016 et octobre 2017, 3 298 contacts ont été recensés (contre environ 2 600 entre octobre 2015 et octobre 2016). Dans les locaux situés à Lannion, la fréquentation moyenne journalière a varié entre 10 à 11 contacts. A titre d'exemple, en octobre, la rénovation thermique et l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse ont fait l'objet de près des 75% de la demande globale. Et depuis la création de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat, en avril 2016, sur les projets accompagnés par la plateforme, la réduction moyenne des consommations énergétiques par opération est de -49% et la réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre est de -54% (l'émission de 356 tonnes équivalent CO_2 a été évitée).

➔ Chantier n° 9 — Renforcer la proximité des services publics et des services à la personne

→ Création d'un Groupement de Coopération Social et Médico-Social

La création de ce Groupement a été approuvée par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017. Cette nouvelle structure mutualisée assurera la gestion administrative et interne des **Services d'Accompagnement et d'Aide À Domicile** et des **Services de Soins Infirmiers À Domicile** du territoire, à compter de 2018. Il aura pour missions de soutenir le développement des prestations sociales et médico-sociales ; renforcer la réponse aux besoins du territoire et améliorer la qualité des prestations ; optimiser la gestion des ressources et rendre les prestations accessibles à tous ; assurer l'efficience des organisations au profit des professionnels, des usagers et de leurs proches, des partenaires. Cette organisation sera opérationnelle en 2018 et permettra de répondre à l'évolution des besoins identifiés des personnes et aux orientations qui en découlent tout en redéfinissant un modèle économique pérenne et de prendre en charge les parcours de soin. Un outil numérique sera mis en place afin de simplifier et améliorer les prestations des SAAD et SIAD.

→ L'harmonisation des services en matière de petite enfance

Le 4 avril, le conseil communautaire a approuvé un **Schéma d'orientations « petite enfance et parentalité » 2017-2020**. Ce document répond à la nécessité d'adapter l'offre d'accueil petite enfance à l'évolution de la demande, à celle d'améliorer et de développer l'offre parentalité sur le territoire et s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma départemental des services aux familles, signé en 2014 par la CAF des Côtes d'Armor. Lannion-Trégor Communauté a identifié quatre axes stratégiques : améliorer l'adéquation entre l'offre de services et les demandes des familles ; mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité ; améliorer l'information des familles ; développer la coordination « petite enfance et parentalité » à l'échelle intercommunale.

→ Maisons de Services Au Public (MSAP)

Les Maisons de Service Au Public de Tréguier & Cavan sont des lieux d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des habitants. Lieux ouverts à tous, elles ont pour missions de simplifier les démarches des usagers grâce à la polyvalence des animateurs(trices), de réduire la fracture numérique (mise à disposition d'un espace multimédia connecté accessible à tous gratuitement), d'assurer en un lieu unique l'accès gratuit à un large éventail de services émanant des collectivités locales (Point Info Habitat, Protection Maternelle Infantile, Til't), de l'État (Conciliateur de justice, Préfecture), d'organismes sociaux (Pôle Emploi, CPAM, CAF, MSA, ...), d'associations d'intérêt général (Adess, Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles...) et plus ponctuellement d'acteurs privés (Grdf, Sncf...). Fondées sur un partenariat entre ces différents acteurs, ces espaces de liaison ont également pour vocation de contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le territoire.

A l'occasion de la semaine européenne de la mobilité 2017, les deux MSAP ont organisé, en collaboration avec le service transport de LTC, des journées "portes ouvertes" dédiées aux déplacements sur le territoire : "Partager pour aller plus loin". Au programme : essais de vélos électriques & démonstrations de véhicules électriques, présentation des différents types de transports existant sur le territoire (dont la mise en place du Transport à la demande), initiation aux inscriptions & réservations en ligne, réunion d'information sur les transports à la demande, renseignements sur les différents services des MSAP.

Par ailleurs, Lannion-Trégor Communauté a finalisé la conception du **projet d'extension de la MSAP de Cavan** et lancé la procédure pour une réalisation des travaux en 2018.

Chantier n° 10 — Favoriser l'égalité d'accès aux pratiques culturelles et sportives

→ L'accès au sport

Lannion-Trégor Communauté gère 4 salles de sports communautaires (5 nouveaux clubs accueillis cette année) et a ouvert, en septembre, **une nouvelle salle de remise en forme**, à Pluzunet.
En matière de nautisme, comme l'année dernière, la communauté d'agglomération a édité **une brochure « Espace Mer »** afin de promouvoir le territoire et l'ensemble de son offre nautique. Cette année, l'accent a été mis sur la **promotion des pratiques scolaires du territoire**, en partenariat avec l'Éducation Nationale.
En 2017, a été préparée l'intégration du « Forum de la Mer de Trégastel » parmi les équipements aquatiques de LTC, prévu au premier janvier 2018, complétant l'offre de sports et de loisirs à la population locale et touristique.

→ L'accès à la culture

Cette année, Lannion-Trégor Communauté a organisé une nouvelle édition de **Fête de la Science**, qui a mobilisé 21 structures partenaires sur 6 sites différents. Des chercheurs étaient notamment présents (Photonics Bretagne, ENSSAT). La journée consacrée aux scolaires a été un véritable succès (environ 1 200 enfants accueillis), l'ensemble des ateliers dans les 4 structures d'accueil étant pleins. Au total, 4 245 personnes furent accueillies (soit environ 1 000 personnes de plus qu'en 2016).

Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a approuvé l'acquisition foncière et immobilière et a finalisé le programme de travaux concernant l'**extension de l'Aquarium Marin de Trégastel**, équipement touristique emblématique, qui reçoit environ 60 000 visiteurs par an et qui est l'un des sites couverts les plus fréquentés des Côtes d'Armor. Ainsi, il est prévu, pour 2018, d'allonger le temps de visite, d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, de créer des logements pour les employés saisonniers de l'aquarium, d'installer des équipements améliorant le fonctionnement de l'aquarium et de travailler à un projet rénové d'animation en lien avec la création d'une nouvelle salle d'exposition.

Lannion-Trégor Communauté a renforcé son partenariat avec les associations locales d'enseignement de la musique et avec les écoles (**intervention de dumistes** dans toutes les écoles du territoire).
Fin 2017, **Lannion-Trégor Communauté se porte acquéreuse de l'ancien tribunal de Lannion** afin d'y réaliser des travaux de requalification, dans l'objectif d'y installer le nouveau siège de l'école de musique, avec des locaux adaptés à la pratique musicale. Ce projet permet de réhabiliter un bâtiment remarquable, aujourd'hui à l'abandon, dans le cadre d'une opération de densification urbaine.

En matière d'activités culturelles, **le Théâtre de l'Arche (Tréguier) et le Sillon (Pleubian) ont mis en place une programmation, des tarifs et des abonnements communs**.

Enfin, **un élu référent a été désigné sur la thématique de la « langue et de la culture bretonne »**. Lannion-Trégor Communauté s'engage depuis plusieurs années déjà sur ce sujet, en étant, à titre d'exemple, signataire de la charte Ya d'Ar Brezhoneg depuis 2011 et en versant des subventions à plusieurs associations promouvant la culture bretonne. Au mois de juin 2017, Lannion-Trégor Communauté a créé un nouveau dispositif de financement, adressé aux communes du territoire qui souhaitent installer une **signalétique bilingue pour des bâtiments publics et des routes.**

→ Patrimoine

Lannion-Trégor Communauté s'est portée acquéreuse du **Couvent des Sœurs du Christ**. Représentant une surface de 2,2 ha, dont 8 600 m² de surface de plancher bâtie, LTC souhaite requalifier ce patrimoine exceptionnel construit à partir du XVII^{ème} siècle, vide et en vente depuis de plusieurs années. Des salles d'enseignement musical ainsi que des espaces pour la formation « arts du cirque » du Lycée Savina (Tréguier) seront créés en 2018. Dans un second temps, d'autres projets pourront s'y concrétiser.
Par ailleurs, **un élu référent a été désigné pour prendre en charge la thématique du « Patrimoine »**, avec l'objectif d'obtenir le **label national « Pays d'Art et d'Histoire »** pour le territoire.

Défi 4 : Préserver l'environnement

➔ Chantier n° 11 — Engager le territoire dans la transition énergétique

→ Le Plan Climat Air Énergie Territorial

Les objectifs stratégiques du nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial ont été validés en 2015 et l'élaboration du plan d'action est en cours pour une adoption en 2018.

En 2017, le travail d'élaboration du PCAET s'est poursuivi suite à la fusion d'EPCI intervenue en janvier 2017, en intégrant les nouvelles obligations réglementaires résultant de décrets parus en 2016 sur le sujet (notamment l'intégration de la qualité de l'air aux PCAET). Ainsi, **Lannion-Trégor Communauté a décidé en novembre 2017 d'adhérer à l'association Air Breizh**, l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

L'année 2017 a vu l'adoption de deux plans stratégiques et opérationnels majeurs de Lannion-Trégor Communauté liés au PCAET, le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (PLH) et le Plan de Déplacements 2017-2022 (PDD). Le PLH porte des ambitions fortes en termes d'amélioration de la performance énergétique des logements du territoire et de lutte contre la précarité énergétique. Par ailleurs, un tiers des actions prévues par le PDD sont directement liées au PCAET (le thème de la mobilité durable est un enjeu-clé du document).

→ Cit'ergie

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans une démarche de labellisation Cit'Ergie. Ce label, issu du référentiel européen « European Energy Award » récompense les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique de l'énergie au niveau de leur territoire. Il s'articule autour de trois niveaux de labellisation : Cit'ergie GOLD, Cit'ergie et CAP Cit'ergie. Chacun de ces niveaux récompense les réalisations et engagements pris par la collectivité et l'encourage à progresser dans sa démarche.

En 2017, **Lannion-Trégor Communauté a poursuivi le travail d'élaboration d'un état des lieux qui lui permettra de présenter un dossier en vue d'une labellisation CAP Cit'ergie en 2018**.

→ LTC: un Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Le président de la communauté d'agglomération et la ministre de l'environnement ont signés, au mois de février, une convention Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour le territoire de LTC. Dans le cadre de ce dispositif, l'État soutien deux actions éco-exemplaires portées par LTC. La première consiste à **faire du siège de LTC un bâtiment exemplaire en matière de transition énergétique** (installation de panneaux photovoltaïques et instrumentation du bâtiment par l'installation d'équipements d'optimisation et de pilotage énergétique, parallèlement à des travaux d'amélioration thermique en toiture). La seconde action consiste à **accroitre la flotte de vélos à assistance électrique** de la communauté d'agglomération, dans le cadre d'une politique de promotion des modes de déplacements doux.

→ Énergies renouvelables

Énergie biomasse : Une régie « Réseaux de Chaleur de LTC » a été créée pour gérer le service public de distribution et de production de chaleur d'intérêt communautaire. Cette régie a pour mission de construire et d'exploiter des installations de production et de distribution de chaleur.
Parallèlement, LTC a signé la convention de mandat avec l'ADEME, pour la territorialisation du fonds chaleur, dans laquelle le territoire s'engage à lancer, d'ici fin 2019, la réalisation de plusieurs équipements représentant une production totale d'au moins 700 Tonnes Équivalent Pétrole.
Afin d'atteindre cet objectif, Lannion-Trégor Communauté a travaillé sur de nombreux projets de réseaux de chaleur urbains au cours de l'année. Trois projets ont été déclarés d'intérêt communautaire : un projet localisé à Trébeurden (Sémaphore, salle des sports, écoles, EHPAD et mairie), un projet à La Roche-Derrien (EHPAD et groupe scolaire) et le projet de chaudière et réseau de l'hôpital de Lannion. Concernant ce projet, LTC a acquis la chaudière et le réseau au cours de l'été. Des travaux de mise aux normes seront réalisés en 2018 et l'équipement s'alimente désormais auprès de la SCIC Bocagenèse, filière productrice de bois local (1 tiers de bois de bocage produit par des agriculteurs et 2 tiers de bois forestier gérés par l'Office National des Forêts).
Par ailleurs, plusieurs études de faisabilité ont été lancées en 2017, pour les projets de l'IUT/CROUS/LTC, de Tonquédec (salle des fêtes et école), de Tréguier (centre hospitalier, bâtiments communautaires, communaux et privés et deux collèges) et pour l'extension du réseau de chaleur de l'hôpital vers le quartier de Saint-Anne, à Lannion.
Enfin, plusieurs missions de maitrise d'œuvre ont été lancées pour le projet de Ploumilliau (EHPAD, école, logements sociaux et centre de loisirs), de Trévou-Tréguignec (hôpital de Trestel et équipement nautique), de l'IUT/Crous/LTC et pour le projet de mise aux normes de la chaudière-bois de l'hôpital de Lannion.
Enfin, la plateforme-bois de Buhulien (à Lannion) a été mise en service au début de l'année. Lannion-Trégor Communauté y stocke du bois pour ses propres besoins mais aussi pour les besoins de la SCIC Bocagenèse, qui dispose à présent un équipement couvrant tout le secteur de Lannion et ses environs.

Solaire photovoltaïque et thermique : En matière de solaire thermique, Lannion-Trégor Communauté a mené une campagne de promotion auprès de professionnels (notamment des agriculteurs et des acteurs du tourisme) afin de faire connaître et développer l'usage de cette technologie sur le territoire. Deux projets sont en cours d'étude par les Conseillers en Énergie Partagés (camping de Louannec et capitainerie du port de Lézardrieux). En matière de photovoltaïque, Lannion-Trégor Communauté a installé une centrale solaire photovoltaïque sur le toit de la plateforme-bois de Buhulien, à Lannion. Cet équipement d'une puissance de 200 KWc est la plus grosse installation installée en France en 2017 par une collectivité territoriale.

Éolien : Concernant le projet de parc de Plounévez-Moëdec/Plounérin, un contrat de partenariat avec une société de développement a été signé et un permis de construire a été déposé.
S'agissant des projets de parcs de Plougras (projet d'extension) et de Loguivy-Plougras/Plougonver, les études sont en cours par les sociétés de développement, en lien avec LTC et les communes.

→ Réhabilitation thermique

En 2017, **56 communes sont signataires de la convention d'adhésion au dispositif « Conseillers en Énergie Partagés »** porté par Lannion-Trégor Communauté. Au cours de l'année, 34 communes ont été accompagnées par les CEP pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie ou de production d'énergie renouvelable.
Dans le cadre du fonds de concours « réhabilitation thermique dans le public existant », **10 projets ont été soutenus en 2017, pour un montant total de 67 509,42 € de subvention accordé**, pour un total de réduction des émissions de gaz à effet de serre estimé à 68 tonnes équivalent CO_2.

➔ Chantier n° 12 — Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

→ La collecte et le tri des déchets

L'Objèterie a ouvert ses portes, début 2017. Cet équipement, situé à Lannion, regroupe, en un même lieu, **une déchèterie classique**, **une recyclerie-ressourcerie** (gérée par une entreprise locale d'économie sociale et solidaire, chargée de réparer et valoriser autant que possible les objets qui peuvent l'être) ainsi qu'**une plateforme de séchage-bois** (où sont stockés, pendant plusieurs mois, des copeaux de bois qui, une fois séchés, seront utilisés comme combustible dans des chaudières à bois). Des animations et ateliers de sensibilisation du grand public (prévention des déchets) sont également organisés, notamment auprès de jeunes dans le cadre de sorties scolaires. L'objectif est d'aller plus loin en matière de tri et de valorisation, en favorisant le réemploi d'environ 420 tonnes d'objets encore utilisables déposés chaque année dans les déchèteries du territoire.

Depuis 2017, Lannion-Trégor Communauté gère 13 déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une plateforme « déchets verts », ce qui en fait une collectivité très bien équipée : deux fois mieux que le niveau national (1 site pour 7 500 habitants), avec l'objectif d'offrir aux usagers un service de proximité. Pour la collecte en porte à porte des encombrants et la récupération des objets dans les locaux de réemploi des déchèteries, Lannion-Trégor Communauté continue de faire appel à des entreprises d'insertion (AMISEP-Kerlann, Régie de Quartier de Lannion) et confie également à l'atelier protégé Emeraude ID la fabrication de composteurs individuels (367 composteurs achetés par LTC en 2017).

➔ Chantier n° 13 — Préserver les ressources et les milieux naturels

→ Gestion et préservation de la ressource en eau

L'assainissement des eaux usées : Lannion-Trégor Communauté gère, au 1er janvier, plus de 18 000 assainissements individuels et 44 systèmes d'assainissements collectifs (stations d'épuration). Les enjeux liés à la qualité des eaux des cours d'eau et du littoral, en particulier des eaux de baignade, des zones de pêche à pied et de conchyliculture, de la ressource pour l'eau potable imposent de limiter l'impact des installations d'assainissement sur l'environnement. C'est pourquoi, outre ses missions d'exploitation, d'entretien et de suivi des installations d'assainissement du territoire, Lannion-Trégor Communauté porte un programme de modernisation des stations d'épuration. En 2017, les études et procédures administratives sont en cours concernant les équipements de Trédrez-Locquémeau (Kerbabu), Saint-Michel-en-Grève, Lannion, Trébeurden, Pleumeur-Bodou, Kermaria-Sulard, Rospez, Caouënnec-Lanvézéac, Plounévez-Moëdec et Trévou-Tréguignec et Perros-Guirec.

Préservation de la qualité de l'eau : Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi son travail partenarial avec les Comités de Bassins Versants, afin de préserver et mettre en valeur l'eau et les milieux aquatiques des bassins du Léguer, de la Lieue de Grève et du Jaudy-Guindy-Bizien, territoires où l'alimentation en eau potable est essentiellement assurée par des eaux superficielles (eaux de surface). Le dispositif de gestion active des eaux de baignade, de pêche à pied et de conchyliculture s'étend et se renforce progressivement.

Ramassage et traitement des algues-vertes : La baisse des concentrations en nitrates dans les 5 cours d'eau qui se jettent dans la baie de la Lieue de Grève est de 1mg/l/an en moyenne, ces cinq dernières années. Cette année, Lannion-Trégor Communauté a finalisé l'élaboration d'un nouveau Plan de lutte contre les algues vertes sur les bassins versants de la Lieue de Grève pour la période 2017-2021, avec pour objectif de travailler sur des pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement tout en en prenant en compte l'économie des exploitations agricoles (principe gagnant-gagnant). Au cours de l'année, LTC a ramassé 18 945 m^3 d'algues vertes pour la baie de la Lieue de grève et 405 m^3 pour Trévou-Tréguignec.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : Pour préserver la qualité et la quantité des ressources en eau sur le territoire, la Commission locale de l'eau de la baie de Lannion élabore un projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il concerne 38 communes des bassins versants Vallée du Léguer, Lieue de Grève et des petits bassins versants côtiers entre Trédrez-Locquémeau et Perros-Guirec, en concertation avec tous les acteurs du territoire. Une enquête publique a été réalisée entre 25 septembre 2017 et le 26 octobre 2017, pour une entrée en vigueur prévue pour le premier semestre 2018. Parallèlement, Lannion-Trégor Communauté poursuit son travail partenarial avec les SAGE voisins (Argoat Trégo-Goëlo et Léon-Trégor), notamment sur des enjeux liés à la gestion des ports.

→ Espaces naturels

La préservation et la mise en valeur des espaces naturels : depuis le 1er janvier 2017, Lannion-Trégor Communauté gère plus de 60 sites naturels, représentant près de 1 984 hectares répartis sur l'ensemble du territoire : Réserve Naturelle Nationale des Sept-Îles, Réserve Naturelle Régionale du Sillon de Talbert, Pôle Phoenix à Pleumeur-Bodou, Vallée du Léguer, Étang du Moulin Neuf à Plounérin, Étang de Poulloguer à Prat, étangs de Langoat, gouffre de Plougrescant, talus de Pouldouran et de nombreux autres sites… LTC préserve au quotidien ces sites par une gestion adaptée et pérenne tout en permettant au grand public un accès à ces espaces remarquables. En 2017, la communauté d'agglomération a poursuivi ses démarches auprès des services de l'État visant à interdire les projets d'extraction de sable coquillier susceptibles d'affecter la biodiversité du territoire, la qualité des eaux, l'activité touristique et l'économie locale. De même, LTC reste également très vigilante quant au Permis d'Exploration et de Recherche Minière de Loc-Envel.

La lutte contre les espèces exotiques invasives : Au cours de l'année, LTC a poursuivi sa politique de lutte contre les espèces animales et végétales qui menacent les écosystèmes locaux. En particulier, le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques a été renforcé et plusieurs actions ont été menées pour lutter contre la prolifération de la balsamine (plante exotique invasive).

Le Léguer labellisé «Site Rivières Sauvages » : Faisant partie des plus belles rivières de Bretagne, le Léguer est particulièrement préservé de sa source, dans les contreforts des Monts d'Arrée, à son estuaire, à Lannion, aux portes de la Côte de Granit Rose. Il s'agit également de l'une des plus belles rivières de France pour la pêche sportive, l'une des rares à accueillir encore une population significative de saumons atlantiques et de truites sauvages. Le travail mené depuis des années pour retrouver une eau pure porte ses fruits. Le Léguer et le Guic, son principal affluent, font désormais partie des rares rivières en France (et les premières en Bretagne), considérées comme ayant un fonctionnement proche de l'état naturel. De véritables « joyaux » naturels à préserver, qui ont reçu en 2017, le label national « Site Rivières Sauvages », une première en Bretagne.

→ **Animation et sensibilisation**

L'opération « **Les espaces naturels s'animent** », reconduite pour la 19ème fois, a concerné 555 animations mises en place par 19 structures partenaires sur 38 sites naturels avec la participation d'environ 20 000 personnes. Cet évènement fut l'occasion de faire découvrir au public local et touristique la richesse du patrimoine naturel, sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, le comité des Bassins Versants de la Lieue de Grève a renouvelé l'organisation d'une « **rando ferme** » le 24 septembre 2017 afin de sensibiliser le grand public aux actions entreprises par les agriculteurs pour préserver l'environnement et limiter les fuites d'azote vers la baie de la Lieue de Grève. Cette manifestation a accueilli 250 personnes qui ont découvert la ferme laitière de Kerigonan à Plounérin.

➔ Chantier n° 14 — Développer l'activité agricole

→ **L'abattoir communautaire**

Réalisé en lien avec le Plan de Lutte contre les algues-vertes (développement des systèmes de production herbagère et à très basses fuites d'azote), cet abattoir multi-espèces aura vocation à valoriser les produits et filières locaux agro-alimentaires, avec une capacité d'abattage de 1 500 tonnes équivalent carcasse (extensible à 1 800 TEC). Cet équipement sera localisé sur la zone d'activités à vocation agroalimentaire et logistique de Beg Ar C'hra, à Plounévez-Moëdec, au plus proche de la zone d'élevage du Trégor et des axes de communication et sera particulièrement accessible pour les agriculteurs des bassins versants de la Lieue de Grève et du bassin versant du Douron, tous deux concernés par le Plan de Lutte contre les Algues Vertes. Les études relatives à la conception de ce futur équipement furent poursuivies au cours de l'année 2017.

→ **Magasin de producteurs**

Une étude de faisabilité d'un magasin de producteurs sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté a été réalisée en 2017. Dans la continuité des résultats favorables de cette étude, il est prévu de réaliser une plaquette de communication à ce sujet, intégrant également d'autres informations utiles aux porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer sur le territoire.

→ **L'Appel à projet du Programme National pour l'Alimentation**

Lauréate de ce dispositif, Lannion-Trégor Communauté souhaite élaborer un Projet Alimentaire de Territoire. L'objectif est à la fois de reconnaître les efforts environnementaux des agriculteurs par des prix rémunérateurs et permettre aux consommateurs d'accéder à une alimentation saine et de proximité à un prix acceptable. Ce projet vise également à tisser des liens entre agriculteurs et consommateurs. L'objectif étant d'assurer l'accès à tous à une alimentation saine et équilibrée, basée sur le développement d'une agriculture locale, de qualité dans le cadre de modes de productions agroécologiques. Une expérimentation a été lancée sur secteur de Plestin-Les-Grèves, pour l'élaboration d'une charte d'engagement des communes pour la restauration collective à base de produits locaux et biologiques.

→ **Foncier agricole et installation des jeunes agriculteurs**

Au cours de l'année, Lannion-Trégor Communauté a poursuivi ses opérations de préservation et de restauration du foncier agricole. Parallèlement, entre janvier et novembre 2017, Lannion-Trégor Communauté a traité 15 dossiers de demande d'aide à l'installation de jeunes agriculteurs (dont 7 dossiers en agriculture biologique), pour un montant total d'aide de 52 500 €.

6 Rapport égalité femmes-hommes

Rapporteur : André COENT

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Affaires générales, projets et finance » en date du 21 novembre 2017

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant-e-s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport qui comporte deux volets :

· **un volet interne relatif à la politique de ressources humaines** de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.

· **un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité** menées sur son territoire.

Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente *: précise qu'il est préconisé par le Haut Conseil à l'Égalité de respecter l'ordre alphabétique, nous dirons donc « égalité femme/homme ».*

Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion *: salue ce document, qui a le mérite d'exister et sa rapidité de lecture. En revanche, concernant sa vocation à s'enrichir au fil des années, elle est plus réservée et ajoute qu'entre 2016 et 2017, la représentation des femmes au sein de l'Exécutif de l'agglomération a été divisée par 2. Elle renouvelle sa proposition faite il y a 1 an : inscrire la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, dans la gouvernance de la collectivité, nommer un conseiller ou une conseillère à l' égalité. Elle demande un effort de la collectivité dans ce sens.*

Monsieur André COENT, Vice-président *: indique qu'il ne peut prendre part mais souligne qu'il fera remonter ces demandes et remarques au Président.*

Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président *: précise que plusieurs actions sont menées par le CIAS via le Conseil Intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en faveur de l'égalité.*

Monsieur André COENT, Vice-président *: indique que cela sera vu dans le rapport du CIAS.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE du contenu du rapport égalité femmes hommes présenté en annexe.

Lannion-Trégor Communauté

Rapport égalité femmes - hommes / Budget 2018

Conseil communautaire du 12 décembre 2017

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitant-e-s présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s.

L'objectif de ce rapport est de :

- Documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire,
- Recenser les politiques publiques menées par la collectivité pour l'égalité femmes-hommes sur son territoire,
- Fixer des orientations de moyen et long terme pour corriger les inégalités.

Il comporte ainsi deux volets :

- **un volet interne relatif à la politique de ressources humaines (page 1)** de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Sont notamment reprises les données sur le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.
- **un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité (page 5)** menées sur son territoire.

I) La politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le présent rapport est rédigé à partir des données au 31 octobre 2017. (*Le CIAS fera l'objet d'un* traitement à part)

A) Les chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel de Lannion-Trégor Communauté

Les effectifs

Les femmes représentent 29,5% des agents sur emploi permanent y compris des agents de droit privé.
Si l'on s'attache aux agents de droit public les femmes représentent 41,7% d'entre eux.

Le niveau de féminisation doit être analysé au regard des filières présentes au sein de la collectivité. 48% des agents sont issus de la filière technique. Or, cette filière est majoritairement composée d'hommes.

Titulaires et non titulaires sur emploi permanent par filière	LTC		
	Totaux	Femmes	% Femmes
Administrative	110	93	84,5%
Technique	225	44	19,5%
Animation	5	3	60%
Culturelle	36	19	52,8%
Sportive	19	6	31,6%

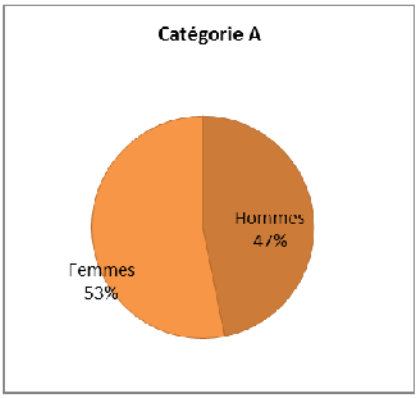

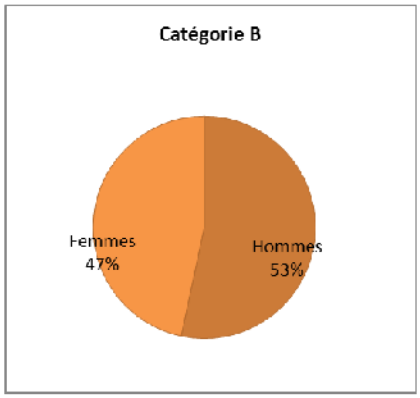

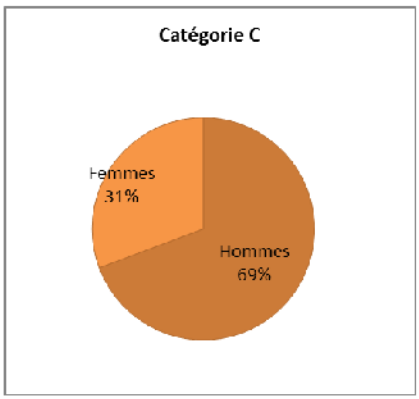

De même, cette analyse par filière permet d'expliquer la répartition par catégorie. La proportion d'agents issus de la filière technique explique la faible féminisation des emplois de catégorie C. En effet, 8% des agents du cadre d'emploi adjoint technique sont des femmes. A l'inverse, les femmes représentent 95% des agents du cadre d'emploi adjoint administratif.

- **Déroulement de carrière**

Avancements de grade		
Catégorie	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	0	1
Catégorie B	4	2
Catégorie C	26	7

En 2017, 10 des 40 avancements de grade et 1 des 3 promotions internes concernaient des femmes. Les avancements de grade sont liés à la situation individuelle des agents. L'écart est visible principalement pour les agents de catégorie C mais il faut nuancer car c'est une catégorie où les femmes sont minoritaires en nombre.

- **Recrutement**

En 2017, 43 appels à candidature sur emploi permanent ont abouti à un recrutement. Sur ces 43 recrutements, 20 concernent des femmes bien que les femmes étaient majoritaires à postuler sur uniquement 16 annonces.

La collectivité veille à une communication non stéréotypée sur les métiers – les annonces sont orthographiées de façon à ouvrir le recrutement aux femmes comme aux hommes –, toutefois, certains postes restent quasiment exclusivement pourvus par des hommes ou des femmes. Ainsi, sur 9 recrutements d'assistant administratif, 9 sont des femmes. Sur 5 recrutements d'agents techniques, 5 sont des hommes.

- **Les emplois de direction** (organigramme au 31 octobre 2017)

Concernant les emplois de direction, la parité est respectée à tous les niveaux d'encadrement.

	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels	3	3
Directrices/teurs et adjoints	10	10
Responsables de service et direction d'équipements, dont adjoints	21	17

La répartition femmes/hommes sur les emplois de direction est très proche de la répartition femmes/hommes en catégorie A et B. Les femmes et les hommes ont ainsi un accès égal aux emplois à responsabilité.

- **La formation**

L'accès à la formation est légèrement supérieur chez les femmes : entre le 1er janvier et le 31 octobre 2017, 44% des femmes ont suivi une formation et 39,3% des hommes.

- **La rémunération**

Le régime indemnitaire plancher est commun à tous les services et ainsi identique sur les métiers d'agent administratif et d'agent technique.

Le cadre règlementaire permet aux collectivités d'octroyer des régimes indemnitaires différenciés selon les filières. Les plafonds de la filière technique, filière moins féminisée, sont plus élevés que pour les autres filières. Un état des lieux a été effectué sur ces écarts dans le cadre de l'étude préalable à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire. Bien que la collectivité veille à éviter

les écarts d'une filière à l'autre, et donc entre les femmes et les hommes, des différences restent présentes en lien avec ces plafonds réglementaires. La réduction des écarts entre les filières fait partie des objectifs fixés pour la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

B) L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle

Dans la société, la charge de conciliation entre travail et vie familiale pèse encore essentiellement sur les mères. L'articulation des temps peut ainsi être un levier d'action pour repenser l'égalité femme/homme dans l'organisation. Ces actions sont orientées vers les femmes comme vers les hommes afin de faire face aux obstacles à l'équilibre travail - famille du point de vue tant féminin que masculin.

Temps partiel

Toutes les demandes de temps partiel ont été acceptées en 2017.

84% des 45 temps partiels concernent des femmes. Ainsi, 23% des femmes de la collectivité et 1,8% des hommes sont à temps partiel.

Congé parental

Aucun agent n'est en congé parental.

Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants

Via l'adhésion de la collectivité au CNAS, les agents ont accès au ticket CESU, financé à hauteur de 20%, et permettant de régler les services à la personne dans le domaine de l'enfance (crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), garde d'enfants hors domicile, garde à domicile, garde partagée, soutien scolaire à domicile, accueil de loisirs d'enfants scolarisés de moins de 6 ans).

Horaires

Concernant le régime général, les plages fixes ont été revues au 1er janvier 2017 afin de permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle. Les agents peuvent quitter la collectivité à 16h30 (sous réserve des nécessités de service) contre 17h auparavant.

C) Risques psychosociaux

Un travail d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux, avec un volet égalité femmes – hommes, sera engagé en 2018 afin de définir un plan d'action.

II) Les politiques d'égalité menées sur le territoire

Les dispositifs contractuels, leviers d'incitation

Dans le cadre de ses missions, Lannion-Trégor Communauté assure de concert avec ses différents partenaires la mise en œuvre de plusieurs dispositifs contractuels. Ces dispositifs contractuels, source de financement pour les projets des acteurs publics et privés du territoire, peuvent être utilisés comme des leviers pour favoriser l'égalité femmes-hommes. La mise en œuvre du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays en est un exemple. Autour de ce contrat s'articulent quatre conventions portant sur des crédits régionaux (8 836 890 €) et européens (LEADER – 1 979 586 €, ITI FEDER – 1 600 701 € et FEAMP – 1 061 127 €).
Les projets qui sollicitent ces crédits sont examinés sur la base d'une grille d'analyse qualitative élaborée par la Région Bretagne (issue d'une grille de questionnement de la durabilité intitulée PADUS - POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE), dont l'un des critères est l'égalité des droits. D'abord utilisée pour l'examen des projets sollicitant des fonds régionaux uniquement, l'utilisation de cette grille a été étendue aux projets sollicitant des fonds européens, sur l'initiative du territoire. Ainsi, tous les porteurs de projets sont incités à réfléchir à la contribution de leur initiative à l'égalité, à la mixité et à la lutte contre toute forme de discrimination. Ils sont susceptibles d'être questionnés sur cette dimension lors de l'examen du projet par le Comité Unique de Programmation, organe de gouvernance du Contrat de Partenariat composé d'élus et de représentants de la société civile.

La clause d'égalité dans les marchés publics

Conformément à la loi, depuis décembre 2014, pour vérifier le respect des obligations en matière d'égalité professionnelle de ses fournisseurs et prestataires, Lannion-Trégor Communauté veille à ce que les entreprises produisent, au stade de la candidature, une attestation sur l'honneur indiquant :
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail (liées à la *discrimination à l'embauche ou à l'occasion du renouvellement du contrat ou d'une mutation, ainsi qu'en matière de rémunération, de formation, d'affectation* ou de promotion, notamment en considération du sexe);
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission (négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre).
Au cours de l'année 2017, aucune entreprise n'a été exclue pour ce motif.

7 Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base d'un rapport

Rapporteur : André COENT

VU Les dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le rapport d'orientation budgétaire transmis aux membres avec la convocation, présentant les prévisions des grandes masses budgétaires pour l'exercice 2018 et les différentes possibilités pour l'exercice 2018

CONSIDERANT que le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire et la première étape du cycle budgétaire ;

Monsieur André COENT, Vice-Président *: rappelle que ce débat d'orientation budgétaire propose deux grandes orientations :*

- *Maintenir une qualité de services en optimisant leur mise en œuvre ;*
- *Maintenir notre capacité d'investissement dans les compétences diverses dédiées à Lannion-Trégor Communauté.*

Il indique que pour optimiser le fonctionnement, il faut s'interroger sur la manière dont sont organisés les services rendus aux usagers, se questionner en permanence afin que le service réponde à un intérêt général. Ce qui était efficace et utile il y a deux ou trois ans, peut ne plus l'être aujourd'hui car le territoire, les usagers et les besoins évoluent.

L'une des pistes d'évolution de l'organisation est la mutualisation, 2018 doit être l'année d'une avancée collective de ce dossier. Il pense qu'ils doivent également insister et défendre tous ensemble le fait que, ce qui est exigé de la part des services en terme de baisse générale des charges, doit également être exigé de la part de l'ensemble des organismes partenaires auxquels LTC contribue. C'est pourquoi il est proposé de baisser globalement les subventions et participations d'équilibre à ces organismes ; en effet le dialogue instauré entre LTC et ses partenaires permet d'ailleurs de trouver collectivement les moyens de tenir cette baisse.

Il ajoute que LTC peut aussi se satisfaire de maintenir un niveau élevé d'investissement dans tous les domaines liés à ses compétences : développement économique, accessibilité du territoire par le déploiement du Haut-Débit et la création du pôle multimodal de la gare de Lannion, l'accès à la culture pour tous en rénovant l'ancien Tribunal pour y accueillir l'école de musique communautaire, la dynamisation des centres-villes à travers l'acquisition du Couvent des Sœurs du Christ àTréguier. C'est la continuité du projet de territoire à court, moyen et long termes : l'Espace ERHEL, le Parc des Expositions, la maison des entreprises, l'hôtel d'entreprises, le pont aval du Léguer avec bientôt le choix des architectes. Il souligne que LTC doit rester vigilant vers l'intégration du Forum de le Mer, du Syndicat Mixte du Jaudy-Guindy-Bizien et construire autour de ces ensembles un projet de développement communautaire.

Il est important que tous ces projets soient menés avec les partenaires financiers que sont l'État, la Région et le Département et, surtout, dans un objectif de solidarité entre communes et entre les 60 communes et l'intercommunalité.

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan *: se demande pourquoi ce document fondamental est présenté dans un Conseil aussi chargé, et qui l'a préparé.*

Monsieur André COENT, Vice-président *: répond qu'il a été préparé par la commission 1 et les services de LTC suivant les données récoltées.*

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan *: trouve surprenant que la*

construction des giratoires, sur une route départementale, soit à la charge de la Communauté. Il est également surpris des montants alloués à la réhabilitation et redynamisation des centres-villes de Tréguier et Lannion, puisqu'ils ont déjà une subvention d'attribuée. Il se demande si ces sommes s'ajoutent à l'Appel à Projets ou y sont intégrées.

***Monsieur André COENT, Vice-président** : répond, concernant les giratoires qu'il s'agit d'une contribution, il reste 30 % à la charge de LTC. Il explique aussi que les requalifications des centres-bourgs font parties du Projet Global.*

***Monsieur Paul LE BIHAN, Vice-président** : explique qu'il y a des dépenses importantes dans ces projets et qu'ils sont en partie financés par les subventions mais l'enveloppe des travaux n'est pas couverte en totalité par l'Appel à Projets.*

***Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan** : demande si les communes qui n'ont pas été retenues à l'Appel à Projets peuvent proposer leur candidature pour l'aménagement des bourgs.*

***Monsieur André COENT, Vice-président** : confirme que les toutes les communes peuvent déposer une demande.*

***Monsieur Arnaud PARISCOAT, Vice-président** : précise que ces questions sont traités en Commission 8, et des discussions sur les aménagements de bourgs ont lieu et seront examinées au Conseil de janvier. Il ajoute que les communes qui n'ont pas été retenues, pourront candidater en 2018.*

***Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan** : souligne à nouveau que le Débat d'Orientation Budgétaire ne devrait pas être intégré à un Conseil aussi chargé.*

***Madame Françoise LE MEN, Conseillère Communautaire de Lannion** : fait remarquer de manière générale le désengagement de l'État sans transfert de ressources et que les principaux contributeurs seront les ménages. Elle ajoute qu'en incluant les nouvelles taxes : la Gémapi et la Taxe d'Aménagement de LTC, les ménages subissent une augmentation de 7,29 % par rapport à 2017.*

***Monsieur André COENT, Vice-Président** : précise que la taxe Gémapi ne concerne pas que les ménages.*

***Monsieur François BOURIOT, Vice-président** : précise également que la taxe d'Aménagement n'est pas payée par la totalité des ménages, uniquement par ceux qui construisent ou modifient leur logement. Il rajoute qu'elle est surtout payée par les promoteurs.*

***Monsieur Pierrick ROUSSELOT, Membre Permanent du Bureau Exécutif** : se félicite qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux.*

***Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau** : se demande auprès de qui insister pour le financement de l'accessibilité du territoire, et où revoir le schéma du maillage intelligent du transport sur le territoire.*

***Monsieur André COENT, Vice-président** : répond que c'est LTC qui est en charge de la compétence transport. Il ajoute qu'aujourd'hui le schéma intelligent s'appelle le Service D'Aménagement Routier (SDAR), et qu'un chargé de mission vient d'être recruté pour revoir la mobilité sur le territoire.*

***Monsieur Cédric SEUREAU, Conseiller Communautaire de Lannion** : a plusieurs interrogations sur le Versement Transport : est-ce que le taux de 0,55 % est stabilisé puisque c'est une année de fusion, est-ce que le montant maximum et il y a t-il une marge de manœuvre pour 2019 ?*

***Monsieur André COENT, Vice-président** : explique qu'il y a peu de marge de manœuvre sur cette taxe, qu'elle est payée par les entreprises qui emploient plus de 11 salariés. Il ajoute qu'il faut faire attention à réguler ce taux.*

***Monsieur Jean-Yves NEDELEC, Conseiller Communautaire de Plouguiel** : se demande où se situe l'entretien des infrastructures dans ce Débat d'Orientation Budgétaire.*

***Monsieur André COENT, Vice-président** : précise que cela sera à voir avec les services de LTC.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

PRENDRE ACTE qu'un débat sur les orientations budgétaires 2018 a bien eu lieu sur la base d'un rapport, tel que joint en annexe.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

2018

TABLE DES MATIERES

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 1
Présentation 3
Présentation de la nouvelle agglomération Lannion Trégor Communauté 3
Le contexte économique et budgétaire national 4
Les ressources 5
Du contexte national à l'impact sur les ressources de la communauté 5
Les ressources fiscales 5
La fiscalité des entreprises 5
Le versement transport 6
La taxe de séjour 6
La fiscalité des ménages 7
La fiscalité des ordures ménagères 7
Les compensations fiscales 8
La TAXE GEMAPI 8
La Taxe d'aménagement 8
Tableau de synthèses des ressources fiscales 9
Les transferts financiers avec l'Etat et les collectivités membres 10
La Dotation Globale de Fonctionnement - DGF 10
Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales – FPIC 10
Le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources FNGIR 10
Les attributions de compensations 11
Les ressources de l'exploitation des services 11
Les ressources liées aux appels à projet et aux programmes de cofinancement 12
Les ressources d'investissement 12
Les dépenses 12
Les charges de fonctionnement 12
Les facteurs d'évolution exogènes 12
Les facteurs d'évolutions endogènes 13
Le programme pluriannuel d'investissement 15
Du projet de territoire au programme pluriannuel 15
Les dépenses d'investissement 2017 15
Les ressources d'investissement 2018 17
L'architecture budgétaire de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2018 18

PRESENTATION

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité et le montant de ses engagements financiers nous conduisent à mener ce débat préalablement à la constitution des choix budgétaires.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE AGGLOMERATION LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Lannion Trégor Communauté est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des communautés de communes du Haut Trégor, de la Presqu'ile de Lézardrieux et d'agglomération de Lannion Trégor Communauté. Elle se situe au Nord-Ouest du département des Côtes d'Armor. La collectivité regroupe 60 communes pour une population de plus de 100 000 habitants, se plaçant ainsi en seconde position en terme de population sur ce département.

La communauté est dotée d'un Centre Intercommunal d'Action sociale et d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial de Tourisme.

Les compétences de la nouvelle agglomération sont définies par l'arrêté préfectoral en date du 04 mai 2017.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

Les notes de conjoncture, publiées en juin 2017 et en octobre 2017, par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) confirme une croissance soutenue du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2017 en France, avec un taux de croissance de l'ordre de 1.8 % contre 1 % sur les trois années précédentes. L'emploi total ralentirait au second semestre du fait de la réduction des emplois aidés au second semestre mais le taux de chômage continuerait de baisser.

Le climat des affaires a atteint son plus haut niveau depuis 2011. Les exportations françaises accélèreraient sans néanmoins profiter à plein de la vigueur retrouvée de la demande mondiale.

La demande intérieure resterait dynamique, en particulier en biens d'équipements.

Le gouvernement français, dans les documents préparatoires au projet de loi de finances (PLF) 2018 affirme comme objectif le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique. La trajectoire des finances publiques repose sur une baisse de plus de trois points du poids de la dépense publique dans la richesse nationale à l'horizon 2022, qui doit permettre tout à la fois une diminution d'un point du taux de prélèvements obligatoires, un retour durable du déficit public en deçà du seuil de 3 % du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019. La croissance de contribution à l'effort de redressement des comptes publics est maintenue à son niveau de 2016 et 2017. Et la péréquation horizontale est gelée au niveau de 2017 et 2016 avec une stabilisation de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros.

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil d'analyse et de prévision de la dépense locale.

Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées. Il est institué un objectif d'évolution de la dépense publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ».

Dans le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques, le taux d'évolution est fixé à 1.2 % en 2018 et ce jusqu'en 2022.

Un contrat est conclu entre le représentant de l'Etat pour les collectivités les plus importante mais toutes les collectivités sont tenues de suivre cet objectif.

Le gouvernement a établi son projet de budget 2018 à partir d'une prévision de **croissance** en volume (évolution Produit Intérieur Brut Loi de Finances) de **1,70% et** d'une évolution des **prix** hors tabac de **1 %.**
Dans ce contexte la **révision annuelle des bases** devrait être **de 1 %** en 2018.
Ce coefficient sert à revaloriser les bases de taxe d'habitation (TH) de foncier (Foncier Bâti & Foncier Non Bâti), de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).
Le gouvernement anticipe une hausse des taux d'intérêts pour les taux courts de -0.50 % en 2017 à -0.10 % en 2018 et pour les taux longs de 1.10 % en 2017 à 1.85 % en 2018.

LES RESSOURCES

DU CONTEXTE NATIONAL A L'IMPACT SUR LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

La préparation budgétaire 2018 se fait dans le cadre d'un contexte économique et budgétaire national qui n'est pas favorable à l'accroissement des dépenses publiques. Le gouvernement demande aux collectivités locales de contracter leurs dépenses publiques afin de contribuer au retour à l'équilibre du budget national. Différentes mesures sont prises qui vont impacter les ressources dont disposent les collectivités en les diminuant ou en ralentissant la croissance de ces ressources.

En dehors de ce contexte national, au niveau local, l'année 2017 aura été une année particulière du fait de la fusion et des rattrapages de dépenses de la fin de l'année 2016. Cette exception ne doit pas se poursuivre au-delà de ces opérations et nous devons travailler à concrétiser les effets du regroupement et de la mutualisation des moyens par des économies d'échelles.

La capacité d'autofinancement de notre établissement est en baisse conséquente d'année en année (- 2 M€), et nous voulons conserver notre capacité d'investissement et de fonds de concours aux communes afin de mener une politique de développement territorial efficace (en moyenne 15 M€ annuel sur 4 ans au Budget principal).

Pour atteindre ces objectifs, qui nous sont soit imposés soit qui résultent de la volonté politique locale, nous devons prendre des mesures qui touchent à la fois aux dépenses générales et courantes de notre communauté d'agglomération, mais aussi aux concours que nous apportons aux organismes de regroupement, aux associations et aux établissements que nous finançons.

Il serait paradoxal de mener une politique plus stricte sur nos dépenses en interne et de laisser parallèlement les dépenses des organisations que nous finançons ne pas contribuer à la modération.

LES RESSOURCES FISCALES

LA FISCALITE DES ENTREPRISES

LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le taux unique applicable à 26.87%.

Ce taux appliqué aux bases estimées donne une recette de **6 527 952 €** contre **6 463 319 € en 2017** soit +1 %.

LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre

d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2017 le produit de CVAE était à **3 707 272 €.** Nous pouvons l'estimer d'après les éléments transmis par la Direction des Finances Publiques **à 3 873 502 €** en 2018**.** Soit une augmentation de 4.48 %

PRODUIT DES IMPOSITIONS FORFAITAIRES SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX

Certains redevables exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications doivent s'acquitter d'une imposition spécifique, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le produit des IFER en 2017 est de **584 779 €.**

Le produit 2018 peut être estimé à **590 627 €** (+ 1%)

Il convient de rappeler que le pacte fiscal et financier prévoit un **reversement d'une partie de ces derniers aux communes** concernées par les installations de parcs éoliens.

TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

La TASCOM peut être modulée de 0.5 point par an jusqu'à atteindre un taux de 1.20.

En 2018, le coefficient a été porté par le conseil communautaire à 1.10 pour 2018.

TASCOM	**2016**	**2017**	**2018**
Lannion Trégor Communauté	**1 383 069 €**	**1 311 319 €**	**1 376 885**

Le produit attendu de TASCOM en 2018 est évalué à **1 376 500 €** soit 5 % de plus que le produit 2017.

LE VERSEMENT TRANSPORT

Un taux de Versement Transport de 0,55% à partir de juillet 2016 va s'appliquer sur tout le territoire aux structures de plus de 10 salariés (taxe portant sur les salaires).

L'application de la Taxe Versement Transport n'a été étendue au nouveau territoire qu'au 1er avril 2017.

Le montant escompté de cette recette sera pour 2018 de 2 700 000 € contre **2 530 500 €** pour 2017 soit une augmentation de 169 500 € par rapport à 2017 liée à l'extension du périmètre de l'EPCI sur une année pleine.

LA TAXE DE SEJOUR

De façon transitoire au 1er janvier 2017 LTC a perçu la taxe de séjour pour les communes des deux anciennes communautés de communes de la presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor pour un montant qui était estimé à 100 000 €.

A partir de 2018, cette taxe sera communautaire, et le produit attendu serait de l'ordre de 450 000 €.

Une attribution de compensation viendra compenser les communes qui avaient cette taxe en 2017.

L'intégralité du produit sera reversée à l'EPIC office de tourisme.

LA FISCALITE DES MENAGES

La fiscalité ménages des EPCI peut se composer de

- La taxe d'habitation
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti

Les taux suivants ont été voté pour l'année 2017 :

Taux de Taxe d'Habitation	12.81 %
Taux de Foncier bâti	0.00 %
Taux de foncier non bâti	4.40 %

Le produit fiscal attendu sur ces taxes, compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives pour 2018 serait de **17 538 k€ contre 17 155 k€ en 2017 soit une augmentation de 2.23 %.**

LA FISCALITE DES ORDURES MENAGERES

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Actuellement la TEOM est une TEOM d'équilibre par zone.
Les territoires des anciennes communautés correspondent à de nouvelles zones qui viennent s'ajouter au zonage existant de l'ancien territoire de LTC.

Ainsi la TEOM donnerait à taux constant un produit prévisionnel de **13 770 K€ en 2018 contre 13 634 k€ en 2017.**

Soit une augmentation de 1 %.

En K€	taux	
Zone A	13.49%	Lannion
Zone B	11.55%	Littoral
Zone C	13.44%	Rural
Zone D	9.73%	Perros Guirec
Zone E	16.99%	Ex BAC
Zone F	14.50%	Ex CT
Zone G	12.49 %	Ex CCHT
Zone H	14.45 %	Ex CCPL

LA REDEVANCE SPECIALE

La redevance spéciale a été instituée sur l'ex LTC et sur la Communauté de Communes du Haut Trégor mais avec des modalités d'application différentes.

On peut estimer à **239 500 €** la recette 2018, à l'identique de 2017.

LES COMPENSATIONS FISCALES

	2017	Prévision 2018
Compensation TH	991 022 €	994 986 €
Compensation FB	- €	- €
Compensation FNB	- €	16 €
Dotation unique spécifique TP	20 291 €	20 291 €
Compensation RCE	61 €	62 €
Compensation fiscale	1 011 374 €	1 015 355 €

Le produit attendu en 2018 au titre des compensations fiscales est de **1 015 355 €.**

Remarque : la compensation TH de 2017 est calculée à partir des bases exonérées de TH de 2016. Elles ont fortement augmenté suite au vote en LF 2016 du retour en exonérations en 2017 de personnes de conditions modestes qui en avaient été exclues en 2015.

LA TAXE GEMAPI

Le produit fiscal attendu pour cette taxe est de 820 000 € en 2018.

LA TAXE D'AMENAGEMENT

Sur le territoire la taxe d'aménagement peut être évalué pour 2018 à 710 000 € dont 250 000 € pour LTC

TABLEAU DE SYNTHESES DES RESSOURCES FISCALES

Budget Principal	2017	2018	Variation
	44 107 068 €	**44 721 031 €**	**1,39%**
Fiscalité entreprises	**12 066 689 €**	**12 368 966 €**	**2,51%**
CFE	6 463 319 €	6 527 952 €	1,00%
CVAE	3 707 272 €	3 873 502 €	4,48%
IFER	584 779 €	590 627 €	1,00%
TASCOM	1 311 319 €	1 376 885 €	5,00%
Fiscalité ménages	**17 155 505 €**	**17 326 870 €**	**1,00%**
Taxe d'habitation	16 967 229 €	17 136 902 €	1,00%
Taxe sur le foncier non bati	188 276 €	189 969 €	0,90%
Compensations fiscales	**1 011 374 €**	**1 015 355 €**	**0,39%**
Autres taxes	**13 873 500 €**	**14 009 840 €**	**0,98%**
TEOM	13 634 000 €	13 770 340 €	1,00%
Redevance spéciale	239 500 €	239 500 €	0,00%

Nouvelles taxes (ou dont l'assiette a été modifiée) et entièrement affectées au financement des nouvelles compétences :

Taxe nouvelle ou assiette modifiée		
Taxe de séjour	100 000 €	450 000 €
Gemapi	- €	830 000 €
Taxe d'aménagement (part LTC)	- €	250 000 €

Budget Transport	2017	Prévision 2018	Variation
Versement transport	2 530 500 €	2 700 000 €	6,70%

LES TRANSFERTS FINANCIERS AVEC L'ETAT ET LES COLLECTIVITES MEMBRES

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF se décompose en deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Les estimations 2018 sont les suivantes :

DGF	2017	2018	Evolution
Dotation d'intercommunalité après ponction	5 649 413 €	5 656 169 €	0,12%
Dotation de compensation	4 591 228 €	4 504 204 €	-1,90%
Dotation globale de fonctionnement	10 240 641 €	10 160 373 €	-0,78%

Au total, avec l'hypothèse d'une population constante et avec la constatation de la croissance des résidences secondaires, une DGF globale estimée de **10.160 M€ en baisse de 0.78%** par rapport à 2017.

Le CIF de l'établissement en 2018 est un CIF déterminé par rapport à une moyenne nationale suite à la fusion. Le CIF réel ne sera atteint qu'au cours de l'année 2019.

La Contribution au Redressement des Finances Publiques est constante à 1 858 831 €.

LE FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES – FPIC

L'enveloppe nationale de FPIC est gelée à 1 milliard d'euros en 2018. Cependant, Lannion Trégor Communauté reste bénéficiaire du fonds.

FPIC	2017	2018	Evolution
Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et communales	3 086 917 €	3 006 802 €	-2,60%
CIF	37,05%	36,32%	-1,97%
Part communautaire FPIC	1 143 703 €	1 092 070 €	-4,51%
Part communales FPIC	1 943 214 €	1 914 732 €	-1,47%

En droit commun, la répartition communes/EPCI se fait en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le CIF 2018 de LTC fusionné est estimé à 36.32%.

La part de la communauté serait alors de 1.092 M€ soit -4.51 % par rapport à 2017.

LE FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUEL DES RESSOURCES FNGIR

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps. Le reversement de fiscalité 2018 au titre de ce fonds sera donc identique.

FNGIR	2017	2018
TOTAL	8 034 257 €	8 034 257 €

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Les attributions de compensations sont relatives au transfert de fiscalité et au transfert de charges.

Les reversements 2018 seront donc le cumul des AC 2017 actualisé des nouveaux transferts en 2017 (Taxe de séjour pour 309267 €, les compétences GEMAPI pour 41 460 € et l'urbanisme pour 46 221 €) et des actualisations de la contribution au SDIS.

Attributions de compensation	Définitive 2017	Provisoire 2018	Evolution
AC reçue par LTC	376 666 €	**302 256 €**	-19,75%
AC versée par LTC	10 829 036 €	**11 151 573 €**	2,98%
Ac nette	10 452 370 €	**10 849 317 €**	3,80%

LES RESSOURCES DE L'EXPLOITATION DES SERVICES

Les recettes d'exploitation des services dépendent en partie de la politique tarifaire instaurée.

Les produits des services sont en cours d'évaluation avec la préparation budgétaire et ils devraient être conforme aux prévisions 2017 majoré d'une inflation de 1 %

	Services
BUDGET PRINCIPAL	Piscines dont Forum
	Salles de sport
	Salles de spectacles
	Habitat (loyers)
	Remboursements divers
	Ventes diverses déchets
	Aquarium
BUDGET IMMOBILIER LOCATIF	Immobilier locatif
BUDGET TRANSPORTS	Transports
BUDGET VOIRIE	Prestations de voirie/espaces verts
BUDGET ABATTOIR	Abattoir
BUDGET SPANC	SPANC
REGIE ASSAINISSEMENT	Redevances et travaux
BUDGET ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Inscriptions et prestations de service

LES RESSOURCES LIEES AUX APPELS A PROJET ET AUX PROGRAMMES DE COFINANCEMENT

Lannion Trégor Communauté s'inscrit dans de nombreux appels à projet et programmes de cofinancement qui sont source de subventions importantes notamment dans le cadre :

- De la politique Environnement pour les espaces naturels, le contrat de territoire Bassins versants du Léguer, la lutte contre les algues vertes le SAGE et l'énergie (Conseil en Energie Partagé, Plan Climat Energie)
- De la politique Habitat pour l'aide à la pierre et le programme d'intérêt général Précarité Energétique
- De la mise en place des Maisons de Services au Public de Cavan et Tréguier
- De la cellule Pays
- Du TEPCV pour la rénovation thermique de Monge

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

Lannion Trégor Communauté émarge des recettes d'investissement dans le cadre des politiques contractuelles :

- De la Région avec le Contrat de Partenariat
- Du Département avec le Contrat de Territoire
- Fonds national pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (FNADT)
- Fonds de Solidarité pour l'Investissement Public
- Contrat de Plan Etat Région (CPER)
- Contrat de ruralité

LES DEPENSES

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles représentent : 116 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2017

LES FACTEURS D'EVOLUTION EXOGENES

L'INFLATION

L'inflation 2017 est à ce jour d'environ 1 %.

LES CHARGES ENERGETIQUES

L'ensemble des budgets liés à l'électricité, au gaz, au propane, au bois, à la chaleur et l'eau ont été évalués à 3.45 millions d'euros en baisse de 5% par rapport à 2017 (année de fusion).

LES FACTEURS D'EVOLUTIONS ENDOGENES

L'EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES

LES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION

Le tableau des effectifs de 2017 est joint au présent rapport.

L'EVOLUTION PREVISIONNELLE ET L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel

Elles représentent en 2017 : 27.14 millions d'euros d'inscription budgétaire

Les charges de personnel devront rester stables à périmètre constant en 2018 c'est à dire hors effet de l'intégration du personnel du Syndicat Mixte du Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien et du Forum de Trégastel.

Les nouvelles charges portées par le budget principal devront faire l'objet de financements notamment par le biais de la facturation de l'ingénierie à disposition des communes dans des domaines d'expertises de plus en plus sollicités.

Sur les budgets autonomes, d'assainissement collectif par exemple, des dépenses nouvelles de personnels pourront être programmées en lien avec l'activité et la montée en charge du service.

- Sur les charges de personnels, les enjeux majeurs de 2018 seront de 3 ordres :

- Les mutualisations de services, la mise en place de services communs dans les domaines opérationnels aussi bien que fonctionnels et la mise en place d'expérimentations devront être recherchées.

- Il s'agira également de poursuivre la mise en œuvre du SDCI visant aux transferts des compétences exercées par les syndicats :
    - Syndicats de voirie avec un objectif au 1er janvier 2019
    - Syndicats à vocation sociale en continuité de ce qui a été entrepris dans le cadre du projet de GCSMS. En parallèle, le CIAS devra conduire une harmonisation de ses pratiques en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse sur les territoires de sa compétence et devra probablement mener une réflexion sur le reste du territoire.
- Enfin, le démarrage d'une réflexion sur l'organisation du travail et l'évolution du temps de travail annuel en lien avec la mise en œuvre du RIFSEEP.

- Les charges de personnels devront tout de même tenir compte du paiement en année pleine des agents recrutés en 2017 ainsi que des impacts règlementaires :
    - Augmentation des charges sociales CNRACL, IRCANTEC
    - Le Glissement Vieillesse Technicité issu du déroulement de carrière des agents

A noter que les augmentations liées au PPCR sont reportées à 2019

Quant au coût des services supports, très majoritairement supporté précédemment par le budget principal il sera ventilé selon une clé de répartition plus équitable sur les budgets annexes et autonomes.

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Elles représentent : 30.4 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2017

Au budget principal, mais également dans les autres budgets ce poste devra diminuer de manière sensible et mesurable. L'objectif est de réduire jusqu'à un niveau qui reste à identifier (de -2% à-3.5 %) les dépenses réelles 2017.

Au budget principal, elles devront passer de 8.722 M€ à 8.418 M€ (à périmètre constant) soit une économie de plus de 300 k€.

Pour cela des économies devront être recherchées sur :

- Les crédits liés au fait que l'année 2017 était une année post fusion et certaines dépenses 2016 ont été réalisées sur 2017. Ces crédits ne devront pas être reconduits

- Des renégociations de contrats suite à la fusion, de nombreux contrats subsistent avec des conditions financières parfois différentes.

- La ré interrogation de l'utilité des dépenses qui sont reconduites d'année en année et dont il devra être prouvé qu'elles ont toujours une justification politique et économique.

- La généralisation des achats groupés entre services

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles représentent : 24.92 millions d'euros d'inscription budgétaire en 2017

Le total des subventions, participations d'équilibre aux organismes de regroupement, aux budgets annexes et aux établissements de LTC devront diminuer d'un niveau qui reste à déterminer à périmètre constant. Les rencontres avec les structures accompagnées par LTC (associations et syndicats) ont permis d'aborder un dialogue constructif sur une rationalisation des dépenses.

Deux exceptions :

- pour le Budget Transport, où la participation au Syndicat Mixte de l'aéroport sera conforme au nouveau pacte statutaire.

- pour le Budget Principal : la participation au SDIS qui est prédéterminée et compensée par les attributions de compensation des communes.

LES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DU PACTE FISCAL

Le guide des aides prévoit des fonds de concours aux communes :

- En lien avec le projet de territoire et le pacte fiscal et financier
- En lien avec le contrat de territoire

LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

Lannion Trégor Communauté finance un certain nombre d'associations.

Les dossiers de demande sont à transmettre en octobre pour permettre leur étude et également des rendez-vous pour les associations dont le financement annuel dépasse les 10 000 €.

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

DU PROJET DE TERRITOIRE AU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le projet de territoire s'organise autour de 4 défis :

- Défi 1 : Economie
- Défi 2 : Accessibilité du territoire
- Défi 3 : Cohésion sociale
- Défi 4 : Environnement

De ces défis découlent de nombreux projets.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017

LES INVESTISSEMENTS MAJEURS 2017

En 2018, on peut notamment évoquer par défi les projets suivants :

POUR LE BUDGET PRINCIPAL :

		2017 (TTC)	2018 (TTC)
DEFI 1	ECONOMIE	*4 381 000 €*	**4 629 000 €**
Construction d'un parc des expositions		*2 000 000 €*	240 000 €
Rénovation thermique IUT de Lannion		*673 000 €*	3 000 000 €
Aménagement du Parc du Radôme et du Pôle Phoenix (Pleumeur Bodou) - Phases 1 & 2		*600 000 €*	360 000 €
Développement de la randonnée		*- €*	43 000 €
Signalétique pôle technologique de Lannion		*120 000 €*	50 000 €
CEVA (capitalisation)		*26 000 €*	26 000 €
Gîte Poulloguer à Prat : construction logement gardien mise aux normes		*74 000 €*	74 000 €
Centre de Découverte du Son à Cavan		*31 000 €*	7 000 €
ZA Beg Vilin Plougrescant (requalification)		*- €*	42 000 €
Fonds de Concours Développement économique		*500 000 €*	500 000 €
CODESUP (enseignement supérieur) contribution LTC		*150 000 €*	150 000 €
CPER Recherche (contribution LTC)		*81 000 €*	81 000 €
CPER Innovation (contribution LTC)		*56 000 €*	56 000 €
CPER ES/Réhabilitation Cafétéria CROUS (contribution LTC)		*70 000 €*	*- €*
DEFI 2	ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE	***2 750 000 €***	**2 702 000 €**
Pont aval sur le Léguer à Lannion (acquisitions foncières, études & travaux)		*- €*	300 000 €
Développement du Très Haut Débit (Mégalis Ex-LTC)		*1 154 000 €*	788 000 €
Création d'un pôle multimodal à la gare de Lannion		*- €*	798 000 €
Rocade Sud-Est Lannion/Ploubezre (études et acquisitions foncières si opportunité)		*258 000 €*	250 000 €
Développement du Très Haut Débit (Mégalis Ex-CCHT)éploiement fibre sur ZA Convenant Vraz		*769 000 €*	*- €*
Vélek'tro - Extension et renouvellement de la flotte de vélos à assistance électrique		*139 000 €*	96 000 €
Deux giratoires RD à St-Quay-Perros & Trédrez-Locquémeau / Ploumilliau		*60 000 €*	150 000 €
Création d'un pôle multimodal à la gare de Plouaret (phase 3 : Aménagement des abords et parkings)		*60 000 €*	10 000 €
Développement des usages numériques et dématérialisation des procédures		*60 000 €*	60 000 €
Fonds de concours Voirie (communes)		*250 000 €*	250 000 €
DEFI 3	COHESION SOCIALE	***3 607 000 €***	**5 098 000 €**
Accompagnement de la modernisation du Planétarium		*65 000 €*	34 000 €
Microcrèche Coatréven		*348 000 €*	336 000 €
Mise aux normes d'accessibilité et reconfiguration du Carré Magique à Lannion		*72 000 €*	72 000 €
Ti Dour à Lannion : petits travaux, renouvellement matériel et équipement		*60 000 €*	60 000 €
Participation au PPI du forum de Trégastel		*- €*	*- €*
MSAP de Lannion (PIH ; Maison de la Justice et du Droit)		*- €*	200 000 €
Etude pré-opérationnelle "réhabilitation et redynamisation des centres-villes de Lannion et Tréguier		*- €*	36 000 €
Aménagement d'un local jeunes à Cavan		*32 000 €*	*- €*
Mise aux normes locaux club de kayak La Roche-Derrien		*12 000 €*	12 000 €
Création d'un lieu pour l'école de musique communautaire (LTC)		*660 000 €*	600 000 €
Réhabilitation du couvent des Soeurs du Christ, à Tréguier (phase 1, dont création d'un lieu pour l'école de musique communautaire)		*900 000 €*	1 000 000 €
Réhabilitation de la salle de sports de Prat		*50 000 €*	580 000 €
Programme d'actions PLH (aides aux particuliers)		*600 000 €*	600 000 €
Fonds de concours Habitat (communes, bailleurs)		*255 000 €*	765 000 €
Fonds de concours "nautisme et hébergement de groupe lié au nautisme"		*- €*	250 000 €
Soutien à la requalification des pôles secondaires du territoire (fonds de concours en lien avec l'AAP Région-Etat)		*141 000 €*	141 000 €
Soutien à la requalification des bourgs		*141 000 €*	141 000 €
Soutien à la requalification des centres-villes (fonds de concours en lien avec l'AAP Région-Etat)		*141 000 €*	141 000 €
Fonds de concours "Politique de la Ville"		*100 000 €*	100 000 €
Fonds de concours "signalétique français-breton"		*30 000 €*	30 000 €
DEFI 4	ENVIRONNEMENT	***7 828 000 €***	**3 451 000 €**
Création de l'Objèterie (déchèterie/recyclerie à Buhulien)		*1 284 000 €*	*- €*
Renouvellement de véhicules (collectes déchets) et conteneurs enterrés		*2 135 000 €*	740 000 €
Création d'une plateforme collective producteurs consommateurs		*68 000 €*	68 000 €
Rénovation du bâtiment du siège de LTC à Lannion (TEPcv)		*226 000 €*	820 000 €
Construction d'un outil de gestion des espaces naturels de Goas Lagorn / Pors Mabo		*432 000 €*	*- €*
Renouvellement de bacs, caissons, colonnes (stock) & armoires DMS déchèteries		*360 000 €*	246 000 €
Renouvellement de matériels roulants (BOM, camions-grues, autres véhicules) du service Déchets		*1 849 000 €*	873 000 €
Déchèterie de Pleumeur-Gautier (requalification lourde)		*120 000 €*	300 000 €
Travaux divers dans les autres déchèteries		*150 000 €*	150 000 €
Travaux d'extension de l'atelier technique du Vieux-Marché (service collectes)		*96 000 €*	60 000 €
Installation photovoltaïque plateforme-bois de Buhulien		*258 000 €*	*- €*
Participation à la desserte en gaz du territoire		*156 000 €*	*- €*
Programme de réhabilitation de 3 passerelles sur le Jaudy		*72 000 €*	60 000 €
Aménagements des étangs de Milin Saez à Langoat		*30 000 €*	*- €*
Assainissement site de Gouërmel à Plougrescant (accueil de jour / centre de loisirs)		*24 000 €*	*- €*
Création plateforme de stockage de bois-énergie à Buhulien		*434 000 €*	*- €*
Fonds de concours Economies d'énergie		*111 000 €*	111 000 €
Fonds de concours mobilité électrique		*23 000 €*	23 000 €
HORS DEFI		***1 119 000 €***	**1 624 000 €**
Renouvellement de véhicules / services communautaires		*126 000 €*	126 000 €
Extension de la MSAP de Cavan		*180 000 €*	565 000 €
Divers travaux (autres locaux communautaires : ateliers de Kerservel, siège Monge, maison communautaire de Plouaret ...)		*180 000 €*	300 000 €
AdAp - programme de mise en accessibilité des ERP de LTC		*192 000 €*	192 000 €
Fonds de concours Contrat Départemental de Territoire 2016-2020		*309 000 €*	309 000 €
Fonds de concours "incendie et secours"		*132 000 €*	132 000 €
	Total BUDGET PRINCIPAL	***19 685 000 €***	**17 504 000 €**

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT 2018

LES RESSOURCES DES POLITIQUES CONTRACTUELLES

Lannion Trégor Communauté a signé les 3 contrats de territoire avec le Département des Côtes d'Armor.

Ce contrat permet l'obtention de financement pour les projets inscrits aux contrats de territoire dont es projets portés par la communauté d'agglomération

Par ailleurs, le Pays du Trégor Goëlo, repris par la Communauté d'agglomération a également contractualisé avec la Région Bretagne au titre du Contrat de Pays.

LE RECOURS A L'EMPRUNT

Au 31/12/2017, l'encours de la dette s'établit à 86.041 M €, réparti en 193 contrats comme suit entre les différents budgets, cet état ne prends pas en compte les consultations en cours pour un montant de capital de 5.2 millions d'euros répartit comme suit

Budget Principal	2 200 000 €
Budget Immobilier locatif	2 300 000 €
Budget Assainissement Collectif	700 000 €
Total	5 200 000 €

	Capital restant du au 31/12/2017	en %
Budget Principal	31 528 143,56 €	36,64%
Budget Immobilier locatif	22 604 259,76 €	26,27%
Budget Aquarium	954 890,97 €	1,11%
Budget Espaces d'activités	53 540,44 €	0,06%
Régie Autonome d'assainissement	30 037 523,49 €	34,91%
Budget Réseau de Chaleur	592 500,00 €	0,69%
Budget Abattoir	270 750,00 €	0,31%
Total	**86 041 608,22 €**	100,00%

La structure de la dette se décompose comme suit :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	46 839 892.53 €	54,44 %	3,58 %
Variable couvert	869 662.84 €	1,01 %	2,23 %
Variable	25 346 932.97 €	29,46 %	0,62 %
Livret A	11 357 028.53 €	13,20 %	1,79 %
Barrière	1 628 091.35 €	1,89 %	3,75 %
Ensemble des risques	**86 041 608.22 €**	**100,00 %**	**2,46 %**

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	85 508 633 €	82 959 220 €	77 076 756 €	71 438 135 €	65 836 349 €	38 568 028 €
Capital payé sur la période	5 854 750 €	5 923 179 €	5 764 119 €	5 576 325 €	5 617 713 €	5 284 115 €
Intérêts payés sur la période	* 2 170 113 €	* 2 082 175 €	* 1 980 592 €	* 1 892 409 €	* 1 797 277 €	* 1 221 232 €
Taux moyen sur la période	2,50 %	2,34 %	2,39 %	2,45 %	2,50 %	2,83 %

L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE AU 1ER JANVIER 2018

BUDGETS LTC	Régime fiscal	Nomenclature
Budget Principal	NON ASSUJETTI TVA Sauf services spécifiques assujetti à TVA	M14
Budget Annexe Espaces d'Activités	ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Voirie	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe Enseignement de la Musique	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Autonome Immobilier Industriel Locatif	ASSUJETTI TVA	M4
Budget Autonome Transports	ASSUJETTI TVA	M43
Budget Autonome Gestion Déléguée de l'Eau	ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome SPANC	NON ASSUJETTI TVA	M49
Budget Autonome Abattoir	ASSUJETTI TVA	M42
Régie autonome d'Assainissement Collectif	ASSUJETTI TVA	M49
Budget Principal CIAS	NON ASSUJETTI TVA	M14
Budget Annexe de l'EHPAD du GAVEL	NON ASSUJETTI TVA	M22
Budget Principal EPIC de Tourisme	ASSUJETTI TVA	M 4

Les budgets de zones d'activités seront regroupés en un seul budget dès 2018. L'objectif fixé est de vendre les terrains déjà viabilisés afin de déstocker les terrains.

La partie des bâtiments du siège qui est affectée au budget Immobilier d'entreprises sera intégrée au Budget Principal. Les dépenses relatives à ces espaces devront être prévues au Budget Principal.

Le budget annexe Bassin Versant du Léguer sera intégré au Budget Principal du fait de l'instauration de la taxe GEMAPI qui viendra alimenter le budget Principal pour les actions relevant de ces compétences.

Le budget Aquarium Marin de Trégastel sera intégré au Budget Principal.

Le Forum de Trégastel sera également rattaché au Budget Principal.

8 Tableau des effectifs

Rapporteur : André COENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 21 novembre 2017

1. Pôle Culture, Sport et Territoire

Le Forum de Trégastel a été déclaré d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2018 par le Conseil communautaire du 22 juin 2017. A ce titre, LTC gérera le Forum en régie directe dans le cadre d'une mutualisation entre les 3 équipements aquatiques Forum, Ti Dour, Ô'Trégor, avec construction d'un projet d'établissement commun (organisation du personnel, construction d'une offre commune, politique commerciale…).

A ce titre, il convient de créer les emplois permanents qu'ont vocation à occuper les anciens salariés de droit privé :

Postes	***Temps de travail***	***Cadre d'emplois***
1 Directeur/trice	Temps complet	Attaché, ingénieur, conseiller des APS
1 Responsable administrative et commerciale	Temps complet	Rédacteur territorial
2 Agents d'accueil	1 Temps complet,1 25h	Adjoint administratif territorial
3 Agents d'entretien	1Temps complet, 1 25h et 1 27h	Adjoint technique territorial
1 Agent d'accueil/entretien	Temps complet	Adjoint technique territorial
1 Responsable entretien	Temps complet	Technicien territorial
1 Technicien(ne) maintenance	Temps complet	Adjoint technique territorial
1 Responsable Sport et Animation	Temps complet	Éducateur des APS territorial
3 Éducateurs/trices sportifs/tives	Temps complet	Éducateur des APS territorial

2. Pôle Eau et Environnement

Considérant la procédure de dissolution du Syndicat Mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien – délibérations concordantes en cours des membres – au 1er janvier 2018 et la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel du syndicat, il convient de créer les postes ci-dessous :

Nombre	***Temps de travail***	***Cadre d'emplois***
2	Temps complet	Ingénieur territorial
6	Temps complet	Technicien territorial
1	17,5h	Technicien territorial
2	Temps complet	Adjoint administratif territorial

3. Pôle Opérationnel et Technique

Bureau d'études VRD : Considérant l'augmentation du nombre de dossiers de lotissements portés par la SEM et l'augmentation du nombre de projets communaux pour lesquels les communes sollicitent le Bureau d'Etudes VRD de LTC, en maîtrise d'oeuvre ou en assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé de créer un poste de technicien études au cadre d'emploi des techniciens.
Ce poste sera facturé à la SEM et aux communes, la dépense nette à la charge de LTC liée à ce poste sera donc nulle.
En cas d'appel à candidature infructueux, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.

Monsieur Alain COIC, Conseiller Communautaire de Perros-Guirec: *souhaite remercier Pierrick ROUSSELOT, Directeur du Forum de Trégastel : « Contre vents et marées, y compris une tempête mémorable il y a quelques années, il a tout bravé. Le Forum de Trégastel est un bel outil, actuellement le seul établissement de notre territoire à proposer une thalassothérapie, notamment par le biais de sa piscine d'eau de mer chauffée. Rappelons par la même, un petit point d'histoire, que la thalassothérapie a été découverte par un médecin breton pas très loin d'ici. D'une gestion délicate au début, il en a fait un équipement stratégique, doté d'un personnel motivé et de qualité ainsi que de comptes remarquablement équilibrés pour une telle structure. Merci cher ami, et pour parodier ce qui s'est dernièrement dit dans les médias : à l'avenir, le forum aura toujours quelque chose de Pierrick. » Il se demande si le poste de Directeur sera reconduit pour 2018.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: indique que le poste de Directeur sera mutualisé entre Ti-Dour, la piscine de Tréguier et le Forum de Trégastel, il en sera de même pour la maintenance. Il souhaite également remercier Pierrick ROUSSELOT.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER les créations de poste telles que présentées ci-dessus.

9 Tableau des effectifs SPIC eau et assainissement

Rapporteur : André COENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement IDCC2147,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et finance » en date du 21 novembre 2017

Il est proposé de créer les postes suivants :

Magasin :

Afin d'optimiser la gestion du stock de pièces d'eau potable et d'assainissement nécessaire au bon fonctionnement du service, recrutement d'un magasinier spécialisé, chargé :

- De l'organisation du magasin,
- De la gestion du stock,
- De la préparation des chantiers, des commandes,
- Du développement du magasin.

Cellule Etudes-Projets :

Compte tenu de la charge de travail sur les équipements du territoire, en particulier les stations d'épuration et en prévision du transfert de la compétence eau potable, recrutement d'un responsable d'études, chargé de piloter l'ensemble de la cellule (Schémas directeurs, Etudes environnementales, Travaux), sous l'autorité de la direction du service, en concertation avec les administrations et partenaires (DDTM, AELB, SATESE, ARS.)

Spécialiste traitement

Afin de faire face aux obligations réglementaires et aux évolutions du territoire, recrutement d'un spécialiste traitement, en appui au référent, chargé :

- De l'assistance aux exploitants
- Des analyses
- Du suivi des indicateurs, des tableaux de bord.

Exploitant secteur 2 (Lannion, Pleumeur-Bodou, Ploubezre…)

L'équipe en charge de ce secteur est actuellement en sous-effectif au regard des installations dont elle a la charge, il convient donc de recruter un Agent d'exploitation de réseaux d'eau potable (recherche de fuites,

entretien du réseau, petits travaux, astreintes…)

Exploitant secteur 3 (Plestin-les-Grèves, Saint-Michel-en-Grève…)

Compte-tenu de la récupération, en régie, des communes du SIVOM du Saint-Ethurien (fin du contrat de DSP) recrutement d'un Agent d'exploitation polyvalent, intervenant sur les stations et réseaux d'eau potable et d'eaux usées (maintenance usines, postes de relèvement, entretien du réseau, petits travaux, astreintes…)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER les créations de poste présentées ci-dessus.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP.

Tableau des effectifs SPIC Eau et Assainissement - Conseil communautaire 12 décembre 2017						
Cadre d'emplois	**Grade**	**TOTAL**	**Pourvus**	**DONT TNC**	**Vacants**	**Dont TNC**
Filière administrative		**3**	**2**		**1**	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	**2**	1		1	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	**1**	1		0	
Filière technique		**31**	**31**		**0**	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	**3**	3		0	
Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe	**1**	1		0	
	Technicien principal de 1ère classe	**4**	4		0	
Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise	**6**	6		0	
	Agent de maitrise principal	**6**	6		0	
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	**3**	3		0	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**4**	4		0	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	**4**	4		0	
CDI Droit Privé		**47**	**41**		**6**	
TOTAL		**81**	**74**		**7**	

10 Décision Modificative n°4

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions comptables M14 et M4 ;

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif de Lannion-Trégor Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017, les crédits ouverts au Budget Supplémentaire adopté par délibération en date du 28 juin 2017 et les crédits ouverts en Décisions Modificatives adoptées par délibération du Conseil Communautaire en date des 04 avril 2017, 26 septembre 2017 et 07 novembre 2017 ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020 adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, finances et projets » en date du 21 novembre 2017 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il convient de faire des opérations de fin d'exercice relatives notamment aux dotations aux amortissements, reprise sur provisions, intégration de travaux en régie et intérêts courus non échus. Pour passer ces écritures des virements de crédits et des inscriptions nouvelles sont nécessaires dans les budgets suivants :

- Budget principal (DM n°4)
- Budget autonome Immobilier Locatif (DM n° 3)
- Budget annexe Voirie (DM n° 2)
- Budget annexe Aquarium (DM n° 2)
- Budget annexe Bassin Versant du Léguer (DM n° 1)
- Budget autonome SPANC (DM n°2)
- Régie autonome Assainissement collectif (DM n°3)
- Budget annexe EA Kerantour (DM n°1)

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM4	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	***0,00 €***	***155 200,00 €***	***155 200,00 €***
722/01	Travaux en régie	0,00 €	155 000,00 €	155 000,00 €
7811/01	Reprises sur amortissement des immobilisations incorp. et corp.	0,00 €	200,00 €	200,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**155 200,00 €**	**155 200,00 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM4	Crédits après modifications
	023- Virement à la section d'investissement	***1 440 579,87 €***	***155 200,00 €***	***1 595 779,87 €***
023/01	Virement à la section d'investissement	1 440 579,87 €	155 200,00 €	1 595 779,87 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 440 579,87 €**	**155 200,00 €**	**1 595 779,87 €**

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM4	Crédits après modifications
	021 - Virement de la section de fonctionnement	**1 440 579,87 €**	**155 200,00 €**	**1 595 779,87 €**
021/01	Virement de la section de fonctionnement	1 440 579,87 €	155 200,00 €	1 595 779,87 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**1 440 579,87 €**	**155 200,00 €**	**1 595 779,87 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM4	Crédits après modifications
	21 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**80 000,00 €**	**- 32 000,00 €**	**48 000,00 €**
2158/816	Autres installations, matériel et outillage technique	80 000,00 €	- 32 000,00 €	48 000,00 €
	23 -IMMOBILISATIONS EN COURS	**860 000,00 €**	**32 000,00 €**	**892 000,00 €**
2313/816	Constructions	860 000,00 €	32 000,00 €	892 000,00 €
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	**- €**	**155 200,00 €**	**155 200,00 €**
2313/01	Constructions - Travaux en régie	- €	109 000,00 €	109 000,00 €
2315/01	Installations, matériel et outillage technique	- €	46 000,00 €	46 000,00 €
281571/01	Matériel roulant	- €	200,00 €	200,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**940 000,00 €**	**155 200,00 €**	**1 095 200,00 €**

BUDGET IMMOBILIER LOCATIF

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*880 000,00 €*	*-73 150,00 €*	*806 850,00 €*
777	Quote part des subventions d'investissement	880 000,00 €	-73 150,00 €	806 850,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	880 000,00 €	-73 150,00 €	806 850,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*2 022 000,00 €*	*-73 150,00 €*	*1 948 850,00 €*
6811/01	Dotations aux amortissements	2 022 000,00 €	-73 150,00 €	1 948 850,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 022 000,00 €	-73 150,00 €	1 948 850,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 022 000,00	-73 150,00	1 948 850,00
28128	Autres terrains	0,00	7 500,00	7 500,00
28131	Bâtiments	0,00	1 860 000,00	1 860 000,00
28135	Installations générales, agencements et aménagement	2 022 000,00	-2 021 000,00	1 000,00
28151	Installations complexes spécialisées	0,00	60 000,00	60 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	550,00	550,00
28155	Outillage industriel	0,00	300,00	300,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	3 500,00	3 500,00
28184	Mobilier	0,00	10 000,00	10 000,00
28188	Autres	0,00	6 000,00	6 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 022 000,00	-73 150,00	1 948 850,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	889 000,00	-73 150,00	815 850,00
13911	Subv équip Etat	0,00	110 000,00	110 000,00
13912	Subv équip Régions	114 300,00	126 500,00	240 800,00
13913	Subv équip Département	78 200,00	11 900,00	90 100,00
13914	Subv équip Communes	0,00	300,00	300,00
13915	Subv équip Groupement de collectivités	119 500,00	63 000,00	182 500,00
13917	Subv équip Budget communautaire et fonds structurels	0,00	34 000,00	34 000,00
13918	Subv équip Autres	577 000,00	-418 850,00	158 150,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	889 000,00	-73 150,00	815 850,00

BUDGET VOIRIE

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*0,00 €*	*834,00 €*	*834,00 €*
7811/01	Reprises sur amortissement des immobilisations incorp. et corp.	0,00 €	834,00 €	834,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	834,00 €	834,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*295 135,00 €*	*2 000,00 €*	*297 135,00 €*
6811	Dotations aux amortissements	295 135,00 €	2 000,00 €	297 135,00 €
	67- Charges exceptionnelles	*8 000,00 €*	*-1 166,00 €*	*6 834,00 €*
6718	Autres charges exceptionnelles	8 000,00 €	-1 166,00 €	6 834,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		303 135,00 €	834,00 €	303 969,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Articles	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*24 700,00 €*	*2 000,00 €*	*26 700,00 €*
28158	Autres installations, matériel et outillage technique	24 700,00 €	2 000,00 €	26 700,00 €
	16- Emprunts et dettes assimilées	*146 410,75 €*	*-1 166,00 €*	*145 244,75 €*
1641	Emprunts	146 410,75 €	-1 166,00 €	145 244,75 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		171 110,75 €	834,00 €	171 944,75 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	834,00 €	834,00 €
28182	Matériel roulant	- €	834,00 €	834,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	834,00 €	834,00 €

BUDGET AQUARIUM

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*33 700,00 €*	*500,00 €*	*34 200,00 €*
6811	Dotations aux amortissements	33 700,00 €	500,00 €	34 200,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	*0,00 €*	*1 100,00 €*	*1 100,00 €*
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 700,00 €	500,00 €	34 200,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 600,00	1 600,00
777	Quote part des subventions d'investissement	0,00	1 600,00	1 600,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	1 600,00	1 600,00

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 100,00	500,00	6 600,00
28183	Matériel informatique	6 100,00	500,00	6 600,00
	023 - Virement à la section d'investissement	*0,00 €*	*1 100,00 €*	*1 100,00 €*
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 100,00	1 600,00	7 700,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 600,00	1 600,00
139151	Subv équip Groupement de collectivités	0,00	1 600,00	1 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	1 600,00	1 600,00

BUDGET BASSIN VERSANT DU LEGUER

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	*3 590,00 €*	*3 680,00 €*	*7 270,00 €*
6811	Dotations aux amortisserrents	3 590,00 €	3 680,00 €	7 270,00 €
	023 - Virement à la section d'investissement	*26 856,78 €*	*-1 450,00 €*	*25 406,78 €*
023	Virement à la section d'investisserrent	26 856,78 €	-1 450,00 €	25 406,78 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		30 446,78 €	2 230,00 €	32 676,78 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 230,00	2 230,00
777	Quote part des subventions d'investisserrent	0,00	2 230,00	2 230,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00	2 230,00	2 230,00

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 590,00	3 680,00	7 270,00
28051	Logiciel	380,00	1 110,00	1 490,00
28158	Autres installations, matériel et outillage technique	370,00	970,00	1 340,00
28182	Matériel roulant	2 600,00	650,00	3 250,00
28183	Matériel informatique	240,00	950,00	1 190,00
	023 - Virement à la section d'investissement	*0,00 €*	*-1 450,00 €*	*-1 450,00 €*
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	-1 450,00 €	-1 450,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 590,00	2 230,00	5 820,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 230,00	1 200,00
13912	Subv équip région	0,00	1 030,00	
13918	Subv équip Autres	0,00	1 200,00	1 200,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00	2 230,00	1 200,00

BUDGET SPANC

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	70- Produits des services et du domaine	*312 039,69 €*	*10 200,00 €*	*322 239,69 €*
7068	Autres prestations de services	312 039,69 €	10 200,00 €	322 239,69 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		312 039,69 €	10 200,00 €	322 239,69 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*11 657,00 €*	*10 200,00 €*	*21 857,00 €*
6811	Dotations aux amortissements	11 657,00 €	10 200,00 €	21 857,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 657,00 €	10 200,00 €	21 857,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Credits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 657,00	10 200,00	21 857,00
2805	Logiciel	7 200,00	6 100,00	13 300,00
28155	Bâtiments	0,00	750,00	750,00
28182	Matériel roulant	2 721,00	2 800,00	5 521,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 410,00	320,00	1 730,00
28184	Mobilier	326,00	0,00	326,00
28188	Autres	0,00	230,00	230,00
	16- Emprunts et dettes assimilées	26 343,00	-10 200,00	16 143,00
1641	Emprunt	26 343,00	-10 200,00	16 143,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 000,00	0,00	38 000,00

REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*1 470 000,00 €*	*-661 300,00 €*	*808 700,00 €*
777	Quote part des subventions d'investissement	1 470 000,00 €	-662 350,00 €	807 650,00 €
7811	Reprises sur amortissement des immobilisations incorp. et corp.	0,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 470 000,00 €	-661 300,00 €	808 700,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article	Libellés	Crédits avant modifications	DM2	Crédits après modifications
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	*3 880 000,00 €*	*-661 300,00 €*	*3 218 700,00 €*
6811	Dotations aux amortissements	3 880 000,00 €	-661 300,00 €	3 218 700,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 880 000,00 €	-661 300,00 €	3 218 700,00 €

INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 880 000,00 €	-661 300,00 €	3 218 700,00 €
28031	Frais d'études	0,00	15 000,00	15 000,00
28051	Logiciels	0,00	42 000,00	42 000,00
28128	Autres terrains	0,00	500,00	500,00
281311	Bâtiments d'exploitation	0,00	83 000,00	83 000,00
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	251 000,00	251 000,00
28154	Matériel industriel	3 880 000,00	-3 534 000,00	346 000,00
28155	Outillage industriel	0,00	37 000,00	37 000,00
281562	Matériel sépcifique d'exploitation service assainissement	0,00	23 000,00	23 000,00
281721	Terrains nus	0,00	11 000,00	11 000,00
2817311	Bâtiments d'exploitation	0,00	791 000,00	791 000,00
2817531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	600,00	600,00
281732	Réseaux d'aduction d'assainissement	0,00	1 202 500,00	1 202 500,00
281754	Matériel industriel	0,00	241 000,00	241 000,00
281755	Outillage industriel	0,00	1 800,00	1 800,00
281782	matériel de transport	0,00	49 000,00	49 000,00
281784	Mobilier	0,00	300,00	300,00
28182	matériel de transport	0,00	95 500,00	95 500,00
28183	Matériel informatique	0,00	22 000,00	22 000,00
28184	Mobilier	0,00	3 500,00	3 500,00
28188	Autres	0,00	3 000,00	3 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 880 000,00 €	-661 300,00 €	3 218 700,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM3	Crédits après modifications
	040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 470 000,00	-661 300,00	808 700,00
139111	Subv équip agence de l'eau	0,00	344 000,00	344 000,00
139118	Subv équip autres	0,00	77 800,00	77 800,00
13912	Subv équip Régions	0,00	85 000,00	85 000,00
13913	Subv équip Département	0,00	180 000,00	180 000,00
13914	Subv équip Communes	0,00	30 000,00	30 000,00
13915	Subv équip Groupement de collectivités	0,00	15 000,00	15 000,00
13916	Subv équip autres établissements publics locaux	0,00	500,00	500,00
13917	Subv équip Budget communautaire et fonds structurels	0,00	2 500,00	2 500,00
13918	Subv équip Autres	1 470 000,00	-1 396 100,00	73 900,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 470 000,00 €	-661 300,00 €	808 700,00 €

BUDGET EA KERANTOUR
FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Article / Fonction	Libellés	Crédits avant modifications	DM4	Crédits après modifications
	011- Charges à caractère général	*70 000,00 €*	*-500,00 €*	*69 500,00 €*
605	Travaux	70 000,00 €	-500,00 €	69 500,00 €
	66- Charges financières	*0,00 €*	*500,00 €*	*500,00 €*
66112	ICNE	0,00 €	500,00 €	500,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER La Décision Modificative n°4 de 2017 telle que présentée ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

➢ ***Départ de CANEVET Fabien (procuration à ROBERT Eric)***

11 Tarifs 2018

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le code général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT Les besoins de financement de l'ensemble des services de Lannion-Trégor Communauté :

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé d'appliquer aux tarifs adoptés en 2017, une augmentation moyenne de 1 % (correspondant à l'inflation).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs joints en pièce annexe

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 2 janvier 2018

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint, restent inchangés

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Lannion-Trégor Communauté
Lannuon-Treger Kumuniezh

ANNEXE

TARIFS 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE..... PAGE

1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL.....3
2. DECHETS MENAGERS.....22
3. VOIRIE ET ESPACES VERTS.....24
4. LOCATION DE SALLES ET PHOTOCOPIES.....28
5. BUREAU D'ETUDES MUTUALISE (VRD et CONSTRUCTIONS).....28
6. FORUM.....30
7. ESPACE AQUALUDIQUE TI-DOUR.....42
8. ABATTOIR.....43

1. AQUARIUM MARIN DE TREGASTEL

Tarifs entrées 2018 Aquarium Marin de Trégastel

		PROPOSITION TARIFAIRE 2018		
	CATEGORIE	PRIX HT	TVA	PRIX TTC
INDIVIDUELS				
PLEIN TARIF	ADULTE	7,29 €	10%	8,10 €
	ENFANT 4-12 ANS	5,04 €	10%	5,60 €
	JEUNE 12-18 ANS	5,85 €	10%	6,50 €
TARIF REDUIT	ADULTE (étudiants, sans emploi, actions partenaires dont Route des Loisirs et promotion, personnes handicapées, accompagnateurs abonnés enfants)	6,21 €	10%	6,90 €
	ENFANT (Actions partenaires dont Route des Loisirs et promotion, enfants handicapés)	4,32 €	10%	4,80 €
	JEUNE (Actions partenaires dont Route des Loisirs et promotion, jeunes handicapés)	5,40 €	10%	6,00 €
FAMILLE	FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants)	20,70 €	10%	23,00 €
	REDUIT FAMILLE (2 adultes+2 enfants ou 1 adulte + 3 enfants ; Actions partenaires dont Route des Loisirs et promotion)	19,80 €	10%	22,00 €
	ENFANT SUPPLEMENTAIRE	3,15 €	10%	3,50 €
ACCOMPAGNATEUR	ACCOMPAGNATEUR (si groupe de – de 15 personnes)	4,32 €	10%	4,80 €
GRATUITES	ACCOMPAGNATEUR (pour personne handicapée si le besoin d'accompagnement est spécifié sur la carte MDPH)	- €		- €
	ENFANT - 4 ANS	- €		- €
	Lots, actions de promotion…	- €		- €
ABONNEMENTS				
ABONNEMENTS	ADULTE (1 an de date à date)	22,50 €	10%	25,00 €
	ENFANT (1 an de date à date) ; tarif préférentiel aux accompagnants	9,00 €	10%	10,00 €
ANIMATIONS				
SORTIES EXTERIEURES ET ANIMATIONS	CHASSE AUX ŒUFS	5,40 €	10%	6,00 €
	LAISSE DE MER		10%	
	SORTIE ALGOLOGIE		10%	
	SORTIE ESTRAN		10%	
	SUPPLEMENT VISITE GUIDEE (Adultes, Jeunes et Enfants de 4 à 12 ans)	1,35 €	10%	1,50 €
ATELIERS	ATELIERS	19,80 €	10%	22,00 €
GROUPES (A PARTIR DE 15 PERSONNES)				
ADULTES	VISITE ANIMEE ADULTE et SORTIE DE + DE 1H	5,85 €	10%	6,50 €

	SORTIE ADULTE DE 1H	4,95 €	10%	5,50 €
ENFANTS DE 4 A 18 ANS	VISITE ANIMEE ENFANT et SORTIE DE + DE 1H	4,05 €	10%	4,50 €
	SORTIE ENFANT DE 1H	2,25 €	10%	2,50 €
ACCOMPAGNATEURS	ACCOMPAGNATEUR SUPPLEMENTAIRE	4,32 €	10%	4,80 €
	ACCOMPAGNATEUR GRATUIT (1 gratuit pour 5 (maternelle), 1 pour 10 (primaire, collège, lycée), 1 par groupe (adulte), autant que nécessaire pour les groupes de personnes handicapées (dans la limite de 1 pour 1, chauffeur)	- €		- €
GROUPES SCOLAIRES ET ALSH	VISITE ANIMEE, ATELIER PEDAGOGIQUE, SORTIE DE + DE 1H	4,05 €	10%	4,50 €
	VISITE ANIMEE REDUIT GROUPE (PEP et P. JOPPE)	3,15 €	10%	3,50 €
	SORTIE ENFANT DE 1H	2,25 €	10%	2,50 €
LOCATION DE SALLE				
SALLE PEDAGOGIQUE	1/2 journée	54,17 €	20%	65,00 €
SALLE PEDAGOGIQUE	1 journée	75,00 €	20%	90,00 €

Tarifs boutique 2018 Aquarium Marin de Trégastel

Le Goubey			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
crayon bois	0,83 €	20%	**1,00 €**
stylo éco	2,42 €	20%	**2,90 €**
rayon PVC	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte clés PVC	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet métal	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet résine	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet résine	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet cristal	3,75 €	20%	**4,50 €**
porte clé décapsuleur	4,92 €	20%	**5,90 €**
dés à coudre	3,25 €	20%	**3,90 €**
carnet	7,42 €	20%	**8,90 €**
plumier	5,75 €	20%	**6,90 €**
mug cuillère	9,08 €	20%	**10,90 €**
carte postale Pola	0,83 €	20%	**1,00 €**
mug	6,58 €	20%	**7,90 €**
porte clé jeton	5,75 €	20%	**6,90 €**
grande boule à neige	8,25 €	20%	**9,90 €**
stylo	3,25 €	20%	**3,90 €**
badges	2,41 €	20%	**2,90 €**
t-shirt bébé	11,25 €	20%	**13,50 €**
Ma Kibell			

TARIFS à compter du 02/01/2018

Article	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
savons galet	4,16 €	20%	**5,00 €**
savons forme fleur	3,50 €	20%	**4,20 €**
gel douche	4,91 €	20%	**5,90 €**
shampoing	4,91 €	20%	**5,90 €**
distributeur gel mains	5,75 €	20%	**6,90 €**
shampoing douche	4,91 €	20%	**5,90 €**
galets effervescents	3,75 €	20%	**4,50 €**
bougies	6,58 €	20%	**7,90 €**
savons 50g	3,25 €	20%	**3,90 €**
huile de massage	8,25 €	20%	**9,90 €**

Alizés créations			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
colliers best friends	5,75 €	20%	**6,90 €**
crayon géant	1,66 €	20%	**2,00 €**
bracelet humeur	4,08 €	20%	**4,90 €**
colliers humeur	4,91 €	20%	**5,90 €**
bagues animaux marins	2,41 €	20%	**2,90 €**
bagues tortue	2,41 €	20%	**2,90 €**
bagues animaux marins	2,41 €	20%	**2,90 €**
boule à neige avec figurine dauphin	3,25 €	20%	**3,90 €**
boule à neige figurine tortue	3,25 €	20%	**3,90 €**
boule à neige	3,25 €	20%	**3,90 €**
boule à neige	4,08 €	20%	**4,90 €**
boule à neige	4,08 €	20%	**4,90 €**
hippocampe	3,25 €	20%	**3,90 €**
macareux	3,25 €	20%	**3,90 €**
poisson clown	3,25 €	20%	**3,90 €**
mouette	4,08 €	20%	**4,90 €**
bagues humeur	2,41 €	20%	**2,90 €**
toupie	4,91 €	20%	**5,90 €**
macareux en bois	16,58 €	20%	**19,90 €**
magnets en bois	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet phare en bois	3,75 €	20%	**4,50 €**
porte-clés en bois	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte clé 3 animaux	3,25 €	20%	**3,90 €**
crayon papier	3,25 €	20%	**3,90 €**
bloc note	2,50 €	20%	**3,00 €**
porte clé ardoise	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte clé lampe torche	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte clé compas	3,25 €	20%	**3,90 €**
boussole	4,91 €	20%	**5,90 €**
mousqueton boussole	3,25 €	20%	**3,90 €**
stylo bille en bois	3,25 €	20%	**3,90 €**

phare Roches Douvres	8,25 €	20%	**9,90 €**
phare des Héaux de Bréhat	8,25 €	20%	**9,90 €**
phare des Triagoz	7,08 €	20%	**8,50 €**
phare de Ploumanac'h	7,41 €	20%	**8,90 €**
phare du Paon	9,08 €	20%	**10,90 €**
phare des 7 îles	8,25 €	20%	**9,90 €**
phare de Beg Leguer	10,75 €	20%	**12,90 €**
porte clé pomme de touline	3,25 €	20%	**3,90 €**

Pfronten Schmuck			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
boules sulfure (petit modèle)	7,08 €	20%	**8,50 €**
boules sulfure (moyen modèle)	9,08 €	20%	**10,90 €**
boules sulfure (grand modèle)	18,75 €	20%	**22,50 €**
dauphins en verre	7,08 €	20%	**8,50 €**
animaux en verre multicolores	11,25 €	20%	**13,50 €**
poissons en verre	3,25 €	20%	**3,90 €**
animaux marins en verre	5,75 €	20%	**6,90 €**
porte-clé en bois	5,41 €	20%	**6,50 €**
dé en verre	2,91 €	20%	**3,50 €**
bracelet charms	3,25 €	20%	**3,90 €**
bracelet de l'amitié	3,25 €	20%	**3,90 €**
mini pendentif motif bord de mer	5,75 €	20%	**6,90 €**
collier coquillage Y	6,58 €	20%	**7,90 €**
collier coquillage	3,25 €	20%	**3,90 €**
bracelet nylon triskell et pirate	3,25 €	20%	**3,90 €**
bagues néon	3,25 €	20%	**3,90 €**
bracelet cuir requin	4,08 €	20%	**4,90 €**
collier mosaiques de coquillages	4,08 €	20%	**4,90 €**
bracelet coquillages colorés	3,25 €	20%	**3,90 €**
bracelet mosaiques de coquillages	3,25 €	20%	**3,90 €**
bracelet pampilles coquillages	4,08 €	20%	**4,90 €**
pendentif spirale verre	7,41 €	20%	**8,90 €**
collier maritime	7,41 €	20%	**8,90 €**
bagues verre	4,08 €	20%	**4,90 €**
pendentifs strass	8,25 €	20%	**9,90 €**
pendentif en verre	7,41 €	20%	**8,90 €**

CATWALK			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
carte postale 3D	2,50 €	20%	**3,00 €**

Natur Planet			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
requin marteau	9,91 €	20%	**11,90 €**

peluche splash S	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche splash S	13,25 €	20%	**15,90 €**
crabe	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche BIAAG	12,42 €	20%	**14,90 €**
peluches super softies	8,25 €	20%	**9,90 €**
marionnette softies	8,25 €	20%	**9,90 €**
peluches pocket	4,17 €	20%	**5,00 €**
peluches bean ball	4,92 €	20%	**5,90 €**
porte clé bean ball	4,92 €	20%	**5,90 €**
porte monnaie bean ball	4,92 €	20%	**5,90 €**
sac bean ball	8,25 €	20%	**9,90 €**
peluches wild beans	4,92 €	20%	**5,90 €**
animoods	4,17 €	20%	**5,00 €**
peluches zooper petit modèle	8,25 €	20%	**9,90 €**
peluche plan small	8,25 €	20%	**9,90 €**
peluches plan moyen modèle	13,25 €	20%	**15,90 €**
creepy	3,25 €	20%	**3,90 €**
minis figurines	0,83 €	20%	**1,00 €**
balle rebondissante	2,50 €	20%	**3,00 €**
balle rebondissante lumineuse	2,92 €	20%	**3,50 €**
figurine verre	3,25 €	20%	**3,90 €**
boule neige	3,25 €	20%	**3,90 €**
vet set	14,92 €	20%	**17,90 €**
carrier bag	10,75 €	20%	**12,90 €**
animaux à tirer bois	5,75 €	20%	**6,90 €**
parapluie enfant	9,92 €	20%	**11,90 €**
tasse de voyage bambou	8,25 €	20%	**9,90 €**
boite repas	4,08 €	20%	**4,90 €**
assiette	7,42 €	20%	**8,90 €**
gobelet brillant	5,75 €	20%	**6,90 €**
gobelet paille	7,42 €	20%	**8,90 €**
boule neige	4,08 €	20%	**4,90 €**
bougeoir	6,25 €	20%	**7,50 €**
porte monnaie cuir à poche	4,92 €	20%	**5,90 €**
porte monnaie cuir	4,08 €	20%	**4,90 €**
stéatite cœur	4,08 €	20%	**4,90 €**
porte clé stéatite	4,08 €	20%	**4,90 €**
animaux sable	2,92 €	20%	**3,50 €**
animaux sable grand modele	4,17 €	20%	**5,00 €**
chaussettes	4,17 €	20%	**5,00 €**
casquette	7,42 €	20%	**8,90 €**
tatoo	1,67 €	20%	**2,00 €**
bracelet résine	4,08 €	20%	**4,90 €**
bracelet humeur	3,25 €	20%	**3,90 €**
collier résine	4,92 €	20%	**5,90 €**
bague humeur	2,42 €	20%	**2,90 €**
boucle d'oreille résine	4,08 €	20%	**4,90 €**

bague résine	3,25 €	20%	**3,90 €**
collier humeur	3,25 €	20%	**3,90 €**
boucles d'oreille	6,25 €	20%	**7,50 €**
bracelet	6,25 €	20%	**7,50 €**
bracelet fil	4,08 €	20%	**4,90 €**
bracelet totem	2,42 €	20%	**2,90 €**
bracelet coton	2,42 €	20%	**2,90 €**
collier	6,25 €	20%	**7,50 €**
magnet tiny softies	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet résine	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet résine pirate	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet brillant	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet splash	4,92 €	20%	**5,90 €**
magnet métal	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet 3D	1,67 €	20%	**2,00 €**
porte clé 3D	2,42 €	20%	**2,90 €**
carnet 3D A5	4,08 €	20%	**4,90 €**
carnet 3D	1,67 €	20%	**2,00 €**
carnet recyclé	4,08 €	20%	**4,90 €**
carnet citation	7,42 €	20%	**8,90 €**
porte clé métal	4,08 €	20%	**4,90 €**
stylo	1,67 €	20%	**2,00 €**
stylo diamant	3,25 €	20%	**3,90 €**
stylo fun	3,25 €	20%	**3,90 €**
stylo plume	3,25 €	20%	**3,90 €**
stylo jumbo	4,08 €	20%	**4,90 €**
crayon pop up	1,67 €	20%	**2,00 €**
cahier de coloriage	5,75 €	20%	**6,90 €**
pochoir	3,25 €	20%	**3,90 €**
bavoir	3,75 €	20%	**4,50 €**
bouteille	6,25 €	20%	**7,50 €**
gobelet bambou	3,25 €	20%	**3,90 €**
figurines résine	3,25 €	20%	**3,90 €**

Pia			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
macareux 13cm	4,17 €	20%	**5,00 €**
étoile de mer assortiment	4,17 €	20%	**5,00 €**
poisson orange/blanc	6,58 €	20%	**7,90 €**
poisson assortiment	9,92 €	20%	**11,90 €**
phoque 20cm	8,25 €	20%	**9,90 €**
raie manta 20cm	4,17 €	20%	**5,00 €**
hippocampe assortiment	4,17 €	20%	**5,00 €**
tortue marine 23cm	9,92 €	20%	**11,90 €**
poulpe tacheté 70cm	9,92 €	20%	**11,90 €**
poulpe mauve bleu 25cm	11,58 €	20%	**13,90 €**

requin 26cm	4,92 €	20%	**5,90 €**
dauphin 23cm	4,92 €	20%	**5,90 €**
poisson orange/blanc 23cm	4,92 €	20%	**5,90 €**
poulpe violet 12cm	5,75 €	20%	**6,90 €**
requin peluche douce 23cm	4,17 €	20%	**5,00 €**
pingouin 22cm	6,58 €	20%	**7,90 €**
pingouin 21cm	9,08 €	20%	**10,90 €**
requin tigre 66cm	11,58 €	20%	**13,90 €**
requin 47cm	9,92 €	20%	**11,90 €**
requin 35cm	6,58 €	20%	**7,90 €**
boule à neige	3,25 €	20%	**3,90 €**
macareux résine	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte-clés résine	3,25 €	20%	**3,90 €**
boule à neige	3,25 €	20%	**3,90 €**
tortue de mer œuf	4,92 €	20%	**5,90 €**
animaux marins	1,67 €	20%	**2,00 €**
animaux marins	1,67 €	20%	**2,00 €**
sachet animaux marins	4,92 €	20%	**5,90 €**
boite animaux marins	5,75 €	20%	**6,90 €**
balle rebondissante 65mm	2,50 €	20%	**3,00 €**
balle rebondissante 45mm	2,50 €	20%	**3,00 €**
collier	3,25 €	20%	**3,90 €**

Wild Republic			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
sweet & sassy assortiment	6,58 €	20%	**7,90 €**
sweet & sassy peluche	16,25 €	20%	**19,50 €**
peluche Lil's	6,58 €	20%	**7,90 €**
peluche 20cm	10,41 €	20%	**12,50 €**
peluche 30cm	16,25 €	20%	**19,50 €**
peluche hug'ems	7,41 €	20%	**8,90 €**
sirène	5,75 €	20%	**6,90 €**
tube figurines	12,41 €	20%	**14,90 €**
voiture	15,83 €	20%	**19,00 €**
bubble pen	2,42 €	20%	**2,90 €**
sea critters	8,25 €	20%	**9,90 €**
huggers	9,08 €	20%	**10,90 €**
seau figurines	15,42 €	20%	**18,50 €**
mini sachet animaux	4,08 €	20%	**4,90 €**
Eteam	11,58 €	20%	**13,90 €**
magnets 3D	0,83 €	20%	**1,00 €**
carte postale 3D	0,83 €	20%	**1,00 €**
figurine	0,83 €	20%	**1,00 €**
color&go	8,25 €	20%	**9,90 €**

Gulf Stream

Article	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
marque-pages	0,83 €	20%	**1,00 €**
magnets	4,08 €	20%	**4,90 €**
cartes carrées	1,66 €	20%	**2,00 €**
cartes postales 21x10	1,25 €	20%	**1,50 €**
cartes 10x15 (mode et cabine)	1,25 €	20%	**1,50 €**
jeu de cartes	5,75 €	20%	**6,90 €**
cartes postales	0,83 €	20%	**1,00 €**
cartes postales doubles	4,58 €	20%	**5,50 €**
affiche	5,00 €	20%	**6,00 €**

La tortue vagabonde			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
collier marbre	5,75 €	20%	**6,90 €**

Nature Thalasso			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
savon minceur	5,75 €	20%	**6,90 €**
savon exfoliant	6,58 €	20%	**7,90 €**
lait corporel hydratant	18,33 €	20%	**22,00 €**
bain relaxant non moussant	17,50 €	20%	**21,00 €**
bain moussant revitalisant	17,50 €	20%	**21,00 €**
bain concentré d'algues	19,08 €	20%	**22,90 €**
berlingot concentré algues	3,25 €	20%	**3,90 €**
sels de bain 200g	6,58 €	20%	**7,90 €**
gel douche	11,25 €	20%	**13,50 €**
gel douche	11,25 €	20%	**13,50 €**
shampoing douche	11,25 €	20%	**13,50 €**
shampoing doux	9,58 €	20%	**11,50 €**
kit découverte	19,58 €	20%	**23,50 €**
kit voyage	19,58 €	20%	**23,50 €**

DDM / MG éditions			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
porte-clés	4,08 €	20%	**4,90 €**
porte clés	4,91 €	20%	**5,90 €**
dés à coudre	2,91 €	20%	**3,50 €**
couteaux ancre marine	12,41 €	20%	**14,90 €**
tire bouchon forme poisson	14,58 €	20%	**17,50 €**
couteau berger	12,41 €	20%	**14,90 €**
limonadier	4,91 €	20%	**5,90 €**
boîte de jeux cartes-dés-dominos	33,25 €	20%	**39,90 €**

magnet	3,75 €	20%	**4,50 €**
lampe torche	7,41 €	20%	**8,90 €**
sac coton soufflet	8,25 €	20%	**9,90 €**
sac tango	14,16 €	20%	**17,00 €**
cartes pov z'animaux	0,83 €	20%	**1,00 €**
bloc notes	5,00 €	20%	**6,00 €**
stylo bille aspect gomme	4,91 €	20%	**5,90 €**
stylo roller bois	10,41 €	20%	**12,50 €**
stylo plume	10,41 €	20%	**12,50 €**
écrin bois	10,41 €	20%	**12,50 €**
Rubiks cube	20,83 €	20%	**25,00 €**

Ravensden			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
peluche 15cm	6,58 €	20%	**7,90 €**
peluche 12cm	5,75 €	20%	**6,90 €**
peluche 35cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche 30cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche 40cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
puffin 26cm	13,25 €	20%	**15,90 €**
crabe 27cm	9,91 €	20%	**11,90 €**
puffin 19cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche 18cm	7,41 €	20%	**8,90 €**
mouette	9,08 €	20%	**10,90 €**
tortue 24cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
tortue rose	15,75 €	20%	**18,90 €**
crabe 30cm	9,91 €	20%	**11,90 €**
pieuvre 20cm	9,91 €	20%	**11,90 €**
peluche paillette PM	8,25 €	20%	**9,90 €**
peluche paillette GM	10,75 €	20%	**12,90 €**
sirène	13,25 €	20%	**15,90 €**
sirène	13,25 €	20%	**15,90 €**
boule à neige	6,58 €	20%	**7,90 €**
peluche patchwork	11,58 €	20%	**13,90 €**
pingouin patchwork	13,25 €	20%	**15,90 €**
set papeterie	5,75 €	20%	**6,90 €**
carnet	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte-clés	3,25 €	20%	**3,90 €**
porte clés métal	3,25 €	20%	**3,90 €**
balle rebondissante lumineuse	4,08 €	20%	**4,90 €**
animaux plastique	2,50 €	20%	**3,00 €**
animaux plastique	1,66 €	20%	**2,00 €**
magnet	3,75 €	20%	**4,50 €**
magnet	3,75 €	20%	**4,50 €**
set animaux 17cm	3,25 €	20%	**3,90 €**

tube animaux 27cm	6,58 €	20%	**7,90 €**
tube animaux 24cm	9,91 €	20%	**11,90 €**
tube océan 27cm	6,58 €	20%	**7,90 €**
magic spring	2,41 €	20%	**2,90 €**
set océan	3,25 €	20%	**3,90 €**
balle rebondissante	2,50 €	20%	**3,00 €**
boite animaux	7,41 €	20%	**8,90 €**
boite animaux	16,58 €	20%	**19,90 €**
animaux friction	4,91 €	20%	**5,90 €**
stylo	1,66 €	20%	**2,00 €**
cahier d'activités	0,83 €	20%	**1,00 €**
tirelire	9,58 €	20%	**11,50 €**
mug	9,08 €	20%	**10,90 €**
collier humeur	4,08 €	20%	**4,90 €**
bague humeur	3,25 €	20%	**3,90 €**

Ark toys			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
peluche 4 ass	9,08 €	20%	**10,90 €**
mouette	6,58 €	20%	**7,90 €**
macareux	12,43 €	20%	**14,90 €**
cubes	5,75 €	20%	**6,90 €**
puzzle 4 pièces	5,75 €	20%	**6,90 €**
puzzle 48 pièces	9,08 €	20%	**11,50 €**
puzzle mer	3,25 €	20%	**4,90 €**
puzzle encastrement	13,25 €	20%	**15,90 €**
pêche à la ligne encastrement	7,41 €	20%	**8,90 €**
pendule	5,83 €	20%	**7,00 €**
pêche à la ligne	9,91 €	20%	**11,90 €**
dominos	4,16 €	20%	**5,00 €**
puzzle 35 pièces	9,08 €	20%	**10,90 €**
magnet poisson rouge	1,66 €	20%	**2,00 €**
magnet liquide poisson rouge	1,66 €	20%	**2,00 €**
magnet à clip dauphin	1,66 €	20%	**2,00 €**
porte clés poisson rouge	2,41 €	20%	**2,90 €**
porte clés pingouin	2,41 €	20%	**2,90 €**
poupée sirène	4,16 €	20%	**5,00 €**
animaux unité	0,83 €	20%	**1,00 €**
crayon tentacule	2,41 €	20%	**2,90 €**
crayon dauphin	3,25 €	20%	**3,90 €**
sachet animaux	4,91 €	20%	**5,90 €**

Amiimage			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
carte Yann Arthus Bertrand		20%	**0,90 €**

kit 5 cartes postales		20%	**3,50 €**

Asia éditeur			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
catalogue Géo Fourrier		20%	**15,00 €**
"Regarde..." par Colette et Méheut		20%	**25,00 €**

Gap			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
100 et une limaces de mer		20%	**23,00 €**
Découvrir la vie sous marine		20%	**29,50 €**

Editions Jack			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
carte postale		20%	**0,40 €**
carte postale puzzle		20%	**2,20 €**

L'art de la plage			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
presse-papiers		20%	**14,50 €**

Algoplus			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
rillettes de homard	12,23 €	5,5%	**12,90 €**
rillettes de lotte	8,06 €	5,5%	**8,50 €**
rillettes de bar	8,06 €	5,5%	**8,50 €**
rillettes de rouget	5,69 €	5,5%	**6,00 €**
rillettes de hareng	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
rillettes de foie de lotte	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
rillettes de St Jacques	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
rillettes de sardines	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
rillettes de maquereaux	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
rillettes de maquereau fumé	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
rillettes de saumon	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
rillettes de thon blanc	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
rillettes de merlu	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
tartinables de légumes	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
tartinables de la terre	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
toasts	3,32 €	5,5%	**3,50 €**
croutons aux algues	2,75 €	5,5%	**2,90 €**
bocal rillettes dorade	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
bocal rillettes bar	10,33 €	5,5%	**10,90 €**

bocal rillettes rouget	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
bocal rillettes hareng	7,11 €	5,5%	**7,50 €**
bocal rillettes sardines	6,54 €	5,5%	**6,90 €**
bocal rillettes maquereaux	6,64 €	5,5%	**7,00 €**
bocal rillettes saumon	8,06 €	5,5%	**8,50 €**
bocal tartare aux algues	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
foie de lotte	8,06 €	5,5%	**8,50 €**
bocal rillettes d'artichauts	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
bocal rillettes chou fleur	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
bocal rillettes brocoli	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
pâté de campagne	6,54 €	5,5%	**6,90 €**
huile infusée au homard	9,95 €	5,5%	**10,50 €**
court-bouillon marin	6,54 €	5,5%	**6,90 €**
gros sel	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
sel fin aux algues	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
persillade	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
agar agar	10,90 €	5,5%	**11,50 €**
moutarde	3,79 €	5,5%	**4,00 €**
salicorne au naturel	6,64 €	5,5%	**7,00 €**
crème de caramel	3,89 €	5,5%	**4,10 €**
confiture	6,64 €	5,5%	**7,00 €**

OUEST FRANCE

Article	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Algues du littoral	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Fleurs du bord de mer	4,83 €	5,5%	**5,10 €**
Coquillages des côtes françaises	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Animaux étranges du bord de mer	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Oiseaux du bord de mer	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Poissons des Côtes de France	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Comprendre les marées	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Découvrir et comprendre le littoral	5,69 €	5,5%	**6,00 €**
Tout savoir sur les marées	8,72 €	5,5%	**9,20 €**
Comprendre la mer pour mieux pêcher	9,48 €	5,5%	**10,00 €**
Pêche bord de mer en 12 leçons	4,83 €	5,5%	**5,10 €**
Pêche à pied	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
La pêche à pied avec ses enfants	9,67 €	5,5%	**10,20 €**
Côte de Granit Rose	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Nature en Côte de Granit Rose	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Sentier des Douaniers en Bretagne	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
Bretagne sauvage	14,22 €	5,5%	**15,00 €**
Iles de Bretagne	15,07 €	5,5%	**15,90 €**
Les plus beaux itinéraires de Bretagne	11,56 €	5,5%	**12,20 €**
Nœuds et matelotage	10,43 €	5,5%	**11,00 €**
Le procès de l'Amoco Cadiz	16,11 €	5,5%	**17,00 €**
Je colorie la Bretagne	4,74 €	5,5%	**5,00 €**

Je colorie les phares	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie corsaires et pirates	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Colorie les oiseaux du bord de mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie les bateaux	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
H œuvre de la mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Le classique des nœuds	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Je colorie les animaux de bord de mer	3,70 €	5,5%	**3,90 €**
Tous les phares de France	15,64 €	5,5%	**16,50 €**
La Bretagne des mégalithes	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
Bretagne sauvage	14,22 €	5,5%	**15,00 €**
Les Côtes d'Armor	15,07 €	5,5%	**15,90 €**
Lieux mystérieux en Bretagne	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
Les plus beaux itinéraires en Bretagne	11,56 €	5,5%	**12,20 €**
Les plus beaux sites de Bretagne	15,64 €	5,5%	**16,50 €**
Les îles de Bretagne	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
Le sentier des douaniers en Bretagne	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
La Bretagne de port en port	7,11 €	5,5%	**7,50 €**
Aimer la Bretagne	9,95 €	5,5%	**10,50 €**
Côtes d'Armor	9,48 €	5,5%	**10,00 €**
Les îles de la Bretagne	8,25 €	5,5%	**8,70 €**
Côtes d'Armor	11,37 €	5,5%	**12,00 €**
Le sentier des douaniers de Brest au Mont Saint Michel	11,85 €	5,5%	**12,50 €**
Guide secret des Côtes d'Armor	12,80 €	5,5%	**13,50 €**
La Bretagne	14,22 €	5,5%	**15,00 €**
La Bretagne	18,86 €	5,5%	**19,90 €**
La Côte de Granit Rose	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
La Bretagne des origines à nos jours	15,64 €	5,5%	**16,50 €**
Aimer la cuisine du bord de mer	12,80 €	5,5%	**13,50 €**
Aimer la cuisine de Bretagne	12,80 €	5,5%	**13,50 €**
Carnet de recettes de Bretagne	7,77 €	5,5%	**8,20 €**
Je cuisine ma pêche à pied	10,33 €	5,5%	**10,90 €**
Les p'tits loups en cuisine : recettes bretonnes	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
Cuisine bretonne	6,26 €	5,5%	**6,60 €**
Les meilleures recettes de coquillages	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les meilleures recettes de crustacés	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Les meilleures recettes de poissons de mer	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les meilleurs desserts de Bretagne	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
Les meilleures recettes de Bretagne	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les nœuds	1,99 €	5,5%	**2,10 €**
Les phares de Bretagne	1,99 €	5,5%	**2,10 €**
Je pêche en mer	10,33 €	5,5%	**10,90 €**
Les pêches à pied d'amateur	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Les algues du littoral	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Les algues du littoral - mer du Nord, Manche, Atlantique	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les animaux étranges du bord de mer	5,21 €	5,5%	**5,50 €**

Comprendre les marées	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les coquillages des côtes françaises	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les oiseaux du bord de mer	5,40 €	5,5%	**5,70 €**
Les phares de France	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Les poissons des côtes de France	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Colorie les animaux du bord de mer	3,70 €	5,5%	**3,90 €**
Colorie les oiseaux du bord de mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie la Bretagne	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie la Bretagne	3,70 €	5,5%	**3,90 €**
Je colorie les animaux marins	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie les bateaux	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
Je colorie les corsaires et les pirates	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie les phares	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Je colorie mes cartes postales de Bretagne	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Mes coloriages géants : les phares	6,54 €	5,5%	**6,90 €**
Je découvre la Bretagne en coloriant	9,67 €	5,5%	**10,20 €**
Les vacances de Soazig en Bretagne	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
Mon atelier d'artiste : les animaux de la mer	6,54 €	5,5%	**6,90 €**
Je construis mon galion pirate	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
Un petit port breton à découper et à monter	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
Le coffre du pirate	8,53 €	5,5%	**9,00 €**
Jeu des 7 familles : les phares	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
Parle moi... des pirates	4,27 €	5,5%	**4,50 €**
Contes de Bretagne	9,67 €	5,5%	**10,20 €**
La disparition du pirate	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Côtes d'Armor	14,12 €	5,5%	**14,90 €**
Je colle, je décolle, je recolle la Bretagne	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Je construis les phares	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
Armen	9,57 €	5,5%	**10,10 €**
Poissons et mammifères marins de nos côtes	14,69 €	5,5%	**15,50 €**
Coquillages, mollusques de nos côtes	14,69 €	5,5%	**15,50 €**
Les phares	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Les mammifères marins	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
La vie en bord de mer	4,83 €	5,5%	**5,10 €**
Le petit peuple de la mer	4,83 €	5,5%	**5,10 €**
Phares de Bretagne nord	4,64 €	5,5%	**4,90 €**
Côtes d'Armor	9,57 €	5,5%	**10,10 €**
Zoé et le goeland	9,92 €	5,5%	**11,90 €**
En classe de mer	12,32 €	5,5%	**13,00 €**
Je colorie les vieux gréements	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Jeu des 7 familles : les bateaux	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Les p'tites bêtes du littoral	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
Oh les belles couleurs	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
Le prix des langoustines	7,42 €	5,5%	**8,90 €**
Panique à la plage	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
Le cercle des mouettes disparues	7,49 €	5,5%	**7,90 €**
Le trésor de Papy Péchou	11,28 €	5,5%	**11,90 €**

Papy Péchou et le bigorneau magique	11,28 €	5,5%	**11,90 €**
Contes traditionnels de la mer	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
Les pilleurs d'épaves	7,11 €	5,5%	**7,50 €**
Authentique cuisine de Bretagne	5,69 €	5,5%	**6,00 €**
Perros Guirec hier & aujourd'hui	15,07 €	5,5%	**15,90 €**
Pêche à pied	5,59 €	5,5%	**5,90 €**
Petits papiers de Bretagne	6,25 €	5,5%	**7,50 €**
Petites histoires de corsaires bretons	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Petites histoires du pays de Tréguier	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Petites histoires de phares bretons	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Petites histoires de sirènes bretonnes	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Croyances et légendes de la mer	14,22 €	5,5%	**15,00 €**

Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
livre M. Vezin	16,11 €	5,5%	**17,00 €**
Amoco Cadiz 1978 - 2008 Mémoires vives	16,11 €	5,5%	**17,00 €**
PICCOLIA			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Les barbotins	6,67 €	20%	**8,00 €**
Tout baigne	6,67 €	20%	**8,00 €**
Premières découvertes	2,84 €	20%	**3,00 €**
Mini animaux	4,69 €	20%	**4,95 €**
Soulève les volets	3,32 €	20%	**3,50 €**
Les grandes cachettes	6,59 €	20%	**6,95 €**
Les ptits juniors	7,54 €	20%	**7,95 €**
Mes petits coloriages	2,37 €	20%	**2,50 €**
100 infos à connaître	4,74 €	20%	**5,00 €**
Objectif découverte	11,85 €	20%	**12,50 €**
Observe et trouve	7,11 €	20%	**7,50 €**
Je dessine	4,69 €	20%	**4,95 €**
Mon premier coloriage	2,37 €	20%	**2,50 €**
Posters animaux photos	6,16 €	20%	**6,50 €**
Livre puzzle	15,12 €	20%	**15,95 €**
Imagier 100 mots	4,74 €	20%	**5,00 €**
Mon carnet de balade	6,59 €	20%	**6,95 €**
Les histoires de Lola	4,74 €	20%	**5,00 €**
Les histoires d'Enzo	4,74 €	20%	**5,00 €**
Le petit guide de poche	4,69 €	20%	**4,95 €**
Les nœuds marins	3,79 €	20%	**4,00 €**
Livre à toucher/chateau de sable	7,54 €	20%	**7,95 €**
Livre à toucher/pirates	5,64 €	20%	**5,95 €**
Livre croque requin	5,64 €	20%	**5,95 €**
Et si j'étais pirate	6,59 €	20%	**6,95 €**

Tout un monde en photo	6,59 €	20%	**6,95 €**
Mon imagier fantasy	5,21 €	20%	**5,50 €**
Je colorie apprend mot2	2,84 €	20%	**3,00 €**
Mon bloc autocollants	5,69 €	20%	**6,00 €**
Mon cahier de gommettes	5,64 €	20%	**5,95 €**
Je décore en autocollants	6,59 €	20%	**6,95 €**
pop up	5,64 €	20%	**5,95 €**
Pirates activité	4,27 €	20%	**4,50 €**
Pirates dessins	4,27 €	20%	**4,50 €**
Sauve qui peut	11,37 €	20%	**12,00 €**
Mon premier livre	8,06 €	20%	**8,50 €**
Livre 5 puzzles anmx mers	7,92 €	20%	**9,50 €**
Colomalin	3,32 €	20%	**3,50 €**
Croque pirate	11,85 €	20%	**12,50 €**
Mon imagier bilingue	12,27 €	20%	**12,95 €**
Mes pochoirs	5,69 €	20%	**6,00 €**
Chasse au tresor	5,69 €	20%	**6,00 €**
Coloriages pirate	2,84 €	20%	**3,00 €**
Mini encyclopédie	9,43 €	20%	**9,95 €**
La petite sirène	6,16 €	20%	**6,50 €**
Les bâbord-tribord	9,00 €	20%	**9,50 €**
le poisson jazz	11,85 €	20%	**12,50 €**
invention et découvertes	6,59 €	20%	**6,95 €**
500 infos à connaitre	12,27 €	20%	**12,95 €**
grandes histoires pour petites mains	9,48 €	20%	**10,00 €**
kigumi	7,92 €	20%	**9,50 €**
cycle de la nature le phare	9,43 €	20%	**9,95 €**
mes premières mosaiques	4,96 €	20%	**5,95 €**
décors en feutrine	11,37 €	20%	**12,00 €**
coloriages velours	6,16 €	20%	**6,50 €**
mon petit coloriage d'éveil	3,32 €	20%	**3,50 €**
mes véhicules à colorier	3,74 €	20%	**3,95 €**
coloriages teamboys	2,84 €	20%	**3,00 €**
pochoirs	9,00 €	20%	**9,50 €**
autocollants teamboys	9,43 €	20%	**9,95 €**
décors teamboys	9,43 €	20%	**9,95 €**
set de tampons	9,58 €	20%	**11,50 €**
set d'activités	14,92 €	20%	**17,90 €**
toile à peindre	16,97 €	20%	**17,90 €**
jumbo set coloriages et croquis	8,25 €	20%	**9,90 €**
set puzzle à colorier	2,42 €	20%	**2,90 €**
set coloriages peinture	6,58 €	20%	**7,90 €**
coffret cuisine	18,48 €	20%	**19,50 €**
recettes	4,74 €	20%	**5,00 €**
coloriage magique	3,32 €	20%	**3,50 €**
coloriage zen	7,46 €	20%	**8,95 €**
Playmobil pirates	4,96 €	20%	**5,95 €**

cachettes secrètes / océans du monde	8,05 €	20%	**8,50 €**
stylo lumineux Dory	6,58 €	20%	**7,90 €**
qui est caché?	3,31 €	20%	**3,50 €**
la France racontée aux enfants	4,26 €	20%	**4,50 €**
jeu de 7 familles	6,16 €	20%	**6,50 €**
livre panorama	5,68 €	20%	**6,00 €**
mon cahier de jeux	5,68 €	20%	**6,00 €**
secrets des océans	17,53 €	20%	**18,50 €**
suis moi	5,63 €	20%	**5,95 €**
volets pour découvrir et apprendre	12,27 €	20%	**12,95 €**

PPA			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Autocollant		20%	**1,00 €**

JPH Riou			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Bague néon	3,25 €	20%	**3,90 €**
Bague verre	4,08 €	20%	**4,90 €**

Mahana Création			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Bague verre	8,25 €	20%	**9,90 €**

Stéphanie Jegu			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Carte postale	3,25 €	20%	**3,90 €**

Gisserot			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Les algues	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Les plantes du bord de mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Coquillages	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Oiseaux marins	2,84 €	5,5%	**3,00 €**
Les marées	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
poissons de mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
au bord de la mer	2,65 €	5,5%	**2,80 €**
toutes les pêches à pied	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
mémo les nœuds	2,84 €	5,5%	**3,00 €**
connaitre les nœuds	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
pirates corsaires flibustiers	2,65 €	5,5%	**2,80 €**
comment c'est un phare	6,54 €	5,5%	**6,90 €**

La mer	4,27 €	5,5%	**4,50 €**
coloriage La Bretagne	4,27 €	5,5%	**4,50 €**
je m'amuse avec les animaux marins	1,90 €	5,5%	**2,00 €**
recettes d'or	1,90 €	5,5%	**2,00 €**
les crabes	2,37 €	5,5%	**2,50 €**
temps de cuisson les coquillages et crustacés	2,37 €	5,5%	**2,50 €**
les animaux du bord de mer	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
la cuisine aux algues	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Emile Notic	2,84 €	5,5%	**3,00 €**

Dani créations			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Stylo lumineux	3,85 €	20%	**4,90 €**

OMY			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
coloriage géant	9,24 €	20%	**11,90 €**

Petjes			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
peluche glitter eyes 20cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche big eyes 20cm	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche big eyes 35cm	15,75 €	20%	**18,90 €**
peluche big eyes 51cm	30,75 €	20%	**36,90 €**
peluche mom&baby	16,58 €	20%	**19,90 €**
bubblez 16cm	9,92 €	20%	**11,90 €**
doudou	16,67 €	20%	**20,00 €**
clip on	12,42 €	20%	**14,90 €**
hochet	10,75 €	20%	**12,90 €**
peluche colourzoo	6,58 €	20%	**7,90 €**
peluche girly 35cm	14,08 €	20%	**16,90 €**
peluche mini 13cm	4,92 €	20%	**5,90 €**
requin 38cm	11,58 €	20%	**13,90 €**
requin 70cm	25,00 €	20%	**30,00 €**
dauphin 38cm	11,58 €	20%	**13,90 €**
tortue 30cm	11,58 €	20%	**13,90 €**
tortue 51cm	25,00 €	20%	**30,00 €**
pingouin 19cm	8,25 €	20%	**9,90 €**
pingouin 27cm	11,58 €	20%	**13,90 €**
dauphin 26cm	7,42 €	20%	**8,90 €**
requin 30cm	7,42 €	20%	**8,90 €**
porte clé 6cm	4,92 €	20%	**5,90 €**
porte clé 9cm	5,75 €	20%	**6,90 €**
puzzle 3D	7,42 €	20%	**8,90 €**

carnet 3D	4,17 €	20%	**5,00 €**
crayon	2,42 €	20%	**2,90 €**
tube animaux	4,92 €	20%	**5,90 €**
bracelet cuir	3,25 €	20%	**3,90 €**

Bioviva			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Playa Playa	14,99 €	20%	**17,99 €**
Mes premières énigmes pirates	8,33 €	20%	**9,99 €**
C'est pas sorcier l'environnement	8,33 €	20%	**9,99 €**
Défi nature des petits	6,66 €	20%	**7,99 €**
Funny oceans	8,33 €	20%	**9,99 €**

La savonnerie d'Armor			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
savon cordelette	5,00 €	20%	**6,00 €**
savon de massage	4,17 €	20%	**5,00 €**
savon rond	3,33 €	20%	**4,00 €**
savon galet	3,33 €	20%	**4,00 €**
ballotin 10 savons	8,33 €	20%	**10,00 €**
savon carré	3,33 €	20%	**4,00 €**
savon rond à la coquille	4,17 €	20%	**5,00 €**
boite à œufs 6 savons	10,00 €	20%	**12,00 €**

Cartothèque			
Article	**Prix de vente HT**	**TVA**	**Prix de vente TTC**
Découverte de la vie sous marine	30,33 €	5,5%	**32,00 €**
Plaquette vie sous marine	4,74 €	5,5%	**5,00 €**
Trégor	24,64 €	5,5%	**26,00 €**
Mon carnet de découverte la mer	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
mon monde de pirates	4,69 €	5,5%	**4,95 €**
explorons la terre	12,23 €	5,5%	**12,90 €**
mon premier livre de la mer	12,27 €	5,5%	**12,94 €**
je découvre les animaux de la mer en m'amusant	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
mon bloc d'activités pirates	10,33 €	5,5%	**10,90 €**
mon livre jeux pirates	4,69 €	5,5%	**4,95 €**
mon livre jeux sirènes	5,21 €	5,5%	**5,50 €**
mes mandalas	6,16 €	5,5%	**6,50 €**
mon journal	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
mon livre des vacances à la mer	12,80 €	5,5%	**13,50 €**
je débute à la pêche	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
je pêche à pied en bord de mer	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
fleurs de Bretagne	8,53 €	5,5%	**9,00 €**
oiseaux de Bretagne	8,53 €	5,5%	**9,00 €**

carte de la Bretagne illustrée	12,50 €	5,5%	**15,00 €**
pêche à pied en bord de mer	11,37 €	5,5%	**12,00 €**
voir la nature en balade	13,27 €	5,5%	**14,00 €**
la Bretagne des enfants	9,38 €	5,5%	**9,90 €**
mon imagier à colorier	2,83 €	5,5%	**2,99 €**
curiosités géologiques côte de granit rose	18,01 €	5,5%	**19,00 €**
la mer avec Max et Lili	3,70 €	5,5%	**3,90 €**
allons à l'aquarium	5,59 €	5,5%	**5,90 €**

2. DECHETS MENAGERS

La proposition est d'unifier les tarifs des différents secteurs, sauf en ce qui concerne la redevance spéciale, puisque les services proposés aux entreprises sont encore différents entre l'ex-LTC et l'-ex Haut Trégor et qu'il n'y avait pas de redevance sur l'ex-presqu'île de Lézardrieux. Une réorganisation et une harmonisation des tournées de collecte est prévue en 2018 par le service déchets.
Du fait d'un équipement de contrôle des pesées de bacs obsolète et illégal sur les bennes à ordures ménagères, il est proposé de partir sur une tarification au volume pour les entreprises en redevance spéciale, sur la base des pratiques. Et de maintenir la tarification au poids pour les entreprises bénéficiant d'un service en caisson, dont l'équipement de contrôle des pesées peut être réalisé sur les camions-grues.
Dans un souci de simplification de la grille tarifaire, il est proposé de supprimer la redevance des campings, sur la base d'une tarification à l'emplacement, et de la remplacer par la tarification au volume des bacs ou à la pesée des colonnes.
Il est précisé que ces tarifs ne s'appliquent pas sur les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Trégor puisque la collecte et la gestion des déchets ménagers sont assurées par le SMICTOM du Ménez Bré qui a ses propres tarifs.

➲ **REDEVANCE SPECIALE**

Tarifs RS	tarifs 2018	commentaires
collecte et traitement OMR bacs ou colonnes	0,04 €	/Litre
tarif RS Haut Trégor (OMR)	0,02 €	/Litre
collecte et traitement OMR compacteurs	116,16 €	/Tonne
traitement carton et archives	69,94 €	/Tonne
traitement encombrants	116,16 €	/Tonne
rotation bacs verre	0,02 €	/rotation
traitement végétaux	25,26 €	/Tonne
rotation caisson	78,30 €	/passage
location caisson 20m3	816,91 €	à l'année
location caisson 30m3	1 128,44 €	à l'année
location caisson compacteur	3 267,53 €	à l'année
maintenance caisson compacteur	500,00 €	à l'intervention
lavage bac	13,80 €	unité (le bac)

➲ **DECHETERIES**

Il est proposé de reconduire la politique de gratuité pour les professionnels dans la mesure où le tri des déchets est réalisé. Dans le cas contraire, un forfait dissuasif sera appliqué :

- 100 €/m3
- 100 €/passage avec volume limité à 5 m3

Les autres tarifs sont :

- Gratuité du dépôt du fibrociment des ménages (professionnels interdits) dans la limite du dépôt d'une dizaine de plaques
- Vente de compost : 10 €/m3
- 3,27 €/kg (+1%) pour les déchets dangereux des professionnels hors filière écoDDS et dans la limite de 20 kg/mois

➲ **BACS ROULANTS**

La fourniture des bacs roulants individuels est comprise dans la TEOM ; il n'y a donc pas de tarif.

➲ **COMPOSTEURS**

Dans le cadre de la suppression de la subvention du département, il est proposé de faire porter à l'usager la moitié du coût d'achat d'un composteur mais que le budget déchet prenne à sa charge, la totalité des frais de livraison.

Les tarifs de vente des composteurs sont les suivants :

Composteurs	unité	Tarifs 2017	Tarifs 2018
1er composteur 400 L	Euros/composteur	20	25 €
1er composteur 600 L		25	31 €
1er composteur 800 L		30	36 €
1er composteur 1000 L		35	44 €
2ème composteur 400 L	Euros/composteur	40	50 €
2ème composteur 600 L		50	63 €
2ème composteur 800 L		60	72 €
2ème composteur 1000 L		70	89 €

➲ **OBJETERIE**

Il est proposé de maintenir les tarifs 2017 pratiqués à l'Objèterie pour la vente de produits, de caissettes et de prestations de service :

Objèterie	tarifs 2018				
Produits	Caissette pleine		Produit sans caissette		Produit en vrac
	20 L	40 L	20 L	40 L	1 m3
Ardoises concassées	10,00 €		5,00 €		10,00 €
Paillage végétal		9,00 €		3,00 €	35,00 €
Compost		8,00 €		2,00 €	10,00 €

Prix de vente des caissettes vides	Tarif 2017	Tarif 2018
20 L	4,50 €	**4,50 €**
40 L	5,50 €	**5,50 €**

Prestations de services	Unité	Tarif 2018
Mise à disposition de main d'œuvre	heure	30,12 €
Chargeuse (sans chauffeur)	heure	20,72 €

➲ **Participation financière aux animations pédagogiques de l'objèterie (2 tarifs en fonction du contenu de l'animation):**

- 5 euros TTC par personne,
- 10 euros TTC personne,

➲ **TERRASSEMENT CONTENEURS ENTERRES**

Pour les conteneurs enterrés, le forfait pour le terrassement par conteneur augmente de 1 % pour les collectivités : 1 603,48 €.

La prise en charge de la fourniture des conteneurs est assurée par LTC dans la mesure où les conteneurs sont situés sur la voie publique et accessible. Si ces conteneurs sont prévus sur un terrain « privé » et destinés à un usage réservé, LTC fera bénéficier la commune ou le porteur de projet des tarifs de son marché de fournitures, mais aucune prise en charge ne sera réalisée.

Cette facturation sera réalisée par le service Voirie.

3. VOIRIE ET ESPACES VERTS

Code	Nature des Prestations	Unité	Prix 2017	Proposition prix 2018	Commentaire
TARIFS	"MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIEL" *Les tarifs de matériel sont sans chauffeur*				
1	**Mise à disposition de main d'œuvre**	H	29,83 €	**30,12 €**	+1 %
2	**Main d'œuvre outillée (débroussailleuse, tondeuse, tronçonneuse,...)**	H	31,40 €	**31,71 €**	+1 %
3a	**Camion plateau 3,5T**	H	10,18 €	**10,28 €**	+1 %
3b	**Camion 19T**	H	24,68 €	**24,92 €**	+1 %
3c	**Camion 26T**	H	29,16 €	**29,45 €**	+1 %
4	**Pelle à chenilles 15T**	H		**55,00 €**	Prix nouveau
5	**Point à temps**	H	17,71 €	**17,89 €**	+1 %

6	Répandeuse	H	32,73 €	33,06 €	+1 %
7	Tondeuse autoportée sans ramassage	H	4,07 €	4,11 €	+1 %
8	Tracto-pelle	H	20,51 €	20,72 €	+1 %
9	Tracteur Epareuse	H	29,89 €	30,19 €	+1 %
11	Tracteur Remorque	H	24,68 €	24,92 €	+1 %
12	Niveleuse	H	51,02 €	51,54 €	+1 %
13	Camion et matériel de désherbage vapeur	J	157,85 €		Prix supprimé
14	Débrousailleuse autoportée	H	5,09 €	5,14 €	+1 %
15	Véhicule de transport du personnel	J	26,96 €	27,23 €	+1 %
16	Balayeuse aspiratrice 2,5 m3 (forfait minimum de 3H)	H	63,61 €	64,25 €	+1 %
17	Transfert de matériel (pelle, tracto...)	F		70,00 €	Prix nouveau
18	Divers Locations non intégrées dans les tarifs ci-dessus				
	TARIF SPECIFIQUE PÔLE DE LEZARDRIEUX Balayeuse aspiratrice avec chauffeur	H	32,26 €		Convergence des pratiques : Prix supprimé
TARIFS	"PRESTATIONS"				
20	Fourniture, transport et mise en œuvre de matériaux				
	a) De GNT 0/120 ou 0/150 sous chaussée	T	18,53	18,53 €	0 %
	b) De GNT 0/60 ou 0/80 sous chaussée	T	20,89	20,89 €	0 %
	c) De GNT 0/31.5 sous chaussée	T	26,14	26,14 €	0 %
	d) De GNT 0/31.5 sous trottoir	T	38,31	38,31 €	0 %
21	Revêtement monocouche				
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	3,06	3,06 €	0 %
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	3,00	3,00 €	0 %
	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	2,92	2,92 €	0 %
22	Revêtement bicouche				
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	6,79	6,79 €	0 %
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	6,47	6,47 €	0 %

	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	6,17	6,17 €	0 %
23	Revêtement tricouche				
	a) Surface inférieure à 999 m2	m2	8,48	8,48 €	0 %
	b) Surface comprise entre de 1000 et 1999 m2	m2	8,12	8,12 €	0 %
	c) Surface supérieur à 1999 m2	m2	7,76	7,76 €	0 %
24	Sablage manuel y compris fourniture de sable				
	a) Sable carrière locale	m2	3,23	3,26 €	+1 %
	b) Sablage grou	m2	6,17	6,23 €	+1 %
	c) Sablage à la chaux	m2	15,42	15,58 €	+1 %
25	Protection sablée de bordures et caniveaux (pour travaux de revêtement)	ml	0,92	0,93 €	+1 %
26	Fourniture et mise en œuvre d'enrobé manuel				
	a) 100 kg/m²	m2	24,52	24,52 €	0 %
	b) 125 kg/m²	m2	26,00	26,00 €	0 %
	c) 150 kg/m²	m2	27,81	27,81 €	0 %
	d) 200 kg/m²	m2	31,42	31,42 €	0 %
27	Joint de chaussée à l'émulsion	ml	3,02	3,05 €	+1 %
28	Fouilles en tranchées pour pose de canalisations				
	a) sous chaussée et trottoirs (profondeur max 1.30m, terrain meuble)	ml	23,08	23,31 €	+1 %
	b) entrée de champs (profondeur max 1.30m, terrain meuble)	ml	11,61	11,73 €	+1 %
	c) Plus value pour surprofondeur de tranchée	dm/m	1,01	1,02 €	+1 %
29	Fourniture et pose d'une canalisation				
	c) ø 250 annelés	ml	24,98	25,23 €	+1 %
	d) ø 300 annelés	ml	27,77	28,05 €	+1 %
	e) ø 110 CR8	ml	20,26	20,46 €	+1 %
	f) ø 125 CR8	ml	20,36	20,57 €	+1 %
	g) ø 160 CR8	ml	21,08	21,29 €	+1 %
	h) ø 200 CR8	ml	22,70	22,93 €	+1 %
	i) ø 250 CR8	ml	31,16	31,47 €	+1 %
	j) ø 315 CR8	ml	33,40	33,73 €	+1 %
30	Pose de bordures de trottoirs ou de caniveaux avec fouilles en rigole				
	a) Fourniture et pose de bordures type T et A	ml	45,55	45,55 €	0 %
	b) Fourniture et pose de caniveaux type C	ml	67,79	67,79 €	0 %
	c) Fourniture et pose de caniveaux type I et P	ml	30,30	30,30 €	0 %
31	Curage de fossés (évacuation comprise)	ml	1,93	1,93 €	0 %

TARIFS à compter du 02/01/2018

32	**Constructions**				
	a) Regard de visite Ø ≤ 1000	U	784,77	792,62 €	+1 %
	b) Regard Grille 50X50	U	345,10	348,55 €	+1 %
	c) Regard Grille 40X40	U	310,00	313,10 €	+1 %
	d) Regard Grille 30X30	U	280,00	282,80 €	+1 %
	e) Tête de buse Ø ≤ 300	U	269,60	272,30 €	+1 %
	f) Regard borgne 50x50	U	201,60	203,62 €	+1 %
	g) Boite de branchement eau pluviale	U		280,00 €	Prix nouveau
33a	Piquage sur regard existant	U	140,19	141,59 €	+1 %
33b	Piquage sur conduite existante	U	193,44	195,37 €	+1 %
34	Mise à niveau d'ouvrages				
	a) regards, bouches d'égoût	U	161,76	163,38 €	+1 %
	b) bouches à clé	U	70,10	70,80 €	+1 %
35	Démolition de bordure	ml	8,52	8,60 €	+1 %
36	Découpe d'enrobé	ml	2,27	2,29 €	+1 %
37	Terre végétale				
	a) Décapage avec évacuation	m2	3,23	3,26 €	+1 %
	b) Fourniture et transport de TV	m3	15,42	15,58 €	+1 %
38	Terrassement en petite masse avec évacuation (volume inférieur à 50 m3)	m3	28,04	28,32 €	+1 %
39	Terrassement en pleine masse avec évacuation (volume supérieur à 50 m3)	m3	7,55	7,63 €	+1 %
41	Fourniture et pose d'un géotextile	m2	2,02	2,04 €	+1 %
42	Divers Opérations spécifiques non intégrées dans les tarifs ci-dessus				
58	Terrassements pour conteneur enterré y compris remblaiement (aménagement de surface non compris)	U	1 587,60	1 603,48 €	+1 %

4. LOCATION DE SALLES ET PHOTOCOPIES

Salles du Pôle Phoenix et Aéroport :

		PROPOSITION 2018 (2017+1%)	
NOM DE SALLE	NBR PLACES/m²	1/2 JOURNEE H.T.	JOURNEE H.T.
VT1	20/53,17	27.10	52.09
VT1-VT2	199/400	263	420.80
VT1-VT2-VT3	199/757	368.20	526
SALLE 4	34/104	49.94	97.69
SALLE 5	34/104	49.94	97.69
SALLE 6	34/104	49.94	97.69
JEAN MERMOZ	19	27.10	52.09

Photocopies faites pour le public et organismes extérieurs par les différents services (y compris sur les différents sites communautaires) :

Documents sollicités	Tarifs 2017 (sans TVA)
Photocopies A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopies A3 noir et blanc	0.36 €
Support Cédérom	2.82 €

5. BUREAU D'ETUDES MUTUALISE (VRD et CONSTRUCTIONS)

Tarifs 2017 (rappel) :

- Assistance ponctuelle : 36,83 € par heure de temps agent LTC
- Etudes préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans : agents LTC facturés 140,00 € par demi-journée (sur la base de devis)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est inférieur à 50 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 50 001 € HT et 200 000 € HT : agents LTC facturés 4,0 % du montant HT des marchés de travaux
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 200 001 € HT et 500 000 € HT : agents LTC facturés 8 000 € + 3,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 200 001 € HT et 500 000 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est supérieur à 500 001 € HT : agents LTC facturés 17 000 € + 2,5 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 500 001 € HT
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie, de réseaux ou d'aménagement urbain : agents LTC facturés 2,5 % du montant HT des marchés de travaux
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie en espaces d'activités, lotissements ou de réseaux (eau & assainissement) : agents LTC facturés 5,0 % du montant HT des marchés de travaux
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est inférieur à 25 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT : agents LTC facturés 2 000 € + 7,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 25 001 € HT et 100 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est supérieur à 100 000 € HT : agents LTC facturés 7 250 € + 5,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 100 000 € HT

Proposition de tarifs 2018 :

- Assistance ponctuelle : 37,20 € par heure de temps agent LTC (+ 1,0 %)

- Etudes préalables, levés topographiques, permis d'aménager, plans, missions d'OPC : agents LTC facturés 140,00 € par demi-journée (sur la base de devis) – inchangé

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est inférieur à 50 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT – inchangé

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 50 001 € HT et 200 000 € HT : agents LTC facturés 4,0 % du montant HT des marchés de travaux – inchangé

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est compris entre 200 001 € HT et 500 000 € HT : agents LTC facturés 8 000 € + 3,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 200 001 € HT et 500 000 € HT – inchangé

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération de bâtiment, dont le coût des travaux est supérieur à 500 001 € HT : agents LTC facturés 17 000 € + 2,5 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 500 001 € HT – inchangé

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'une opération d'aménagement de voirie, de réseaux ou d'aménagement urbain : agents LTC facturés 2,5 % du montant HT des marchés de travaux – inchangé

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie en espaces d'activités, lotissements ou de réseaux (eau & assainissement), programme de voirie communale : agents LTC facturés 5,0 % du montant HT des marchés de travaux – inchangé

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est inférieur à 25 000 € HT : agents LTC facturés selon un forfait de 2 000 € HT – inchangé

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est compris entre 25 001 € HT et 100 000 € HT : agents LTC facturés 2 000 € + 7,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part comprise entre 25 001 € HT et 100 000 € HT – inchangé

- Maîtrise d'œuvre d'une opération d'aménagement de voirie aux abords de bâtiments ou d'aménagement urbain (y compris études préalables), dont le coût des travaux est supérieur à 100 000 € HT : agents LTC facturés 7 250 € + 5,0 % du montant HT des marchés de travaux pour la part supérieure à 100 000 € HT – inchangé

6. FORUM

Les moyens de paiement acceptés au Forum sont les suivants :

-chèques bancaires,
-Numéraire,
-Cartes bancaires
-Chèques vacances
-Coupons sport
-Ticket Loisirs
-Bon MSA
-Chèques du passeport Ti'Pass du Conseil Général des Côtes d'Armor
-Chèques Vitrines du Trégor
-Prélèvements automatiques

TARIFS FORUM

413 — **ENTREES PISCINE**

Catégorie	Prestation		Tarif Public	Tarifs PARTENAIRES		
				Hôtels	Comités Entreprise	Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes
ESPACE AQUA LUDIQUE	**Entrées unitaires**					
	Enfant moins de 4 ans		0,00 €		0,00 €	0,00 €
	Enfant (4 à 16 ans)		4,50 €		4,00 €	4,00 €
	1 Entrée Personne Handicapée		6,00 €			
	Test de Natation		6,70 €			
	Tarif Réduit (1)		7,20 €			6,50 €
	Tarif Plein		9,00 €	6,00 €	7,00 €	8,10 €
	1 entrée famille (2 adultes et 2 enfants)		24,30 €	15,00 €	19,00 €	20,25 €
	CARTES D'ACCES					
	5 entrées		41,00 €			
	10 entrées		72,00 €			
	50 entrées		270,00 €			
	100 entrées		450,00 €			
	Nouveauté : PASS PISCINES					
	Pass 3 mois illimité Multi sites		150,00 €			
	ABONNEMENTS					
	7 JOURS	Enfants	31,00 €			26,00 €
		Tarif Réduit (1)	45,00 €			38,00 €
		Tarif Plein	56,00 €			47,00 €
	MENSUEL	Enfants	59,00 €			
		Tarif Réduit (1)	85,00 €			
		Tarif Plein	107,00 €			
	10 MOIS	Enfants	132,00 €			
		Tarif Réduit (1)	192,00 €			
		Tarif Plein	240,00 €			
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 3ème personne)	Enfants	90,00 €			
		Tarif Réduit (1)	135,00 €			
		Tarif Plein	168,00 €			
	ANNUEL	Enfants	155,00 €			
		Tarif Réduit (1)	226,00 €			
		Tarif Plein	282,00 €			
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 3ème personne)	Enfants	109,00 €			
		Tarif Réduit (1)	158,00 €			
		Tarif Plein	197,00 €			
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois)	Droit d'entrée	30,00 €			
		Enfants	14,00 €			
		Tarif Réduit (1)	21,00 €			
		Tarif Plein	26,00 €			
	SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS					
	Forfait		50,00 €			
	TARIF ESTIVALE					
	Enfant		2,25 €			
	1 entrée Jeune		3,60 €			
	1 entrée Adulte		4,50 €			
	1 entrée Famille		12,15 €			

(1) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

414	OPTION ESPACE DETENTE (sous réserve d'être titulaire d'un accès Piscine)								
Catégorie	Prestation	Tarif Public		Tarifs PARTENAIRES					
				Hôtels		Comités Entreprise		Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes	
ESPACE DETENTE	Entrées unitaires								
		TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT
	Tarif Réduit (1)	4,60 €	3,83 €					4,80 €	
	Tarif Plein	5,80 €	4,83 €	4,00 €	3,33 €	5,00 €	4,17 €	5,20 €	4,33 €
	CARTES D'ACCES								
		TTC	HT						
	5 entrées	26,00 €	21,67 €						
	10 entrées	46,00 €	38,33 €						
	50 entrées	175,00 €	145,83 €						
	100 entrées	280,00 €	233,33 €						
	ABONNEMENTS								
		TTC	HT					TTC	HT
	7 JOURS Tarif Réduit (1)	28,00 €	23,33 €					24,00 €	20,00 €
	7 JOURS Tarif Plein	35,00 €	29,17 €					30,00 €	25,00 €
	MENSUEL Tarif Réduit (1)	54,00 €	45,00 €						
	MENSUEL Tarif Plein	67,00 €	55,83 €						
	10 MOIS Tarif Réduit (1)	121,00 €	100,83 €						
	10 MOIS Tarif Plein	152,00 €	126,67 €						
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne) Tarif Réduit (1)	84,00 €	70,00 €						
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne) Tarif Plein	106,00 €	88,33 €						
	ANNUEL Tarif Réduit (1)	141,00 €	117,50 €						
	ANNUEL Tarif Plein	177,00 €	147,50 €						
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne) Tarif Réduit (1)	99,00 €	82,50 €						
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne) Tarif Plein	125,00 €	104,17 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) Droit d'entrée	10,00 €	8,33 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) Tarif Réduit (1)	12,00 €	10,00 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) Tarif Plein	16,00 €	13,33 €						
	FORFAIT BIEN ETRE (3 jours)								
	Adulte Détente	TTC		HT					
		45,00 €		37,50 €					
	SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS								
	Forfait	TTC		HT					
		20,00 €		16,67 €					

(1) Etudiants de 16 à 25 ans demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), bénéficiaires du RSA, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

414	OPTION SPORT (sous réserve d'être titulaire d'un accès Piscine)								
Catégorie	Prestation	Tarif Public		Tarifs PARTENAIRES					
				Hôtels		Comités Entreprise		Tarifs autres partenaires et groupes +20 personnes	
ESPACE CARDIO FITNESS	**Entrées unitaires**								
		TTC	HT			TTC	HT	TTC	HT
	Tarif Réduit (1)	6,00 €	5,00 €					5,30 €	4,42 €
	Tarif Plein	7,50 €	6,25 €			6,00 €	5,00 €	6,70 €	5,58 €
	CARTES D'ACCES								
		TTC	HT						
	1 entrée	9,00 €	7,50 €						
	5 entrées	33,00 €	27,50 €						
	10 entrées	60,00 €	50,00 €						
	50 entrées	225,00 €	187,50 €						
	100 entrées	350,00 €	291,67 €						
	ABONNEMENTS								
		TTC	HT					TTC	HT
	7 JOURS — Tarif Réduit (1)	35,00 €	30,00 €					30,00 €	25,00 €
	7 JOURS — Tarif Plein	45,00 €	37,50 €					38,00 €	31,67 €
	MENSUEL — Tarif Réduit (1)	69,00 €	57,50 €						
	MENSUEL — Tarif Plein	85,00 €	70,83 €						
	10 MOIS — Tarif Réduit (1)	154,00 €	128,33 €						
	10 MOIS — Tarif Plein	192,00 €	160,00 €						
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne) — Tarif Réduit (1)	107,00 €	89,17 €						
	10 MOIS FAMILLE (à partir de la 2ème personne) — Tarif Plein	134,00 €	111,67 €						
	ANNUEL — Tarif Réduit (1)	180,00 €	150,00 €						
	ANNUEL — Tarif Plein	225,00 €	187,50 €						
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne) — Tarif Réduit (1)	126,00 €	105,00 €						
	ANNUEL FAMILLE (à partir de la 2ème personne) — Tarif Plein	158,00 €	131,67 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) — Droit d'entrée	20,00 €	16,67 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) — Tarif Réduit (1)	16,00 €	13,33 €						
	ENGAGEMENT ANNUEL (paiement tous les mois) — Tarif Plein	20,00 €	16,67 €						
	SUPPLEMENT ÉTÉ SUR ABONNEMENT 10 MOIS								
	Forfait	TTC	HT						
		30,00 €	25,00 €						

(1) Etudiants de 16 à 25 ans, demandeur d'emploi, Adultes handicapés (AAH), ASS (Allocation de solidarité spécifique), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées - ancien Minimum Vieillesse), **bénéficiaires du RSA**, Allocation parentale d'éducation (APE) sur présentation d'un justificatif à jour.

TARIFS à compter du 02/01/2018

413	Activités communautaires	
Catégorie	Prestation	Tarif unique
AQUAGYM	A la carte (sous réserve d'être titulaire d'un accès Piscine)	
	1 séance	6,00 €
	5 séances	27,00 €
	10 séances	48,00 €
	30 séances	180,00 €
	100 séances	250,00 €
	Abonnements	
	Abonnement 9 mois	280,00 €

Catégorie	Prestation	Inscription	Avec Abonnement	Sans Abonnement
Cours de Natation	Leçons individuelles	1 leçon	20,00 €	
		5 leçons	100,00 €	
		6leçons	120,00 €	
	Cours collectifs	Perf. JEUNES	80,00 €	120,00 €
		Perf. ADULTES	90,00 €	180,00 €
	AQUA PHOBIE	1 leçon	10,00 €	
		6 leçons	60,00 €	

SCOLAIRES		
Catégorie	ECOLES	
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Coût séance par élève	3,30 €

Autres Tarifs		
Catégorie	Prestation	Tarif unique
Tarification Exceptionnelle (2)	Entrée unitaire Piscine	6,00 €
Tarification promotionnelle sur l'ensemble de l'offre	Jeux radio, Tombola, Partenariat, Séance découverte	0,00 €

(2) Lorsque la fréquentation sera inférieure à 40% de la FMI et après accord du Directeur

		TTC	HT
Fête des Pères	Carte cardio 5 entrées	50,00 €	41,67 €
Boutique	Articles boutique	Tarifs en annexe	

TARIF BOUTIQUE FORUM 2018

DESIGNATION	PV HT	PV TTC
LUNETTE ENFANT	4,08 €	4,90 €
LUNETTE ADULTE	4,92 €	5,90 €
BONNET TISSU	2,08 €	2,50 €
BONNET A FLEURS	12,42 €	14,90 €
BONNET ORNEMENT FLEURS	5,42 €	6,50 €
BONNET TISSU DAME	7,46 €	8,95 €
BONNET SILICONE	3,25 €	3,90 €
PINCE NEZ	2,92 €	3,50 €
BOUCHONS D'OREILLES x2 paires	2,92 €	3,50 €
BONNET LATEX	4,08 €	4,90 €
SWIM SOCKS TAILLE S/M/L/XL/XXL	4,13 €	4,95 €
Lovéa Crème visage SPF30	10,42 €	12,50 €
Lovéa Gélée SOS Aloé	7,42 €	8,90 €
Lovéa Huile sèche scintillante	7,42 €	8,90 €
Lovéa Solaire SPF 15 monoï	9,08 €	10,90 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

Lovéa Solaire SPF30 monoï	11,25 €	13,50 €
Lovéa Solaire SPF50 monoï	11,58 €	13,90 €
Lovéa Spray Kid SPF 50	10,42 €	12,50 €
Lovéa Spray Monoï SPF 15	14,92 €	17,90 €
Gel Douche Géranium/Bois de rose	8,75 €	10,50 €
Gel douche Mandarine/orange	8,75 €	10,50 €
Savon exfolient ux algues	3,25 €	3,90 €
Lait corps Bambou	9,92 €	11,90 €
Shampoing Bambou	9,08 €	10,90 €
Huile Corps Relaxante Agrumes	14,92 €	17,90 €
Huile Corps Lavande	14,92 €	17,90 €
Huile corps Bois de rose	14,92 €	17,90 €
Lait démaquillant visage	10,75 €	12,90 €
Lotion douceur visage	12,92 €	15,50 €
Exfolient visage doux	9,58 €	11,50 €
Exfolient corps	11,58 €	13,90 €
Crème de jour marin	22,42 €	26,90 €
Crème anti-Age	24,92 €	29,90 €
Sels bain de mer aux algues	11,25 €	13,50 €

Sels bain de mer lavande	11,25 €	13,50 €
Sels bain marin turquoise	9,58 €	11,50 €
Crème de Mains Bio 50ml	9,92 €	11,90 €
Crème Pieds BIO 75 ml	10,75 €	12,90 €
Gel douche régénérant Bois de rose BIO	4,08 €	4,90 €
Gel douche relaxant mandarine BIO	4,08 €	4,90 €
Bain de mer Lavande 200g	4,99 €	5,99 €
Bain de mer Sels de guérande 200g	4,99 €	5,99 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

Bain de mer Nature 200g	4,99 €	5,99 €
Gel Jambes rafraîchissante	13,25 €	15,90 €
Crème Pieds	10,75 €	12,90 €
Crème mains	9,92 €	11,90 €
GDS MAILLOT FEMME 50 € T,38/40/42/46/48/50	41,67 €	50,00 €
GDS MAILLOT FEMME 55 € T,38/40/42/46/48/51	45,83 €	55,00 €
GDS MAILLOT FEMME 65 € T,38/40/42/46/48/51	54,17 €	65,00 €
SAVON CORDELETTE GRIS 200G	4,92 €	5,90 €
SAVON MASSAGE BLEU 150 GR	3,75 €	4,50 €
SAVON MASSAGE BLANC 150 G	3,75 €	4,50 €
SAVON GALET GRIS 125G	3,25 €	3,90 €
MINI SAVON GALLET 25G	0,75 €	0,90 €
SAVON ROND ST JACQUES 150G	3,75 €	4,50 €
SAVON OEUFS X 6	10,00 €	12,00 €
SAVON ROND MIEL 100 G	3,25 €	3,90 €
SAVON CARAMEL 100G	3,25 €	3,90 €
SELS DE BAIN VERT	4,92 €	5,90 €
SELS DE BAIN TURQUOISE	4,92 €	5,90 €
SELS DE BAIN ORANGE	4,92 €	5,90 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

HARDY FEMME 25,99 € T38/40/42/44/46/48/50	21,66 €	25,99 €
HARDY FEMME 35,99 € T38/40/42/44/46/48/50	29,99 €	35,99 €
HARDY FILLE 15,99 € T1/2/3/4/5/6	13,33 €	15,99 €
HARDY FILLE 18,99 € T8/10/12/14/16	15,83 €	18,99 €
HARDY GARCON 12,99 € T1/2/3/4/5/6	10,83 €	12,99 €
HARDY GARCON 15,99 € T8/10/12/14/16	13,33 €	15,99 €
HARDY HOMME BOXER 19,99 €	16,66 €	19,99 €
HARDY HOMME SLIP DE BAIN 15,99 €	13,33 €	15,99 €
Serviette Ronde 150	33,25 €	39,90 €
Fouthas Serviette	16,58 €	19,90 €
Serviette de plage Bahia	20,75 €	24,90 €
Poncho Enfant	11,58 €	13,90 €
Sac Bahia	10,00 €	12,00 €
Panier Paradise Etoile	27,42 €	32,90 €
Sac polochon Nautica	12,50 €	15,00 €
Sachet de sels de bain 120gr	2,08 €	2,50 €
Mini savon de bain Nuit Etoilée 40gr	1,66 €	1,99 €
Mini savon blanc argan 40 gr	1,66 €	1,99 €
Mini savon or 40 gr	1,66 €	1,99 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

Mini savon exfolient 40gr	1,66 €	1,99 €
Mini savon argan algue 40 gr	1,66 €	1,99 €
Mini savon bleu algue 40 gr	1,66 €	1,99 €
Savon moule bleu 100 gr	4,58 €	5,50 €
Duo sels de bain + savon	4,58 €	5,50 €
Savon exfolient 200 gr	4,99 €	5,99 €
Savon triskell blanc 150 gr	4,58 €	5,50 €
Savon triskell noir 150 gr	4,58 €	5,50 €
Savon triskell exfolient 150 gr	4,58 €	5,50 €
Coffret hôtes 4 minis savons	4,58 €	5,50 €
Mini savon bleu argenté 40gr	1,66 €	1,99 €
Savon triskell bleu 150 grs	4,58 €	5,50 €
Moldéo coupelle verre poisson	3,25 €	3,90 €
Moldéo Boite poisson	4,16 €	4,99 €
Moldéo boite galet	4,08 €	4,90 €
Moldéo coupelle poisson mélamine	1,83 €	2,20 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

Moldéo Sac	4,58 €	5,50 €
Moldéo boîte triskell	4,08 €	4,90 €
Moldéo Boîte capitonné	4,08 €	4,90 €
Moldéo Carte+Envelop. POISSON	1,25 €	1,50 €
Moldéo Mini Boîte Poisson	2,92 €	3,50 €
Boîte Pocket	2,42 €	2,90 €
Boîte Surf	3,25 €	3,90 €

TARIFS à compter du 02/01/2018

Boîte Bonnet	4,17 €	5,00 €
TUBA FRONTAL	14,92 €	17,90 €
LUNETTES SEAL XP	18,33 €	21,99 €
MAGIC TOWEL	13,33 €	16,00 €
LUNETTES KAIMAN	15,83 €	18,99 €
LUNETTES KAYENNE	17,49 €	20,99 €
SEAL KID	14,16 €	16,99 €
MASQUE VISTA	24,99 €	29,99 €
GANT FITNESS	10,75 €	12,90 €
SAC WET/DRY	22,50 €	27,00 €
LUNETTES MOBY	9,16 €	10,99 €
LUNETTES MAKO	10,83 €	12,99 €
PALMES ZIP	29,92 €	35,90 €
CHAUSSURES AQUASPHERE	16,58 €	19,90 €
CLAQUETTES 14,90	12,49 €	14,99 €
BOXER GARCON	13,33 €	15,99 €
AQUA SOCKS	12,92 €	15,50 €
MAILLOT FEMME 39,99 €	33,33 €	39,99 €
BOXER HOMME	16,66 €	19,99 €
MAILLOT FEMME 45,99 €	38,33 €	45,99 €

7. ESPACE AQUALUDIQUE TI-DOUR

Les tarifs de l'espace aqualudique Ti-Dour restent inchangés mais les moyens de paiement acceptés sont les suivants :

-chèques bancaires,
-Numéraire,
-Cartes bancaires
-Chèques vacances
-Coupons sport
-Ticket Loisirs
-Bon MSA
-Chèques du passeport Ti'Pass du Conseil Général des Côtes d'Armor
-Chèques Vitrines du Trégor
-Prélèvements automatiques

8. ABATTOIR

	Tarif 2017	Tarifs 2018	Ecart 2018/2017 €	Ecart 2018/2017 %	OBSERVATIONS2018
II.3 - ABATTOIR DE LANNION	H.T.	H.T.			**Applicable au Mardi 2 janv 2018**
TARIF D'ABATTAGE à l'unité ou en /Kg					
Bovins, < 150kg à l'unité	64,500	65,250	0,75	1,16	pour les petits animaux le tarif est à la pièce
. Bovins bouchers, > 500kg bovins abattu/semaine	0,388	0,390	0,002	0,52	repartis sur un mois comptable
. Bovins bouchers, < 500kg bovins abattu/semaine	0,398	0,400	0,002	0,50	repartis sur un mois comptable
. Bovins Particuliers	0,430	0,435	0,005	1,16	
. Veaux, <80 kg à l'unité	41,600	42,000	0,4	0,96	pour les petits animaux le tarif est à la pièce
. Veaux, > 250 kg veaux abattu/semaine	0,485	0,485	0	0,00	repartis sur un mois comptable
Veaux, < 250 kg veaux abattu/semaine	0,500	0,500	0	0,00	repartis sur un mois comptable
. Veaux Particuliers	0,520	0,525	0,005	0,96	
. Porcs,50à70 kg à l'unité	30,000	30,000	0	0,00	pour les petits animaux le tarif est à la pièce
Porcs,25à50Kg à l'unité	28,000	28,000	0	0,00	
Porc Bouchers >25u/sem	0,331	0,335	0,004	1,21	repartis sur un mois comptable
Porc Bouchers >17u/sem (vendredi) et abattage>3,45T	0,308	0,310	0,002	0,65	repartis sur un mois comptable
Porc Bouchers>23u/sem (vendredi)	0,308	0,310	0,002	0,65	repartis sur un mois comptable
Porcs bouchers, > 500 kg porcs abattu/semaine	0,340	0,340	0	0,00	repartis sur un mois comptable
. Porcs bouchers, < 500 kg porcs abattu/semaine	0,380	0,380	0	0,00	repartis sur un mois comptable
. Porcs Particuliers	0,380	0,380	0	0,00	
Porcelets, <25 kg à l'unité	21,500	21,500	0	0,00	pour les petits animaux le tarif est à la pièce
. Porcelets Bouchers					plus de tarif au poids / changement de la définition du porcelet
. Porcelets Particuliers					plus de tarif au poids
Ovins, < 18 kg à l'unité	22,900	23,000	0,1	0,44	pour les petits animaux le tarif est à la pièce
. Ovins	1,270	1,280	0,01	0,79	
. Ovins, > 35 kg à l'unité	45,500	46,000	0,5	1,10	
Caprins, à l'unité	21,000	21,500	0,5	2,38	
. Equidés bouchers, €/kg	0,425	0,425	0	0,00	
. Equidés Particuliers, €/kg	0,460	0,465	0,005	1,09	
. Cervidés	41,000	41,500	0,5	1,22	
OCCUPATION DE LA CHAMBRE FROIDE -					
bovins, équidés (chevaux, poulains)	5,500	5,600	0,1	1,82	
. veaux, cerfs, porcs	3,200	3,500	0,3	9,30	
. ovins (caprins,chevreaux), porcelets	1,100	1,200	0,1	9,09	
Congélation	30,000	35,000	5	16,67	
UTILISATION DE LA SALLE DE DECOUPE					
. bovins	32,000	33,000	1	3,13	
. veaux, cerfs, porcs	20,000	21,000	1	5,00	
. ovins (caprins, chevreaux)	8,000	8,000	0	0,00	
CONDITIONNEMENT					
. Cercueil à l'unité	3,500	3,600	0,1	2,86	
. Sac à l'unité	1,000	1,000	0	0,00	
Sac sous vide à (X100 ou X 200 selon taille)	11,500	11,700	0,2	1,74	
. Utilisation machine sous vide Gros Bovin, Equidés	32,000	33,000	1	3,13	
. Utilisation machine sous vide Veaux, Porc	21,000	21,000	0	0,00	
. Utilisation machine sous vide Agneau	16,000	16,000	0	0,00	
ECOCERT					
. bovins	5,000	5,050	0,05	1,00	gestion documentaire, audit
. veaux,	2,000	2,020	0,02	1,00	Pas d'augmentation sur 2017
. ovins (caprins, chevreaux)	0,800	0,808	0,008	1,00	
porcs, porcelets	1,550	1,560	0,01	0,65	
Saisie animaux et envol à l'équarrissage, la tonne	150,000	150,000	0	0,00	
Préparation & expéditions analyse au laboratoire : équidés & porcs, l'unité	1,940	1,940	0	0,00	Porcs BIO et équidés concernés sur abattage du lundi
Enlèvement de la colonne					
Prestation complète	50,000	50,000	0	0,00	
Élimination de la colonne	15,000	15,000	0	0,00	
Chargement et fente	15,000	15,000	0	0,00	chargement et fente particulier
Mise a quai		10,000			Nv Tarif : séparation et chargement transporteur

TARIFS à compter du 02/01/2018

TEST ESB	35,000	40,000	5	14,29	
Transport laboratoire	15,000	15,000	0	0,00	
Panse verte, l'unité	5,000	5,500	0,5	10,00	
Panse blanchie particulier €/Kg	4,000	4,000	0	0,00	Porc et **Bovin**
Panse blanchie Boucher €/Kg	3,200	3,200	0	0,00	Porc et **Bovin**
Panse blanchie Industriel €/Kg	1,600	1,600	0	0,00	
Pieds de Veaux €/unité	2,000	2,000	0	0,00	
Museau et masques Industriel €/Kg	0,800	0,800	0	0,00	
Produits tripiers €/Kg (fraise,...)	5,000	5,000	0	0,00	
6eme quartier ovin (unité) Aïd	6,700	6,700	0	0,00	
Sang Porc (/L)		1,200			Nv Tarif
N&D Équipement	50,000	50,500	0,5	1,00	
REMUNERATION DES BOUCHERS					
. bovins	22,500	22,750	0,25	1,11	
. équidés (chevaux, poulains)	26,000	26,000	0	0,00	
. veaux, cerfs	15,500	15,750	0,25	1,61	
. ovins (caprins, chevreaux)	9,500	9,500	0	0,00	
. porcs (de 25Kg à +++)	14,000	14,200	0,2	1,43	
. porcelets (anl <25 Kg)	11,500	11,500	0	0,00	
CUIRS					
. Prestation Salage	132,000	135,000	3	2,27	
Salage cuir Equidés, Gros Bovins (unité)	3,500	3,550	0,05	1,43	
. Salage cuir veaux (unité)	3,050	3,100	0,05	1,64	
. Salage cuir Ovin, caprin (unité)	0,500	0,500	0	0,00	
Salage particulier cerf	3,000	3,100	0,1	3,33	
Salage caprin particulier (unité)	0,500	0,510	0,01	2,00	
Salage ovin particulier (unité)	0,500	0,510	0,01	2,00	
Transport Carcasse €/ Kg (trajet inf à	0,200	0,200	0	0,00	
€/ Kg (trajet sup à	0,320	0,320	0	0,00	
Coupe Cheville		10,000			Nv tarif : a l'unité, préparation quartier
Ramassage et frais de gestion (€/Kg)	0,100	0,110	0,01	10,00	

➢ **Départ de VIARD Danielle**

12 Modification des périmètres budgétaires 2018

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU Le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT La nécessité d'harmoniser les pratiques budgétaires sur l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Finances et grands projets » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé

- d'intégrer le budget annexe Bassin Versant du Léguer au sein du Budget Principal en fonction 830 – Environnement, au même titre que le bassin versant de la Lieue de Grève et le bassin versant Jaudy Guindy Bizien, intégré au 01/01/2018 suite à la dissolution du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien.

- d'intégrer le budget annexe Aquarium au Budget Principal en fonction 322 – Musées, en service assujetti à la TVA.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La modification du périmètre budgétaire impliquant :

- la clôture du budget annexe Bassin Versant du Léguer pour être intégré au Budget Principal fonction 830

- la clôture du budget annexe Aquarium pour être intégré au Budget Principal fonction 322.

OPTER Pour l'assujettissement à la TVA pour le service Aquarium.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

13 Admissions en non valeur

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'état adressé par la trésorerie de Lannion sur les taxes et produits irrécouvrables ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets et travaux » en date du 21 novembre 2017 ;

Les taxes et produits irrécouvrables présentés par la trésorerie sont les suivants :

Budget	Article	Année	Montant TTC
Budget Immobilier industriel et locatif	6542	2008 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016	164,30 € 1 729,39 € 388,58 € 36 361,81 € 23 861,56 € 20 818,97 € 11 391,1 € 1 870,13 €
		Total	**96 585,84 €**
Régie autonome assainissement collectif	6542	2009 2010	129,82 € 135,95 €
		Total	**265,77 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER En non valeur les sommes qui lui sont présentées conformément à l'état dressé par la trésorerie de Lannion et d'imputer les dépenses correspondantes au budget concerné

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits :

-au budget Immobilier Industriel et Locatif / article 6542

-au budget régie autonome assainissement collectif / article 6542

14 Intégration de l'actif et du passif suite à la fusion des communautés

Rapporteur : François BOURIOT

VU L'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor au 1er janvier 2017 ;

VU La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes de gestion 2016 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes de gestion 2016 de la Communauté de Communes du Haut Trégor ;

VU La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU La délibération en date du 28 juin 2016 approuvant les comptes administratifs 2016 de la Communauté de Communes du Haut Trégor ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer l'actif et le passif des budgets des communautés de communes de la Presqu'île de Lézardrieux et du Haut Trégor dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Que ces intégrations sont des mouvements non budgétaires à effectuer uniquement par la trésorerie ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, finances et

projets » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé d'intégrer l'actif et le passif des communautés de communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux tel que présenté en annexe.

Compte tenu d'un problème de stockage de terrain il convient d'intégrer dans un premier temps l'actif des budgets « Zones d'activités » des 2 anciennes structures dans le budget principal de LTC. L'intégration se fera dans un second temps dans les espaces d'activités concernés. Les écritures budgétaires feront l'objet d'une prévision aux budgets supplémentaires 2018 pour la valeur des stocks réels.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Madame le Trésorier Principal de Lannion à comptabiliser l'intégration de l'actif et du passif de chacun des budgets de la manière proposée en annexe.

AUTORISER Madame le Trésorier Principal de Lannion à passer les écritures non budgétaires inhérentes à cette intégration.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Intégration du passif du Budget VOIRIE de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget HT

Article	LIBELLE	MONTANT
10222	FCTVA	238 322,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	319 926,16
1323	Subvention Département	36 815,00
13241	Subvention non transf. Communes membre GFP	177 944,44
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	2 279,00
1341	Subventions transférables Cnes membres du GFP	5 316,00
1641	Emprunt	337 182,20
	TOTAL PASSIF	1 117 785,49

Propostion d' Intégration du passif du Budget VOIRIE de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
10222	FCTVA	238 322,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	319 926,16
1323	Subvention Département	36 815,00
13241	Subvention non transf. Communes membre GFP	177 944,44
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	2 279,00
1341	Subventions transférables Cnes membres du GFP	5 316,00
1641	Emprunt	337 182,20
	TOTAL PASSIF	1 117 785,49

Intégration de l'actif du Budget VOIRIE de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
2031	Frais d'études	10 894,07
2151	Réseaux de voirie	11 140,74
21712	Terrain de voirie	607 694,25
21751	Réseaux de voirie	1 100 645,29
	TOTAL ACTIF	1 730 374,35

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget VOIRIE de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
2031	Frais d'études	10 894,07
2151	Réseaux de voirie	11 140,74
2151	Terrain de voirie	607 694,25
2151	Réseaux de voirie	1 100 645,29
	TOTAL ACTIF	1 730 374,35

Intégration du passif du Budget SPANC de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget HT

Article	LIBELLE	MONTANT
1068	Autres réserves	18 665,01
2805	Amortissement des logiciels	11 466,74
28182	Amortissement du matériel de transport	644,70
28183	Amort du matériel de bureau et informatique	1 329,00
	TOTAL PASSIF	32 105,45

Propostion d' Intégration du passif du Budget SPANC de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget SPANC de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1068	Autres réserves	18 665,01
2805	Amortissement des logiciels	11 466,74
28155	Amortissement outillage industriel	644,70
28183	Amort du matériel de bureau et informatique	1 329,00
	TOTAL PASSIF	32 105,45

Intégration de l'actif du Budget SPANC de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget HT

Article	LIBELLE	MONTANT
2051	Logiciels	17 562,24
2182	Matériel de transport	12 469,51
2183	Matériel de bureau et informatique	1 709,00
4581	Opération pour compte de tiers	17 540,99
	TOTAL ACTIF	49 281,74

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget SPANC de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget SPANC de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
2051	Logiciels	17 562,24
2155	Outillage industriel	1 074,51
2182	Matériel de transport	11 395,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 709,00
4581	Opération pour compte de tiers	17 540,99
	TOTAL ACTIF	49 281,74

Intégration du passif du Budget maison de santé pluridisciplinaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
1311	Subvention Etat	407 500,00
1312	Subention région	7 500,00
1317	Subvention FEDER	43 999,97
1641	Emprunt	670 000,00
165	Dépôts et Cautionnement reçus	4 140,03
28131	Amortissement construction	172 049,00
	TOTAL PASSIF	1 305 189,00

Propostion d' Intégration du passif du Budget maison de santé pluridisciplinaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
1311	Subvention Etat	407 500,00
1312	Subention région	7 500,00
1317	Subvention FEDER	43 999,97
1641	Emprunt	670 000,00
165	Dépôts et Cautionnement reçus	4 140,03
28131	Amortissement construction	172 049,00
TOTAL PASSIF		1 305 189,00

Intégration de l'actif du Budget maison de santé pluridisciplinaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amortissement Subvention Etat	40 107,00
13912	Amortissement subvention Région	1 125,00
13917	Amortissement subvention FEDER	2 200,00
2131	Bâtiments	1 451 931,98
275	Dépots et Cautionnement versés	850,00
	TOTAL ACTIF	1 496 213,98

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget maison de santé pluridisciplinaire de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amortissement Subvention Etat	40 107,00
13912	Amortissement subvention Région	1 125,00
13917	Amortissement subvention FEDER	2 200,00
2131	Bâtiments	1 451 931,98
275	Dépots et Cautionnement versés	850,00
	TOTAL ACTIF	1 496 213,98

Intégration du passif du Budget Kérantour de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
1311	Subvention Etat	121 870,80
1312	Subention région	72 590,92
1313	Subvention Département	60 000,00
1315	Subvention Subvention grp de collect	200 000,00
1641	Emprunt	316 824,61
165	Dépôts et Cautionnement reçus	1 264,22
28131	Amortissement construction	194 118,74
28138	Amortissement autres constructions	1 236,45
28153	Amortissement install.à caractère spécifiques	3 607,22
28183	Amortissement Materiel de bureau et informatique	26 238,00
28188	Amortissement autres immo.corporelles	16 880,00
	TOTAL PASSIF	1 014 630,96

Propostion d' Intégration du passif du Budget Kérantour de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
1311	Subvention Etat	121 870,80
1312	Subention région	72 590,92
1313	Subvention Département	60 000,00
1315	Subvention Subvention grp de collect	200 000,00
1641	Emprunt	316 824,61
165	Dépôts et Cautionnement reçus	1 264,22
28131	Amortissement constructions	194 118,74
28131	Amortissement constructions	1 236,45
28153	Amortissement install.à caractère spécifiques	3 607,22
28183	Amortissement Materiel de bureau et informatique	26 238,00
28188	Amortissement autres immo.corporelles	16 880,00
TOTAL PASSIF		1 014 630,96

Intégration de l'actif du Budget Kérantour de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amortissement Subvention Etat	38 376,67

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget Kérantour de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget IMMOBILIER INDUSTRIEL LOCATIF de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amortissement Subvention Etat	38 376,67

13912	Amort subvention Région	41 160,47
13913	Amortissement subvention Département	21 000,00
13917	Amort. subvention Subvention grp de collect	70 000,00
2033	Frais d'insertion	1 250,41
2111	Terrain	5 826,60
2131	Bâtiments	554 635,58
2138	Autres constructions	8 243,00
2153	Installation à caractère spécifique	5 157,44
2183	Matériel de bureau et informatique	26 238,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 880,00
2313	Constructions	167 555,57
	TOTAL ACTIF	956 323,74

13912	Amortissement subvention Région	41 160,47
13913	Amortissement subvention Département	21 000,00
13917	Amort. subvention Subvention grp de collect	70 000,00
2131	Bâtiments	1 250,41
2111	Terrain	5 826,60
2131	Bâtiments	554 635,58
2131	Bâtiments	8 243,00
2153	Installation à caractère spécifique	5 157,44
2183	Matériel de bureau et informatique	26 238,00
2188	Autres immobilisations corporelles	16 880,00
2131	Bâtiments	167 555,57
	TOTAL ACTIF	956 323,74

Intégration du passif du Budget Environnement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
10222	FCTVA	235 960,55
10223	TLE	41,71
1068	Autres réserves	803 354,10
1313	Subvention Département	178 824,05
1641	Emprunt	34 285,80
281318	Amortissements autres bât.publics	22 661,77
28138	Amortissements autres constructions	193 800,81
281571	Amortissements Matériel.roulant	24 467,31
281578	Amortissements autres mat et outil.	14 143,30
28158	Amortissements autres mat. Techniq.	88 008,06
281732	Amortissements Immeuble de rapport	1 878,92
281735	Amortissements Installations générales	2 295,35
28182	Amortisssements mat de transport	563 509,03
28188	Amortissements autres immo corporelles	12 617,80
	TOTAL PASSIF	2 175 848,56

Prposition d'intégration du passif du Budget Environnement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC vers le budget Principal de Lannion-Trégor Agglomération au 1er janvier 2017

Article		MONTANT
10222	FCTVA	235 960,55
10223	TLE	41,71
1068	Autres réserves	803 354,10
1313	Subvention Département	178 824,05
1641	Emprunt	34 285,80
28138	Amort autres constructions	22 661,77
28138	Amort autres constructions	193 800,81
28182	Amort. Matériel e transfert	12360,3
28138	Amort. Autres construction	12107,01
28138	Amort. Autres construction	14 143,30
281578	Amortissements autres mat. Techniq.	88 008,06
28183	Amort. Matériel informatique	1 878,92
28183	Amort. Matériel informatique	2 295,35
28182	Amortisssements mat de transport	1249
281571	Amortissements matériel roulant	562 260,03
28188	Amortissements autres immo corporelles	12 617,80
	TOTAL PASSIF	2 175 848,56

Intégration de l'actif du Budget Environnement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux budget TTC

Article	LIBELLE	MONTANT
13913	Amortissement des subventions	59 604,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 073,72
21318	Autres batiments publics	48 573,82
2138	Autres constructions	764 548,77
21571	Mat. Outil. Voirie Mat Roulant	24 467,31
21578	Autres Matériels et Outillages de voirie	14 143,30
2158	Autres Install.mat outil tech	240 234,60
21732	Immeubble de rapport	1 878,92
21735	Construction mises à disposition	2 295,35
2182	Matériel de transport	867 562,95
2188	Autres immobilisations corporelles	12 617,80
	TOTAL ACTIF	2 039 001,34

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget Environnement de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget PRINCIPAL de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13913	Amortissement des subventions	59 604,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	3 073,72
2138	Autres constructions	48 573,82
2138	Autres constructions	764 548,77
2182	Matériel de transport	12 360,30
2138	Autres constructions	12 107,01
2138	Autres constructions	14 143,30
21578	Autres Install.mat outil tech	240 234,60
2183	Matériel de bureau et informatique	1 878,92
2183	Matériel de bureau et informatique	2 295,35
2182	Matériel de transport	1 249,00
21571	Matériel roulant	866 313,95
2188	Autres immobilisations corporelles	12 617,80
	TOTAL ACTIF	2 039 001,34

Transfert du passif du Budget Principal de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	312 001,67
10222	FCTVA	1 340 880,26
10228	Autres fonds d'investissement	7 780,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 463 768,24
1311	Subvention Etat	55 715,02
1312	Subvention Region	458 006,44
1313	Subvention Département	468 902,69
13141	Subvention équipement transférable cnes GFP	132 991,00
1318	Autres subventions	140 727,89
1321	Subvention non transférable Etat	35 867,00
1322	Subvention Région	272 176,00
1323	Subvention département	2 098,00
13251	Subvention non transf. GFP de rattachement	6 967,24
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	15 067,86
1328	Autres subventions non transférables	71 733,00
1388	Autres provisions pour risque	16 146,00
1641	Emprunt	3 751 252,23
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	984,06
2802	Amort frais de réalisation doc urbanisme	8 857,46
28041411	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	3 364,00
28041412	Amort Subv d'équip.bâtiments et installations org.publics	121 363,00
28041482	Amort Subv d'équip.versées bat install autres cnes	242 657,28
28041711	Amort subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études autres ets publics loc	79 999,99
2804173	Amort subv d'équip.projet infrastructure autres ets publics loc	1 135,00
280421	Amort subv. D'équip.aux personnes de droit privées biens mobiliers	4 444,80
280422	Amort subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	37 287,64
28051	Amortissement logiciel	19 853,07
28088	Amort. Autres immobilisations corporelles	67 494,87
28121	Amortissements de plantations d'arbres et d'arbustes	1 283,60
281318	Amort. Autres bâtiments publics	697 793,09
28132	Amort immeuble de rapport	72 724,55
28135	Amort. Installations générales amgnt des constructions	152 872,42
28138	Amort. Autres constructions	519 862,11
28151	Amort. Installations de voirie	68 129,07
281538	Amort. Autres Réseaux	51 444,15
281571	Amort. Matériel roulant de voirie	917,65
28158	Amort. Autres installations et outillage de voirie	273 231,77
28182	Amort. Matériel de transport	5 644,00
28183	Amort. Matériel informatique	74 477,82
28184	Amort. Mobilier	162 535,44
28188	Amort. Autres immobilisations corporelles	203 931,97
	TOTAL PASSIF	12 424 369,59

Propostion d' Intégration du passif du Budget Principal de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	312 001,67
10222	FCTVA	1 340 880,26
10228	Autres fonds d'investissement	7 780,24
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 463 768,24
1311	Subvention Etat	55 715,02
1312	Subvention Region	458 006,44
1313	Subvention Département	468 902,69
13141	Subvention équipement transférable cnes GFP	132 991,00
1318	Autres subventions	140 727,89
1321	Subvention non transférable Etat	35 867,00
1312	Subvention Région	272 176,00
1313	Subvention Département	2 098,00
13251	Subvention non transf. GFP de rattachement	6 967,24
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	15 067,86
1328	Autres subventions non transférables	71 733,00
1388	Autres provisions pour risque	16 146,00
1641	Emprunt	3 751 252,23
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	984,06
2802	Amort frais de réalisation doc urbanisme	8 857,46
28041411	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	3 364,00
28041412	Amort Subv d'équip.bâtiments et installations org.publics	121 363,00
28041482	Amort Subv d'équip.versées bat install autres cnes	242 657,28
28041711	Amort subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études autres ets publics loc	79 999,99
2804173	Amort subv d'équip.projet infrastructure autres ets publics loc	1 135,00
280421	Amort subv. D'équip.aux personnes de droit privées biens mobiliers	4 444,80
280422	Amort subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	37 287,64
28051	Amortissement logiciel	19 853,07
28088	Amort. Autres immobilisations corporelles	67 494,87
28121	Amortissements de plantations d'arbres et d'arbustes	1 283,60
281318	Amort. Autres bâtiments publics	697 793,09
28132	Amort immeuble de rapport	72 724,55
28135	Amort. Installations générales amgnt des constructions	152 872,42
28138	Amort. Autres constructions	519 862,11
28151	Amort. Installations de voirie	68 129,07
281538	Amort. Autres Réseaux	51 444,15
281571	Amort. Matériel roulant de voirie	917,65
28158	Amort. Autres installations et outillage de voirie	273 231,77
28182	Amort. Matériel de transport	5 644,00
28183	Amort. Matériel informatique	74 477,82
28184	Amort. Mobilier	162 535,44
28188	Amort. Autres immobilisations corporelles	203 931,97
	TOTAL PASSIF	12 424 369,59

Transfert de l'actif du Budget Principal de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	29 417,86
13912	Amort Subvention Région	160 323,26

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget Principal de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	29 417,86
13912	Amort Subvention Région	160 323,26

13913	Amort Subvention Département	433 312,43
139141	Subv équipt trans. Cnes membres GFP	31 031,09
13918	Subv équipt trans. autres	87 156,76
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	16 450,25
202	Frais de réalisation doc urbanisme	12 670,44
2031	Frais d'étude	34 366,08
2033	Frais d'insertion	2 620,48
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	16 819,77
2041412	Subventions d'équip.bâtiments et installations org.publics	1 038 134,92
2041482	Subventions d'équip.bâtiments et installations autres cnes	515 561,43
204171	Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études autres ets publics loc	200 000,00
204173	Subv d'équip.projet infrastructure autres ets publics loc	28 249,46
20421	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées biens mobiliers	5 556,00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	53 657,18
2051	Logiciel	19 853,07
2088	Autres immobilisations incorporelles	67 494,87
2111	Terrains nus	6 838,40
2113	Terrains aménagés autres que voirie	47 092,12
2115	Terrains batis	8 768,27
2118	Autres terrains	151 012,32
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 283,60
2128	Autres agenct et aménagt terrains	10 005,30
21318	Autres batiments publics	6 299 471,43
2132	Immeuble de rapport	184 960,47
2135	Installation générales et techniques	176 250,21
2138	Autres constructions	541 734,01
2151	Réseaux de voirie	187 035,23
2152	Installations voirie	109 561,06
21538	Autres réseaux	51 444,15
21571	Matériel outil voirie mat roulant	917,65
2158	Autres installations mat. et outil.techn.	275 924,34
2161	Œuvres et Objets d'art	2 052,73
2182	Matériel de transport	45 120,56
2183	Matériel bureau et informatique	89 806,88
2184	Mobilier	257 737,55
2188	Autres immobilisations corporelles	271 196,15
272	Titres immobilisés	3 317,50
275	Dépots et cautionnements versés	2 829,65
	TOTAL ACTIF	11 477 034,93

13913	Amort Subvention Département	433 312,43
139148	Subv équipt trans. autres communes	31 031,09
13918	Subv équipt trans. autres	87 156,76
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	16 450,25
202	Frais de réalisation doc urbanisme	12 670,44
2031	Frais d'étude	34 366,08
2033	Frais d'insertion	2 620,48
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	16 819,77
2041412	Subventions d'équip.bâtiments et installations org.publics	1 038 134,92
2041482	Subventions d'équip.bâtiments et installations autres cnes	515 561,43
204171	Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études autres ets publics loc	200 000,00
204173	Subv d'équip.projet infrastructure autres ets publics loc	28 249,46
20421	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées biens mobiliers	5 556,00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	53 657,18
2051	Logiciel	19 853,07
2088	Autres immobilisations incorporelles	67 494,87
2111	Terrains nus	6 838,40
2113	Terrains aménagés autres que voirie	47 092,12
2115	Terrains batis	8 768,27
2118	Autres terrains	151 012,32
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 283,60
2128	Autres agenct et aménagt terrains	10 005,30
21318	Autres batiments publics	6 299 471,43
2132	Immeuble de rapport	184 960,47
2135	Installation générales et techniques	176 250,21
2138	Autres constructions	541 734,01
2151	Réseaux de voirie	187 035,23
2152	Installations voirie	109 561,06
21538	Autres réseaux	51 444,15
21571	Matériel outil voirie mat roulant	917,65
2158	Autres installations mat. et outil.techn.	275 924,34
2161	Œuvres et Objets d'art	2 052,73
2182	Matériel de transport	45 120,56
2183	Matériel bureau et informatique	89 806,88
2184	Mobilier	257 737,55
2188	Autres immobilisations corporelles	271 196,15
266	Autres formes de participation	3 317,50
27631	Créances sur Etat	2 829,65
	TOTAL ACTIF	11 477 034,93

Transfert de l'actif du Budget ZA de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux		
3355	Stocks Terrains aménagés	12 795,30
	TOTAL ACTIF	12 795,30

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget ZA de la communauté de commune de la Presqu'île de Lézardrieux vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017		
3355	Stocks Terrains aménagés	12 795,30
	TOTAL ACTIF	12 795,30

Compte tenu d'un problème de stockage de terrain, il convient d'intégrer dans un premier temps l'actif dans le budget principal. L'intégration se fera dans un second temps dans les espaces d'activités concernés. Les écritures budgétaires feront l'objet d'une prévision aux budgets supplémentaires 2018 pour la valeur des stocks réélles

Transfert du passif du Budget Annexe SPANC de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 551,84
181	Compte de liaison	-1 446,92
28181	Amort. Agencements général	3 695,54
28182	Amort. Matériel de transport	2 521,00
28183	Amort. Matériel informatique	410,00
28184	Amort. Mobilier	152,00
28188	Amort. Autres immo corporelles	24 224,34
	TOTAL PASSIF	42 107,80

Propostion d' Intégration du passif du budget Annexe SPANC de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget SPANC de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	12 551,84
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-1 446,92
28182	Amort. Matériel de transport	3 695,54
28182	Amort. Matériel de transport	2 521,00
28183	Amort. Matériel informatique	410,00
28184	Amort. Mobilier	152,00
28182	Amort. Autres immo corporelles	14 782,16
28183	Amortissement du mat informatique	2 802,18
28051	Amortissement logiciel	6 640,00
	TOTAL PASSIF	42 107,80

Transfert de l'actif du Budget Annexe SPANC de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
2182	Matériel de transport	10 082,20
2183	Matériel de bureau et informatique	820,00
2184	Mobilier	764,72
2188	Autres immo corporelles	28 193,88
	TOTAL ACTIF	39 860,80

Propostion d' Intégration de l'actif du budget Annexe SPANC de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget SPANC de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
2182	Matériel de transport	10 082,20
2183	Matériel de bureau et informatique	820,00
2184	Mobilier	764,72
2051	Logiciels	6 640,00
2182	Matériel de transport	18 751,70
2183	Matériel informatique	2 802,18
	TOTAL ACTIF	39 860,80

Transfert du passif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	346 290,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	175 216,86
1311	Subvention Etat	46 095,86
1312	Subvention Region	23 689,41
1313	Subvention Département	11 628,00
1316	Subvention Autre EPL	7 042,18
1322	Subvention Région	143 152,46
1323	Subvention département	261 994,00
13251	Subvention GFP de rattachement	130 460,09
1327	Subvention Budget Communuataire fds structurels	6 786,49
1328	Autres subventions	29 026,69
1338	Subventions Autres	4 500,00
1348	Autres fonds affect équip non transf	4 457,00
1641	Emprunt	356 921,67
165	Dépôt et caution reçus	7 693,68
1678	Autres emprunts et dettes	24 419,89
168751	Emprunts GFP de rattachement	16 860,86
181	Compte de liaison	1 045 232,81
193	Autres difference sur réalisation d'immo	6 854,12
28031	Amort. Frais détudes	3 510,00
281318	Amort. Autres bâtiments publics	70 689,20
28132	Amort. Immeuble de rapport	357 034,27
28184	Amort. Mobilier	7 312,00
	TOTAL PASSIF	3 086 868,49

Propostion d' Intégration du passif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	346 290,95
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	175 216,86
1311	Subvention Etat	46 095,86
1312	Subvention Region	23 689,41
1313	Subvention Département	11 628,00
1316	Subvention Autre EPL	7 042,18
1312	Subvention Région	143 152,46
1313	Subvention Département	261 994,00
13151	Subvention GFP de rattachement	130 460,09
1317	Subvention Budget Communuataire fds structurels	6 786,49
1318	Autres subventions	29 026,69
1338	Subventions Autres	4 500,00
1318	Autres fonds affect équip non transf	4 457,00
1641	Emprunt	356 921,67
165	Dépôt et caution reçus	7 693,68
1678	Autres emprunts et dettes	24 419,89
168751	Emprunts GFP de rattachement	16 860,86
181	Compte de liaison	1 045 232,81
181	Compte de liaison	6 854,12
28031	Amort. Frais détudes	3 510,00
28131	Amortissement Bâtiment	70 689,20
28131	Amortissement Bâtiment	357 034,27
28184	Amort. Mobilier	992,00
28188	Amort. Autres immo corporelles	6 320,00
	TOTAL PASSIF	3 086 868,49

Transfert de l'actif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	75 992,24
13912	Amort Subvention Région	19 209,63
13913	Amort Subvention Département	25 373,34
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	3 059,41
13917	Amort Subvention equipement transf	1 357,00
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	581 714,69
2031	Frais d'étude	27 980,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00
2115	Tarrains batis	35 215,72
21318	Autres batiments publics	333 921,83
2132	Immeuble de rapport	1 503 343,29
2138	Autres constructions	1 469,40
2158	Autres installations mat. et outil.techn.	262 695,50
2184	Mobilier	14 436,60
	TOTAL ACTIF	2 925 768,65

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget Annexe Ateliers Relais de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Immobilier industriel Locatif de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	75 992,24
13912	Amort Subvention Région	19 209,63
13913	Amort Subvention Département	25 373,34
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	3 059,41
13917	Amort Subvention equipement transf	1 357,00
181	Compte de liaison	581 714,69
2031	Frais d'étude	27 980,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 000,00
2115	Tarrains batis	35 215,72
2131	Batiments	333 921,83
2131	Batiments	1 503 343,29
2131	Batiments	1 469,40
2131	Batiments	262 695,50
2184	Mobilier	4 957,20
2188	Autres immobilisations corporelles	9 479,40
	TOTAL ACTIF	2 925 768,65

Transfert du passif du Budget Principal de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	1 063 540,12
10222	FCTVA	2 256 502,35
10228	Autres fonds d'investissement	56 903,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 354 945,96
1311	Subvention Etat	704 013,89
1312	Subvention Region	405 629,68
1313	Subvention Département	210 127,56
13148	Subvention équipement transféré autres communes	235 715,28
13151	Subvention équipement transféré GFP rattachement	16 317,00
1316	Subvention Autre EPL	163 102,76
1317	Subvention équipement transférée budgétaire et fonds structrel	117 578,96
1318	Autres subventions	185 220,04
1321	Subvention non transférable Etat	231 016,28
1322	Subvention Région	590 360,33
1323	Subvention département	496 648,82
13241	Subvention non transf. Communes membre GFP	139 991,00
13248	Subvention non transf. Autres communes	43 164,75
13258	Subvention non transf. Autres Groupements	299 704,83
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	3 176,49
1328	Autres subventions non transférables	217 598,14
1336	Participation pour voirie et réseaux	15 623,87
1384	Autres subventions non transférables des communes	151 058,57
1388	Autres provision pour risque	3 435,50
1641	Emprunt	2 908 726,07
16818	Autres emprunts autres prêteurs	609,80
168758	Autres dettes autres groupements	38 562,01
28031	Amort. Frais détudes	1 501,01
28041411	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	2 513,17
28041412	Amort Subv d'équip.bâtiments et installations org.publics	52 574,00
28041641	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études Communes	5 647,40
280422	Amort Subv. d'équip.aux pers. de droit privées Bâtiments et instal.	103 757,06
2804422	Amort des subventions d'equip en nature	515,00
28051	Amortissement logiciel	10 120,00
28087	Amort.immo incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	1 372,00
28088	Amort. Autres immobilisations corporelles	5 340,00
28121	Amortissements de plantations d'arbres et d'arbustes	19 318,02
28128	Amortissements autres aménagements de terrains	33 382,94
281318	Amort. Autres bâtiments publics	701 710,76
28135	Amort. Installations générales amgnt des constructions	233 716,85
28138	Amort. Autres constructions	195 607,73
28151	Amort. Reseaux de voirie	21 375,51
281538	Amort. Autres Réseaux	1 596,00
281561	Amort. Matériel roulant défence et incendie	22 004,44
281571	Amort. Matériel roulant de voirie	18 055,84
28158	Amort. Autres installations et outillage de voirie	108 344,41
281758	Amort. Autres installations et outillage de voirie mis à dispo	2 092,00
281783	Amort. Matériel informatique mis à dispo	382,32
28181	Amort. installations générales agencement et amgnts divers	29 802,35
28182	Amort. Matériel de transport	814 831,71
28183	Amort. Matériel informatique	299 760,08
28184	Amort. Mobilier	74 425,90
28188	Amort. Autres immobilisations corporelles	284 865,03
	TOTAL PASSIF	21 953 884,71

Propostion d' Intégration du passif du Budget Principal de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	1 063 540,12
10222	FCTVA	2 256 502,35
10228	Autres fonds d'investissement	56 903,12
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 354 945,96
1311	Subvention Etat	704 013,89
1312	Subvention Region	405 629,68
1313	Subvention Département	210 127,56
13148	Subvention équipement transféré autres communes	235 715,28
13151	Subvention équipement transféré GFP rattachement	16 317,00
1316	Subvention Autre EPL	163 102,76
1317	Subvention équipement transférée budgétaire et fonds structrel	117 578,96
1318	Autres subventions	185 220,04
1321	Subvention non transférable Etat	231 016,28
1312	Subvention Région	590 360,33
1313	Subvention Département	496 648,82
13241	Subvention non transf. Communes membre GFP	139 991,00
13248	Subvention non transf. Autres communes	43 164,75
13258	Subvention non transf. Autres Groupements	299 704,83
1326	Subvention non transf. Autres établissements publics	3 176,49
1328	Autres subventions non transférables	217 598,14
1336	Participation pour voirie et réseaux	15 623,87
1384	Autres subventions non transférables des communes	151 058,57
1388	Autres provision pour risque	3 435,50
1641	Emprunt	2 871 226,07
16878	Autres établissements publics locaux	37 500,00
16818	Autres emprunts autres prêteurs	609,80
168758	Autres dettes autres groupements	38 562,01
28031	Amort. Frais détudes	1 501,01
28041411	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	2 513,17
28041412	Amort Subv d'équip.bâtiments et installations org.publics	52 574,00
28041641	Amort Subv d'équip.biens mobiliers, matériel, études Communes	5 647,40
280422	Amort Subv. d'équip.aux pers. de droit privées Bâtiments et instal.	103 757,06
280422	Amort Subv. d'équip.aux pers. de droit privées Bâtiments et instal.	515,00
28051	Amortissement logiciel	10 120,00
28087	Amort.immo incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	1 372,00
28088	Amort. Autres immobilisations corporelles	5 340,00
28121	Amortissements de plantations d'arbres et d'arbustes	19 318,02
28128	Amortissements autres aménagements de terrains	33 382,94
281318	Amort. Autres bâtiments publics	701 710,76
28135	Amort. Installations générales amgnt des constructions	233 716,85
28138	Amort. Autres constructions	195 607,73
28151	Amort. Reseaux de voirie	21 375,51
281538	Amort. Autres Réseaux	1 596,00
281561	Amort. Matériel roulant défence et incendie	22 004,44
281571	Amort. Matériel roulant de voirie	18 055,84
28158	Amort. Autres installations et outillage de voirie	108 344,41
281758	Amort. Autres installations et outillage de voirie mis à dispo	2 092,00
281783	Amort. Matériel informatique mis à dispo	382,32
28181	Amort. installations générales agencement et amgnts divers	29 802,35
28182	Amort. Matériel de transport	814 831,71
28183	Amort. Matériel informatique	299 760,08
28184	Amort. Mobilier	74 425,90
28188	Amort. Autres immobilisations corporelles	284 865,03
	TOTAL PASSIF	21 953 884,71

Transfert de l'actif du Budget Principal de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	184 562,84
13912	Amort Subvention Région	93 323,05
13913	Amort Subvention Département	244 042,57
139148	Subv équipt trans. autres communes	27 482,52
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	43 986,88
13917	Amort Subvention equipement transf	7 125,00
13918	Subv équipt trans. autres	44 963,00
13936	Amort participation pour voirie et réseaux	822,00
181	Compte de liaison	3 030 907,69
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	73 755,94
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	201 980,67
2031	Frais d'étude	15 364,99
2033	Frais d'insertion	1 688,12
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	2 513,17
2041412	Subventions d'équip.bâtiments et installations org.publics	104 637,65
2041641	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études Communes	102 247,00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	303 396,61
2051	Logiciel	15 947,25
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 340,00
2111	Terrains nus	318 425,89
2112	Terrains de voirie	24 209,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	635 044,96
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 022,05
2128	Autres agenct et aménagt terrains	111 839,21

Propostion d' Intégration de l'actif du Budget Principal de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort Subvention Etat	184 562,84
13912	Amort Subvention Région	93 323,05
13913	Amort Subvention Département	244 042,57
139148	Subv équipt trans. autres communes	27 482,52
13916	Amort Subvention Equip transféré Autres EPL	43 986,88
13917	Amort Subvention equipement transf	7 125,00
13918	Subv équipt trans. autres	44 963,00
13936	Amort participation pour voirie et réseaux	822,00
181	Compte de liaison	3 030 907,69
192	Plus ou moins value cession d'immobilisation	73 755,94
193	Autres neutralisations et régularisations d'opération	201 980,67
2031	Frais d'étude	15 364,99
2033	Frais d'insertion	1 688,12
2041411	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études org.publics	2 513,17
2041412	Subventions d'équip.bâtiments et installations	104 637,65
2041641	Subventions d'équip.biens mobiliers, matériel, études Communes	102 247,00
20422	Subv. D'équip.aux personnes de droit privées Bâtiments et instal.	303 396,61
2051	Logiciel	15 947,25
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 340,00
2111	Terrains nus	318 425,89
2112	Terrains de voirie	24 209,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	635 044,96
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	42 022,05
2128	Autres agenct et aménagt terrains	111 839,21

21318	Autres batiments publics	2 186 986,69
2132	Immeuble de rapport	500 893,72
2135	Installation générales et techniques	1 051 540,65
2138	Autres constructions	6 241 306,15
2141	Construction sur sol d'autrui	1 228,86
2151	Réseaux de voirie	1 051 463,23
2152	Installations voirie	179 119,37
21538	Autres réseaux	70 013,57
21561	Matériel outil incendie défense civile mat roulant	26 704,60
21571	Matériel outil voirie mat roulant	26 393,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	895,00
2158	Autres installations mat. et outil.techn.	1 527 592,58
2161	Œuvres et Objets d'art	12 012,50
21783	Mat de bureau et informatique mis à disposition	11 273,67
21784	Mobilier	11 477,39
2181	Instal gales agenct amngts divers	36 777,23
2182	Matériel de transport	1 096 851,71
2183	Matériel bureau et informatique	380 017,17
2184	Mobilier	249 678,72
2188	Autres immobilisations corporelles	720 080,59
266	Autres formes de participation	341 560,25
27631	Créances sur Etat	131 251,13
276348	Créances sur autres communes	32 306,41
276358	Créances sur autres groupempents	104 910,13
2764		24 822,05
	TOTAL ACTIF	21 652 785,43

21318	Autres batiments publics	2 186 986,69
2132	Immeuble de rapport	500 893,72
2135	Installation générales et techniques	1 051 540,65
2138	Autres constructions	6 241 306,15
2141	Construction sur sol d'autrui	1 228,86
2151	Réseaux de voirie	1 051 463,23
2152	Installations voirie	179 119,37
21538	Autres réseaux	70 013,57
21561	Matériel outil incendie défense civile mat roulant	26 704,60
21571	Matériel outil voirie mat roulant	26 393,20
21578	Autre matériel et outillage de voirie	895,00
2158	Autres installations mat. et outil.techn.	1 527 592,58
2161	Œuvres et Objets d'art	12 012,50
21783	Mat de bureau et informatique mis à disposition	11 273,67
21784	Mobilier	11 477,39
2181	Instal gales agenct amngts divers	36 777,23
2182	Matériel de transport	1 096 851,71
2183	Matériel bureau et informatique	380 017,17
2184	Mobilier	249 678,72
2188	Autres immobilisations corporelles	720 080,59
266	Autres formes de participation	341 560,25
27631	Créances sur Etat	131 251,13
276348	Créances sur autres communes	32 306,41
276358	Créances sur autres groupempents	104 910,13
2764		24 822,05
	TOTAL ACTIF	21 652 785,43

Transfert du passif du Budget Annexe Zones d'activités de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	134 934,59
10222	Fctva	1 047,39
10228	Autres fonds d'investissement	791,82
1311	Subventions transférables Etat	79 026,80
1313	Subventions transférables Département	3 229,18
1341	Subventions transférables Cnes membres du GFP	57 790,00
13151	Subventions transférables GFP de rattachement	3 229,18
1318	Autres subventions transférables	726,27
1321	Subventions non transférables Etat	1 614,75
13251	Subventions non transférables GFP de rattachement	51 137,00
1641	Emprunts en euros	427 895,73
1678	Autres emprunts et dettes	6 823,63
16878	Autres dettes	104 910,13
181	Compte d'affectation	151 933,53
193	Autres différences sur Immobilisations	26 977,25
28135	Amort installations générales agencement aménagement constructions	6 870,00
28138	Amort autres constructions	610,89
28151	Réseaux de voirie	46 470,37
	TOTAL PASSIF	1 106 018,51

Propostion d' Intégration du passif du budget Annexe Zones d'activités de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
1021	Dotation	134 934,59
10222	Fctva	1 047,39
10228	Autres fonds d'investissement	791,82
1311	Subventions transférables Etat	79 026,80
1313	Subventions transférables Département	3 229,18
1341	Subventions transférables Cnes membres du GFP	57 790,00
13151	Subventions transférables GFP de rattachement	3 229,18
1318	Autres subventions transférables	726,27
1321	Subventions non transférables Etat	1 614,75
13251	Subventions non transférables GFP de rattachement	51 137,00
1641	Emprunts en euros	427 895,73
1678	Autres emprunts et dettes	6 823,63
16878	Autres dettes	104 910,13
181	Compte d'affectation	151 933,53
193	Autres différences sur Immobilisations	26 977,25
28135	Amort installations générales agencement aménagement construction	6 870,00
28138	Amort autres constructions	610,89
28151	Réseaux de voirie	46 470,37
	TOTAL PASSIF	1 106 018,51

Transfert de l'actif du Budget Annexe Zones d'activités de la communauté de commune du Haut Trégor

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort. subventions transférables Etat	46 766,44
13913	Amort subventions transférables Département	3 229,18
139151	Amort subventions transférables GFP de rattachement	3 229,18
13918	Amort Autres subventions transférables	726,27
2111	Terrains nus	21 612,90
2135	Installations générales agencement aménagement construction	6 870,00
2138	Autres constructions	81 683,87
2151	Réseaux de voirie	786 723,44
21538	Autres réseaux	15 950,00
2158	Autres installations mat et outillage	57 885,09
266	Autres fromes de participation	7 023,37
3355	Travaux en cours travaux	21 695,54
3555	Tarrins aménagés	8 540,08
	TOTAL ACTIF	1 061 935,36

Propostion d' Intégration de l'actif du budget Annexe Zones d'activités de la communauté de commune du Haut Trégor vers le budget Principal de Lannion Trégor Communauté au 1er janvier 2017

Article	LIBELLE	MONTANT
13911	Amort. subventions transférables Etat	46 766,44
13913	Amort subventions transférables Département	3 229,18
139151	Amort subventions transférables GFP de rattachement	3 229,18
13918	Amort Autres subventions transférables	726,27
2111	Terrains nus	21 612,90
2135	Installations générales agencement aménagement construction	6 870,00
2138	Autres constructions	81 683,87
2151	Réseaux de voirie	786 723,44
21538	Autres réseaux	15 950,00
2158	Autres installations mat et outillage	57 885,09
266	Autres fromes de participation	7 023,37
3355	Travaux en cours travaux	21 695,54
3555	Terrains aménagés	8 540,08
	TOTAL ACTIF	1 061 935,36

Compte tenu d'un problème de stockage de terrain, il convient d'intégrer dans un premier temps l'actif et le passif dans le budget principal. L'intégration se fera dans un second temps dans les espaces d'activités concernés. Les écritures budgétaires feront l'objet d'une prévision aux budgets supplémentaires 2018 pour la valeur des stocks réélles

Intégration du passif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor

Article	libellé	Montant
1021	Dotation	769 556,79
10222	FCTVA	606 827,65
10228	Autres fonds d'investissement	209 251,32
1052		4 305,52
1068	Autres réserves	6 538 123,47
13111	Subvention agence de l'eau	6 504 315,39
13118	Subvention Autres	629 357,68
1312	Subvention Région	433 101,75

Proposition d'intégration du passif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le budget la régie autonome Assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté

Article	libellé	Montant
1021	Dotation	769 556,79
10222	FCTVA	606 827,65
10228	Autres fonds d'investissement	209 251,32
1052	Ecart de réévaluation libre	4 305,52
1068	Autres réserves	6 538 123,47
13111	Subventions Agence de l'eau	6 504 315,39
13118	Subventions Autres	629 357,68
1312	Subventions Région	433 101,75

1313	Subventions Département	283 344,62
1318	Autres subventions	2 860 908,60
133	Plan d'aménagement d'ensemble	7 168,22
1641	Emprunt en euros	2 052 144,60
16441	Opération afférentes à l'emprunt	785,82
1687	Autres dettes	1 676,94
181	Compte de liaison	266 414,05
28087	Amort. Immo incorporelles mise à disposition	85 585,35
28088	Amort. Autres immobilisations incorporelles	1 381,60
28128	Autres terrains	901,00
28131	Amort.batiments d'exploitation	150 881,97
281351	Amort. Batiments exploitatons	407 387,86
28138	Amort. Autres constructions	28 695,00
281532	Amort reseaux assainissement	161 464,54
28154	Amort matériel industriel	160 688,74
281561	Amortissement service de distribution d'eau	26 857,11
281562	Amortissement service assainissement	12 610,00
28157	Agcmts et amén. du mat. et outill. Indus.	2 294,00
28158	Autres matériels et outillages	457 879,84
281561	Amort.Service de distribution d'eau	62 664,19
2817311	Amort batiments mis à dispo	148 212,19
2817351	Amort. Batiments exploitatons mis à dispo	123 714,10
281738	Amort. Autres constructions mis à dispo	17 736,00
2817531	Amort Réseaux d'adduction d'eau	31 729,06
2817532	Amort. Reseaux assainissement mis à dispo	3 292 301,95
281754	Amort matériel industriel mis à dispo	8 726,89
2817562	Amort mat assainissement mis à dispo	79 778,44
281783	Amort Mat informatique mis à dispo	1 881,70
281788	Amort autres immo corporelles mis à dispo	43 079,80
28181	Amort install gales aménagements dvers	221,00
28182	Amort matériel de transport	4 219,00
28183	Amort matériel informatique	10 830,00
28188	Amort autres immo corporelles	10 531,00
		26 499 534,75

1313	Subventions Département	283 344,62
1318	Autres subventions	2 860 908,60
133	Plan d'aménagement d'ensemble	7 168,22
1641	Emprunt en euros	2 052 144,60
16441	Opération afférentes à l'emprunt	785,82
1687	Autres dettes	1 676,94
181	Compte de liaison	266 414,05
28087	Amort. Immo incorporelles mise à disposition	85 585,35
28088	Amort. Autres immobilisations incorporelles	1 381,60
28128	Amort Autres terrains	901,00
281311	Amort.batiments d'exploitation	150 881,97
281311	Amort.batiments d'exploitation	407 387,86
281311	Amort.batiments d'exploitation	28 695,00
281532	Amort réseaux assainissement	161 464,54
281532	Amort réseaux assainissement	160 688,74
281311	Amortissement service de distribution d'eau	26 857,11
28154	Amortissement service assainissement	2 455,00
281562	Amort service assainissement	99,00
2817562	Amort service assainissement mis à dispo	10 056,00
28182	Agcmts et amén. du mat. et outill. Indus.	2 294,00
281532	Amort réseaux assainissement	457 879,84
281532	Amort.Service de distribution d'eau	62 664,19
2817311	Amort batiments mis à dispo	148 212,19
2817351	Amort. Batiments exploitatons mis à dispo	123 714,10
281738	Amort. Autres constructions mis à dispo	17 736,00
2817531	Amort Réseaux d'adduction d'eau	31 729,06
2817532	Amort. Reseaux assainissement mis à dispo	3 292 301,95
281754	Amort matériel industriel mis à dispo	8 726,89
2817562	Amort mat assainissement mis à dispo	79 778,44
281783	Amort Mat informatique mis à dispo	1 881,70
281788	Amort autres immo corporelles mis à dispo	43 079,80
28181	Amort install gales aménagements dvers	221,00
28182	Amort matériel de transport	4 219,00
28183	Amort matériel informatique	10 830,00
28188	Amort autres immo corporelles	10 531,00
		26 499 534,75

Intégration de l'actif du Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor

Article	libellé	TOTAL
139111	Amort. subv Agence de l'eau	2 687 503,30
139118	Amort. subv Etat	388 353,57
13912	Amort. subv Région	87 884,37
13913	Amort. subv Département	54 566,00
13918	Amort. subv Autres	541 502,05
13933	Amort. subv PAE	124,00
2031	Frais d'étude	45 315,19
2032	Frais de recherche et développement	42 753,03
2087	Immobilisations incorporelles	115 821,14
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 908,99
2118	Autres terrains	28 332,66
21311	Batiment d'exploitation	505 675,18
2138	Autres constructions	472 163,24
21532	Réseaux assainissement	990 776,16
2154	Matériel industriel	3 067 482,56
21561	Service distribution d'eau	38 009,44
21562	Service d'assainissement	7 747,00
2157	Agencement et aménagement mat	2 267,49
21711	Terrains nus mis à dispo	58 399,96
21728	Autres terrains mis à dispo	13 442,72
217311	Bat d'exploitation mis à dispo	1 683 489,10
217351	Bat exploitation mis à disposition	1 091 215,63
21738	Autres constructions mise à dispo	133 022,54
217531	Réseaux adduction d'eau	36 325,85
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	13 143 224,50
21754	Mat industriel mis à dispo	222 752,10
217562	Service Assainissement	269 237,03
21782	Mat.de transport mis à dispo	33 762,25
21783	mat.de bureau mis à dispo	31 381,72
21788	Autres immo corporelles mis à dispo	224 688,41
2181	Installation générale agencements divers	2 334,00
2182	Matériel de transport	17 532,70
2188	Autres immo corporelles	1 698,50
261	Titres de participation	152,45
		26 045 844,83

Proposition d'intégration de l'actifdu Budget Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Trégor dans le budget la régie autonome Assainissement collectif de Lannion-Trégor Communauté

Article	libellé	TOTAL
139111	Amort. subv Agence de l'eau	2 687 503,30
139118	Amort. subv Etat	388 353,57
13912	Amort. subv Région	87 884,37
13913	Amort. subv Département	54 566,00
13918	Amort. subv Autres	541 502,05
13933	Amort. subv PAE	124,00
2031	Frais d'étude	45 315,19
2032	Frais de recherche et développement	42 753,03
2087	Immobilisations incorporelles	115 821,14
2088	Autres immobilisations incorporelles	6 908,99
2118	Autres terrains	28 332,66
21311	Batiment d'exploitation	505 675,18
21311	Batiment d'exploitation	472 163,24
21532	Réseaux assainissement	990 776,16
21532	Réseaux assainissement	3 067 482,56
21532	Réseaux assainissement	38 009,44
2154	Service d'assainissement	7 747,00
2182	Matériel de transport	2 267,49
21711	terrains nus mis à dispo	58 399,96
21728	Autres terrains mis à dispo	13 442,72
217311	Bat d'exploitation mis à dispo	1 683 489,10
217311	Bat exploitation mis à disposition	1 091 215,63
21738	Autres constructions mise à dispo	133 022,54
217531	Réseaux adduction d'eau	36 325,85
217532	Réseaux assainissement mis à dispo	13 143 224,50
21754	Mat industriel mis à dispo	222 752,10
217562	Service Assainissement	269 237,03
21782	Mat.de transport mis à dispo	33 762,25
21783	mat.de bureau mis à dispo	31 381,72
21788	Autres immo corporelles mis à dispo	224 688,41
2154	Matériel spécifique d'exploitation	2 334,00
2182	Matériel de transport	17 532,70
2158	Autres mat et outillage indust.	1 698,50
261	Titres de participation	152,45
		26 045 844,83

15 Ouverture des crédits d'investissement dans l'attente du vote du BP 2018 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017

Rapporteur : François BOURIOT

VU Les articles L1612-1,5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT Que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

CONSIDERANT Qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT Qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de Lannion-Trégor Communauté, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 21 novembre 2017 ;

BUDGET PRINCIPAL (M14) TTC		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	386 411 €
204	Subventions d'équipement	2 177 488 €
21	Immobilisations corporelles	1 583 989 €
23	Immobilisations en cours	1 802 130 €
27	Immobilisations financières	862 500 €
45611	Opérations d'investissement sous mandat (Enseignement Région)	239 728 €
Dont	45611006 – Espaces élèves travaux sécurité B	228 €
	45611009 – Réfection toitures façades	100 000 €
	45611014 – Pôle formation relation client	17 500 €
	45611015 – Aménagement espace agents laverie	7 500 €
	45611016 – Salle sport lycée	4 500 €

	45611018 – Rénovation façades IUT	60 000 €
	45611019 - Gymnase	50 000 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat (Autres)	264 060 €
Dont	4581006 – Réhabilitation Assainissement non collectif (PPC)	17 500 €
	4581009 – Réhabilitation Assainissement non collectif	125 000 €
	4581012 – Réhabilitation Assainissement collectif	32 150 €
	4581014 – Kernansquillec	4 410 €
	4581018 – Port de Lézardrieux	85 000 €

BUDGET AUTONOME IMMOBILIER LOCATIF (M4) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	13 706 €
21	Immobilisations corporelles	310 125 €
23	Immobilisations en cours	1 088 310 €

BUDGET AUTONOME TRANSPORTS (M43) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	17 500 €
21	Immobilisations corporelles	162 250 €

BUDGET ANNEXE VOIRIE (M14) TTC		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
21	Immobilisations corporelles	81 500 €

BUDGET AUTONOME ABATTOIR COMMUNAUTAIRE (M42) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	250 €
21	Immobilisations corporelles	10 000 €
23	Immobilisations en cours	10 250 €

BUDGET AUTONOME SPANC (M49) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	2 250 €
21	Immobilisations corporelles	9 850 €

BUDGET AUTONOME GESTION DELEGUEE DE L'EAU (M49) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
4581	Immobilisations incorporelles	193 824 €
Dont	4581001 – Pleumeur Bodou	24 403 €
	4581002 - Ploumilliau	19 636 €
	4581003 - Ploubezre	40 506 €
	4581004 - SIBaie	35 229 €
	4581005 – SI Léguer	29 050 €
	4581006 - Lannion	20 000 €
	4581007 - Ploulech	12 500 €
	4581008 – Trédrez-Locquémeau	12 500 €

REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	111 750 €
21	Immobilisations corporelles	346 125 €
23	Immobilisations en cours	1 690 212 €
4581	Opérations d'investissement sous mandat	32 000 €
Dont	458101 - Plouaret	11 250 €
	458102 – Perros Guirec	20 750 €

BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE (M14) TTC		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
204	Subventions d'équipement	2 500 €
21	Immobilisations corporelles	25 565 €

REGIE AUTONOME RESEAUX DE CHALEUR (M4) HT		
Chapitre	**Libellé**	**Montant maximum**
20	Immobilisations incorporelles	7 847 €
21	Immobilisations corporelles	54 750 €
23	Immobilisations en cours	89 850 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2018, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de Lannion-Trégor Communauté à hauteur du quart des crédits ouverts en 2017, hors crédits afférents au remboursement de la dette et crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets de Lannion-Trégor Communauté : Budget principal, budget annexes (voirie, enseignement de la musique) et budgets autonomes (immobilier locatif, transports, abattoir communautaire, SPANC, Gestion Déléguée de l'Eau, Régie Assainissement Collectif et Régie Réseaux de Chaleur).

16 Création budget Espaces d'Activités

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU Le Code Général des Impôts (CGI) ;

VU L'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Les projets en cours et à venir d'aménagement des différents Espaces d'Activités Économiques de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT La recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport de juin 2016 relatif aux exercices comptables de 20011 à 2015, de simplifier l'architecture budgétaire des Espaces d'Activités de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Finances et Projets » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de créer un budget annexe Espaces d'activités en nomenclature M14 assujetti à la TVA fusionnant l'ensemble des budgets annexes suivants :

- EA Dolmen – Trégastel
- EA Landrevest – Trémel
- EA Kermaria-Sulard
- EA Pégase V – Lannion
- EA Penn An Neizh Pig – Trédrez-Locquémeau
- EA Trévou-Tréguignec
- EA Kergadic – Perros-Guirec
- EA Beg Ar C'hra – Plounévez-Moëdec
- EA Parc An Itron – Le Vieux Marché
- EA Kerbiquet – Cavan
- EA Horticole Le Quelven – Pluzunet
- EA Le Rusquet – lannion
- EA Buhulien – Lannion
- EA Mabiliès – Louannec
- EA Bel Air – Lannion-Ploulec'h
- EA La Croix Rouge – Ploumilliau
- EA Le Chatel – Plestin Les Grèves
- EA Kerverzot – La Roche Derrien
- EA Pen Ar Guer – Penvénan
- EA Kroas An Braban – Plouguiel
- EA Kerantour – Pleudaniel
- EA Kerscavet – Lézardrieux
- EA Convenant Vraz – Minihy Tréguier
- EA Rue de la Mer – Pleumeur-Gautier
- EA Le Costy - Lanmodez

Afin de garantir le suivi budgétaire notamment pour déterminer le coût de revient des terrains et la gestion des stocks, un suivi analytique par espace d'activités sera mis en place.

Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h *: se demande si il y aura des évolutions tarifaires des ventes de terrain, avec cette création de budget unique.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: indique que c'est une réflexion à mener car il y a effectivement des disparités sur le territoire.*
Monsieur François BOURIOT, Vice-président *: fait remarquer qu'une comptabilité analytique par zone est maintenue.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER La création du budget annexe Espaces d'Activités de Lannion-Trégor Communauté au 1er janvier 2018.

OPTER Pour l'assujettissement à la TVA pour ces budgets annexes.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

17 Déficits de Caisse des régies suite à un vol avec effraction - demande de remise gracieuse de la part du régisseur titulaire

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU Les 2 décisions de la direction générale des finances publiques des Côtes d'Armor en date du 29 septembre 2017,

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 21 novembre 2017

Un vol avec effraction est intervenu à l'espace aqualudique Ti-Dour dans la nuit du 30 au 31 juillet 2017. Le montant dérobé est de 6 940 €.

Le comptable est venu aussitôt constater le vol et a procédé à une vérification de la régie. Un procès verbal a été rédigé suite à ce constat.

Le régisseur de la régie de recettes de TI-Dour a fait une demande visant à ce que sa responsabilité personnelle et pécuniaire ne soit pas engagée.

Cette demande a été étudiée par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 29/09/2017. Les circonstances d'apparition du déficit étant constitutives de la force majeure, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'est pas mise en jeu.

Il est proposé que Lannion-Trégor Communauté suive l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Que, conformément à l'avis du directeur départemental des finances publiques, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de la régie de recettes de Ti-Dour ne soit pas mise en jeu ;

VALIDER L'opération budgétaire de régularisation par un mandat au compte 6718.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 6718.

18 Transfert des contrats d'emprunts dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif pour les communes de la Presqu'île de Lézardrieux

Rapporteur : François BOURIOT

VU l'article 5211 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant création de la nouvelle agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de Lannion- Trégor Communauté et notamment

III-Compétences facultatives

11–Assainissement collectif des eaux usées sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018 ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets et finances » en date du 21 novembre 2017 ;

L'ensemble des contrats d'emprunts contractés dans le domaine de l'assainissement collectif par les communes de l'ex- Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux doit faire l'objet d'un transfert vers Lannion-Trégor Communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

L'état ci-dessous liste les contrats d'emprunts concernés pour chaque commune de l' ex- Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux.

Commune de Kerbors – Transfert emprunt à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	La Banque Postale	MON500864EUR/0500917/001	207 630,77 €
Total de l'encours au 01/01/2018 La Banque Postale			207 630,77 €
Total de l'encours de Kerbors transféré au 01/01/2018			**207 630,77 €**

Commune de Lanmodez – Transfert emprunt à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	Crédit agricole	00164392146	84 838,55 €

Total de l'encours au 01/01/2018 Crédit agricole	84 838,55 €
Total de l'encours de Lanmodez transféré au 01/01/2018	**84 838,55 €**

Commune de Lézardrieux – Transfert emprunts à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	Caisse d'épargne	A2208025	397 608,81 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Caisse d'épargne			397 608,81 €
Assainissement	Crédit Agricole	10000265733	45 875,00 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Crédit agricole (emprunt en cours de déblocage – montant de CRD sous réserve d'éventuels autres déblocages avant le 31/12/2017)			45 875,00 €
Total de l'encours de Lézardrieux transféré au 01/01/2018			**443 483,81 €**

Commune de Pleubian – Transfert emprunts à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	Arkéa BCME	0421 0160220 11	42 166,08 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Arkéa BCME			42 166,08 €
Assainissement	Crédit Agricole	00281207360	390 010,00 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Crédit agricole			390 010,00 €
Total de l'encours de Pleubian transféré au 01/01/2018			**432 176,08 €**

Commune de Pleudaniel – Transfert emprunt à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	Crédit Agricole	00028800808	7 686,11 €
Total de l'encours au 01/01/2018			7 686,11 €
Total de l'encours de Pleudaniel transféré au 01/01/2018			**7 686,11 €**

Commune de Pleumeur-Gautier – Transfert emprunt à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Assainissement	Crédit Agricole	00221296636	6 770,00 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Caisse d'épargne			6 770,00 €
Total de l'encours de Pleumeur-Gautier transféré au 01/01/2018			**6 770,00 €**

Commune de Trédarzec – Transfert emprunt à la Régie Autonome Assainissement LTC			
Budget	Organisme prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018

Assainissement	Caisse d'épargne	4787632	494 700,00 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Caisse d'épargne			494 700,00 €
Total de l'encours de Trédarzec transféré au 01/01/2018			**494 700,00 €**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert des emprunts listés ci-dessus à Lannion-Trégor Communauté.

19 Vente de mobilier d'occasion : tarifs

Rapporteur : François BOURIOT

Suite à l'achat par LTC d'une partie du site ex-Alcatel-Lucent (Espace Corinne Erhel), LTC est devenu propriétaire d'un stock de mobilier d'occasion. Ce stock a vocation à être utilisé pour les besoins des services de Lannion-Trégor Communauté, à l'exception de certains mobiliers ou matériels très spécifiques.

C'est le cas de paillasses de laboratoire, pour lesquelles LTC a été sollicitée par une entreprise du Parc Pégase pour la vente de ce matériel d'occasion.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT La demande d'achat de matériel d'occasion formulée par une entreprise à LTC ;

CONSIDERANT La proposition de tarif de vente de ce mobilier d'occasion au prix unitaire de 300 € TTC ;

CONSIDERANT L'accord de l'acheteur sur ce tarif ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, projets, finances » en date du 21 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER Le tarif ci-dessus.

PRECISER Que ces tarifs s'appliqueront à compter de la date d'exécution de la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget IMO / article 775.

20 Extension du Siège Administratif : Révision de l'AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU La délibération en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif Rue Monge à Lannion ;

VU La délibération du 10 novembre 2015 modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'extension du siège administratif communautaire de LTC, Rue Monge à Lannion ;

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Total CP
Extension siège administratif	020 2313	3 030 000 €	284 261 €	2 610 000 €	135 739 €	3 030 000 €
	020 2315	477 000 €	218 217 €	246 000 €	12 783 €	477 000 €
	020 2312	45 000 €		45 000 €		45 000 €
	020-2184	27 000 €		27 000 €		27 000 €
	TOTAL	**3 579 000 €**	**502 478 €**	**2 928 000 €**	**148 522 €**	**3 579 000 €**

CONSIDERANT Le report automatique des crédits non consommés en année N sur l'exercice N+1 et le rallongement de la durée de l'opération (Solde des DGD) ;

CONSIDERANT Que le montant total s'élève maintenant à 3 448 076 € soit une baisse de 130 924 € par rapport à l'estimatif global antérieur ;

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Extension siège administratif	020-2313	2 951 770 €	284 261 €	2 282 851 €	344 659 €	40 000 €	2 951 770 €
	020-2315	433 265 €	218 217 €	213 066 €	1 982 €		433 265 €
	020-2312	17 441 €		17 441 €			17 441 €
	020 2184	45 599 €		45 599 €			45 599 €
	TOTAL	3 448 076 €	502 478 €	2 558 957 €	346 641 €	40 000 €	3 448 076 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget Principal.

21 Hôtel d'entreprises à Pégase V : révision de l'AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération en date du 16 janvier 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Pégase V ;

VU la délibération en date du 09 février 2016 portant modification des crédits de paiement, augmentation et prolongement de la durée de l'autorisation de programme ;

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Total CP
Hôtel entreprises Pégase V	3 308 819 €	1 218 559 €	1 490 251 €	600 010 €	3 308 819 €

CONSIDERANT que les crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2016 n'ont pas été entièrement mandatés. Le montant mandaté s'élève à 29 915 € ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

CONSIDERANT que l'opération n'a pu être soldée au terme de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le montant total s'élève à 3138 725 € HT soit une baisse de 170 094 € par rapport à l'estimatif global antérieur ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
Hôtel entreprises Pégase V	3 138 725 €	1 218 559 €	1 490 251 €	29 915 €	400 000 €	3 138 725 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER les modifications de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017/ budget immobilier locatif.

22 Hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra : Révision de l'AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération du 09 février 2016 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra ;

VU les délibérations en date du 09 février 2016 approuvant les révisions des crédits de paiement pour la construction de l'hôtel d'entreprises à Beg Ar C'hra ;

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Hôtel entreprises Beg Ar C'hra	2 020 000 €	66 162 €	774 575 €	65 425 €	1 113 838 €	2 020 000 €

CONSIDERANT que les crédits de paiement 2016 n'ont pas été entièrement mandatés, le montant réel des crédits de paiement 2016 s'élève à 2 315 € ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement non mandatés en année N sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1 ;

CONSIDERANT qu'une partie de l'opération a été reportée d'un exercice soit une réalisation en 2018 impliquant une non consommation des crédits prévisionnels 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement :

Libellé AP	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Hôtel entreprises Beg Ar C'hra	2 020 000 €	66 162 €	774 575 €	2 315 €	70 000 €	1 106 948 €	2 020 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER les modifications de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 et seront inscrits au BP 2018 au budget autonome Immobilier Locatif comme précisé ci-dessus dans la limite du montant des crédits de paiement.

23 Objèterie : Révision de l'AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une objèterie ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'objèterie ;

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Objèterie	812-2312	122 870 €			27 379 €	95 491 €	122 870 €
	812-2313	4 119 088 €	481 085 €	115 691 €	2 810 372 €	711 940 €	4 119 088 €
	812-2315	912 815 €	4 502 €	273 248 €	520 042 €	115 023 €	912 815 €
	812-2184	9 600 €				9 600 €	9 600 €
	812-2111	575 192 €				575 192 €	575 192 €
	TOTAL	5 739 565 €	485 587 €	388 939 €	3 357 793 €	1 507 246 €	5 739 565 €

CONSIDERANT que le montant total s'élève maintenant à 5 500 122 € soit une baisse de 239 443 € par rapport à l'estimatif global antérieur ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'oeuvre ne sera pas soldée sur l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que les crédits non consommés l'année N sont automatiquement reportés sur N+1 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de l'objèterie :

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total CP
Objèterie	812 2312	0 €						0 €
	812 2313	4 602 372 €	481 085 €	115 691 €	3 459 006 €	512 990 €	33 600 €	4 602 372 €
	812 2315	277 750 €	4 502 €	273 248 €				277 750 €
	812-2184	0 €				0 €		0 €
	812-2111	620 000 €				620 000 €		620 000 €
	TOTAL	5 500 122 €	485 587 €	388 938 €	3 459 006 €	1 132 990 €	33 600 €	5 500 122 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Buget Principal au BP 2017 / budget

et seront inscrits au BP 2018.

24 Plateforme Bois Energie : Révision de l' AP/CP

Rapporteur : François BOURIOT

VU la délibération en date du 17 juin 2014 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction d'une plateforme bois à Buhulien à Lannion ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 modifiant l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la construction de la plateforme bois ;

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	Total CP
Plateforme	830-2312	32 720 €			6 844 €	25 876 €	32 720 €
	830-2313	1 252 634 €	81 317 €	20 854 €	721 968 €	428 495 €	1 252 634 €
	830-2315	264 380 €		48 220 €	130 011 €	86 149 €	264 380 €
	830-2184	2 400 €				2 400 €	2 400 €
	830-2111	143 798 €				143 798 €	143 798 €
	TOTAL	1 695 932 €	81 317 €	69 074 €	858 823 €	686 718 €	1 695 932 €

CONSIDERANT que le montant total s'élève maintenant à 1 621 557 € soit une baisse de 74 375 € par rapport à l'estimatif global antérieur ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'oeuvre ne sera pas soldée sur l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que les crédits non consommés en année N sont automatiquement reportés sur N+1 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

Il est proposé de modifier comme suit l'autorisation de programme et de crédits de paiements de la plateforme bois de Buhulien :

Opération	imputation	Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Total CP
Plateforme	830 2312	0 €						0 €
	830 2313	1 422 837 €	81 317 €	20 854 €	856 736 €	455 530 €	8 400 €	1 422 837 €
	830 2315	48 720 €		48 220 €		500 €		48 720 €
	830-2184	0 €				0 €		0 €
	830-2111	150 000 €				150 000 €		150 000 €
	TOTAL	1 621 557 €	81 317 €	69 074 €	856 736 €	606 030 €	8 400 €	1 621 557 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER les modifications de programme et de crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal au BP 2017 et seront inscrits au BP 2018.

25 Dissolution du Syndicat mixte du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers

Rapporteur : André COENT

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 ont confié aux Communautés d'agglomération, à titre obligatoire et exclusif, la compétence suivante : Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La deux Communautés d'agglomération qui composent le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien , à savoir Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, ayant décidé de porter elles-mêmes cette compétence à compter du 1er janvier 2018 tout en continuant à travailler à l'échelle des bassins versants dans le cadre d'une entente, il convient d'engager la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Environnement ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers en date du 24 février 2017 précisant que les membres du syndicat sont les suivants : :

A- Lannion-Trégor Communauté,

B- Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération,

C- le Syndicat mixte de Kerjaulez,

D- le Syndicat mixte des Eaux du Jaudy,

E- le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Presqu'île de Lézardrieux,

F- le Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Kernévec,

G- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor,

H- le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de Kreiz Treger,

I- la commune de Louargat ;

CONSIDERANT que la dissolution du syndicat n'est pas automatique et que les membres doivent délibérer sur la dissolution ainsi que sur les conditions de sa liquidation (répartition de l'actif/passif) ;

CONSIDERANT l'orientation du Syndicat mixte des Bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des Ruisseaux Côtiers en date du 7 novembre validant la procédure consistant à solliciter tous les membres du syndicat afin qu'ils délibèrent sur cette dissolution au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT que les agents exercent en totalité leur fonction au sein du service transféré ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT Les avis favorables des Commissions n° 1 « Affaires générales, Projets et finances » en date du 21 novembre 2017 et n° 5 « Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie » en date du 20 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER la dissolution du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers au 31 décembre 2017.

APPROUVER la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté du personnel du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1er janvier 2018.

APPROUVER la reprise intégrale par Lannion-Trégor Communauté de l'actif et du passif du Syndicat mixte des bassins versants Jaudy-Guindy-Bizien et des ruisseaux côtiers à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

26 Transfert des emprunts dans le cadre de l'intégration du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien au 1er janvier 2018

Rapporteur : François BOURIOT

VU l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien au 31/12/2017 et actant le transfert de l'actif et du passif du Syndicat vers Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales, Projets et Finances » en date du 21 novembre 2017 ;

L'ensemble des contrats d'emprunts contractés par le Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien doit faire l'objet d'un transfert vers Lannion-Trégor Communauté à compter du 1er janvier 2018.

L'état ci-dessous liste le contrat d'emprunt concerné :

Organisme Prêteur	N° du contrat	Capital restant dû au 01/01/2018
Crédit Agricole	10000194690	10 613,58 €
Total de l'encours au 01/01/2018 Crédit agricole		10 613,58 €
Total de l'encours du Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien au 01/01/2018		10 613,58 €

Par ailleurs le Syndicat Mixte Jaudy-Guindy-Bizien est également titulaire d'une ligne de trésorerie qu'il convient également de transférer à Lannion-Trégor Communauté telle que suit :

Organisme Prêteur	N° du contrat	Montant maximum de tirage
Crédit Agricole	10000309178	450 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants et toutes pièces matérialisant le transfert des emprunts listés ci-dessus à Lannion-Trégor Communauté.

27 Conditions de liquidation du SMEGA

Rapporteur : François BOURIOT

L'objet de la délibération est d'examiner les conditions de la dissolution du SMEGA (telles que précisées dans la convention en annexe), ainsi que sa mise en œuvre réglementaire, pour une mise en œuvre effective au 31 décembre 2017.

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 qui organisent le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1ER janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant modification des statuts du SMEGA ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 novembre 2017 approuvant la dissolution du SMEGA au 31/12/2017 ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales, Projets et Finances » en date du 21/11/2017 ;

***Monsieur François BOURIOT, Vice-président** : souhaite remercier tous les agents de Lannion-Trégor Communauté et, en particulier ceux du service finances.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER les conditions de liquidation telles qu'exposées dans la convention (en annexe).

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et à mettre en œuvre toutes les décisions et mesures découlant de cette procédure de dissolution.

COMMISSION 2 : Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation

28 Espace d'activités de Kerbiquet à Cavan : vente d'un terrain à la SAS BOURDOULOUS

Rapporteur : Erven LEON

La SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située sur l'Espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, représentant une surface d'environ 3 029 m² afin d'y installer son activité de travaux publics, terrassement.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017 : Défi 1 «Transformer nos ressources en richesses», Objectif 1.1 «Favoriser les implantations d'activités sur le territoire» ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission n°2 «Economie, emploi, enseignement supérieur, recherche, formation et innovation» en date du 16 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le principe de vendre à la SAS BOURDOULOUS, représentée par Monsieur François BOURDOULOUS, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain située sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN, d'une contenance d'environ 3 029 m² au prix de 13,00 € HT le m² soit, pour 3 029 m², la somme de 39 377,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 7 875,40 € soit un prix TTC de 47 252,40 €.

PRECISER que cette vente fera l'objet d'une délibération ultérieure du Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage …) et qu'elle ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que tout document à intervenir.

PRECISER que les crédits sont inscrits au Budget annexe EA KERBIQUET CAVAN – article 775.

COMMISSION 3 : Eau et assainissement, déchets ménagers, voirie

29 Tarifs et conditions tarifaires du service eau et assainissement

Rapporteur : Alain FAIVRE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Redevances et abonnements

1.1. Tarifs par commune

Les tarifs sont établis selon les prospectives financières réalisées commune par commune. Les redevances doivent permettre l'équilibre des budgets périmétrés aux communes pendant la phase de mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissements visant la mise à niveau des installations d'assainissement sur l'ensemble du territoire.

Les tarifs présentés tiennent compte du transfert de l'assainissement collectif des communes de l'ex Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux au 1er janvier 2018

COMMUNE	SEUILS	Part fixe 2017 € HT	Evolution part fixe	Part fixe 2018 € HT	Part variable 2017 € HT	Evolution part variable	Part variable 2018 € HT
BERHET		111,60 €	1,5%	113,30 €	1,49 €	1,3%	1,51 €
CAMLEZ		72,09 €	2,0%	73,50 €	1,15 €	2,6%	1,18 €
CAOUENNEC		131,54 €	2,0%	134,20 €	1,66 €	1,8%	1,69 €
CAVAN		69,80 €	0,0%	69,80 €	1,03 €	0,0%	1,03 €
COATASCORN		86,40 €	0,0%	86,40 €	2,64 €	0,0%	2,64 €
COATREVEN		118,43 €	2,5%	121,40 €	1,31 €	2,3%	1,34 €
HENGOAT		163,64 €	0,0%	163,64 €	1,82 €	0,0%	1,82 €
KERMARIA SULARD		73,00 €	6,2%	77,50 €	1,18 €	10,2%	1,30 €
KERFOURS				45,45 €			2,28 €
LA ROCHE D. - LANGOAT - POMMERIT J.		35,70 €	1,0%	36,06 €	1,52 €	1,3%	1,54 €
LANMERIN		172,33 €	0,5%	173,20 €	1,41 €	0,7%	1,42 €
LANMODEZ				181,82 €			1,37
LANNION	Où 3000 m3	45,00 €	11,1%	50,00 €	0,97 €	3,1%	1,00 €
	3001 à 6000 m3	45,00 €	11,1%	50,00 €	0,77 €	2,6%	0,79 €
	Au-delà de 6000 m3	45,00 €	11,1%	50,00 €	0,58 €	1,7%	0,59 €
LE VIEUX-MARCHE		33,54 €	0,0%	33,54 €	1,54 €	1,3%	1,56 €
LEZARDRIEUX				13,53 €			1,47 €
LOGUIVY-PLOUGRAS		101,60 €	1,4%	103,02 €	1,45 €	1,4%	1,48 €
LOUANNEC		52,00 €	0,0%	52,00 €	1,75 €	2,3%	1,79 €
MANTALLOT		103,00 €	3,0%	106,09 €	1,29 €	3,1%	1,33 €
PENVENAN		91,47 €	0,0%	91,47 €	2,44 €	0,0%	2,44 €
PERROS-GUIREC	Où 30 m3	85,00 €	0,0%	85,00 €	2,31 €	0,0%	2,31 €
	Au-delà de 30 m3	85,00 €	0,0%	85,00 €	2,65 €	0,0%	2,65 €
PLESTIN LES GREVES		39,00 €	3,0%	40,18 €	2,64 €	3,0%	2,72 €
PLEUBIAN				20,55 €			1,13 €
PLEUDANIEL				68,58 €			1,45 €
PLEUMEUR BODOU		85,00 €	11,8%	95,00 €	2,60 €	-3,1%	2,52 €
PLEUMEUR GAUTIER				91,47 €			0,91 €
PLOUARET		33,54 €	0,0%	33,54 €	1,54 €	1,3%	1,56 €
PLOUBEZRE		35,00 €	14,3%	40,00 €	1,15 €	1,7%	1,17 €
PLOUGRESCANT		57,30 €	6,0%	60,74 €	1,45 €	6,2%	1,54 €
PLOUGUIEL		40,00 €	37,5%	55,00 €	0,64 €	40,6%	0,90 €
PLOULEC'H		66,00 €	3,0%	68,00 €	2,45 €	1,2%	2,48 €
PLOUMILLIAU		54,60 €	1,5%	55,40 €	2,34 €	1,7%	2,38 €
PLOUNERIN		120,00 €	0,0%	120,00 €	1,91 €	0,0%	1,91 €
PLOUNEVEZ-MOEDEC		85,00 €	2,0%	86,70 €	1,64 €	1,8%	1,67 €
PLUFUR		133,10 €	1,5%	135,10 €	1,67 €	2,4%	1,71 €
PLUZUNET		50,00 €	0,0%	50,00 €	2,50 €	0,0%	2,50 €
POULDOURAN		136,36 €	0,0%	136,36 €	1,64 €	0,0%	1,64 €
PRAT		50,00 €	20,0%	60,00 €	0,55 €	9,1%	0,60 €
QUEMPERVEN		63,60 €	14,5%	72,80 €	1,62 €	1,9%	1,65 €
ROSPEZ	Où 30 m3	75,00 €	6,7%	80,00 €	0,64 €	12,5%	0,72 €
	Au-delà de 30 m3	75,00 €	6,7%	80,00 €	2,39 €	12,1%	2,68 €
SAINT MICHEL		87,10 €	2,1%	88,90 €	2,28 €	2,2%	2,33 €
SAINTOUAY PERROS		36,10 €	2,2%	36,90 €	2,55 €	2,0%	2,60 €
TONQUEDEC		64,00 €	1,6%	65,00 €	0,50 €	4,0%	0,52 €
TREBEURDEN		35,00 €	14,3%	40,00 €	1,76 €	2,3%	1,80 €
TREDARZEC				90,00 €			2,44 €
TREDREZ-LOCQUEMEAU		66,00 €	3,0%	68,00 €	2,45 €	1,2%	2,48 €
TREDUDER		75,00 €	6,7%	80,00 €	1,97 €	2,0%	2,01 €
TREGASTEL		80,00 €	0,0%	80,00 €	2,28 €	1,3%	2,31 €
TREGROM		36,40 €	0,0%	36,40 €	0,73 €	0,0%	0,73 €
TREGUIER / MINIHY TREGUIER		50,69 €	2,0%	51,70 €	1,87 €	1,6%	1,90 €
TRELEVERN		104,50 €	0,9%	105,40 €	1,74 €	4,0%	1,81 €
TREMEL		129,90 €	1,0%	131,20 €	1,59 €	2,5%	1,63 €
TREVOU TREGUIGNEC	Où 1000 m3	45,00 €	0,0%	45,00 €	2,45 €	0,0%	2,45 €
	1001 à 3000 m3	45,00 €	0,0%	45,00 €	1,96 €	0,0%	1,96 €
	Au-delà de 3000 m3	45,00 €	0,0%	45,00 €	1,47 €	0,0%	1,47 €
TREZENY		84,88 €	0,0%	84,88 €	0,80 €	1,3%	0,81 €
TROGUERY		70,00 €	0,0%	70,00 €	1,85 €	0,0%	1,85 €

Un tarif particulier est proposé pour les habitants du quartier de Bel Air en Ploulec'h, dans la continuité des tarifs pratiqués jusqu'au 31/12/2010 par la Ville de Lannion et le SI du Léguer :
Abonnement 2018 : 68,00 € HT par an Consommation 2018 : 2,11 € HT par m3

Une erreur dans le tarif 2017 de la part variable de la commune de Lannion a été constatée dans la délibération du 3 janvier 2017 : le tarif à appliquer est 0.58 € HT et non 0.85 € HT/m³ pour la tranche des volumes au-delà de 6000m3.

1.2. Modalités de facturation des abonnements Eau et Assainissement

1.2.1. Règles de facturation Eau et Assainissement

Les abonnements pris en cours d'année sont facturés au « prorata temporis ».

Au vu du nombre de factures Eau et Assainissement comprises entre – 5,00 € et 5,00 € et au vu de l'incompréhension de certains usagers, il est proposé que :

- Les factures de résiliation d'abonnement « non prélevés » d'un montant total (produits « Eau » + « Assainissement ») compris entre 0.01 € et 5 € ne sont pas dues.
- Les factures de résiliation d'abonnement d'un montant « non prélevés » compris entre – 5,00 € et 0,00 € seront remboursées uniquement sur demande expresse de l'abonné dans un délai de 3 mois.

1.2.2. Encaissements des factures Eau et Assainissement

La régie de Lannion-Trégor Communauté encaissera pour le compte de Lannion-Trégor Communauté tous les règlements quels que soient leurs montants.

Tout règlement par virement inférieur au montant global de la facture (part eau + part assainissement) d'une différence de 1 € maximum sera déclaré en perte. La perte sera admise en non-valeur dans le budget de la collectivité. Pour information, la caisse d'allocations familiales verse les aides FSL (Fonds de Solidarité Loyer) à l'euro inférieur près.

1.2.3. Gestion des dégrèvements

Conformément au décret du 24 septembre 2012, dans le cas d'une fuite d'eau sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, sous réserve que l'usager ait fait procéder rapidement aux réparations de ses installations, il est proposé qu'il puisse bénéficier, à sa demande, de l'exonération de la redevance assainissement sur le volume passé en fuite, même si la consommation passée en fuite est inférieure au double de la consommation moyenne.
La fuite sera calculée sur la base de la consommation moyenne des trois dernières années.

1.2.4. Gestion des impayés

Les factures impayées du 1er semestre (facture estimative) ou du 2nd semestre (facture réelle) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») supérieure à 5 € seront recouvrées par la Trésorerie.
Pour les abonnements en cours, les factures impayées du 1er semestre (facture estimative) d'une somme totale due (Abonnement«Eau» + Conso«Eau» + redevance SDAEP + Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») comprise entre 0.01 € et 5 € sont reportées sur la facture du 2nd semestre (facture réelle).
Pour les résiliations de contrat, les factures de fin de contrat impayées comportant une part Assainissement

(Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité.

Les factures impayées du 2nd semestre (facture réelle) comportant une part Assainissement (Abonnement«Ass» + Conso«Ass» + redevance«Pollution» + redevance «Modernisation») d'un montant compris entre 0.01 € et 5 € ne seront pas recouvrés par la trésorerie. Ce montant sera admis en non-valeur dans le budget de la collectivité ;

2. Branchements et taxes de raccordements

2.1. Bordereau des prix des travaux Assainissement

Pour les travaux de branchements réalisés par le service communautaire, il est proposé d'approuver le bordereau ci-dessous :

Commune concernée	Libellé Produit	Tarif 2017 Montant HT	Evolution de tarif	Tarif 2018 Montant HT
Toutes les communes sauf Plestin-les-Grèves	Branchement E U ou EP - D125 ou 160 mm - Forfait pour longueur inférieur à 8 ml	1 008,33 €	1,00%	1 018,42 €
	Branchement E U ou EP - Prix du ml supplémentaire	92,75 €	1,00%	93,68 €
	Branchement E U ou EP - D125 ou 160 mm - Forfait groupé pour longueur inférieure à 8ml	900,48 €	1,00%	909,49 €
	Branchement E U ou EP - Prix du ml supplémentaire (groupé)	81,98 €	1,00%	82,80 €
	Forfait contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	110,30 €	1,00%	111,41 €
Plestin-les-Grèves	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 125 mm	811,19 €	1,00%	819,31 €
	Plestin - Branchement (forfait 5 ml) - D 150 mm	865,27 €	1,00%	873,93 €
	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 125 mm (le ml)	33,52 €	1,00%	33,86 €
	Plestin - Plus-value pour longueur supplémentaire de branchement D 150 mm (le ml)	38,93 €	1,00%	39,32 €
	Plestin - Contrôle de conformité	66,51 €	1,00%	67,18 €
Toutes les communes	Surprofondeurs de 1.5 à 3 mètres	3,25 €	1,00%	3,29 €
	Assainissement - Plus value pour terrain rocheux	102,46 €	1,00%	103,49 €
	Assainissement - Plus value pour béton de tranchée	124,03 €	1,00%	125,28 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en bicouche	8,63 €	1,00%	8,72 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en enrobé	24,81 €	1,00%	25,06 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée sous route départementale	37,76 €	1,00%	38,14 €
	Assainissement - Plus value pour réfection de chaussée en pavage	60,40 €	1,00%	61,01 €
	Assainissement - Main d'oeuvre - l'heure	29,84 €	1,00%	30,14 €
	Assainissement - Camion avec chauffeur - l'heure	54,51 €	1,00%	55,06 €
	Assainissement - Tracto-pelle avec chauffeur - l'heure	50,35 €	1,00%	50,86 €
	Assainissement - Mini-pelle avec chauffeur - l'heure	47,46 €	1,00%	47,94 €
	Assainissement - Compresseur - l'heure	11,88 €	1,00%	12,00 €
	Assainissement - Cureuse avec chauffeur - l'heure	81,98 €	1,00%	82,80 €
	Frais de déplacement en cas d'absence pour le contrôle de conformité des réseaux privatifs d'assainissement	41,67 €	1,00%	42,44 €
	Forfait intervention chez l'abonné (hors pièces, matériel,...)	62,56 €	1,00%	63,19 €
	Fourniture et pose de tampon de branchement fonte	68,00 €	1,00%	68,68 €
	Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration	17,56 €	1,00%	17,74 €
	Dépotage des matières de vidange à la station d'épuration, forfait dalle	70,24 €	1,00%	70,95 €
	Badge d'accès à la station d'épuration (96BS)	60,48 €	1,00%	61,09 €
	Infraction au règlement assainissement	334,84 €	1,00%	338,19 €
	Raccordement des gouttières EP au caniveau	309,25 €	1,00%	312,35 €
	Terrassement pour ouvrage en masse ou en puit			55,00 €
	Assainissement - Travaux divers	-	-	-

2.2. Participation au raccordement au réseau assainissement

La participation aux frais de branchement, instituée par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, est perçue auprès des propriétaires d'habitations :

- Existantes lors de la mise en place des collecteurs,
- Edifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement ;

Cela représente la participation de ceux-ci aux dépenses de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Libellé Produit	Tarif 2017 Montant HT	Evolution de tarif	Tarif 2018 Montant HT
Extension - Berhet - "Clos des chênes + espace commercial" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	3 973,54 €	1,00%	4 013,28 €
Extension - Berhet - "Clos des Chênes + espaces commerciaux" - Participation pour frais de branchement - Maison de moins de 2 ans	3 641,91 €	1,00%	3 678,33 €
Extension - Berhet - "Air Poullaï + Clos des châtaigniers" - Participation pour frais de branchement - Maison de plus de 2 ans	2 277,08 €	1,00%	2 299,86 €
Extension - Berhet - "Air Poullaï + clos des châtaigniers" Participation pour frais de branchement - maison de moins de 2 ans	2 087,57 €	1,00%	2 108,45 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	857,21 €	1,00%	865,78 €
Extension - Lannion - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	751,57 €	1,00%	759,09 €
Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement dans les 2 ans)	525,17 €	1,00%	530,43 €
Extension - Loguivy - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (raccordement après 2 ans)	771,12 €	1,00%	778,84 €
Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension - Pleumeur - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé/2)	504,00 €	1,00%	509,04 €
Extension - Ploubezre - Participation pour frais branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé/2)	450,58 €	1,00%	455,09 €
Extension Rouillau- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension Rouillau- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension Rouëdeuc-Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	462,68 €	1,00%	467,31 €
Extension Saint Hilliche- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension Saint Hilliche- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension - St Léguer - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension St Léguer - Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension - Tonquédec - Participation pour frais de branchement - forfait	4 639,16 €	1,00%	4 685,56 €
Extension Trébeurden- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension Trébeurden- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension Trégastel- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm isolé)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
Extension Trégastel- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait 0125/160mm groupé)	901,16 €	1,00%	910,18 €
Extension Trélleuern- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait)	520,13 €	1,00%	525,34 €
Extension Trémel- Participation pour frais de branchement au réseau de collecte des eaux usées (forfait facturé en 2 annuités)	1 527,12 €	1,00%	1 542,40 €

2.3. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC a été instituée sur le territoire des communes listées dans le tableau ci-dessous:

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.
- Dans le cas d'une extension d'habitation, la PFAC sera appliquée au prorata des nouvelles surfaces créées pour les pièces générant directement des eaux usées telles que salles de bains, cuisines, WC.

Libellé Produit	Tarif 2017 Montant	Evolution de tarif	Tarif 2018 Montant
PFAC - Camlez - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Caouënnec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
PFAC - Coatascorn - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	504,00 €	1,00%	509,04 €
PFAC - Coatréven - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Hengoat - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Kerbors - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)			1000 € si raccordement la 1ère année
			1500 € si raccordement la 2ème année
PFAC - Kermaria-Sulard - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	328,61 €	1,00%	331,90 €
PFAC - Langoat - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Lannérin - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC – La Roche-Derrien - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Louannec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 009,01 €	1,00%	1 019,11 €
PFAC - Penvénan - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Reudaniel - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)			600,00 €
PFAC - Roudoire - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	931,40 €	1,00%	940,72 €
PFAC - Rougrescant - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Rouguel - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Ruiu - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	796,32 €	1,00%	804,28 €
PFAC – Pommerit-Jaudy - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Roudouran - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Ploi - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 512,00 €	1,00%	1 527,12 €
PFAC - Rospez - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	334,66 €	1,00%	338,01 €
PFAC - Saint-Quay-Perros - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 272,10 €	1,00%	1 284,82 €
PFAC - Tredarzec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)			1 000,00 €
PFAC - Tréduder - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	1 590,63 €	1,00%	1 606,54 €
PFAC - Trégastel - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Trébeurden-Trégastel-nec - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	466,71 €	1,00%	471,38 €
PFAC - Trédrez - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme
PFAC - Troguéry - Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)	2 000,00 €	1,00%	2 020,00 € pour une habitation nouvelle
	1 000,00 €		1 010,00 € pour habitation existante avec installation ANC conforme

CONSIDERANT le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté adopté le 22/06/2017, Objectif 4.4 « Poursuivre l'amélioration de l'assainissement des eaux usées » ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 23 novembre 2017

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
LE DROUMAGUET Pierre-Yves

DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs proposés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

30 Guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté : Fonds de concours pour la voirie

Rapporteur : Paul LE BIHAN

CONSIDERANT le guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté adopté le 22 juin 2017 ;

CONSIDERANT que les règles d'attribution pour les fonds de concours pour la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire n'étaient valables que pour l'année 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de faire converger les pratiques sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Les règles et critères d'application proposés pour les fonds de concours pour la voirie communale et la voirie d'intérêt communautaire, pour l'année 2018 (et joints en annexe) ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°3 « Eau, Assainissement, Déchets ménagers et Voirie » en date du 23 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ADOPTER La politique d'aides financières concernant les fonds de concours pour la voirie communale et la voirie communale d'intérêt communautaire pour l'année 2018

(document joint en annexe).

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget PRI / article 204141 / fonction 822.

Projet

(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Fonds de concours pour la voirie communale

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Communes de moins 5 000 habitants** membres de Lannion-Trégor Communauté).

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Réalisation de travaux sur voirie communale (travaux de chaussée et eaux pluviales) ;
- ✓ Limitation, par an, à deux opérations par commune.

Les travaux de voirie suivants ne sont pas pris en compte :

- Travaux liés à des opérations de lotissements à l'exception des voies des lotissements assurant une fonction de transit.
- Travaux liés à des opérations de Zone d'Aménagement Concertée (faisant l'objet de budgets annexes liés à l'opération).
- Travaux d'aménagement de bourg (zone agglomérée principale limitée par les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération).
- Travaux réalisés sur les routes départementales.
- Travaux d'aménagement de trottoirs.
- Travaux de voirie et réseaux divers aux abords des bâtiments à l'exception des bâtiments à vocation économique.
- Travaux de réseaux : eaux usées, adduction en eau potable, électricité, éclairage public, téléphone et fibres optiques.

Montant du fonds de concours :

20 % maximum du montant HT des travaux (enveloppe fermée pour l'ensemble des communes éligibles).

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Notice de présentation de l'opération ;
3. Projet de voirie détaillé (devis et plan à fournir) ;
4. Plan de financement prévisionnel ;
5. Echéancier de réalisation.

→ Dossier à déposer pour le 30 avril.

Modalités de versement du fonds de concours :

- ✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
- ✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours ;
  Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;
- ✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées dans l'année.

Projet

Lannion-Trégor Communauté

(Fonds en lien avec le Projet de Territoire)

Fonds de concours pour la voirie communale d'intérêt communautaire

Service instructeur : Pôle Opérationnel et Technique de Lannion-Trégor Communauté

Bénéficiaires :	**Communes** membres de Lannion-Trégor Communauté).

Conditions d'éligibilité :

✓ Réalisation de tous types de travaux sur les voiries communales définies en tant que voirie communale d'intérêt communautaire.

Critères de définition d'une voirie d'intérêt communautaire :

- Maillage des principaux centres urbanisés qui ne sont pas déjà reliés par la voirie départementale (y compris avec les communes hors territoire) ;
- Voies qui concourent au développement du territoire communautaire : voies internes aux espaces d'activité et voies desservant les espaces communautaires accueillant du public.

Montant du fonds de concours :

Le **montant est dépendant du ratio mètre linéaire de voirie par habitant** de la commune :

- de 0 à 20 ml/hab : **10 %** de fonds de concours ;
- de 20 à 40 ml/hab : **15 %** de fonds de concours ;
- de 40 à 60 ml/hab : **20 %** de fonds de concours ;
- de 60 à 80 ml/hab : **25 %** de fonds de concours ;
- plus de 80 ml/hab : **30 %** de fonds de concours.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le fonds de concours est de **20 % minimum**.

Dossier à produire :

1. Copie de la délibération du Conseil municipal sollicitant le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté ;
2. Note de présentation de l'opération ;
3. Projet de voirie détaillé (devis et plan à fournir) ;
4. Plan de financement prévisionnel.
5. Echéancier de réalisation.

→ Dossier à déposer pour le 30 avril.

Modalités de versement du fonds de concours :

✓ Etat récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;

✓ Le montant des travaux éligibles correspond au montant des travaux HT ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours ;
Si le montant des travaux est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés ;

✓ Sont prises en compte dans le calcul du fonds de concours toutes les dépenses effectuées dans l'année.

COMMISSION 4 : Habitat, cadre de vie, foncier et déplacements

31 Trébeurden - Demande de portage foncier

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Considérant les prix élevés d'acquisition du foncier et la réactivité nécessaire pour acquérir certains biens immobiliers représentant des enjeux majeurs pour le développement communal.

Considérant que le portage foncier mis en place par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre du Programme Local de l'Habitat peut constituer un outil pour les communes leur permettant de saisir d'éventuelles opportunités foncières.

Considérant la sollicitation de la commune de Trébeurden en vue de l'acquisition par Lannion-Trégor Communauté, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles cadastrées section B, numéros 480, 481, 482, 2224, 2033 et 2035 pour une surface totale de 10 164 m².

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait la réalisation d'une opération d'aménagement d'un lotissement en mixité sociale.

Considérant que cette sollicitation répond aux objectifs que Lannion-Trégor Communauté s'est fixé lors de la mise en place de l'outil de portage foncier.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'article 1042 du Code Général des Impôts

VU Le budget de la Communauté d'Agglomération

VU Le courrier de sollicitation de portage foncier en date du 28 septembre 2017

VU La demande d'avis des Domaines

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2009, adoptant le règlement de portage foncier

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission n° 4 « Habitat, Cadre de Vie, Foncier, Déplacements » en date du 16 novembre 2017

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER L'acquisition, dans le cadre d'un portage foncier, des parcelles sises à Trébeurden, cadastrées comme suit, libres de location ou occupation, moyennant le prix de **24€/m²,** soit un total de **deux cent quarante-trois mille neuf cent trente-six euros**, net vendeur, ainsi que les frais d'acte y afférent :

Section	Numéro	Surface (m²)	Propriétaires
B	480	3855	Epoux GUELOU
B	481	2945	Cts HAMON
B	482	1260	Cts HAMON
B	2224	1544	Cts HAMON
B	2035	196	Cts HAMON
B	2033	364	Cts HAMON
TOTAL		10164	

AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer avec la commune de Trébeurden, la convention de portage foncier fixant les conditions de portage et de rétrocession des biens, la durée maximum de portage étant de 5 ans.

AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles ainsi que tout document y afférent ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017 / budget principal / article 2111 / fonction 72 acquisitions de terrains

32 Appels à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts pour la commune de Tréguier Cycles Etudes

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés et 60 ont été retenus.

Le projet d'étude de stratégie urbaine déposé par la commune de Tréguier a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 31 600 €, pour un coût global d'étude de 54 000 €.
La participation de Lannion-Trégor Communauté à ce projet d'étude s'élèverait à 7 800 € et celle de la commune de Tréguier à 14 600 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Lannion-Trégor Communauté et la commune de Tréguier sont invitées à signer avec les partenaires un protocole d'accord commun précisant les engagements de
chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il est proposé d'approuver :
- le protocole cadre
- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière proposée par la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts ;
- la convention financière proposée par Lannion-Trégor Communauté et la commune de Tréguier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 26 juin 2017 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017 affirmant son soutien à la candidature de la commune de Tréguier à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

CONSIDERANT que la commune a le souhait d'élaborer une stratégie d'aménagement urbain pour son centre-ville qui à la fois apportera une vision globale sur les actions à mener et définira les premiers éléments programmatiques sur les secteurs prioritaires (couvent des sœurs du christ, espace portuaire, ancien monastère des augustines…) ;

CONSIDERANT que ces orientations nécessitent la réalisation d'un schéma stratégique pour la redynamisation du centre-ville, qui s'appuiera sur des actions de concertation ;

CONSIDERANT que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Lannion-Trégor Communauté ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires ;

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan *: confirme ses propos précédents, disant qu'il faut être élu à l'Appel à Projets pour bénéficier des aides de LTC.*
Monsieur Frédéric LE MOULLEC, Membre Permanent du Bureau Exécutif *: indique que l'Appel à Projets est complémentaire de la politique de l'habitat de LTC ; le service habitat de LTC et lui-même se rendent disponibles pour les communes si besoin.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: précise qu'il existe des fonds de concours pour les autres communes pour les études des dossiers.*
Monsieur Guirec ARHANT, Vice-président *: rappelle que l'Appel à Projets porte sur l'étude et non sur la partie opérationnelle. Il précise également que le million d'euros est accordé à la réhabilitation du Couvent des Sœurs du Christ et non à la ville de Tréguier.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Lannion-Trégor Communauté et la commune de Tréguier.

AUTORISER le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISER le Président à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier.

AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ ***Départ de WEISSE Philippe***

33 Appels à candidatures "dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne" : signature du protocole avec l'Etat, la Région, Foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts pour la commune de Plestin-les-Grèves Cycles Etudes

Rapporteur : Frédéric LE MOULLEC

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés et 60 ont été retenus.

Le projet d'étude de stratégie urbaine déposé par la commune de Plestin-les-Grèves a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 45 000 €.
La participation de Lannion Trégor Communauté à ce projet d'étude s'élèverait à 12 000 € et celle de la commune de Plestin-les-Grèves à 18 000 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plestin-les-Grèves sont invitées à signer avec les partenaires un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.
A ce protocole, vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il est proposé d'approuver :
- le protocole cadre
- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière proposée par la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts ;
- la convention financière proposée par Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plestin-les-Grèves.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34 ;

VU la délibération du Conseil municipal, en date du 18 mai 2017 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

VU la délibération de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 juin 2017 affirmant son soutien à la candidature de la commune de Plestin-les-Grèves à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » ;

CONSIDERANT que la commune a le souhait de définir un projet global de centre-ville, s'appuyant sur une vision partagée de la commune, améliorant son attractivité et répondant aux fragilités existantes ;

CONSIDERANT que ces orientations nécessitent la réalisation d'un plan stratégique urbain permettant de déterminer un plan d'actions sur plusieurs années ;

CONSIDERANT que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Lannion-Trégor Communauté ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires ;

Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan *: fait la même remarque que précédemment. Il ne comprend pas le financement.*
Monsieur Guirec ARHANT, Vice-président *: indique que chaque commune est libre de proposer sa candidature.*
Monsieur Michel DENIAU, Conseiller Communautaire de Penvénan *: précise qu'il ne comprend pas le financement supplémentaire de LTC pour les communes dont la candidature est retenue pour l'Appel à Projets.*
Monsieur Marcel PRAT, Conseiller Communautaire de Ploumilliau *: fait remarquer qu'il rejoint l'avis de Michel DENIAU .*
Monsieur André COENT, Vice-président *: rappelle qu'il existe des Fonds de Concours pour les études des Centres-Bourgs.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse de Dépôts, Lannion-Trégor Communauté et la commune de Plestin-les-Grèves.

AUTORISER le président a le signer ainsi que tout documents nécessaires à son exécution.

AUTORISER le président à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier.

AUTORISER le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 Politique de la ville : Bilan 2016 et programme d'actions 2017 du contrat de ville

Rapporteur : Patrice KERVAON

Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de politique de la ville.

A ce titre, elle est signataire du contrat de ville signé avec l'Etat et la Ville de Lannion, considérant les deux quartiers prioritaires que sont Ker Uhel et Ar Santé – Les Fontaines.

Le contrat de ville 2015 – 2020, document cadre de la démarche, prévoit qu'un appel à projets soit réalisé annuellement afin de répartir les crédits spécifiques alloués par l'Etat au titre d'actions répondant aux orientations stratégiques du contrat et non couvertes par le droit commun.

Pour l'année 2017, l'enveloppe allouée par l'État est de 78 163,49 €, répartie comme suit :

- 50 668,49 € pour le pilier cohésion sociale (64,8 % de l'enveloppe - 9 projets),
- 24 000 € pour le pilier développement économique – emploi (30,7 % - 2 projets),
- 3 495 € pour le pilier cadre de vie et renouvellement urbain (4,5 % - 3 projets).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le bilan du programme d'actions 2016 du contrat de ville (crédits spécifiques politique de la ville et droit commun) ;

APPROUVER le programme d'actions 2017 du contrat de ville (crédits spécifiques politique de la ville et droit commun) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

35 Règlement intérieur des transports scolaires

Rapporteur : Bernadette CORVISIER

Lannion-Trégor Communauté est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.
Le règlement intérieur (joint en annexe) a pour objet de définir les conditions et modalités de prise en charge du transport des élèves. De plus, ce règlement précise les sanctions disciplinaires ainsi que leurs modalités d'application en cas de non respect du présent règlement.

VU	le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU	Le Code de l'Éducation Nationale ;
VU	Le Code des Transports ;
VU	Le Code de la Route ;
VU	La Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
VU	La Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, régions et l'Etat ;
VU	La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU	La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
CONSIDERANT	La nécessité qu'un règlement intérieur des transports scolaires soit adopté pour le bon fonctionnement du service ;
CONSIDERANT	L'avis favorable de la commission n°4 «Habitat, Cadre de Vie, Foncier et Déplacements »en date du 16 novembre 2017 ;

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Conseillère Communautaire de Plougrescant *:souhaite qu'il soit précisé que l'adulte ait également une attitude correcte vis à vis des élèves.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: indique que cela fait partie du règlement pour les usagers.*
Monsieur Jean-Marie BOURGOIN, Conseiller Communautaire de Ploulec'h *: se demande comment l'enfant , qui doit rester assis, signale son arrêt au chauffeur.*
Madame Bernadette LE CORVISIER, Membre Permanent du Bureau Exécutif *: explique que sur les lignes scolaires, les arrêts sont marqués. Elle indique que les enfants ne peuvent pas descendre du bus en dehors de ces arrêts.*
Monsieur Jean-Yves LE GUEN, Conseiller aux responsabilités particulières *: fait part aux Conseillers de son expérience au collège de Minihy-Tréguier où il y a des difficultés aux montées et descentes des élèves. Il souligne l'inquiétude des chauffeurs quand aux enfants qui ne s'attachent pas dans le bus malgré les recommandations.*
Monsieur Patrice KERVAON, Vice-président *: explique qu'il faut se référer au code de la route, que c'est au chauffeur de faire la vérification et qu'il en a la responsabilité.*
Monsieur André COENT, Vice-président *: indique que cette question de responsabilité est à voir avec le*

service des transports.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À LA MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
BOURGOIN Jean-Marie

DECIDE DE :

ADOPTER Le Règlement des transports scolaires.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que le règlement des transports scolaires est applicable à compter de la date d'exécution de la présente délibération et reste valable jusqu'à la prochaine modification.

Lannion-Trégor COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Année scolaire 2017-2018

Préambule : le règlement des transports scolaires définit les conditions d'accès au service public des transports scolaires et les droits et obligations des usagers.
Le service de transport scolaire est un service public de transport collectif mis à disposition de ses usagers sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté. Il a pour but, sous certaines conditions, le transport des élèves depuis un point d'arrêt officiel vers un établissement scolaire via des lignes scolaires dédiées ou des lignes régulières.

ARTICLE 1- Objet du règlement

Il a pour objet de définir :
Les règles d'utilisation et de sécurité à respecter dans le cadre des transports scolaires, aussi bien à l'intérieur du véhicule que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt.

ARTICLE 2- Conditions pour bénéficier des transports scolaires

Le transport scolaire organisé par LTC et l'obtention de la carte d'abonnement scolaire sont réservés aux élèves domiciliés sur le territoire de LTC. Tous les élèves peuvent bénéficier du tarif scolaire (étudiants compris), selon la délibération du conseil communautaire en vigueur.
Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé au minimum de 6 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Article 3 - Modalités d'obtention des titres de transport scolaire

Pour obtenir une carte de transport scolaire, l'usager doit remplir un dossier papier ou s'inscrire en ligne avant la date de clôture des inscriptions (15 juillet). Au-delà, LTC ne peut garantir la délivrance du titre de transport pour la rentrée scolaire.
Seules les demandes dûment remplies pourront être instruites. Lorsque la demande est incomplète, LTC précise au demandeur les pièces manquantes dont la transmission est indispensable à l'instruction de la demande.
L'inscription est à renouveler avant chaque année scolaire.

Article 4 : Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

Dans les deux seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière:

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC,
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement intégral du titre de transport est accordé lorsqu'il est demandé avant le début de sa date de validité jour de la rentrée scolaire et sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé.
En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

En cas de garde alternée, si l'élève utilise le réseau de transport de LTC seulement lorsqu'il habite chez l'un des parents, la participation financière n'est que de 50 %. Si l'élève utilise le transport scolaire toute l'année, qu'il soit chez l'un ou l'autre des parents (même si le circuit est différent), la participation financière est due dans sa totalité.
Un justificatif sera demandé pour prétendre à cette réduction.

Correspondants étrangers : Dans le cadre d'un échange scolaire de groupe organisé par l'établissement, les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport délivrée par LTC bénéficient de la gratuité si leur séjour n'excède pas un mois et dans la limite des places disponibles. Les demandes de prises en charge sont transmises uniquement par les établissements concernés, au moins 3 semaines avant la date prévue pour l'accueil des correspondants. La demande doit préciser le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui accueille et la durée du séjour. Une autorisation temporaire de la durée du séjour est délivrée par LTC à l'élève étranger via l'établissement.

Article 5 : Les moyens mis à disposition des usagers scolaires

Les lignes urbaines ou interurbaines (A, B, C, D, E et 30)
Il s'agit des lignes régulières dites « commerciales » ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires.

Les circuits scolaires
Les circuits scolaires sont mis en place à l'attention principale des élèves et fonctionnent selon le calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.
Les circuits scolaires sont définis et organisés par LTC pour répondre, au meilleur coût, aux besoins des élèves remplissant les conditions pour bénéficier des transports scolaires.

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement le plus proche de leur domicile, suivant le périmètre de transport scolaire de chaque établissement déterminé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.
Les aménagements de circuits sont du ressort exclusif de LTC, qui se réserve le droit de procéder à des modifications d'itinéraires pour pallier à des problèmes de sécurité. Les itinéraires sont réajustés pendant les vacances d'été, en fonction du bilan de l'année scolaire précédente et des demandes d'abonnement exprimées par écrit ou en ligne par les familles. Il n'y a aucun droit acquis au maintien de l'organisation d'un circuit.

Conditions de modifications des circuits scolaires :

Les demandes de création de nouveaux points d'arrêts doivent être déposées par écrit à la mairie de la commune de résidence, qui regroupera les demandes. La demande doit être déposée avant mi-juin.

Interruption exceptionnelle de service
En cas d'intempéries, grève ou incident, certains circuits peuvent être modifiés, voire suspendus. Par principe, si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Une information sera diffusée autant que faire se peut par l'intermédiaire des établissements scolaires, des médias locaux, sur le site internet de LTC, dans les cars, par SMS…

ARTICLE 6 -Titres de transport

Présentation du titre de transport

L'attribution de la carte d'abonnement scolaire ouvre droit à un nombre de voyages illimité sur l'ensemble des lignes du réseau de transport de LTC, vacances scolaires incluses, jusqu'au jour précédent la rentrée scolaire suivante.

Chaque élève transporté doit être en possession de son titre de transport délivré par LTC et en cours de validité. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur lors de chaque montée dans le car.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire ; il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne.

ARTICLE 7- Obligation de l'élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal

Article 7.1 Obligation de l'élève

L'élève est tenu de :

- Se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure théorique de passage du car.
- Attendre calmement le car en respectant les règles de vie en communauté et de sécurité sur le domaine public routier.
- Attendre que le car s'immobilise complétement avant de s'en approcher.
- Monter par la porte avant.
- Présenter son titre de transport.

- Respecter le conducteur et les autres élèves et toutes personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire.
- Rester assis pendant le trajet.
- Mettre sa ceinture de sécurité pendant le trajet.
- Laisser libre le passage central du car ; les sacs et cartables doivent être sous les sièges ou dans les porte-bagages.
- Prendre soin du matériel, laisser propre et en bon état le car et ses accessoires, ainsi que les effets des autres personnes transportées.
- Attendre que le car soit parti pour traverser la route avec prudence et en s'étant assuré qu'il peut le faire en toute sécurité.

Article 7.2 Obligation du représentant légal

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.
Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement.
A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter l'obligation du port de la ceinture de sécurité à bord des cars.

La responsabilité de LTC en matière de transport scolaire s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.
Les parents ou représentants légaux sont responsables du déplacement :

- A l'aller ; entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule ;
- Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

ARTICLE 8- Contrôles et sanctions

Article 8.1 Contrôles

LTC et toutes personnes habilitées par elle, le transporteur et ses représentants peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.
En cas de non respect du présent règlement, le conducteur en informera immédiatement LTC seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière.

Article 8.2 Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Il est rappelé aux élèves usagers du service qu'il est interdit, pendant la durée de leur présence dans le car :

- De parler au conducteur sans motif valable
- De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- De provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades
- De jouer, crier, projeter quoi que ce soit
- De fumer, boire de l'alcool ou consommer toute substance illicite
- D'utiliser des allumettes ou un briquet
- De dégrader ou voler le matériel

- De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux…)
- D'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- De manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- De dégrader le car (les frais de remise en état seront systématiquement facturés à la famille par LTC).

Cette liste n'est pas exhaustive ; aussi, tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le conducteur peut saisir la carte de transport scolaire de l'élève ainsi que ses coordonnées, en aviser le transporteur qui informera LTC.

Article 8.3- Procédure disciplinaire :

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

LTC est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.
Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) des transports. Celles-ci ne pourront donner lieu ni à des indemnités, ni à remboursement.

Avant toute sanction, l'élève sera invité à fournir des explications concernant son comportement.

Sanction 1 : avertissement : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cela concerne :

- Absence de photo sur le titre de transport
- Oubli de la carte de transport
- Elève non inscrit et absence de titre de transport (pas de ticket)
- Carte invalide au moment du contrôle
- Ceinture de sécurité non attachée
- Fausse déclaration
- Chahut et bousculade dans le car à la montée ou à la descente
- Indiscipline (refus de respecter les consignes données, non-respect d'autrui)

Sanction 2 : l'exclusion temporaire (de un jour à une semaine) : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. La sanction est déclenchée lorsque :

- L'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé
- Refus de présentation de la carte
- Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un autre élève
- Chahut important pouvant mettre en cause la sécurité des usagers
- Matériel interdit aux mineurs
- Détérioration du véhicule ou d'un point d'arrêt

Sanction 3 : l'exclusion définitive : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Sanction déclenchée en cas :

- De récidive après une première exclusion
- Falsification du titre de transport
- Vol dans un véhicule
- Propos diffamatoire, insultes ou menaces
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac ou de drogue dans le véhicule
- Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et / ou port d'armes réelle ou factice
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur, manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

Certaines de ces infractions pourront déclenchées des poursuites judiciaires (infraction au code pénal).
En cas de menaces, violences, injures, diffamation, outrages commis à l'encontre d'un agent du service transport, un dépôt de plainte pourra être effectué entrainant des sanctions pénales.

En cas d'interdiction temporaire ou définitive de prendre le car, la participation familiale sollicitée lors de l'inscription ne sera pas remboursée.

Procédure :

- le conducteur relève le nom de l'élève ainsi que les faits et en informe LTC.
- L'élève et/ou la famille seront entendus par LTC
- En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum sera laissé à la famille.
- Les sanctions seront prises et notifiées dans les meilleurs délais.

Sanctions financières :
L'absence constatée d'un titre de transport donne lieu dans un premier temps à l'envoi d'un courrier adressé à la famille, demandant de s'acquitter du titre de transport scolaire. Jusqu'à réception du paiement, l'élève devra acheter un ticket de transport à chaque montée.

Signature du représentant légal
« lu et approuvé » Date……/2017

COMMISSION 5 : Economie agricole, aménagement de l'espace rural, environnement et énergie

36 Bassins versants de la Lieue de Grève : Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 et programme d'action 2018

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

Plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 :

Lors de la séance du 4 avril 2017, le conseil communautaire a validé le projet de plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 en baie de la Lieue de Grève dont Lannion-Trégor Communauté est la structure porteuse. Ce programme d'action élaboré par les élus et les agriculteurs des bassins versants de la Lieue de Grève vise l'atteinte d'une concentration moyenne annuelle de 20 mg/l de nitrates dans les 5 rivières se jetant dans la baie et la couverture efficace des sols en hiver pour éviter le lessivage hivernal des nitrates (herbe et intercultures).

Deux approches nouvelles sont proposées : un dispositif financièrement incitatif reconnaissant les efforts des agriculteurs pour réduire les fuites d'azote, le système gagnant-gagnant, et un plan d'action renforcé sur les sous bassins versants contribuant le plus fortement aux flux de nitrates.

Le contenu du plan de lutte 2017-2021 sur la baie de la Lieue de Grève a été validé lors du comité de pilotage régional qui s'est tenu à Rennes le 5 juillet 2017. Néanmoins, plusieurs points restent à valider avant la signature du plan algues vertes envisagée en janvier 2018 par les partenaires financiers.

Il est proposé au conseil communautaire de conditionner la signature du prochain plan algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève aux 4 points suivants :

- La garantie du financement du dispositif gagnant-gagnant, action structurante du prochain programme d'action permettant de reconnaître les efforts réalisés par les agriculteurs ;
- La prolongation des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) en 2018 qui permettent de soutenir les changements de système engagés par les agriculteurs ;
- Le retour au taux de subvention de 40% appliqué au début du premier plan algues vertes (actuellement 25%) pour les aides à l'investissement et la réalisation d'aménagement permettant aux agriculteurs d'atteindre leurs objectifs d'évolution ;
- Le soutien financier pluriannuel du volet curatif à hauteur de 100% des dépenses pour le ramassage et le transport des algues vertes et 50% pour le traitement.

Programme d'action 2018 sur les bassins versants de la Lieue de Grève

Dans l'hypothèse d'une signature du plan algues vertes en janvier 2018, le programme d'action 2018 comprendra notamment les actions suivantes :

- Diagnostics technico-économiques auprès de toutes les exploitations agricoles du BV et

signature d'une charte individuelle comportant un engagement de base de couverture des sols efficace ;

- Mise en place du dispositif gagnant-gagnant.
- Approche territoriale sur les sous bassins versants les plus contributeurs aux flux d'azote.
- Contractualisation et suivi des Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- Animation des actions foncières : Suivi des transactions foncières et animation de la cellule foncière locale (comité relais) ; animation des échanges amiables…
- Valorisation des produits agricoles locaux : filières à plus forte valeur ajoutée (viande, lait…) et développement de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux répondant à des objectifs environnementaux.
- Animation du programme breizh bocage et réalisation des travaux.
- Animation du volet zones humides et têtes de bassins versants.
- Coordination du plan algues vertes, suivi de la qualité de l'eau et communication.

Le budget prévisionnel 2018 est le suivant :

	Montant prévisionnel 2018 en € TTC	Maîtrise d'ouvrage
Diagnostic individuel et dispositif gagnant-gagnant	220 500 €	Coordination régionale PAV
Approche territoriale (sous BV)	27 000 €	LTC
Accompagnements individuels	81 660 €	Coordination régionale PAV
Accompagnements collectifs (dont chantiers collectifs)	135 282 €	LTC sauf chantiers collectifs (Coordination régionale PAV)
Actions foncières	65 600 €	LTC
Valorisation des produits agricoles locaux	27 200 €	LTC
Aménagement de l'espace	149 895 €	LTC
Coordination, suivi et communication	97 931 €	LTC
TOTAL	805 068 €	LTC

Le budget prévisionnel 2018 sous la maîtrise d'ouvrage de LTC s'élève à 472 908 € TTC. Sous réserve de l'accord des financeurs, le taux de financement est en moyenne de 80 %. La participation prévisionnelle de LTC est de 96 668 € TTC.

La part du budget 2018 relevant de la GEMAPI s'élève à 24 500 € TTC avec une participation de LTC de 4 900 € TTC.

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 20/11/2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER les conditions préalables à la signature du plan de lutte contre les algues vertes 2017-2021 sur les bassins versants de la Lieue de Grève indiquées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

APPROUVER le programme d'action 2018 sur les bassins versants de la Lieue de Grève tels que décrits ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès des partenaires financiers du plan de lutte contre les algues vertes (Etat, région Bretagne, département des Côtes d'Armor, Agence de l'Eau Loire-Bretagne) sur la base du budget prévisionnel précisé ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget PRI / fonction 830.

37 Bassin Versant "Vallée du Léguer" : programme d'action 2018

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

Le Conseil communautaire a validé le 15 décembre 2015 le Projet de Territoire pour l'Eau 2016-2021 du Bassin Versant « Vallée du Léguer », qui regroupe l'ensemble des EPCI et des producteurs d'eau potable du bassin versant, Lannion-Trégor Communauté en étant le Maître d'ouvrage délégué.

L'année 2018 constitue donc la troisième année de ce PTE 2016-2021 du BV « Vallée du Léguer ».

Comme en 2017, le programme d'actions proposé doit répondre aux enjeux définis pour le PTE, à savoir :

- Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème ;
- La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques) ;
- La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité ;
- Le développement d'activités compatibles avec la mise en valeur d'un territoire qui a su faire de la qualité de ses eaux, de ses rivières, une richesse.

Dans la continuité des actions menées en 2017 et prévues dans le programme pluri-annuel, les actions 2018 vont concerner de multiples thématiques : animation/coordination générale, communication/sensibilisation, actions agricoles, aménagements urbains et pratiques non agricoles, périmètres de protection de captages, bocage, zones humides et cours d'eau.

Certaines actions n'ayant pu être finalisées en 2017, celles-ci sont reportées sur le programme prévisionnel 2018, qui est donc relativement ambitieux.

Le montant total prévisionnel des dépenses en Maîtrise d'ouvrage Bassin Versant « Vallée du Léguer » s'élève ainsi pour l'année 2018 à 1 274 316 € TTC. Ces dépenses bénéficient de subventions importantes de l'Agence de l'eau, du Conseil régional, du Conseil Départemental, de financements européens (FEADER et FEDER) et quelques autres organismes, mobilisées dans le cadre de dispositifs et programmes financiers, notamment :financements PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, Contrat Nature, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs....

Le plan de financement prévisionnel de l'année 2018 du PTE du Bassin Versant « Vallée du Léguer » se résume ainsi :

	AELB		CR		CD22		Europe (FEADER) / Etat		Autres financements		part MO locale restante	
	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant
1 274 316	39%	497 944	17%	218 411	3%	41 427	13%	163 660	0%	-	28%	352 874

D'autre part, l'autofinancement restant (352 874 €) est partagé entre les EPCI et producteurs d'eau du bassin versant, selon une nouvelle clé de répartition :

- actions GEMAPI : prises en charge par les EPCI (LTC, GP3A et Morlaix Communauté), dans le cadre de leur nouvelle compétence obligatoire et précisées dans la convention de délégation de maîtrise ouvrage en cours de signature.

- actions hors GEMAPI : prises en charge par les producteurs d'eau et selon le même critère que les précédentes programmations : le volume d'eau produit.

Cette répartition est formalisée dans le cadre d'une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage du BVVL à Lannion-Trégor Communauté, pour l'année 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015, approuvant le Projet de Territoire d'Eau du bassin versant du Léguer ;

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 Juin, défi n°4

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 20 novembre 2017 sur le projet de programme d'actions 2018 du Bassin Versant « Vallée du Léguer » ;

CONSIDERANT L'avis favorable du Comité de bassin versant du 6 décembre 2017 ;

Monsieur Christian MEHEUT, Conseiller Communautaire de Lannion *: précise qu'il ne faut pas oublier les producteurs d'eau.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnel de l'année 2018 du PTE porté dans le cadre du Bassin Versant « Vallée du Léguer ».

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers dans le cadre des différents dispositifs financiers mobilisés : PTE, contrat territorial Agence, dispositif Breizh Bocage 2, CTMA, du Contrat Nature, FEDER recherche, dispositif AEP, dispositif LEADER, programme Grands Migrateurs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la Maîtrise d'ouvrage du Bassin Versant « Vallée du Léguer » à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 / budget PRI / Fonction 830.

38 SAGE Baie de Lannion : programme d'action 2018

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

VU

Le projet SAGE Baie de Lannion, adopté par la Commission Locale de l'Eau fin 2016, comprend le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, le Règlement et l'évaluation environnementale. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, les documents du SAGE ont été soumis début 2017 à la consultation des conseils départementaux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents. Ils ont été également soumis à l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne, de la mission régionale d'autorité environnementale et du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Suite à cette phase de consultation, le projet de SAGE a été modifié et validé par la CLE le 7 juillet 2017. Puis, soumis à enquête publique du 25 septembre au 26 octobre 2017. Les réponses aux avis recueillis lors de l'enquête publique seront étudiées en CLE en décembre 2017. Il conviendra ensuite de soumettre le projet de SAGE au Préfet des Côtes d'Armor pour approbation.

Par ailleurs, des études complémentaires ont permis de finaliser les inventaires des zones humides sur les communes de Ploumilliau, Plouaret, Vieux-Marché et de Louargat, de rechercher les sources de pollutions bactériologiques des bassins versants du Kerdu et du Yaudet et de définir des leviers d'actions visant une amélioration de la qualité des zones de baignade et conchylicole situées à l'aval de ces cours d'eau.

En 2018, le travail doit être poursuivi :

A-Mise en œuvre du SAGE Baie de Lannion

B-Sensibilisation des acteurs et du grand public

C-Partage et porté à connaissances des données « Eau » et « Milieux Aquatiques »

D-Suivi de la qualité des eaux

E-Restauration de la qualité bactériologique des bassins versants du Yaudet et du Kerdu

F-Finalisation des inventaires de zones humides sur le périmètre du SAGE

G-Amélioration des connaissances sur le volet quantitatif de la ressource en eau: disponibilité/besoins

H-Accompagnement des collectivités pour l'atteinte de l'objectif de non-utilisation des produits phytosanitaires

En tant que structure porteuse, Lannion-Trégor Communauté sollicitera et conventionnera les financements pour le programme 2018 :

A-pour le suivi administratif et financier de l'opération,

B-pour le travail technique réalisé par le personnel de la communauté d'agglomération,

C-pour les études complémentaires,

D-pour les actions de communication.

Budget prévisionnel 2018 (en Euros TTC):
(Sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

	BP 2018
Cellule d'animation et de coordination du SAGE *(personnel, charges de fonctionnement pour élaboration du SAGE et sa mise en œuvre)*	**109 950,00**
Communication/sensibilisation	**13 600,00**
Études complémentaires *(Analyse qualité eau, Restauration de la qualité bactériologique, Inventaire zones humides, étude bilan besoins/ressources)*	**66 820,00**
COÛT ESTIMATIF TOTAL (Euros TTC)	**190 370,00**

Plan de financement prévisionnel 2018 (en euros TTC) :
(Sous réserve de l'accord des partenaires financiers)

Plan de financement prévisionnel – 2018 -		
Agence de l'eau Loire-Bretagne	**106 098,00**	**55,73%**
Conseil départemental des Côtes d'Armor	**15 741,00**	**8,27%**
Conseil Régional de Bretagne	**26 185,00**	**13,75%**
AUTOFINANCEMENT *(sous réserve de l'accord des partenaires financiers)*	**42 346,00**	**22,24%**

Lannion-Trégor Communauté	*17 014,09*	*8,94 %*
Guigamp Paimpol Armor Argoat Agglomération	*3 642,52*	*1,91 %*
Morlaix communauté	*516,38*	*0,27 %*
Syndicat des Traouïero	*4 032,87*	*2,12 %*
Syndicat de Goas Koll/ Traou Long	*3 542,53*	*1,86 %*
Ville de Lannion	*8 542,53*	*4,51 %*
Syndicat de la Baie	*2 109,52*	*1,11 %*
Morlaix communauté (prise d'eau du Guic)	*1 379,57*	*0,72 %*
Commune de Ploumilliau	*204,50*	*0,11 %*
Commune de Ploubezre	*425,26*	*0,22 %*
Commune de Belle-Isle-en-Terre	*164,01*	*0,09 %*
Commune de Louargat	*729,97*	*0,38 %*
TOTAL	**190 370,00**	

CONSIDERANT le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 20 novembre 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnels de l'année 2018, dont Lannion-Trégor Communauté assure la maîtrise d'ouvrage en tant que structure porteuse.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention avec Morlaix Communauté, Guigamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, le Syndicat d'alimentation en eau potable des Traouiero, le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Goas Koll/Traou Long, le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Baie, la ville de Lannion, la commune de Louargat, la commune de Ploubezre, la commune de Ploumilliau, la commune de Belle-Isle-en-Terre qui précisera les modalités de financement de cette opération telles qu'indiquées ci-dessus.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne, du conseil départemental des Côtes d'Armor et du Conseil régional de Bretagne pour cette opération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette opération.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018/ budget PRI/ fonction 830.

39 Bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien : Programme d'action 2018

Rapporteur : Christian LE FUSTEC

Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat-Agglomération, concernés par le bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien, vont mettre en place une entente au travers de laquelle seront passées des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les actions bassins versants (Gemapi et hors Gemapi). Lannion-Trégor Communauté sera maître d'ouvrage délégué pour les actions bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien.

Le programme bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien s'appuie sur deux outils de contractualisations :

- Le contrat territorial de bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien signé pour la période 2014-2018,
- La stratégie breizh bocage 2015-2020.

Leurs objectifs répondent aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en particulier liés aux trois masses d'eau dégradées sur les sept (selon la Directive cadre sur l'eau de 2000) et aux deux bassins versants faisant l'objet d'un contentieux européen sur le paramètre nitrates : le Bizien et le Guindy (sorti du contentieux depuis juillet 2015).

2018 est la dernière année du contrat territorial de bassins versants, incluant la réalisation d'un bilan ainsi que la construction de la nouvelle programmation.

Ci-dessous les actions et le prévisionnel financier du programme 2018 (sous réserve de l'accord des partenaires financiers) :

	Montant dépenses	Subventions	Reste à charge Autofinancement
Animation/coordination BV*	135 000 €	101 250 €	33 750 €
Communication/sensibilisation	35 000 €	26 250 €	8 750 €
Suivi qualité de l'eau	30 000 €	24 000 €	6 000 €
Actions agricoles	102 800 €	77 100 €	25 700 €
Bocage	120 000 €	78 000 €	42 000 €
Zones humides	140 000 €	105 000 €	35 000 €
Cours d'eau	280 000 €	210 000 €	70 000 €
Actions non agricoles	40 000 €	29 000 €	11 000 €
TOTAL	**882 800 €**	**650 600 €**	232 200 €

Dans ce programme, le montant des actions relevant de la Gemapi s'élève à 495 822 € avec un reste à charge de 122 857 € à répartir entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Armor-Argoat-Agglomération selon la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en cours de signature.
Le montant des actions relevant du « Hors Gemapi » s'élève à 386 978 € avec un reste à charge de 109 343 € répartis entre les producteurs d'eau adhérents auparavant au syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien avec la même clé de répartition mais pour un montant de 3,53 € par abonné selon les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage en cours de signature.
Ces producteurs d'eau sont :

- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Trégor,
- Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la presqu'île de Lézardrieux,
- Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Kernévec,
- Le syndicat intercommunal de Kreis-Treger,
- Le syndicat mixte de Kerjaulez,
- Le syndicat mixte des eaux du Jaudy.

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 12 décembre 2017, portant dissolution du syndicat mixte des bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT le contrat territorial de bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien 2014-2018 et la stratégie breizh bocage 2015-2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission n°5 « Economie agricole, Aménagement de l'espace rural, Environnement et Energie » en date du 20 novembre 2017 sur le projet de programme 2018 du bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le contenu, le budget et le plan de financement prévisionnel de l'année 2018 du programme bassin versant du Jaudy-Guindy-bizien.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions dans le cadre du contrat territorial et du dispositif Breizh Bocage, auprès des partenaires financiers :

Agence de l'eau Loire-Bretagne,
Conseil départemental des Côtes d'Armor,
Conseil régional de Bretagne,
Fonds européens...

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de délégation de la Maîtrise d'ouvrage du Bassin Versant Jaudy-Guindy-Bizien à Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018 / budget principal / fonction 830.

COMMISSION 6 : Sport, loisirs, culture, équipements structurants

40 Village gaulois: acquisition du site et procédure de reprise

Rapporteur : André COENT

VU L'article L 5211-10 du CGCT portant délégation du Conseil communautaire au Bureau exécutif

VU Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°1 « Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.10 « exploiter le potentiel touristique » et le défi n°3 « Vivre solidaires »

VU L'avis favorable de la commission n°6 : « sports, loisirs, culture et équipements structurants, en date du 22 novembre 2017

CONSIDÉRANT Que l'association « Du Monde des Enfants aux Enfants du Monde » (MEEM) a créé il y a 30 ans le parc de loisirs « le Village Gaulois », situé au Parc du Radôme à Pleumeur-Bodou, afin de générer des fonds pour des projets humanitaires au Togo,, en s'appuyant localement sur l'association CAPAS (Construction d'écoles, de collèges, d'un lycée, de dispensaires dans la Région de Ogaro). Ses responsables souhaitent arrêter leur activité et ont sollicité Lannion-Trégor Communauté les aider à mettre en place une solution de reprise qui assure la continuité de l'aide au Togo.

CONSIDÉRANT Que LTC a missionné Côtes d'Armor Développement pour dresser un état des lieux de l'équipement et étudier les différentes formes d'organisation juridique et de modèles économiques possibles.

CONSIDÉRANT Parmi plusieurs scénarios étudiés, les discussions avec l'association MEEM amènent à envisager le scénario suivant :

- l'association MEEM vend le site à LTC à l'Euro symbolique
- LTC lance une procédure (forme juridique à l'étude) pour trouver un nouvel exploitant gestionnaire du site
- en phase de mise en œuvre, LTC recevra un loyer d'au moins 30 000 €/an et versera cette somme pour soutenir des projets humanitaires au Togo, dans le cadre d'une coopération décentralisée.

CONSIDÉRANT Que le site est à ce jour propriété en partie de l'association MEEM et en partie de la commune de Pleumeur-Bodou

Monsieur Pierre TERRIEN, Conseiller aux responsabilités particulières *: souhaite être intégré au Bureau Exécutif au moment du vote de ce sujet puisque le Village Gaulois appartient en partie à la Commune de Pleumeur-Bodou.*

Monsieur Gilbert LE BRIAND, Conseiller Communautaire de Pleubian *: s'interroge sur la superficie du terrain.*

Monsieur André COENT, Vice-président *: indique qu'il y a 3 ha en tout, 1 à la commune de Pleumeur-Bodou et 2 à l'association. Il ajoute également que la demande de Monsieur TERRIEN devrait être prise en compte.*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

APPROUVER le principe du rachat du site du Village Gaulois à l'association MEEM et/ou à la commune de Pleumeur-Bodou, sur la base d'un montant fixé à l'euro symbolique

DÉLÉGUER au Bureau exécutif, si nécessaire, les décisions relatives à l'acquisition du site, tant dans sa partie mobilière qu'immobilière

DÉLÉGUER au Bureau exécutif la finalisation du protocole d'accord avec l'association MEEM sur les conditions de reprise

DÉLÉGUER au Bureau le lancement d'une procédure de consultation d'opérateurs pour la reprise du site et la décision sur le choix du titulaire du contrat qui sera retenu au terme de la procédure

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

PRECISER Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2018.

41 Avance sur contribution 2018

Rapporteur : François BOURIOT

VU Le code général des collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

CONSIDERANT qu'afin de permettre au Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion Cote de Granit de mener à bien son activité dès le début de l'année 2018, il est proposé de verser une avance sur la contribution 2018 de 250 000 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le versement, dès le mois de janvier 2018 d'une avance sur la contribution 2018 de 250 000 € au syndicat mixte de l'aéroport Lannion Cotes de Granit

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018

INFORMATIONS

1 SANTE

Monsieur André LE MOAL, Conseiller aux responsabilités particulières *: fait part aux élus d'une soirée de réflexion, le 23 janvier 2018, proposée par l'animation territoriale de santé, sur le thème « En tant qu'élu local, comment accueillir et accompagner les habitants en grande souffrance face aux épreuves de la vie ». Après la diffusion d'un documentaire, il y aura un échange avec le Docteur BERNARD et Charles COQUELIN de l'hôpital du Bon Sauveur de Bégard. Cette animation est destinée aux élus communautaires, élus locaux et élus du CIAS.*

2 Réhabilitation/Extension de l'ancien Tribunal de Lannion en Ecole de musique Communautaire

Monsieur André COENT, Vice-président : *rappelle les principaux attendus du programme.*
Site d'implantation : ancien Tribunal de Lannion à réhabiliter et étendre sur le jardin public, selon OAP du PLU de Lannion.
Enveloppe destinée aux travaux : 1 875 000 euros HT
Surface bâtie du programme : 1 527 m² (réhabilitation et extension)
Le programme concerne la création dans le centre-ville de Lannion d'un nouvel équipement pour accueillir l'école de musique communautaire du Trégor (EMCT). Ce lieu central a vocation à remplacer les 3 lieux actuels où sont dispensés les cours d'enseignement musical à Lannion (Hôtel de Tonquédec, Annexe de l'école primaire Joseph Morand, Ancien Tribunal de Lannion).
L'objectif principal de l'opération est de réunir ces pratiques sur un seul site répondant aux critères de fonctionnement définis dans le programme, tout en respectant les contraintes paysagères (jardin public à préserver), patrimoniale et d'urbanisme.
L'EMCT :

- *accueille 650 élèves à Lannion,*
- *est agréée par le Ministère de la Culture comme Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.*

Principes de fonctionnement :
Ce lieu d'enseignement, de pratique, de création et de diffusion doit être un lieu ouvert, point de repère dans la vie culturelle de Lannion et du Trégor.
Il doit être un outil de travail permettant des pratiques pédagogiques variées : offre de salles diversifiées et modulables permettant l'expression corporelle avec un sol adapté, permettant l'apprentissage individuel ou collectif, toutes sortes de pratiques d'ensemble, le travail autonome, l'intégration de nouvelles technologies comme support pédagogique (informatique).
Financement du projet :

- *ETAT (FNADT) : 300 000 euros*
- *Région Bretagne (contrat de partenariat) : 400 000 euros*
- *Appel à Projets Centre-Villes 2017 (Etat, Région, EPF, Caisse des dépôts) : 583 000 euros*

RAPPEL DE LA PROCEDURE
La procédure de marché public de maîtrise d'œuvre est une procédure adaptée (honoraires de maîtrise d'œuvre inférieurs à 209 000 euros HT).
L'appel à candidatures a été lancé le 29 mai 2017.
Parmi les 17 équipes candidates, un 1er jury, composé d 'élus, de l'ABF et d'architectes, s'est réuni en juillet 2017 pour sélectionner 3 équipes de maîtrise d'œuvre pour participer à la phase de sélection sur esquisse.
Ces 3 équipes sélectionnées étaient :

- *ARCHIPOLE (Quimper)*
- *TETRARC (Nantes)*

- *JOUAN-QUERE (Saint-Brieuc)*

Le programme et le site du projet ont été présentés à ces 3 équipes le 6 juillet 2017. Elles avaient jusqu'au 13 octobre 2017 à 14h pour proposer une esquisse et un projet de marche sur la base du programme.
Les projets ont été analysés par une commission technique composée des services de LTC et de la ville de Lannion ; cette analyse a été présentée au jury le 14 novembre 2017.

CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE :
Le projet choisi par le jury est celui d'ARCHIPOLE, pour un montant d'honoraires de 208 500 euros HT.
Cette équipe de maîtrise d'œuvre est composée de la façon suivante :

- *Architecte et mandataire : ARCHIPOLE (Brest)*
- *Acousticien : ALHYANGE (Concarneau)*
- *Bureau d'études structures : AUA Structures (Quimper)*
- *Urbaniste-Paysagiste : Cécile CATHALO (Quimper)*

Les études nécessaires au bon déroulement du projet vont durer toute l'année 2018, dans l'objectif de démarrer les travaux en janvier 2019. Afin de permettre la poursuite des cours de l'enseignement musical dans l'ancien Tribunal, les travaux vont se dérouler en 2 phases :
- Construction des extensions : janvier à décembre 2019
- Réhabilitation de l'ancien Tribunal : janvier à septembre 2020

***Madame Delphine CHARLET, Vice-présidente** : souligne que l'auditorium a une capacité de 150 places, dont 75 gradins escamotables, pour permettre les répétitions de très grands ensembles. Elle fait remarquer que les concerts de ces grands ensembles auront lieu dans d'autres locaux mais les ensembles de taille plus modeste pourront s'y produire. Elle précise que l'acoustique y est très étudiée et adaptable au type de musique (cordes ou cuivres…), il est le seul équipement du territoire adapté de cette manière et sera donc très attractif.*

***Monsieur André COENT, Vice-président** : souhaite remercier tout l'Exécutif, ainsi que les Conseillers Délégués pour porter à bien les orientations de la Collectivité, et leur participation active. Il souhaite également remercier tous les services de Lannion-Trégor Communauté pour servir au mieux les concitoyens.*

Fin de séance à 21h45